



DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

2022

CHIFFRES CLES 2022⁽¹⁾

MONTANT DE L'ANR

138 M€

+ 32,8 % DE CROISSANCE (par rapport au 31 décembre 2021)

ANR PAR ACTION

3,44 € (avant et après dilution)

RESULTAT NET

21,6 M€

SOMMAIRE

- 2 MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 4 ACTIVITE / STRATEGIE
- 5 AQUA ASSET MANAGEMENT
- 6 NOS PARTICIPATIONS
- 8 GOUVERNANCE / MANAGEMENT / CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 9 RSE / FINANCE DURABLE
- 10 INDICATEURS FINANCIERS ET BOURSIERS
- 11 EXERCICE 2022

(1) Les chiffres clés arrêtés au 30 juin 2023 sont disponibles dans les sections 8.4 « Analyse du résultat du premier semestre 2023 » et 10.3 « Etats intermédiaires au 30 juin 2023 » du Document d'enregistrement universel.

Le 1^{er} fonds d'investissement coté en France sur Euronext Paris dédié à la transition écologique

LA PRISE DE CONSCIENCE DE LA NECESSITE D'AGIR EST MONDIALE, L'EUROPE S'EST ENGAGEE A REDUIRE DE **55% PAR RAPPORT A 1990** SES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE D'ICI 2030 ET VISE LA **NEUTRALITE CARBONE EN 2050**.

Le GIEC nous alerte dans son rapport datant d'avril 2022 : seule une action forte et immédiate peut nous permettre de contenir le réchauffement climatique à 1,5 °C. Les émissions de GES doivent pour cela décliner dans tous les secteurs (tels que notamment les énergies, les transports, l'industrie, le bâtiment).

Parallèlement, en mai 2022, la Commission européenne présente le plan *RePowerEU* pour sortir de la dépendance énergétique à la Russie.

La transition de l'Union européenne vers la neutralité carbone d'ici 2050 mobilisera au moins 1 000 milliards d'euros au cours de la prochaine décennie, à partir de fonds européens, de financements nationaux, d'investissements publics et privés et des recettes du marché carbone⁽²⁾.

TRANSITION EVERGREEN DETIENT DES PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES FRANÇAISES ET EUROPEENNES QUI FONT DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE LE **VECTEUR DE LEUR CROISSANCE** ET CONTRIBUENT A **LA REDUCTION DES EMISSIONS CARBONE** :

- **biogaz, par la valorisation des déchets organiques ;**
- **production d'énergie renouvelable décentralisée, au service de la neutralité carbone ;**
- **gestion durable des forêts ;**
- **mobilité hydrogène ;**
- **production et distribution d'hydrogène ;**
- **emballages écoresponsables.**

(2) Sources : ministère de l'Économie - La transition écologique de l'économie européenne par le Pacte Vert pour l'Europe (02/02/2021) | economie.gouv.fr – Fit for 55 : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/fitfor-55-the-eu-plan-for-a-green-transition/> - https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_3131



MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur,

L'année 2022 aura été marquée par une conjoncture particulière illustrée par la hausse et la forte volatilité des prix de l'énergie, le retour de l'inflation, accompagnées d'une nette remontée des taux d'intérêt.

Dans ce contexte inédit, les Participations de Transition Evergreen, positionnées sur des secteurs stratégiques de la transition énergétique et écologique (biogaz, hydrogène, solaire, gestion durable des forêts, éco-emballage) ont toutes bénéficié d'évolutions favorables de leurs activités.

Everwood a réalisé une opération de croissance externe structurante d'un producteur et distributeur de bois énergie en France, conduisant à la création d'un nouveau pôle dédié au bois énergie. Evergaz a démarré la construction de l'unité d'injection de biométhane « Bioenergaz », située en Ille-et-Vilaine (35), avec une capacité d'injection sur le réseau de GRDF de 125 Nm³/h, dont la mise en service est prévue au second semestre 2023. EverWatt, à travers sa filiale BoucL Energie, a démarré la construction du plus grand projet d'autoconsommation collective photovoltaïque en France sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Saint-Martin-d'Hères en Isère (38).

Le développement de nos participations et l'accroissement de leur valeur se sont logiquement traduits dans nos résultats annuels 2022. Transition Evergreen affiche ainsi un Actif Net Réévalué (ANR) de 138 M€ à fin décembre 2022 contre 103,9 M€ à fin 2021, soit une croissance de +33%. L'ANR par action au 31 décembre 2022 s'élevait ainsi à 3,44 €⁽³⁾.

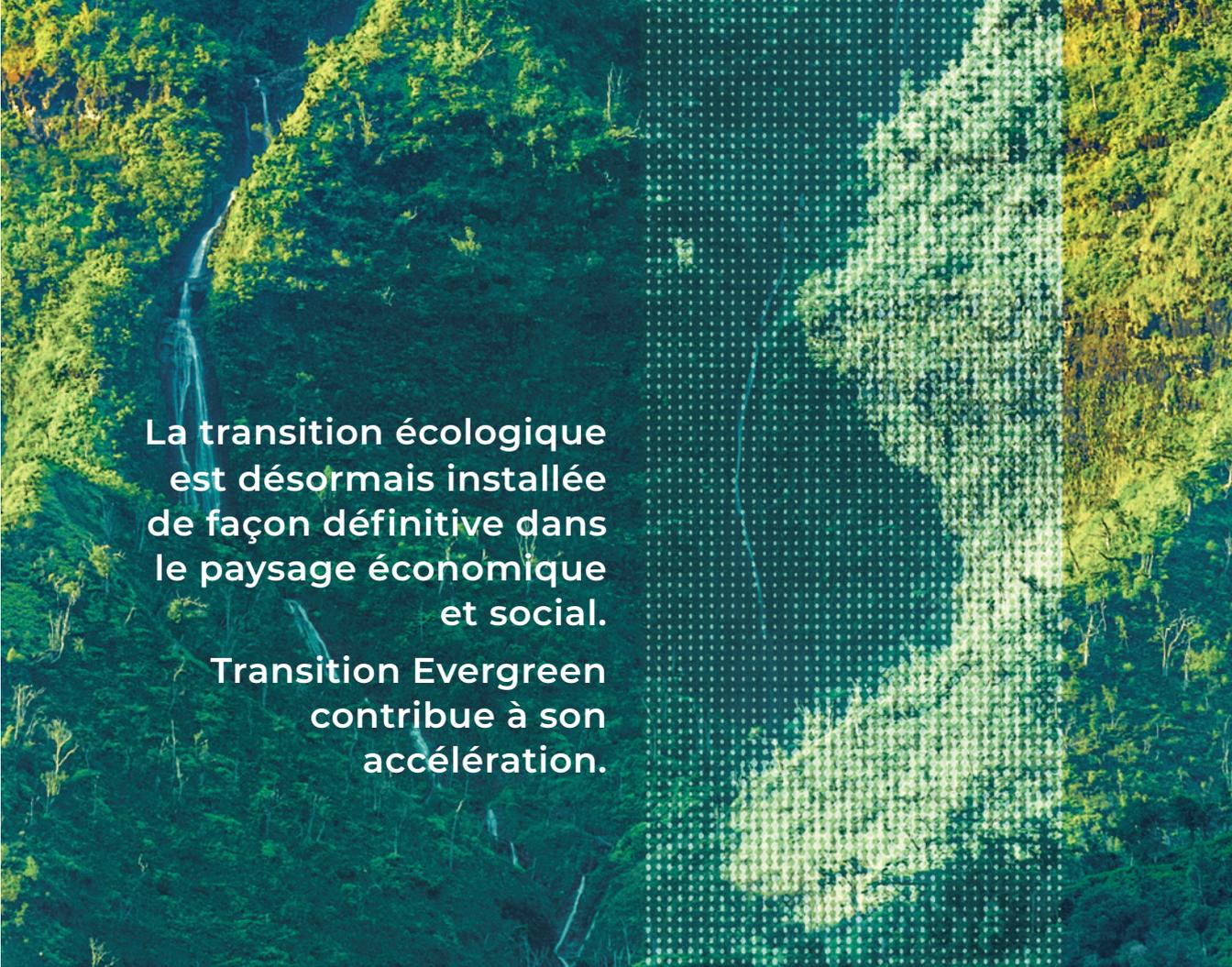
Notre modèle d'accompagnement, financier et stratégique, vise à accélérer le passage à l'échelle⁽⁴⁾ de nos Participations pour en faire des champions français dans leurs domaines. Grâce à Aqua Asset Management, la Société de Gestion de Transition Evergreen, nous ciblons des actifs à forts contenus techniques et décentralisés au cœur de nos territoires avec une logique de co-construction couplée à une vision industrielle.

Notre capacité à agréger des compétences et des capitaux pour nos participations est un atout majeur et un gage de réussite pour notre modèle. Nous constatons d'ailleurs un attrait de plus en plus important des investisseurs pour les sources d'énergies renouvelables et décentralisées.

Le premier semestre 2023 a été marqué par la poursuite de la hausse des taux d'intérêt. Cette hausse s'inscrit dans la tendance déjà constatée au deuxième semestre 2022 et a impacté marginalement la valeur de nos participations. La faible hausse de la valeur des différents actifs s'apprécie à l'aune des performances de l'année 2022 qui avait vu l'Actif Net Réévalué s'apprécier de 32,8%. Cette capacité à surmonter des taux d'intérêt plus élevés témoigne de la vitalité de nos différentes participations et de leur croissance qui ne se limite pas au développement d'actifs de production d'énergie de type infrastructure. Leur volonté de se doter d'équipes d'ingénierie et d'exploitation renforce leur valeur stratégique et financière pour Transition Evergreen. Ce premier semestre a par ailleurs été marqué pour une grande partie des Participations par une activité intense sur le plan capitalistique avec de nombreuses opérations lancées (levées de fonds, cessions, etc.) sur Evergaz, EverWatt, Everwood et Safra.

La valeur des différentes participations est en légère hausse (témoignant de l'évolution de leur activité et de leurs perspectives), cette hausse étant inférieure ce premier semestre aux différents frais opérationnels. Cela se reflète dans la valeur de l'Actif Net Réévalué qui est passée de 138 M€ à 135,8 M€, soit une baisse de 1,6% sur le premier semestre 2023. Sur les 12 derniers mois, l'Actif Net Réévalué est passé de 120,9 M€ à 135,8 M€, soit une hausse de 12,3%.

La conjoncture actuelle favorise toujours les investissements dans la transition écologique, et plus particulièrement, les investissements dans des sociétés dont la finalité est de détenir



**La transition écologique
est désormais installée
de façon définitive dans
le paysage économique
et social.**

**Transition Evergreen
contribue à son
accélération.**

des actifs de production d'énergie ou des actifs contribuant à baisser l'empreinte carbone, mais disposant d'un socle opérationnel significatif leur permettant de ne pas se valoriser uniquement sur la base des actifs détenus (et donc de moins dépendre du niveau des taux d'intérêt). C'est tout l'objet des sociétés investies par Transition Evergreen et c'est ce qui a permis de limiter l'impact de la hausse des taux sur la valeur du portefeuille au premier semestre 2023 avec une belle résilience de l'ANR (-1,6%). Surtout, cette performance n'intègre pas la forte activité capitalistique des participations avec, pour Safra et Evergaz, diverses options de financement pouvant se traduire par des projets de cotation en Bourse, les différentes initiatives d'Evergaz, les premières lettres d'offres indicatives reçues pour pHYnix, acteur majeur de l'hydrogène vert en Espagne et filiale d'EverWatt ou l'émission d'une lettre d'offre indicative par Everwood pour reprendre un acteur majeur de la gestion de forêts à l'international et qui entraînerait un changement très significatif de taille pour Everwood.

La poursuite de notre approche entrepreneuriale va permettre au fonds Transition Evergreen de continuer à se focaliser dans la durée sur des PME françaises et européennes positionnées pour répondre aux grands enjeux majeurs de la transition énergétique et écologique. Transition Evergreen est à ce titre un acteur pleinement engagé de la finance durable et a obtenu en 2022 le label « *Greenfin* », attribué aux fonds d'investissement qui contribuent au financement de la transition énergétique et écologique.

Lionel Le Maux

**Président du Conseil d'administration de Transition Evergreen
et Président d'Aqua Asset Management**

(3) Identique avant et après dilution en l'absence d'instrument dilutif en circulation à cette date - ANR par action de 3,39 € au 30 juin 2023 et 2,93 € par action avant dilution (2,91 € après dilution) au 31 décembre 2021.

(4) Le passage à l'échelle s'entend comme la capacité d'une société à changer de taille et à s'adapter à une échelle industrielle (à l'opposé des pilotes ou autres démonstrateurs qui ont une plus faible capacité de répliquabilité et de duplication).

TRANSITION EVERGREEN :

UN PORTEFEUILLE CONSTRUIT POUR CONTRIBUER A LA REDUCTION DES EMISSIONS CARBONE

Premier fonds d'investissement coté en France dédié à la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone, Transition Evergreen entend apporter une réponse concrète aux enjeux de construction d'un monde décarboné. Transition Evergreen a pour objectif d'accompagner le passage à l'échelle de PME françaises et européennes en forte croissance et qui font de la transition écologique le vecteur de leur développement.

Biogaz, production d'énergie renouvelable décentralisée, gestion durable des forêts, mobilité hydrogène, Transition Evergreen finance et accompagne des sociétés opérationnelles et leurs projets de détention d'actifs, en se focalisant sur des actifs techniques, de petite taille et diffus sur le territoire avec l'approche suivante :

- **Une vision industrielle**
- **Une logique de coconstruction de projets d'entreprises**
- **Un horizon de temps en phase avec la maturité des sociétés**
- **Des sorties qui pourront se matérialiser par des introductions en bourse ou des ventes à des industriels ou des fonds d'investissement**

Transition Evergreen a obtenu, en 2022, le label *Greenfin*, attribué aux fonds d'investissement qui contribuent au financement de la transition énergétique et écologique. Transition Evergreen a également obtenu en 2021 le label « Relance »⁽⁵⁾ destiné aux fonds d'investissements qui soutiennent la relance économique en venant renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises françaises et notamment des PME et des ETI.

STRATEGIE DE TRANSITION EVERGREEN

Stratégie d'investissement

Accompagner le passage à l'échelle de petites et moyennes entreprises, dans le domaine en forte croissance mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français et européens.

Transition Evergreen développe ainsi un modèle ancré au cœur des territoires et mixant ingénierie et détention d'actifs.

Contribuer à la réduction des émissions carbone en investissant dans des activités ayant déjà une faible intensité carbone, ou contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Atteinte de la taille critique

Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce domaine, et par conséquent dans le portefeuille

de Transition Evergreen, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité.

C'est l'essence même de sociétés jeunes en forte croissance positionnées sur ce type de marchés en plein développement que de devoir atteindre une taille critique. C'est le rôle de Transition Evergreen que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.

Rentabilité des Participations

Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.

(5) La Société applique le régime d'investissement n° 2 du label « Relance » qui prévoit principalement :

- qu'au minimum 60% de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres ou de quasi-fonds propres, émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ;
- qu'au minimum 20% de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres de TPE, PME ou ETI françaises.

UNE STRATEGIE INSUFFLEE PAR LA SOCIETE DE GESTION AQUA ASSET MANAGEMENT, ACTEUR DE L'INVESTISSEMENT DURABLE

Transition Evergreen est géré par Aqua Asset Management, Société de Gestion indépendante qui accompagne des entreprises françaises et européennes actives dans la transition écologique, qu'il s'agisse de *pure-players* ou de sociétés en transition.

Aqua Asset Management se positionne comme un acteur différenciant du monde de l'investissement par son approche entrepreneuriale et industrielle, ancrée au cœur des territoires. Sa démarche s'inscrit dans une logique de co-construction de projets d'entreprise avec un accompagnement financier et stratégique dans la durée, en cohérence avec les caractéristiques de la transition écologique.

Incarnée par Lionel Le Maux, entrepreneur dans le monde de l'investissement et co-fondateur d'Evergaz, devenue un des leaders de l'industrie du biogaz en Europe, Aqua Asset Management tire directement son positionnement de cet ancrage entrepreneurial et de son expertise depuis plus de 15 ans sur le thème de la transition écologique.

Son équipe de gestion bénéficie d'une expertise forte tant sur les sociétés cotées que sur les sociétés non cotées et est reconnue pour ses investissements dans l'environnement.

Avec le fonds Transition Evergreen, l'objectif d'Aqua Asset Management est d'accompagner le passage à l'échelle de ses Participations et d'en faire des acteurs majeurs de leur secteur respectif.

La Société de Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), en cohérence avec son identité d'investisseur engagé en faveur d'un monde décarboné. En tant qu'acteur de l'investissement durable, Aqua Asset Management s'est fixée comme objectif de contribuer au financement de modèles

économiques ayant un impact environnemental et social positif. Sa stratégie vise donc à maximiser l'impact écologique de ses Participations et leur contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies.

En 2022, la Société de Gestion Aqua Asset Management est également devenue entreprise à mission. Cette notion désigne les entreprises qui affirment publiquement leur raison d'être en inscrivant leurs objectifs sociaux et environnementaux dans leurs statuts. Aqua Asset Management s'est ainsi engagée à :

- ouvrir les investissements dans la transition écologique à celles et ceux qui souhaitent participer à la construction d'un monde décarboné ;
- impliquer ses parties prenantes dans sa démarche d'investissement durable ;
- orienter les fonds de ses investisseurs vers des entreprises qui font de la réduction carbone l'une de leurs préoccupations centrales et contribuent au développement de modèles économiques décarbonés ;
- accompagner le passage à l'échelle de sociétés actives dans la transition écologique, à l'impact environnemental et social positif, et ainsi créer un cercle vertueux, notamment au sein des territoires.

Cet engagement se retrouve également dans le Transition Forum, initiative lancée par la Société de Gestion en 2018 et qui rassemble chaque année des acteurs majeurs du changement à l'échelle internationale.

A la date du Document d'enregistrement universel, Aqua Asset Management compte 16 personnes dont 6 dans l'équipe de gestion.

PRINCIPALES PARTICIPATIONS

DE TRANSITION EVERGREEN :

Un des leaders de l'industrie du biogaz en Europe

Evergaz est un opérateur intégré spécialisé dans la méthanisation et la production de biogaz ainsi que dans le développement de ses usages en France et en Europe. Evergaz développe, construit, finance et opère un parc de centrales de production de biogaz. Evergaz détient et/ou exploite en totalité 28 centrales biogaz et dispose de près de 51,3 MW de capacité installés à travers la France, la Belgique et l'Allemagne (étant précisé que ces nombres intègrent la capacité et la production de C4 Energie, opérateur présenté séparément ci-dessous).

Evergaz accompagne et fédère les acteurs des territoires – agriculteurs, industriels et collectivités – pour apporter une solution durable à la gestion et au traitement des déchets organiques tout en produisant une énergie verte et un fertilisant naturel.

Transition Evergreen actionnaire d'Evergaz avec 27% du capital

Chiffres clés 2022

36,6 M€

CA agrégé^{(6), (7)}

117

collaborateurs⁽⁸⁾



Chiffres clés 2022

31,2 M€

CA agrégé
(avec détention
à 100% des filiales)

35

collaborateurs

Un opérateur intégré du biogaz en Allemagne

Le Groupe C4 est un groupe familial allemand créé en 2007, qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz.

Il détient au travers de ses filiales, un parc de 10 centrales biogaz en Allemagne d'une puissance cumulée de 9,6 MW électriques et d'une capacité d'injection de biométhane de 1 200 Nm³/h.

Le Groupe C4 est détenu à 100% par 3 E BIOGAS, elle-même détenue à 36% par Transition Evergreen, à 34,1% par Evergaz et à 29,9% par Eiffel Gaz Vert



Acteur français de la mobilité décarbonée

Safra est un acteur historique de la rénovation des matériels de transport de personnes et un pionnier de la mobilité hydrogène. L'entreprise inscrit sa stratégie dans les enjeux environnementaux, sociétaux et de souveraineté, afin de devenir l'accélérateur leader de la transition énergétique par la décarbonation durable des transports publics en Europe. Safra est le premier constructeur de bus hydrogène en France, avec 23 bus à hydrogène sur 36 bus immatriculés en France au 31 janvier 2023, et un précurseur duetrofit d'autocars Diesel vers l'hydrogène, avec la plus importante commande en Europe.

Transition Evergreen actionnaire de Safra détenant, directement et indirectement, 28% du capital

Chiffres clés 2022

13 M€

CA audité

200

plus de 200
collaborateurs



(6) Chiffre d'affaires agrégé et estimé - Chiffre d'affaires agrégé = désigne la somme de tous les chiffres d'affaires pondérés des différentes filiales, c'est-à-dire que, pour chaque filiale, le chiffre d'affaires est pondéré en fonction du taux de détention du capital social détenu par la société holding dans la filière en question. Les chiffres sont établis selon les principes comptables français.

(7) Incluant la quote-part détenue par Evergaz dans la société 3 E Biogas qui elle-même détient 100% du Groupe C4.

(8) Données novembre 2023, nombre de collaborateurs employés directement ou via les filiales du groupe.



Chiffres clés 2022

Un producteur d'énergie renouvelable décentralisée

13 M€

CA agrégé⁽⁹⁾

100

collaborateurs au sein d'EverWatt et ses filiales⁽¹⁰⁾

EverWatt est un acteur intégré spécialisé dans l'aménagement énergétique et la décarbonation des territoires. EverWatt œuvre pour développer et opérer des projets à impact (aménagement énergétique de friches, revitalisation énergétique de ZAE) permettant notamment le déploiement de sites solaires produisant une électricité autoconsommée et d'actifs de production d'hydrogène bas carbone et renouvelable, dans une logique de boucle d'énergie locale.

Transition Evergreen actionnaire avec 73% du capital

Un acteur de la gestion durable des forêts

Everwood se positionne comme un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion durable des forêts. Son expertise est structurée autour de 4 activités : (1) la détention d'actifs forestiers, (2) l'ingénierie forestière, (3) l'exploitation du bois, et (4) la fourniture de produits bois transformés. La société fédère les expertises et contribue à accélérer le développement de ses entités en favorisant les synergies.

Transition Evergreen actionnaire d'Everwood avec 73% du capital

Chiffres clés 2021

9,3 M€

9,3 M€ CA consolidé non audité⁽¹¹⁾

110

environ 110 collaborateurs au sein d'Everwood et ses filiales⁽¹²⁾



Un acteur de l'hydrogène renouvelable

Keiryō se positionne comme un intégrateur de systèmes complexes regroupant des compétences de développement, financement et ingénierie pour permettre l'émergence d'infrastructures d'hydrogène, renouvelable ou bas carbone, à destination de la mobilité et d'usages industriels. Keiryō a pour ambition de constituer un acteur de référence sur le marché de l'hydrogène renouvelable ou bas carbone en France et en Europe.

Transition Evergreen associée avec 50% du capital, aux côtés de Transition Hydrogène, fonds également géré par la Société de Gestion de Transition Evergreen

Un pure-player du packaging écoresponsable

LPF Groupe (anciennement dénommée La Paper Factory) est un groupe spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de solutions d'emballages haut de gamme et écoresponsable.

L'écoresponsabilité est au cœur de la stratégie de LPF Groupe, que ce soit par des mesures d'éco-conception ou par le choix des matériaux. Par ailleurs, la production peut incorporer jusqu'à 30% de déchets verts tels que le cacao, herbe ou thé. En 2022, LPF a obtenu la certification FSC sur l'ensemble du groupe (excepté un atelier de production acquis fin décembre 2022).

Transition Evergreen associée de LPF Groupe avec 30% du capital

Chiffres clés 2022

11,7 M€

CA agrégé⁽¹³⁾

90

collaborateurs au sein de LPF Groupe et ses filiales⁽¹⁴⁾



(9) Chiffre d'affaires agrégé et estimé - Chiffre d'affaires agrégé = désigne la somme de tous les chiffres d'affaires pondérés des différentes filiales, c'est-à-dire que, pour chaque filiale, le chiffre d'affaires est pondéré en fonction du taux de détention du capital social détenu par la société holding dans la filière en question. Les chiffres sont établis selon les principes comptables français.

(10) Données décembre 2022, nombre de collaborateurs employés directement ou via les filiales du groupe.

(11) Les états financiers consolidés comprennent la quote-part du Groupe dans le montant total des bénéfices et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est obtenue, et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

(12) Données décembre 2022, nombre de collaborateurs employés directement ou via les filiales du groupe.

(13) Chiffre d'affaires agrégé et estimé - Chiffre d'affaires agrégé = désigne la somme de tous les chiffres d'affaires pondérés des différentes filiales, c'est-à-dire que, pour chaque filiale, le chiffre d'affaires est pondéré en fonction du taux de détention du capital social détenu par la société holding dans la filière en question. Les chiffres sont établis selon les principes comptables français.

(14) Données décembre 2022, nombre de collaborateurs employés directement ou via les filiales du groupe.

GOUVERNANCE



Lionel Le Maux

Président du Conseil d'administration de Transition Evergreen
et Président d'Aqua Asset Management

A compter de 1996, au sein du groupe Oddo, il gère des fonds d'actions valeurs moyennes françaises et européennes. Il cofonde la Société de Gestion Flinvest et gère Entrepreneurs, fonds investi en valeurs moyennes européennes.

En 2008, il cofonde la société Evergaz et déploie plus de 100 M€ d'investissements dans des sociétés liées à la transition environnementale.

En 2013, il fonde Evergreen SAS, via sa *holding* CL Capital, dans le but de répliquer la *success story* Evergaz. Il cumule plus de 20 ans d'expérience dans l'investissement coté et non coté, en France et en Europe, et a développé une expertise significative dans le monde de l'environnement au cours des douze dernières années.

En 2017, il lance Aqua Asset Management qu'il préside depuis.

Jacques Pierrelée

Directeur Général de Transition Evergreen

D'abord dirigeant de la société de courtage en assurance Euro Courtage Info en 1998, il devient responsable d'une équipe commerciale au sein du Groupe Premium en 2003, avant d'exercer la fonction de Conseiller en Gestion Privée chez Cholet-Dupont.

En 2011, il participe à la création de Parisii Gestion Privée (Groupe Primonial) et y a exercé le poste de Responsable commercial.

Depuis juillet 2018, Jacques est Directeur Général de Transition Evergreen.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des expertises fortes et complémentaires



**Lionel
LE MAUX**

Président
Fondateur



**Frédéric
FLIPO**

Administrateur
Fondateur



**Samuel
MOREAU**

Administrateur
Fondateur



**Catherine
LE MAUX**

Administratrice



**Vincent
ROBERT**

Administrateur
indépendant



**Jean-Michel
LATY**

Administrateur
indépendant



**Agnès
RUCHAUD**

Administratrice
indépendante



**Christine
VIGNERON**

Administratrice
indépendante



**Georges-Henri
LEVY**

Censeur

FINANCE DURABLE

Transition Evergreen a pour objectif l'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement *Disclosure* et plus spécifiquement l'atténuation du changement climatique⁽¹⁵⁾.

Pour ce faire, Transition Evergreen suit des indicateurs de durabilité sur une base annuelle :

- indicateurs climatiques et liés à l'environnement ;
- indicateurs liés aux questions sociales, salariales, droits de l'homme, anti-corruption et blanchiment ;
- indicateurs de qualité de gouvernance.

La stratégie d'investissement de Transition Evergreen est orientée vers des investissements durables avec un objectif environnemental.

L'objectif de la Société est d'investir dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Dans cette perspective, la Société réalise l'ensemble de ses investissements dans des activités :

- ayant une faible intensité carbone ; ou
- contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050 ; ou
- permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, dans une démarche globale d'intégration des critères ESG, la gestion de Transition Evergreen telle qu'elle est appliquée par Aqua Asset Management, se décline en plusieurs étapes complémentaires :

- exclusions sectorielles et normatives ;
- prise en compte des critères extra-financiers et analyse des risques de durabilité dans l'instruction et le choix des investissements ;
- suivi d'indicateurs d'impact en lien avec les critères ESG et appréciation de l'impact à l'aune des Objectifs de Développement Durable (ODDs) ;
- prise en compte des indicateurs dits PAIs tels que définis dans l'Annexe I du règlement délégué 2022/1288 ;
- accompagnement des Participations dans l'amélioration de leurs pratiques ESG et de leur impact.

Transition Evergreen est engagé
pour répondre aux enjeux
de finance durable.

⁽¹⁵⁾ L'objectif d'atténuation du changement climatique est ici entendu au sens du Règlement SFDR et ne présume pas de l'alignement de nos investissements à la Taxonomie Européenne, qui est mesuré par ailleurs, selon les critères techniques du Règlement Taxonomie.

FICHE D'IDENTITÉ



Transition Evergreen est éligible PEA /PME

Nom : Transition Evergreen

Statut : Fonds d'investissement alternatif

Structure juridique : Société anonyme à Conseil d'administration

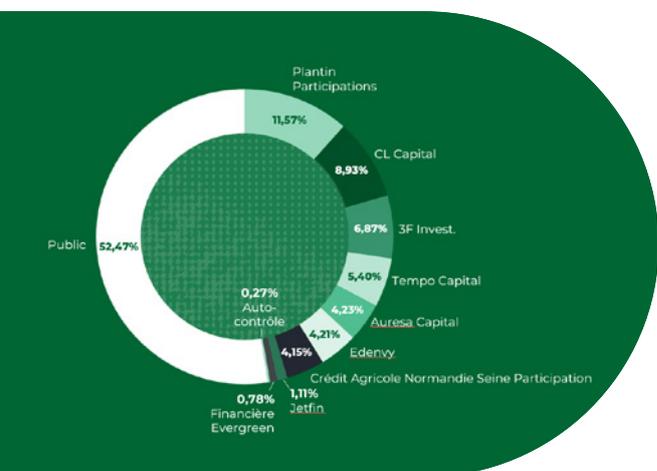
Marché : Euronext à Paris

ISIN : FR0000035784

Société de Gestion : Aqua Asset Management, agrément AMF n° GP00-051

Agrégats financiers clés (normes IFRS)	12-2021	06-2022	12-2022	06-2023
ANR	103,9 M€	120,9 M€	138 M€	135,8 M€
ANR par action	2,93 €	3,28 €	3,44 €	3,39 €
ANR par action après dilution	2,91 €	3,28 €	3,44 €	3,39 €
Variation de la juste valeur des Participations*	42,4 M€	20,4 M€	32,7 M€	5,1 M€
Résultat opérationnel	35,4 M€	16,4 M€	26 M€	(1,0) M€
Résultat net	31 M€	13,8 M€	21,6 M€	(2,3) M€
Trésorerie brute disponible	0,1 M€	0,2 M€	0,9 M€	0,4 M€
Endettement	11,7 M€	14,3 M€	16,7 M€	24,8 M€

* La juste valeur des Participations est passée de 113,9 M€ au 1^{er} janvier 2022 à 134,6 M€ au 30 juin 2022 et, à 146,6 M€ au 31 décembre 2022 et à 151,7 M€ au 30 juin 2023. Il est rappelé que la juste valeur des Participations fait l'objet depuis le 30 juin 2021 d'une revue indépendante de la part de la société Sorgem



Données au 29 décembre 2023

REPARTITION DU CAPITAL

Capital social constitué de 40 171 460 actions

PLANTIN PARTICIPATIONS est contrôlée par M. Jean-Louis Alloin

CL CAPITAL est contrôlée par M. Lionel Le Maux

3F INVESTISSEMENT est contrôlée par M. Frédéric Flipo

AURESA CAPITAL est contrôlée par M. Samuel Moreau

EDENVY est contrôlée par M. Georges-Henri Levy

JETFIN est contrôlée par M. Jacques Pierrelée

La société JETFIN est contrôlée par Monsieur Jacques Pierrelée (Directeur Général), étant précisé que le % de détention indiqué, pour l'exercice clos le 29 décembre 2023, prend en compte 95 175 actions détenues directement par Monsieur Jacques Pierrelée et 350 000 actions détenues indirectement via Jetfin.

AGENDA FINANCIER 2023

Néant.



Transition
EVERGREEN

EXERCICE 2022



Document d'enregistrement universel (URD)



Le Document d'enregistrement universel a été approuvé le 25 janvier 2024 par l'Autorité des Marchés (« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le Document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.24-001.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du Document d'enregistrement universel.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s). Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2^{ème} alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel est valide jusqu'au 25 janvier 2025 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le Document d'enregistrement universel inclut une reproduction de la version officielle du RFA qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site Internet de Transition Evergreen (www.transition-evergreen.com).

INCORPORATION PAR REFERENCE

Conformément à l'article 19 du règlement européen n°2017/1129 du 14 juin 2017, le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes, disponibles sur le site de la Société :

- > les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les rapports d'audit y afférents ;
- > les comptes sociaux et les états financiers IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les rapports d'audit y afférents.

Le Document d'enregistrement universel est disponible sans frais au siège social de Transition Evergreen (6 square de l'Opéra-Louis Jovet - 75009 Paris), ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de Transition Evergreen (www.transition-evergreen.com).

Table des matières

1	RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DE L'INFORMATION FINANCIERE	16
1.1	Responsable du Document d'enregistrement universel	16
1.2	Attestation de la personne responsable	16
1.3	Rapports d'experts et déclarations d'intérêts	16
1.4	Information provenant d'un tiers	16
1.5	Déclaration relative au Document d'enregistrement universel	16
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	17
2.1	Commissaires aux Comptes	17
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	17
2.3	Honoraires des Commissaires aux Comptes	17
3	FACTEURS DE RISQUES	18
3.1	Synthèse des principaux risques	19
3.2	Risques liés à l'activité d'investissement	20
3.3	Risques liés à l'organisation de la Société	25
3.4	Risques financiers	27
3.5	Risques juridiques et réglementaires	29
3.6	Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne	31
4	PRESENTATION DE LA SOCIETE	36
4.1	Raison sociale et nom commercial	36
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant	36
4.3	Date de constitution et durée	36
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable	36
5	PRESENTATION DES ACTIVITES	37
5.1	La Société et Aqua Asset Management, acteurs de la transition écologique	37
5.2	La transition écologique au centre des préoccupations internationales	37
5.3	Le marché du financement de la transition écologique	39
5.4	Principales activités d'Aqua Asset Management	41
5.5	Principales activités de la Société	42
5.6	Présentation des Participations et de l'activité au cours de l'exercice 2022	44
5.7	Activité du premier semestre 2023	54
5.8	Investissements	59
5.9	Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers	63
6	ORGANIGRAMME	64
6.1	Organigramme simplifié	64
6.2	Liste des Participations	65
7	STRATEGIE ESG	66
7.1	Introduction	66
7.2	L'approche d'investisseur responsable et durable de Transition Evergreen	67
7.3	Des investissements fléchés uniquement vers des entreprises à impact environnemental positif	70
7.4	Un engagement au plus près des Participations, porté par la Société de Gestion	79
7.5	Une mesure d'impact basée sur une méthodologie exigeante	80

8	ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE	82
8.1	Situation financière au 31 décembre 2022	83
8.2	Résultats d'exploitation au 31 décembre 2022	94
8.3	Continuité d'exploitation au 31 décembre 2022	95
8.4	Analyses du résultat au 30 juin 2023	96
9	TRESORERIE ET CAPITAUX	97
9.1	Information sur les capitaux au 31 décembre 2022	97
9.2	Flux de trésorerie au 31 décembre 2022	97
9.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	97
9.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	97
9.5	Sources de financement nécessaires à l'avenir	98
10	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	99
10.1	Réglementation applicable aux « Autres FIA »	99
10.2	Réglementation applicable à certaines activités des Participations	108
11	TENDANCES ET PERSPECTIVES	114
11.1	Evolution récente	114
11.2	Tendances et perspectives	118
12	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE	120
13	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	121
13.1	Direction Générale	121
13.2	Conseil d'administration	122
13.3	Conflits d'intérêts	130
13.4	Restrictions à la cession des titres des mandataires sociaux	130
14	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	131
14.1	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants	131
14.2	Rémunérations et avantages versés aux Administrateurs	137
14.3	Sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages	138
14.4	Politique de rémunération des mandataires sociaux	138
15	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	142
15.1	Mandats	142
15.2	Contrats de service	142
15.3	Comités du Conseil d'administration	142
15.4	Gouvernement d'entreprise	144
15.5	Activité du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2022	145
16	SALARIES	146
16.1	Effectifs	146
16.2	Participations et <i>stock-options</i> des mandataires sociaux	146
17	ACTIONNARIAT	148
17.1	Répartition du capital et des droits de vote	148
17.2	Droits de vote des principaux actionnaires	150
17.3	Contrôle de la Société	150
17.4	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	150

18 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	151
18.1 Procédure d'évaluation des conventions courantes	151
18.2 Conventions conclues avec des parties liées	151
18.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	152
19 INFORMATION FINANCIERE	155
19.1 Etats financiers IFRS au 31 décembre 2022	155
19.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS	155
19.3 Etats financiers intermédiaires au 30 juin 2023	155
19.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers intermédiaires	155
19.5 Politique en matière de dividendes	155
19.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	155
19.7 Changement significatif de la situation financière	155
20 ASSEMBLEE GENERALE	156
21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	158
21.1 Capital social	158
21.2 Actes constitutifs et Statuts	165
21.3 Contrats importants	170
21.4 Documents disponibles	170
21.5 Tables de concordance	171
21.6 Glossaire	182
ANNEXE 1	185
Etats financiers IFRS au 31 décembre 2022	185
ANNEXE 2	213
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS	213
ANNEXE 3	217
Comptes annuels au 31 décembre 2022	217
ANNEXE 4	237
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	237
ANNEXE 5	241
Etats financiers intermédiaires au 30 juin 2023	241
ANNEXE 6	268
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers intermédiaires au 30 juin 2023	268
ANNEXE 7	269
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 (1) à (4 BIS) du Règlement <i>Disclosure</i>	269
ANNEXE 8	278
Table de correspondance entre les KPIs prioritaires suivis au titre des ODDs et les ODDs cœur de la thèse d'investissement du fonds	278
ANNEXE 9	280
Eléments complémentaires relatifs aux justes valeurs de Participations	280

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DE L'INFORMATION FINANCIERE

1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Jacques Pierrelée, Directeur Général.

1.2 Attestation de la personne responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes pour le dernier exercice clos sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'atteste également que, à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. »

Paris, le 25 janvier 2024

Monsieur Jacques Pierrelée

Directeur Général

1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.4 Information provenant d'un tiers

Néant.

1.5 Déclaration relative au Document d'enregistrement universel

Le Document d'enregistrement universel a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'enregistrement universel qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'enregistrement universel.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par des amendements, le cas échéant, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

Grant Thornton a été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 21 juin 2021 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Batt Audit

58, boulevard d'Austrasie
54000 Nancy

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nancy.

Batt Audit a été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire le 23 juin 2020 et son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 21 juin 2021 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Les cabinets KPMG Audit et Salustro Reydel ont exercé respectivement les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société jusqu'au 21 juin 2021, date à laquelle leurs mandats ont pris fin.

2.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)

	31/12/2022			31/12/2021			
	Grant Thornton	Batt	Total	Grant Thornton	Batt	KMPG	Total
Honoraires certifications des comptes	63	63	126	50	53	15	118
Autres services (SACC)	8	8	16	117	32	108	257
Total	74	69	142		85	123	375

3 FACTEURS DE RISQUES

Le présent chapitre présente les principaux risques propres à la Société sur la base des risques dont la Société a connaissance à la date du Document d'enregistrement universel.

Le présent chapitre présente également les dispositifs de maîtrise desdits risques que la Société a déjà mis en place.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des principaux risques qui lui sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le Document d'enregistrement universel n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en quatre catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du Document d'enregistrement universel. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. La criticité des risques prend en compte les effets des mesures prises par la Société pour gérer ces risques.

L'objectif au cœur de la stratégie d'investissement de la Société consiste à accompagner le passage à l'échelle d'entreprises qui sont des PME, dans le secteur en forte croissance, mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français.

Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce secteur, et par conséquent dans le portefeuille de la Société, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité. C'est le rôle de la Société au sein de ses Participations que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.

Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des Participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.

3.1 Synthèse des principaux risques

Dans chaque catégorie, les risques présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, suivant la légende suivante :

Risque fort

Risque moyen

Risque faible

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
Risques liés à l'activité d'investissement			
Instruction des projets d'investissement	Fort	Fort	Fort
Capacité à lever des fonds et à se financer	Fort	Fort	Fort
Valorisation des Participations	Moyen	Fort	Fort
Risques liés à une pandémie ou crise sanitaire ou un conflit ciblé	Moyen	Moyen	Moyen
Concurrence des autres acteurs du marché	Moyen	Moyen	Moyen
Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées	Moyen	Moyen	Moyen
Concentration des investissements	Moyen	Moyen	Moyen
Changement de contrôle ou de stratégie des Participations	Faible	Moyen	Moyen
Risques liés à l'organisation de la Société			
Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés	Moyen	Fort	Fort
Conflits d'intérêts	Moyen	Moyen	Moyen
Risques financiers			
Risque de liquidité	Moyen	Fort	Fort
Risque de crédit	Moyen	Moyen	Moyen
Risque de taux	Faible	Fort	Fort
Risques juridiques et réglementaires			
Risques en matière de durabilité	Faible	Moyen	Moyen
Réglementation applicable à l'activité de la Société	Moyen	Moyen	Moyen
Evolution de la réglementation applicable aux activités des Participations	Faible	Moyen	Faible

3.2 Risques liés à l'activité d'investissement

Instruction des projets d'investissement ou de désinvestissement

Fort

Description du risque

- > La valorisation de la société cible au moment de l'investissement peut donner lieu à une surévaluation en fonction des informations transmises au stade de l'instruction du projet d'investissement et de la capacité de la société cible à mener à bien son plan d'affaires.
- > Les travaux de *due diligence* ne permettent pas d'identifier tous les risques à la date de l'investissement.
- > Les informations (financières, comptables, juridiques, sociales, fiscales, environnementales, opérationnelles) transmises pendant l'instruction du projet d'investissement peuvent se révéler plus tard insuffisamment précises ou fiables, voire erronées.
- > La Société engage par ailleurs des frais de transaction liés à des opérations d'investissement ou de désinvestissement qui pourront finalement ne pas se réaliser (frais de transactions non réalisées).

Impacts potentiels

- > Perte en capital sur l'investissement.
- > Impacts sur la rentabilité, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Conduite de *due diligence* approfondie par la Société et ses conseils au stade de l'instruction du projet d'investissement.
- > Négociation par la Société de garanties de passif de la part du vendeur ou de l'actionnaire majoritaire au moment de l'investissement.
- > Limitation du montant des garanties de passif données par la Société au moment du désinvestissement.

Capacité à lever des fonds et à se financer

Fort

Description du risque

- > L'activité d'investissement de la Société nécessite de disposer de ressources propres disponibles et significatives.
- > La Société pourrait ne pas être en mesure de lever des fonds sur le marché et plus généralement de se financer à des conditions attractives.

Impacts potentiels

- > L'incapacité de la Société à se financer à des conditions attractives est susceptible de l'empêcher de saisir des opportunités d'investissement identifiées ou de financer le développement de l'activité de ses Participations.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Variété des profils des investisseurs de la Société (*family offices*, investisseurs institutionnels, investisseurs de détail) permettant de diversifier les catégories d'investisseurs susceptibles de participer à une levée de fonds de la Société.
- > *Track record* de la Société sur les investissements déjà réalisés.
- > Profil différenciant de la Société par rapport aux autres sociétés cotées et aux autres fonds d'investissement, la stratégie de la Société consistant à offrir aux investisseurs une exposition à des investissements dans la transition écologique qui ne sont ni des actifs éoliens/solaires, ni des sociétés technologiques avec de très faibles chiffres d'affaires. Déploiement d'un modèle éprouvé (le modèle Evergaz) pour les autres Participations, par l'application d'une stratégie d'assimilation transversale des métiers de chaque Participation, notamment en investissant dans la palette complète des métiers concernés : la Participation commence à s'imprégner d'un métier d'ingénierie avant de valider son exposition vers l'exploitation puis vers la détention d'autres actifs.

Valorisation des Participations

Fort

Description du risque

- > Les Participations dont les titres ne sont pas cotés sont évaluées périodiquement par la Société de Gestion selon la méthode dite de la « juste valeur » (« *fair market value* »). L'évaluation des Participations par la Société de Gestion permet de déterminer la valeur liquidative des actions de la Société.
- > Les hypothèses retenues pour déterminer la « juste valeur » des Participations peuvent faire l'objet de fluctuations importantes en raison d'un certain nombre de facteurs et des hypothèses retenues (évolution des plans d'affaires des Participations, changements des conditions de marché, évolution du contexte géopolitique, conditions macroéconomiques, etc.).
- > Il n'existe aucune garantie que la valeur des Participations ne soit pas revue ultérieurement à la hausse ou à la baisse, ni que la valeur de réalisation des Participations, en cas de cession, soit égale à la valorisation déterminée par la Société de Gestion selon la méthode de la « juste valeur ».
- > En particulier, dans un contexte de diminution du nombre d'opérations de fusions-acquisitions, la Société ne peut garantir que la valorisation des Participations ne soit pas revue à la baisse en cas de cession en raison d'un nombre plus faible d'acquéreurs et/ou d'offres fermes.

Impacts potentiels

- > La « juste valeur » déterminée par la Société de Gestion pourrait être inférieure à la valeur de réalisation de la Participation au moment de sa cession.
- > En conséquent, la valeur liquidative des actions de la Société en résultant pourrait être inférieure à la valeur déterminée à partir de la « juste valeur » des Participations.
- > Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La Société procède à des analyses à l'occasion de chaque opération d'investissement (stratégie, concurrence, plan d'affaires, valorisation, analyse financière, conditions de sortie, responsabilité sociale et environnementale, etc.), puis de manière régulière dans le cadre du suivi des Participations et lors des opérations de désinvestissement.
- > Les Participations que détient ou détiendra la Société font ainsi l'objet d'évaluations périodiques par sa Société de Gestion.
- > Conformément aux pratiques de marché, la Société de Gestion fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem. La revue réalisée par Sorgem vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'International *Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV). Les justes valeurs ainsi déterminées sont validées par le Comité d'Audit de la Société.
- > Les évaluations sont revues de façon semestrielle par les Commissaires aux Comptes de la Société dans le cadre de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels.

Risques liés à une pandémie, une crise sanitaire ou un conflit ciblé**Moyen****Description du risque**

- > Le risque lié à une pandémie ou plus généralement à la survenance d'une crise sanitaire peut avoir des conséquences majeures sur l'économie mondiale et notamment sur la situation économique en France et au sein de l'Union européenne, zone géographique dans laquelle les Participations exercent leurs activités.
- > Les Participations pourraient avoir des activités réduites ou contraintes du fait de la mise en place de nouvelles mesures de confinement et de restriction des déplacements compte tenu de la nécessité, pour une grande partie de leurs effectifs, d'être présents dans les locaux des Participations afin d'effectuer leur travail.
- > La Société et la Société de Gestion pourraient également subir de telles contraintes dans la conduite de leurs activités et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la Société.
- > La crise économique et financière résultant de la survenance d'une crise sanitaire pourrait entraîner une baisse des niveaux de valorisation des Participations ainsi qu'une diminution du nombre d'opérations de fusions-acquisitions permettant à la Société de procéder à la cession de Participations ou de réaliser des investissements dans de nouvelles sociétés cibles.
- > La Société pourrait avoir plus de difficultés à se financer dans un contexte de crise économique et financière et être contrainte de reporter des projets de développement des Participations ou d'investissement dans des sociétés cibles.
- > La survenance d'un conflit ciblé peut avoir des conséquences majeures sur l'économie mondiale et notamment sur la situation économique en France et au sein de l'Union européenne, zone géographique dans laquelle les Participations exercent leurs activités. En particulier, la nature, l'ampleur et la durée incertaines de la guerre menée par la Russie en Ukraine et les mesures de sanctions et de contrôle des exportations prises par les Etats occidentaux et autres, ainsi que par les organisations multinationales, en réponse à cette guerre, y compris, notamment, les effets potentiels de ces sanctions, des mesures de contrôle des exportations, des interdictions de voyager et des saisies d'actifs, ainsi que toute action de représailles de la Russie, y compris, entre autres, les restrictions sur les exportations de pétrole et de gaz et les cyberattaques, sur l'économie et les marchés mondiaux, ont contribué depuis février 2022 à accroître la volatilité et l'incertitude des marchés.

Impacts potentiels

- > Impacts sur le chiffre d'affaires, les résultats d'exploitation, la trésorerie et les perspectives des Participations.
- > Baisse des niveaux de valorisation des Participations et des opportunités de cession des Participations.
- > Difficultés pour la Société à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, saisir des opportunités d'investissement identifiées ou financer le développement de l'activité de ses Participations.
- > Impacts sur la rentabilité, la trésorerie et la capacité à investir de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > En cas de pandémie ou de crise sanitaire, les Participations ont la capacité d'adapter l'organisation du travail de leurs équipes de production afin de limiter le recours au chômage partiel. Le télétravail peut être mis en place, comme ce fut le cas durant la pandémie de Covid-19, pour les fonctions d'ingénierie, les fonctions support et le management afin d'éviter toute interruption dans la conduite des activités.
- > Pour faire face aux difficultés rencontrées dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les Participations ont par ailleurs mis en place les mécanismes suivants afin de gérer leurs échéances :
 - obtention de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) par les sociétés ;
 - mise en place de nouveaux échéanciers de règlement des cotisations sociales auprès des organismes sociaux pour l'ensemble des Participations ;
 - recours à des sources de financement additionnelles pour pouvoir profiter pleinement des conditions de reprise ;
 - à cet égard, le positionnement des Participations dans le domaine de la transition écologique fait, en raison de l'attrait pour ce domaine et des plans d'investissements massifs qui ont été annoncés par l'Union européenne avec la mobilisation d'au moins 1 000 milliards d'euros au cours de la prochaine décennie à partir de fonds européens, de financements nationaux, d'investissements publics et privés et des recettes du marché carbone, qu'elles peuvent plus facilement se projeter et profiter de la reprise que d'autres acteurs.
- > La Société a l'intention de recourir aux mêmes mécanismes de gestion des échéances et d'organisation du travail des équipes en cas de nouvelles mesures de confinement, de télétravail ou de restriction des déplacements qui seraient mises en place dans le contexte de toute nouvelle crise sanitaire.
- > La Société n'est pas directement exposée aux marchés russes et ukrainiens. En 2022, la Société n'a pas subi de conséquences négatives matérielles en lien avec ce conflit (notamment eu égard au marché de l'énergie).

Concurrence des autres acteurs du marché**Moyen****Description du risque**

- > La Société évolue dans le domaine de la transition écologique qui est un domaine d'activité en développement constant et suscitant un attrait grandissant de la part de nombreux investisseurs et acteurs du marché (fonds de *private equity*, groupes industriels, partenaires stratégiques, etc.).
- > Il existe une concurrence accrue entre la Société et d'autres acteurs au stade du projet d'investissement.

Impacts potentiels

- > Difficultés pour la Société à réaliser des investissements avec les cibles identifiées compte tenu de la concurrence d'autres acteurs.
- > Impacts sur la stratégie d'investissement, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > *Track record* de la Société et de l'équipe de direction et de gestion d'Aqua Asset Management dans le secteur de la transition écologique et expérience acquise dans le secteur depuis plus de 13 ans.
- > Approche entrepreneuriale différenciante de la Société, avec la mise en œuvre d'une stratégie d'assimilation transversale des métiers des Participations.
- > Stratégie d'investissement mettant en avant l'accompagnement sur le long terme des Participations.

Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées**Moyen****Description du risque**

- > Les investissements de la Société sont réalisés majoritairement dans des sociétés non cotées.
- > La liquidité des titres non cotés est plus faible que celle des titres cotés.
- > La Société pourrait ne pas être en mesure de céder tout ou partie des titres d'une Participation dans le délai ou au prix souhaité.

Impacts potentiels

- > Impacts sur la rentabilité, la trésorerie et la capacité à investir de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Diversification des investissements de la Société dans des sociétés ayant des activités différentes dans le domaine de la transition écologique (la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ; la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas-carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ; la gestion durable du patrimoine naturel).
- > Capacité de la Société à investir dans des sociétés cotées, avec la même stratégie d'investissement, à hauteur de 10-15% de l'Actif Net Réévalué, étant précisé qu'aucune société cotée ne figure dans le portefeuille de la Société à ce jour.
- > Etalement des dates de sortie totale ou partielle des Participations.

Risque lié à la concentration des investissements**Moyen****Description du risque**

- > La Société investit majoritairement dans des Participations sans qu'un nombre minimum de Participations soit imposé concernant la composition de son portefeuille.
- > En outre, la Société investit essentiellement dans des Participations issues du secteur de la transition écologique.

Impacts potentiels

- > Le rendement global de l'investissement d'un actionnaire peut être sensiblement et négativement affecté par les résultats défavorables d'un investissement effectué par la Société ou du secteur de la transition écologique.
- > Dans le cas où les montants levés par la Société sur le marché ou obtenus par la Société dans le cadre de financements seraient inférieurs au montant envisagé pour réaliser certains investissements, la Société pourrait être amenée à investir dans un nombre moins important de Participations et donc à avoir des actifs moins diversifiés.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La Société a pour objectif de ne pas investir plus de 30% de l'Actif Net Réévalué dans une seule Participation.
- > Diversification des investissements de la Société dans des sociétés ayant des activités différentes dans le domaine de la transition écologique (la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ; la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas-carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ; la gestion durable du patrimoine naturel).

Changement de contrôle ou de stratégie des Participations**Moyen****Description du risque**

- > Les investissements de la Société peuvent être réalisés sous forme de Participations minoritaires.
- > En cas de changement de contrôle et/ou de stratégie d'une Participation, les critères d'investissement ayant conduit la Société à investir dans la Participation pourraient ne plus être remplis et la nouvelle stratégie de la Participation pourrait ne pas être conforme à sa stratégie initiale.
- > La Société pourrait également ne pas être en mesure de procéder au désinvestissement de cette Participation dans les conditions initialement envisagées.

Impacts potentiels

- > Difficultés pour la Société à réaliser le désinvestissement de Participations dont le contrôle ou la stratégie a changé.
- > Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Négociation de pactes d'actionnaires au stade de l'investissement lorsqu'il s'agit d'une prise de Participation minoritaire afin de conférer un droit de sortie/une liquidité totale ou partielle à la Société en cas de changement de contrôle de ladite Participation.

3.3 Risques liés à l'organisation de la Société

Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés



Description du risque

- > La Société a le statut de « Autre FIA » géré par Aqua Asset Management, Société de Gestion, aux termes de la Convention de Gestion conclue entre les deux sociétés.
- > La stratégie d'investissement de la Société est arrêtée et mise en œuvre par la Société de Gestion, à laquelle la gestion financière et la gestion des actifs de la Société sont déléguées.
- > La réussite de la Société dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise d'un nombre limité de personnes qui sont employées par la Société de Gestion. La Société est également dépendante de l'équipe de direction et d'investissement de la Société de Gestion, Aqua Asset Management, et en particulier de Monsieur Lionel Le Maux, également Président du Conseil d'administration de la Société.
- > Le déploiement de la stratégie d'investissement de la Société s'appuie sur une équipe de gestion stable et expérimentée capable d'identifier et de sélectionner les sociétés cibles en amont, de mener avec succès des acquisitions et de négocier des sorties dans les meilleures conditions possibles. Si Aqua Asset Management est dans l'incapacité de retenir les membres de son équipe, de tels départs seront susceptibles d'avoir des conséquences sur la stratégie d'investissement de la Société qui est arrêtée et mise en œuvre par l'équipe d'Aqua Asset Management.
- > Le déploiement de la stratégie d'investissement de la Société doit également s'appuyer sur une équipe de direction expérimentée et experte dans le secteur d'activité de chaque Participation. Si une Participation est dans l'incapacité de retenir ses dirigeants et ses personnes clés pour la conduite de son activité, de tels départs seront susceptibles d'avoir des conséquences tant sur l'activité de cette Participation que sur celle de la Société.
- > La Société est également dépendante de son Directeur Général, Monsieur Jacques Pierrelée, qui est la seule personne ayant des fonctions exécutives au sein de la Société.

Impacts potentiels

- > Suspension des investissements de la Société.
- > Impacts sur l'organisation, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.
- > Départ, indisponibilité prolongée ou décès d'une personne clé susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.
- > Sous-performance d'une Participation.
- > Diminution de l'attractivité pour recruter de nouveaux talents et/ou lever des fonds.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La résiliation de la Convention de Gestion ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis de six mois et sous réserve que la Société ait procédé avant la fin dudit préavis à la désignation d'une nouvelle Société de Gestion en remplacement d'Aqua Asset Management, ceci afin d'éviter toute interruption dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et de la gestion des actifs de la Société.
- > La Société de Gestion a augmenté le nombre de ses salariés afin de réaliser sa mission de Société de Gestion de la Société.
- > L'attractivité du thème de la transition écologique rend la difficulté de recrutement moins prégnante que sur d'autres stratégies d'investissement – Le remplacement de personnes clés s'en trouve ainsi facilité.
- > L'alignement d'intérêts entre les personnes clés de l'équipe de gestion et d'investissement et la Société est assuré par la mise en place d'une Commission de Surperformance allouée par la Société à la Société de Gestion, cette dernière pouvant sur cette base redistribuer des bonus aux membres de son équipe d'investissement.
- > La rémunération de Monsieur Jacques Pierrelée en qualité de Directeur Général de la Société est liée en partie aux performances financières et extra-financières de la Société, et ce, afin d'assurer un alignement d'intérêts avec la Société et ses actionnaires. La dépendance à l'égard du Directeur Général est par ailleurs atténuée par le fait que la gestion financière et la gestion des actifs de la Société sont déléguées à la Société de Gestion.

Conflits d'intérêts**Moyen****Description du risque**

- > La Société de Gestion gère ou conseille d'autres fonds ou portefeuilles, dont certains peuvent avoir une politique d'investissement qui recoupe partiellement celle de la Société, et pourrait décider d'allouer tout ou partie de certaines opportunités d'investissement en priorité à ces fonds ou portefeuilles.
- > La Société de Gestion peut également décider de procéder à des co-investissements entre la Société et les autres fonds ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille, comme avec le fonds « Autre FIA » Transition Hydrogène également géré par la Société de Gestion, dont la stratégie d'investissement est plus spécifique que celle de la Société (en étant focalisée uniquement sur le secteur de l'hydrogène), mais se recoupant partiellement avec celle-ci.
- > Des transferts de Participations (incluant des opérations de portage) pourraient être réalisés entre la Société et d'autres fonds ou portefeuilles gérés ou conseillés par la Société de Gestion.

Impacts potentiels

- > Impacts sur la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Mise en place de mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion (en ligne avec les dispositions du Code de déontologie France-Invest/AFG). En particulier :
 - la Société de Gestion allouera les opportunités d'investissement entre la Société et les autres véhicules ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille conformément à sa charte de co-investissement ;
 - en cas de co-investissement (ou co-désinvestissement) initial dans une Participation entre la Société et un ou plusieurs véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion, le co-investissement sera effectué *pari passu* à des conditions équivalentes à l'entrée (comme à la sortie lorsque celle-ci est conjointe), tout en tenant compte des situations particulières des différents véhicules et portefeuilles concernés ;
 - les transferts de Participations (hors opération de portage) seront (i) effectués dans le meilleur intérêt des investisseurs et (ii) validés par le RCCI de la Société de Gestion. En outre, soit la valorisation de l'actif cédé sera effectuée par un ou plusieurs experts indépendants, soit un tiers non placé dans une situation de conflit d'intérêts et n'ayant aucun lien direct ou indirect avec la Société de Gestion ; et
 - les transferts de Participations dans le cas d'une opération de portage seront réalisés au prix d'acquisition et, dans l'éventualité où le prix de transfert différencierait, la méthode d'évaluation devra être validée par un expert indépendant, étant précisé que ces opérations seront limitées à une durée de 18 mois.
- > Alignement d'intérêts entre les équipes de la Société de Gestion et de la Société par la mise en place d'une Commission de Surperformance allouée à la Société de Gestion et redistribuée par la Société de Gestion à son équipe d'investissement.

3.4 Risques financiers

Risque de liquidité

Fort

Description du risque

- > La Société est exposée à un risque de liquidité et pourrait éprouver des difficultés à remplir ses obligations relatives au règlement de ses passifs financiers.

Impacts potentiels

- > Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.
- > Impacts sur la continuité d'exploitation de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La Société effectue une revue spécifique de son risque de liquidité sur une base régulière et assure un suivi régulier de ses positions de trésorerie présentes et à venir.
- > Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard notamment d'une nouvelle levée de fonds envisagée d'ici le 30 septembre 2023 d'un montant compris entre 8 M€ et 12 M€ (voir sur ce point la note 3 des états financiers IFRS au 31 décembre 2022 figurant en Annexe 1, l'observation des Commissaires aux Comptes dans le rapport sur les états financiers IFRS figurant en Annexe 2, et l'observation des Commissaires aux Comptes dans le rapport sur les comptes annuels figurant en Annexe 4).
- > Les états financiers intermédiaires arrêtés le 30 juin 2023 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard :
 - de l'engagement reçu de la société Financière Evergreen de réaliser en fonction des besoins de la Société un apport en compte courant complémentaire dans la limite de 12 M€ déployé à hauteur de 0,7 M€ au 30 juin 2023 ;
 - d'une nouvelle levée de fonds (initialement envisagée avant fin septembre 2023) prévue au cours du dernier trimestre 2023 d'un montant compris entre 8 M€ et 12 M€⁽¹⁾ ;
 - parallèlement, Transition Evergreen œuvre actuellement à un refinancement bancaire de ses différentes lignes obligataires existantes, d'un montant total de 25 M€, dont 15 M€ mobilisables au cours des 12 prochains mois, avec une maturité allongée à 3 ans ;

(voir sur ce point la note 3 des états financiers IFRS au 30 juin 2023 figurant en Annexe 5).

(1) Ladite levée de fonds, initialement envisagée au troisième puis quatrième trimestre 2023, est désormais prévue au premier semestre 2024 pour le même montant.

Risque de crédit**Moyen****Description du risque**

- > La Société est exposée à un risque de crédit et pourrait subir une perte financière dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.
- > La Société a, à titre résiduel, souscrit à un emprunt obligataire auprès d'une personne morale qui n'est pas un établissement de crédit (à savoir la société Natureo Finance [504 173 378 RCS Paris]), exposée à un plus grand risque de défaut de ses obligations contractuelles.

Impacts potentiels

- > Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La Société sélectionne ses contreparties avec prudence et, en particulier, dans l'hypothèse où la Société serait amenée à conclure des emprunts bancaires, la Société ne conclurait de tels emprunts qu'avec des établissements de crédit de premier plan afin de réduire le risque lié à ses contreparties.
- > La Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie diversifiés que dans l'attente des investissements à réaliser dans ses Participations ou les sociétés cibles (détention courte).
- > A date, comme mentionné précédemment, la Société a, à titre résiduel, souscrit à un emprunt obligataire d'un montant égal à 0,25 M€ en principal (soit 0,19% de son Actif Net Réévalué au 31 décembre 2022) auprès d'une personne morale n'étant pas un établissement de crédit (à savoir la société Natureo Finance (504 173 378 RCS Paris)). A toutes fins utiles, il est précisé que la Société a, par ailleurs, émis en 2022 des emprunts obligataires pour un montant total s'élevant à 7,28 M€ (soit 5,3% de son Actif Net Réévalué au 31 décembre 2022). A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas été exposée à la matérialisation d'un risque de crédit (à la fois en sa qualité de souscripteur d'obligations et d'émetteur d'obligations).

Risque de taux**Fort****Description du risque**

- > La Société est exposée à un risque de taux en cas de remontée durable des taux d'intérêt, qui peut diminuer la capacité de la Société à se financer.
- > En 2023, dans un contexte inflationniste, la Banque Centrale européenne a relevé ses taux directeurs à plusieurs reprises, entraînant une augmentation des taux d'emprunt sur le marché domestique.

Impacts potentiels

- > Impacts sur la valorisation de certains actifs et sur le coût de l'emprunt pour la Société.
- > Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Pour assurer son financement, la Société privilégie le recours à l'émission d'emprunts obligataires et aux avances en compte courant d'associés rémunérés sur la base d'un taux fixe (voir section 7.2 du Document d'enregistrement universel). En 2022, la Société a bénéficié d'un refinancement via l'émission d'emprunts obligataires sur la base d'un taux fixe de 5,5%, qui n'a pas eu d'impact négatif sur la situation financière de la Société. Au premier trimestre 2023, la Société a bénéficié d'un financement via l'émission d'un nouvel emprunt obligataire sur la base d'un taux fixe de 6%.
- > En l'absence d'instruments de dette émis à taux variable, la Société n'a pas mis en place de stratégie de couverture du risque de taux.

3.5 Risques juridiques et réglementaires

Risques en matière de durabilité

Moyen

Description du risque

- > Les activités exercées par les Participations et les sociétés cibles de la Société comportent des risques en matière de durabilité qui consistent, conformément au Règlement *Disclosure*, en un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.
- > Le manque de fiabilité ou de précision des informations environnementales transmises à la Société et la Société de Gestion pendant l'instruction d'un projet d'investissement pourrait conduire la Société à investir dans des sociétés cibles sujettes à un risque en matière de durabilité plus élevé que d'autres sociétés du même secteur d'activité.
- > Les Participations pourraient avoir des difficultés à s'adapter aux règles environnementales ou être défaillantes dans leur mise en œuvre.
- > Le manque d'homogénéité et le caractère évolutif de l'ESG rendent difficile la comparaison par la Société de Gestion des stratégies des Participations intégrant des critères ESG, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui peuvent partager la même nomenclature, mais recouvrir des réalités diverses.

Impacts potentiels

- > Perte en capital sur l'investissement.
- > Impacts sur la rentabilité, les résultats et la situation financière de la Société.
- > Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et des difficultés pour la Société à lever des fonds.
- > Impact sur la capacité de la Société à pérenniser son développement.
- > Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des sociétés cibles et des difficultés pour la Société à réaliser de nouveaux investissements.
- > Risque d'éviction des Participations et de la Société des marchés adressés.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Conduite de *due diligence* approfondie au stade de l'instruction du projet d'investissement.
- > Stratégie d'investissement axée sur des Participations pour lesquelles les sujets de transition écologique et de réduction de l'empreinte carbone sont au cœur de leur stratégie et de leur positionnement.
- > Recherche par la Société d'une position d'actionnaire de référence dans les Participations et sociétés cibles lui ouvrant une place dans les Comités Stratégiques de ces dernières.
- > Contrôle régulier du suivi des facteurs de durabilité et des critères ESG identifiés lors de l'investissement dans les Participations.
- > La Société a pour objectif d'avoir au moins 30% de ses investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Dans cette perspective, la Société réalise l'ensemble de ses investissements dans des activités (i) ayant déjà une faible intensité carbone, ou (ii) contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore (iii) permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Réglementation applicable à l'activité de la Société**Moyen****Description du risque**

- > La Société est soumise à la réglementation applicable aux « Autres FIA », étant précisé que ce statut ne fait pas l'objet d'un agrément préalable par l'AMF.
- > Du fait de ce statut, des contraintes réglementaires supplémentaires s'imposent à la Société et à son organisation (désignation d'une Société de Gestion et d'un Dépositaire).
- > La Société a désigné Aqua Asset Management en qualité de Société de Gestion, qui exerce une activité soumise à l'obtention d'un agrément conféré par l'AMF. La Société est exposée au risque que la Société de Gestion fasse l'objet d'un retrait d'agrément.
- > La Société, en tant que FIA, est soumise à la réglementation relative à la finance durable, incluant notamment le Règlement *Disclosure* et la Taxonomie Européenne, aux termes desquels la Société de Gestion a choisi de catégoriser la Société en tant que produit « article 9 ». Cette catégorisation pourra toutefois être amenée à évoluer pour une catégorie moins contraignante en raison d'une modification de la réglementation ou de son interprétation. Ce risque est en outre renforcé du fait que la Société évolue dans un cadre réglementaire européen lié à la finance durable ayant vocation à se complexifier dans les années à venir.

Impacts potentiels

- > Sanctions en cas de non-respect de la réglementation applicable aux « Autres FIA ».
- > Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et des difficultés pour la Société à lever des fonds.
- > Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des sociétés cibles et des difficultés pour la Société à réaliser de nouveaux investissements.
- > Impact sur la performance financière de la Société en cas de retrait d'agrément d'Aqua Asset Management comme Société de Gestion de portefeuille du fait de la suspension subséquente des décisions d'investissements.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La Société de Gestion et le Dépositaire sont liés par un cadre légal et déontologique contraignant.
- > Incitation réputationnelle et financière (Commission de Surperformance) de la Société de Gestion à la réussite de la Société.
- > Expérience et expertise avérées et vérifiées de la Société de Gestion et des prestataires tiers sélectionnés.
- > La Société de Gestion a recruté, en complément de ses prestataires spécialisés en matière d'ESG, une responsable de l'ESG ; ceux-ci surveillent en permanence les évolutions réglementaires et les attentes du marché liées à la finance durable.

Evolution de la réglementation applicable aux activités des Participations**Faible****Description du risque**

- > Les activités des Participations sont soumises à différentes réglementations sectorielles (environnementales, industrielles) développées à la section 10.2 du Document d'enregistrement universel.
- > L'évolution de l'une ou plusieurs de ces réglementations pourrait entraîner le non-respect par une Participation de tout ou partie de la réglementation qui lui est applicable ou modifier défavorablement les conditions dans lesquelles l'activité d'une Participation est exercée, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité des Participations concernées et sur celle de la Société.

Impacts potentiels

- > Sanctions des Participations en cas de non-respect de la réglementation.
- > Impact réputationnel des Participations concernées et de la Société pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et des difficultés pour la Société à lever des fonds.
- > Impacts sur la valorisation de certains actifs de la Société.
- > Impacts sur les résultats et la situation financière des Participations concernées et de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Mise en place d'une veille juridique par les Participations concernées, Aqua Asset Management et leurs conseils juridiques, afin d'anticiper les évolutions de la réglementation applicable aux activités des Participations et suivre l'application de celle-ci par les Participations.

3.6 Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

3.6.1 Couverture des risques

La Société a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité, ainsi qu'une assurance de responsabilité civile « hommes clés » et une assurance de responsabilité civile « Administrateurs », afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle ou de celle de ses mandataires sociaux.

Par ailleurs, conformément à l'article 317-2, IV du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion a elle-même souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée au titre de l'engagement de sa responsabilité pour négligence professionnelle aux fins de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de la Société.

3.6.2 Contrôle interne et gestion des risques

Aqua Asset Management a été désignée par la Société en vue d'assurer la gestion des actifs de la Société. Elle a conclu à ce titre une convention de gestion avec la Société le 21 juin 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées, qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration au cours de sa réunion du 6 avril 2021.

Cette mission de gestion d'Aqua Asset Management consiste en particulier à réaliser les prestations suivantes :

- > prestation de gestion financière qui comprend ;
 - la gestion financière des actifs de la Société ;
 - la gestion des risques attachés aux actifs, qui consiste à s'assurer du respect des règles d'investissement de cette dernière ;
- > prestations de *back-office* ;
- > prestation de gestion administrative, juridique et comptable ;
- > obligations de *reporting* de la Société de Gestion :
 - *reporting* auprès de l'AMF.

En sa qualité de Société de Gestion de portefeuille de la Société, la Société de Gestion est tenue d'effectuer auprès de l'AMF l'ensemble des *reportings* concernant la Société et requis par la réglementation applicable au titre du statut de FIA de la Société.

Reporting auprès des actionnaires

La Société de Gestion met à la disposition des investisseurs la documentation réglementaire et commerciale de la Société avant que ceux-ci n'investissent dans la Société.

La Société de Gestion établit un Rapport Annuel par exercice de la Société, comprenant en particulier un rapport de gestion ainsi que les éléments prévus par l'instruction n°2014-02 de l'AMF et par le Règlement *Disclosure*. Le Rapport Annuel est communiqué par et sous la responsabilité de la Société de Gestion aux actionnaires qui en font la demande.

3.6.2.1 Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est inclus dans les missions déléguées à Aqua Asset Management et réalisé en application des propres procédures de la Société de Gestion.

Au titre de l'exercice comptable 2022, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RC AMF), la Société de Gestion a désigné Lionel Le Maux (Président d'Aqua Asset Management) comme RCCI Dirigeant avec délégation des contrôles permanents de second niveau et des contrôles périodiques auprès d'un prestataire externe (cabinet Agama Conseil).

Le 1^{er} janvier 2023, la Société de Gestion a désigné Barbara Bidet comme RCCI avec délégation des contrôles périodiques auprès d'un prestataire externe (cabinet Agama Conseil).

Aqua Asset Management dispose notamment :

- > de procédures ;
- > d'un Programme de Conformité et de Contrôle Interne Permanent (« **PCCI** ») et d'un Programme de Contrôle Périodique (« **PCP** ») adaptés aux agréments de la SGP ;
- > d'une cartographie des risques de non-conformité.

A partir du 1^{er} janvier 2023, Aqua Asset management dispose d'un outil informatique *ad hoc* pour l'établissement des fiches de contrôle, des grilles de tests et plus globalement pour le suivi du PCCI.

L'ensemble du dispositif de contrôle repose en premier niveau sur les contrôles opérationnels réalisés par les fonctions opérationnelles (notamment les gérants financiers ou les équipes de *middle office*).

De la même façon, au titre de l'exercice comptable 2022, pour le contrôle permanent de second niveau ainsi que pour le contrôle périodique, le RCCI Déléguataire s'est assuré notamment que les contrôles de premier niveau ont été correctement exécutés.

3.6.2.2 Principales actions menées en 2022

Les contrôles effectués au cours de l'année 2022 ont porté notamment sur les thématiques suivantes :

- > valorisation des fonds ;
- > dispositif de déontologie ;
- > sélection et réalisation des investissements, suivi et désinvestissement ;
- > suivi du passif ;
- > politique d'engagement actionnarial et exercice des droits de vote ;
- > conflits d'intérêts ;
- > circuit de commercialisation ;
- > lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- > conservation des données, archivage, sécurité informatique et PCA ;
- > contrôle de l'activité de capital investissement : indicateurs, frais de gestion, contrôle des ratios ;
- > abus de marché.

Au cours de l'exercice 2022, aucun risque majeur n'a été identifié.

3.6.2.3 Dispositif de gestion des risques

L'évaluation des risques auxquels la Société est exposée est appréciée par Aqua Asset Management à travers une cartographie des risques (opérationnels, financiers, juridiques) régulièrement mise à jour.

Les risques de durabilité sont également pris en compte au sein de la cartographie à partir du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article 39 du règlement délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012, Aqua Asset Management a défini une fonction permanente de gestion des risques qui est assurée par le Responsable des opérations.

Cette fonction est indépendante au plan hiérarchique et fonctionnel des équipes du *front office* et des gérants et jouit de l'autorité nécessaire et d'un accès à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

A ce titre, il est chargé, en qualité de Responsable des risques, de :

- a. mettre en œuvre la politique et les procédures de gestion des risques ;
- b. veiller au respect des limites sur les risques identifiés par la Société ;
- c. conseiller la Direction Générale sur la définition du profil de risque de chaque fonds ou portefeuille géré ;

d. adresser régulièrement un rapport à la Direction Générale et au RCCI sur :

- la cohérence entre les niveaux de risque actuels pour chaque fonds ou portefeuille géré et le profil de risque retenu pour lui ;
- le respect des limites fixées pour chaque fonds ou portefeuille géré ;
- l'adéquation et l'efficacité de la méthode de gestion des risques, en indiquant notamment si des mesures correctives appropriées ont été prises en cas de défaillance ;

e. adresser régulièrement un rapport à la Direction Générale et au RCCI sur le niveau de risque actuel encouru par chaque fonds et portefeuille géré et sur tout dépassement effectif ou prévisible des limites le concernant, afin que des mesures rapides et appropriées puissent être prises ;

f. réexaminer et renforcer, le cas échéant, les dispositifs et procédures d'évaluation des contrats financiers négociés de gré à gré mentionnés à l'article 411-84 du Règlement Général de l'AMF.

3.6.2.4 La prise en compte des risques dans les processus clés de la Société

Déontologie

Les mandataires sociaux de la Société et les personnes agissant pour le compte de la Société, en ce compris les mandataires sociaux et les membres du personnel d'Aqua Asset Management, s'engagent à respecter la loi et les règles déontologiques en vigueur qui régissent la profession (en particulier, le Règlement de déontologie de l'AFC/France-Invest).

Les collaborateurs de la Société de Gestion signent un Code de déontologie à leur arrivée dans la Société et un contrôle sur ce thème est réalisé annuellement.

LCB-FT

Aqua Asset Management élabore et met à jour régulièrement une procédure ainsi qu'une classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme présentés par les services qu'elle fournit. Les salariés de la Société de Gestion reçoivent régulièrement une formation sur cette thématique.

Investissement/Désinvestissement

Un Comité d'investissement d'Aqua Asset Management se réunit mensuellement ou plus fréquemment si besoin et prend toutes les décisions concernant les investissements, réinvestissements et désinvestissements. Sont présents et ont une voix délibérative les 3 gérants financiers agréés par l'AMF, dont le Président d'Aqua Asset Management.

Les décisions concernant les investissements, réinvestissements et désinvestissements sont prises à l'unanimité des gérants d'Aqua Asset Management.

Valorisation

Les actifs de Transition Evergreen sont évalués semestriellement par Aqua Asset Management conformément aux règlements des fonds concernés et aux dispositions de l'IPEV.

La politique d'évaluation est révisée périodiquement et au moins une fois par an afin de tenir compte :

- > des éventuels changements de la réglementation ;
- > de l'évolution des préconisations contenues dans le guide de l'IPEV *Valuation Board* ;
- > de l'évolution de la stratégie de Aqua Asset Management et avant d'investir dans un type d'actif non couvert par la procédure actuelle.

Afin de respecter les exigences réglementaires, Aqua Asset Management s'est dotée de moyens humains et d'outils de valorisation adaptés aux instruments financiers utilisés.

Aqua Asset Management a désigné le cabinet Sorgem en qualité d'évaluateur indépendant. A ce titre, le cabinet intervient semestriellement et délivre un rapport semestriel indépendant sur la valeur de chacune des Participations du portefeuille.

Selon le principe de la permanence des méthodes, tout changement de méthode et/ou de multiple doit être motivé et documenté, et limité à des cas précis devant être renseignés par le gérant. Dans le cadre de ses contrôles, le Responsable des risques s'assure que tous les changements survenus ont fait l'objet d'une information et d'une documentation.

Durabilité

La Société prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et a pour objectif l'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement *Disclosure*.

Plus spécifiquement, l'objectif de Transition Evergreen est l'investissement dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

En ce sens, la Société poursuit principalement à travers ses Participations actuelles et sa thèse d'investissement l'objectif d'atténuation du changement climatique⁽¹⁾.

La Société monitoré toutefois l'impact que peuvent avoir ses Participations sur tous les piliers de la transition énergétique et environnementale et notamment sur les enjeux d'économie circulaire.

Le nombre d'objectifs poursuivis par Transition Evergreen pourra être élargi pour s'adapter aux évolutions du traitement réglementaire des activités des Participations du fonds, notamment dans le domaine de l'économie circulaire.

En particulier, la Société investira au moins 80% de son Actif Net Réévalué dans des Participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires (au moins 50%) dans les activités suivantes :

- > la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;
- > la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas-carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
- > la gestion durable du patrimoine naturel.

La Société n'investira pas dans des sociétés cibles ayant des activités pouvant porter préjudice de façon importante à son objectif de contribuer à la réduction des émissions carbone.

En aucun cas, Transition Evergreen ne peut être investie dans des sociétés dont une part du chiffre d'affaires est réalisée dans les activités controversées ou jugées néfastes à la Société, à savoir :

- > les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
- > les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
- > les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tout type ;
- > les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
- > les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

(1) L'objectif d'atténuation du changement climatique est ici entendu au sens du Règlement SFDR et ne présume pas de l'alignement de nos investissements à la Taxonomie Européenne, qui est mesuré par ailleurs, selon les critères techniques du Règlement Taxonomie.

Au titre de l'article 9 du Règlement SFDR, au minimum 90% de l'Actif Net Réévalué de Transition Evergreen est investi dans des investissements durables avec un objectif environnemental, étant précisé qu'un investissement est qualifié de durable au sens du Règlement SFDR quand il est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés adoptent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin de définir les investissements durables avec un objectif environnemental au sens du Règlement SFDR, la Société de Gestion a développé et utilise une méthodologie qui repose sur les trois piliers suivants :

- > la contribution à l'objectif environnemental est mesurée à travers la contribution aux ODDs cœur de la thèse d'investissement du fonds. La performance de chaque Participation est mesurée par le suivi d'indicateurs de performance spécifiques à chacun des secteurs d'activités concernés (collecte de données auprès des Participations sur le principe déclaratif) ;
- > le suivi des critères liés aux incidences négatives est effectué via un questionnaire transmis à l'ensemble des investissements (principe déclaratif) couvrant l'ensemble des indicateurs des *Principles Adverse Impacts* (PAI) (i.e. les 14 indicateurs obligatoires de l'annexe 1 des RTS du Règlement *Disclosure* ainsi que, dans la mesure où ils sont pertinents, des indicateurs parmi les 16 indicateurs environnementaux optionnels et les 17 indicateurs sociaux optionnels). Les réponses des Participations permettent d'évaluer le respect du principe « DNSH »⁽¹⁾ ;
- > le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, pré-analysés au regard de la zone géographique d'opération, dont l'étude est complétée par à une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport aux secteurs d'activités.

Lors de l'instruction d'un projet d'investissement, plusieurs éléments sont analysés pour vérifier que l'opportunité peut se qualifier comme investissement durable.

Le caractère durable de l'investissement est apprécié à travers :

- > une analyse de matérialité aux ODDs cœur du fonds ;
- > une première analyse de la performance au niveau des PAIs ;
- > le respect des critères sociaux et de bonne gouvernance, évalués grâce à un questionnaire ESG.

Il est à noter que les entreprises dans lesquelles la Société investit étant majoritairement des TPE/PME, ces dernières peuvent manquer d'informations pour compléter le questionnaire PAI adressé lors de l'instruction. Plusieurs actions sont alors mises en place pour collecter les PAIs manquants. Nous pouvons ainsi faire appel à des estimations faites sur la base d'autres documents fournis par les participations, ou bien de données fournies par nos prestataires. Si certaines données restent manquantes, la cible s'engage à mettre en place des procédés de collecte de données suffisants pour être en mesure de reporter de façon complète sur l'ensemble des PAIs dès le *reporting* suivant.

La grille d'évaluation permettant d'évaluer ces 3 piliers est systématiquement envoyée à chaque opportunité d'investissement et les informations collectées par ce biais font ensuite l'objet d'une analyse par l'équipe de gestion. Une analyse de l'éligibilité de l'opportunité investissement à la Taxonomie Européenne est également réalisée.

Afin de compléter le suivi des performances ESG de son portefeuille, la Société réalise trois analyses supplémentaires :

- > analyse des résultats d'un questionnaire ESG sur base d'une méthodologie élaborée avec le cabinet de conseil Ethifinance en 2022 et appliquée par l'équipe de gestion. Ce questionnaire regroupant exigence environnementale, sociale et de gouvernance offre une vue à 360 des performances des Participations et donne lieu à une note au niveau des Participations et au niveau du portefeuille ;
- > analyse de l'alignement taxonomie du portefeuille. Conformément aux exigences réglementaires incombant à un fonds article 9 au sens de SFDR, Transition Evergreen communique tous les ans à partir des données de l'exercice 2022 le degré d'alignement de son portefeuille à la Taxonomie Européenne ;
- > analyse d'exposition aux risques de durabilités (risques physiques, de transition, réputationnels, sociaux et de gouvernance) du portefeuille.

(1) Désigne le principe du Do No Significant Harm défini par le règlement (UE) 2020/850 qui stipule qu'une activité ne doit pas causer de préjudice significatif aux objectifs environnementaux fixés par la Commission européenne.

Tout investissement envisagé doit en outre respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme).

3.6.2.5 Les Comités mis en place au sein de la Société

La Société a mis en place les trois Comités spécialisés suivants :

- > un Comité d'Audit ;
- > un Comité de Nominations et des Rémunérations ; et
- > postérieurement à la clôture de l'exercice 2022, un nouveau Comité spécialisé en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale des Entreprises (le « **Comité RSE** »).

La composition, les missions ainsi que les règles de fonctionnement des Comités sont décrites à la section 15.3 du Document d'enregistrement universel.

En particulier, le Comité d'Audit, qui se réunit au moins 4 fois par an et aussi souvent que nécessaire, est chargé d'assurer les missions suivantes :

- > il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégralité ;
- > il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- > il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires aux Comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- > il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des constatations et des conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

- > il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- > il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

4 PRESENTATION DE LA SOCIETE

4.1 Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est Transition Evergreen.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Transition Evergreen est le suivant : 9695004SMAJM96NSUG48.

4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 332 525 401 R.C.S. Paris.

4.3 Date de constitution et durée

La Société a une durée de vie de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 29 avril 2084, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable

Son siège social est situé 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet - 75009 Paris.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, soumise notamment aux dispositions du livre II du Code de commerce.

Téléphone : 01 89 16 61 09

E-mail : RI@transition-evergreen.com

Internet : www.transition-evergreen.com

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

5 PRESENTATION DES ACTIVITES

5.1 La Société et Aqua Asset Management, acteurs de la transition écologique

La Société est gérée par Aqua Asset Management qui accompagne des entreprises inscrivant la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone dans leur stratégie de croissance et de développement.

Aqua Asset Management oriente la philosophie d'investissement de la Société. Cette Société de Gestion indépendante considère la transition écologique comme une opportunité d'investissement puissante et pérenne du fait des mutations qu'elle va générer. Aqua Asset Management estime que les entreprises intégrant les enjeux écologiques dans leurs activités seront les *leaders* de demain.

5.2 La transition écologique au centre des préoccupations internationales

5.2.1 Des enjeux écologiques globaux

Il est désormais incontestable que des changements radicaux doivent être opérés dans nos manières de produire et de consommer pour limiter la hausse des températures dont l'origine anthropique ne fait plus de doute. Pour illustration, la température moyenne mondiale sur la période 2016-2020⁽¹⁾ était supérieure de 1,25 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

Le réchauffement climatique provoqué par la hausse des émissions de gaz à effet de serre (notamment de dioxyde de carbone) et le déséquilibre écologique sans précédent qu'il cause ont des conséquences environnementales et sociales néfastes (déplacements massifs des populations, stress hydrique, disparition d'espèces, fonte des glaciers, élévation du niveau des océans).

La production d'énergie, et sa consommation dans des secteurs comme celui de l'industrie ou des transports sont les premières causes de cette hausse des températures. Afin de lutter contre le réchauffement climatique, Transition Evergreen investit principalement dans des sociétés qui permettent de réduire la tension sur les ressources, au *business model* décarboné ou permettant de décarboner d'autres maillons de la chaîne de valeur.

5.2.2 Une prise de conscience mondiale et européenne

En inscrivant la transition écologique sur sa feuille de route depuis sa création, Transition Evergreen a accompagné la prise de conscience des institutions internationales sur le sujet. Les activités ciblées par la Société sont dorénavant portées par une volonté institutionnelle en faveur d'une économie durable mais également plus punitive à l'égard des activités polluantes, héritées de l'ère industrielle.

5.2.2.1 Une orientation donnée par la conférence sur les changements climatiques

A l'initiative des Nations unies, la Conférence sur les changements climatiques a lieu chaque année depuis 1995. En 1997, la COP3 donnait naissance au Protocole de Kyoto, un accord international visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en plaçant des objectifs contraignants pour chaque pays. La COP21 de Paris, quant à elle, mettait en place un accord international sur le climat fixant comme objectif une limitation à « bien moins de 2 °C », vers les +1,5 °C, d'ici 2100. Cet accord a été ratifié par 55 pays, représentant 55% des émissions de gaz à effet de serre mondiales.

5.2.2.2 L'accélération de l'Union européenne avec le *Green Deal* européen

L'Union européenne publie depuis longtemps des réglementations environnementales visant à promouvoir les énergies renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'origine de ces réglementations remonte à 1997 avec l'adoption du Livre blanc sur les sources d'énergie renouvelables suivi en 2001 par la directive relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité (directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018, dite « RED II » (directive sur les énergies renouvelables)).

Dans une série de textes adoptés le 23 avril 2009, connus sous le nom de « Paquet Energie-Climat 2020 », l'Union européenne s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020 par rapport à 1990, de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans sa consommation totale d'énergie et d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique. Ces objectifs ont été complétés par des textes adoptés lors des réunions du Conseil européen des 23 et 24 octobre

(1) Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/impacts-du-changement-climatique-atmosphere-temperatures-et-precipitations>.

2014 (dits « Paquet Energie-Climat 2030 »), puis révisés par la Commission européenne en novembre 2016.

Depuis, l'Union européenne s'est fixé pour objectif d'encourager les transitions énergétiques d'ici 2030, en relevant successivement les objectifs, notamment sous l'impulsion de la guerre d'Ukraine et des paquets « Fit for 55 » et « RePowerEU ». Les objectifs européens visent aujourd'hui à :

1. réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55% par rapport aux niveaux de 1990 ;
2. porter la part des énergies renouvelables à au moins 45% de sa consommation totale d'énergie ; et
3. améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5%.

En vue d'atteindre ces objectifs et de répondre aux problématiques écologiques, le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) propose désormais un plan d'action destiné à promouvoir l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire et également à restaurer la biodiversité et à réduire la pollution.

Le plan présente les investissements nécessaires et les instruments de financement disponibles. Il explique comment garantir une transition juste et inclusive. L'Union européenne vise à être climatiquement neutre en 2050. Il a même été proposé la mise en place d'une législation européenne sur le climat pour transformer cet engagement politique en une obligation juridique.

Dans ce cadre, tous les secteurs de l'économie doivent passer à l'action :

- > investir dans des technologies respectueuses de l'environnement ;
- > soutenir l'innovation dans l'industrie ;
- > déployer des moyens de transport privé et public plus propres, plus abordables et plus sains ;
- > décarboner le secteur de l'énergie ;
- > améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- > travailler avec des partenaires internationaux pour améliorer les normes environnementales mondiales.

Le plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe, ou plan d'investissement pour une Europe durable, présenté en janvier 2020, mobilisera l'investissement public et contribuera au déblocage de fonds privés, grâce aux instruments financiers de l'Union européenne, et notamment à InvestEU. Ce plan vise à générer au moins 372 milliards d'euros d'investissement sur la période 2021/2027⁽¹⁾.

Par ailleurs, l'Union européenne a élaboré un plan d'action applicable spécifiquement à la finance qui définit des objectifs pour faire des énergies renouvelables un projet à long terme. La réglementation SFDR est l'une des premières étapes dans la transparence et la communication des informations des entreprises financières. L'objectif de cette réglementation est de permettre aux investisseurs d'accéder à des informations leur permettant d'identifier si les produits dans lesquels ils souhaitent investir répondent aux critères environnementaux et sociaux de leur choix. A travers cette réglementation, les acteurs financiers doivent catégoriser les produits d'investissement. Par ailleurs, cette réglementation veut distinguer les acteurs financiers « *Light Green* » des « *Dark Green* ». Les « *Light Green* », ou produits « article 8 » promeuvent des critères ESG sans poursuivre spécifiquement un objectif de durabilité. Il s'agit par exemple pour un fonds d'avoir une politique excluant certains secteurs d'activité dans la sélection des actifs sous-jacents. En revanche, les « *Dark Green* », ou produits « article 9 » s'engagent à diriger 100% de leurs investissements vers des activités durables.

5.2.2.3 Les réglementations, un appui au financement de la transition écologique

Le gouvernement français appuie sa volonté d'atteindre ses engagements concernant le réchauffement climatique à travers de nombreuses initiatives. L'ensemble de ces objectifs a notamment été intégré dans le droit français, par la loi Grenelle I du 3 août 2009 (loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1), qui a transposé le Paquet Energie-Climat 2020, et par la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 (loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), qui a transposé le Paquet Energie-Climat 2030. Ces lois visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le changement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant l'accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Le 1^{er} janvier 2020, une de ces initiatives est entrée en vigueur, la loi Pacte, qui impose d'intégrer dans les contrats d'assurance vie au moins un fonds labellisé Investissement Socialement Responsable (ISR), *Greenfin* ou finance solidaire. Cette loi, qui conforte le positionnement des fonds dont les financements sont socialement et écologiquement responsables, devrait entraîner un effet d'augmentation conséquente de leurs encours.

(1) Source : https://investeu.europa.eu/about-investeu_en.

Les plans de relance « verts » offrent un scénario favorable pour ce secteur. Dans ce cadre, les besoins de financement du secteur des énergies renouvelables continueront de croître très rapidement à moyen terme et les fonds accéléreront leur positionnement sur cette activité.

5.2.3 Un enjeu de compétitivité pour les entreprises

A l'instar de la transition digitale, la transition écologique devient une nécessité pour les entreprises et l'économie mondiale. Bien plus structurante que la transition digitale, la transition écologique représente un véritable enjeu stratégique pour les entreprises.

Par ailleurs, les entreprises sont au cœur de la transition globale de l'économie vers des comportements plus responsables. Que ce soit le fonctionnement de l'entreprise, le cycle de vie d'un produit ou encore les conditions de travail des employés, les répercussions environnementales sont nombreuses et constituent des axes de développement qui nécessitent divers degrés d'implications.

En effet, l'intégration des enjeux climatiques au sein des entreprises peut prendre des formes diverses et variées. Certaines entreprises choisiront d'intégrer les valeurs du développement durable à leur stratégie tandis que d'autres opteront pour la mise en place d'un management environnemental ou auront une démarche axée sur la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Le plus souvent, les entreprises n'ont pas toujours conscience des opportunités de cette transition tant au niveau individuel que global.

L'évolution de la réglementation constitue par ailleurs une menace pour les entreprises qui ne prennent pas en considération ce virage écologique, notamment en raison des initiatives des institutions visant à alourdir les conséquences de la contribution pollueur-payeur.

5.2.4 Un domaine attractif pour les investisseurs

Le réchauffement climatique est maintenant un problème mondialement reconnu qui fait peser des risques physiques et financiers sur l'ensemble de la société. Pour les entreprises, cela peut se manifester par un risque sur les actifs qui se matérialise au bilan par une perte de valeur du fait de la baisse des revenus et de la dépréciation d'actifs, en faisant *de facto* des « actifs échoués » ou « stranded assets ». Dorénavant, les investisseurs prennent en compte ces risques dans leur prise de Participation et considèrent le développement durable comme un axe stratégique clé au sein d'une entreprise.

Par ailleurs, les investisseurs sont également au centre de cette transition, d'une part, du fait de leur exposition aux risques qu'encourent les entreprises et, d'autre part, en influençant leurs stratégies de façon à favoriser des actions responsables.

5.3 Le marché du financement de la transition écologique

Avec la prise de conscience globale de l'ensemble des institutions et des acteurs mondiaux sur le réchauffement climatique et les enjeux de la transition écologique, la finance spécialisée sur ces problématiques, et particulièrement le financement des énergies renouvelables, prend une place de plus en plus prépondérante.

5.3.1 Vers une hausse des besoins de financement

Les ralentissements économiques dus à la crise de la Covid-19 n'ont pas remis en question les scénarios de croissance des financements de la transition écologique et plus spécifiquement des énergies renouvelables à moyen terme. En effet, les incitations gouvernementales manifestées par la hausse des taxes sur les énergies polluantes permettent un transfert des besoins en faveur des énergies renouvelables. Cet effet, couplé à l'évolution des technologies, induit une réduction des coûts de conception et d'exploitation des projets EnR, leur permettant ainsi d'être plus compétitifs et moins dépendants des subventions publiques.

Avec une baisse rapide et continue de ses coûts et des potentiels d'amélioration multiples, le secteur photovoltaïque présente le plus de garanties de développement accéléré. Cette technologie est également appréciée pour son adaptabilité notamment aux problématiques géographiques et paysagères. Par ailleurs, ce marché est porté par la croissance des installations sur toitures et ombrières, poussée par la volonté des consommateurs de devenir énergétiquement autonomes.

Le biogaz sera également fortement plébiscité par les investisseurs tandis que l'hydrogène devrait susciter des besoins de financement massifs à long terme pour la construction d'infrastructures de production et de distribution.

Les marchés français et européens du développement et de l'exploitation des centrales EnR sont entrés dans une phase de consolidation qui devrait s'accélérer au cours des prochaines années. Les acteurs existants sont en compétition pour devenir les futurs *leaders* en atteignant une taille critique et vont devoir conclure de nombreux projets et obtenir des moyens conséquents pour les financer. Durant les années qui vont suivre, le

marché des énergies renouvelables devrait accroître ses émissions d'obligations, connaître davantage d'opérations de refinancement, avoir recours au financement participatif et à la participation au capital d'investisseurs.

5.3.2 Un intérêt de plus en plus marqué des investisseurs

Un autre levier majeur justifiant le développement des investissements responsables réside dans l'appétence des investisseurs, y compris des particuliers, pour cette catégorie de placements.

Selon le baromètre de l'épargne et de l'investissement, issu d'une enquête menée par l'institut Audirep en septembre-octobre 2022 auprès d'un échantillon de 2 000 personnes (représentatif de la population française de 18 ans et plus), la part des Français détenant des placements responsables ou durables augmente légèrement, de 9% en 2021 à 10% en 2022.

Une enquête IFOP menée en septembre 2022 pour le Forum pour l'Investment Responsable, confirme l'intérêt marqué des Français pour l'investissement responsable (échantillon de 1 001 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus). Elle révèle que 6 Français sur 10 accordent de l'importance aux impacts environnementaux et sociaux dans leurs décisions de placements. Les moins de 35 ans (64%) sont les plus intéressés. A partir de 50 ans, l'intérêt pour l'épargne responsable passe à 58%. Un quart des personnes possédant déjà un produit d'épargne serait enclin à investir en Investissement Socialement Responsable (ISR) si leur banque leur proposait.

Elle souligne également que près d'un Français sur deux estime avoir un impact réel sur l'environnement et la société en orientant son épargne vers des fonds responsables.

Une autre raison qui peut justifier de l'intérêt des épargnants est qu'ISR peut dorénavant être synonyme de rendement. En effet, les investissements responsables peuvent générer une performance équivalente à des placements classiques. Un épargnant soucieux de donner un sens à son investissement n'est donc pas pénalisé pour son engagement. De plus, l'investissement durable lui offre la possibilité de diversifier son patrimoine.

5.3.3 L'écosystème français

Le paysage concurrentiel français dans le secteur des financements dans les énergies renouvelables est divisé en plusieurs typologies d'opérateurs :

- > **Les fonds d'investissement** constituent une forte dynamique dans la croissance des énergies renouvelables. En avril 2023, on dénombre 100 fonds labellisés *Greenfin*, pour un encours total de 35 milliards d'euros⁽¹⁾. Ils sont notamment attirés par les promesses de revenus récurrents accordés par les projets ciblés et possèdent une capacité d'investissement élevée.
- > **Les arrangeurs d'émissions d'obligations vertes** représentent 393 milliards d'euros émis à fin novembre 2022, et représentent un quart des émissions nouvelles actions⁽²⁾. Ce sont les institutions historiques du domaine de la transition écologique.
- > **Les plateformes de financement participatif** soit une douzaine d'acteurs actifs dans le financement des énergies renouvelables en France. Ils offrent plus de visibilité aux projets ancrés dans la transition écologique. Ces projets peuvent lever des fonds plus facilement, rapidement et à des phases plus précoces sur ces plateformes, moyennant un degré de risque plus élevé et représentent 181 millions d'euros collectés en 2021 pour la transition énergétique⁽³⁾.
- > **Les opérateurs publics** qui conservent un rôle majeur dans le financement de la transition écologique : Bpifrance, la Caisse des Dépôts ou l'ADEME. En 2022, la Bpifrance a mobilisé 6 Mds d'euros pour la transition écologique et énergétique des entreprises dont 1,2 milliard d'euros aux projets d'énergies renouvelables⁽⁴⁾.

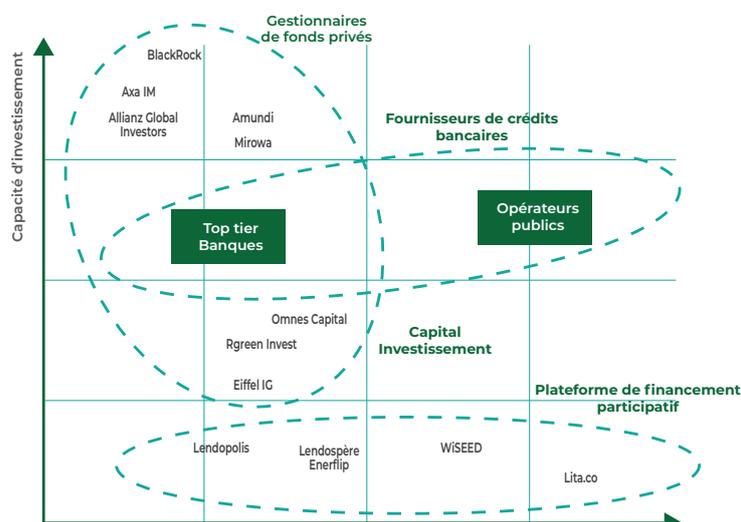
(1) Source : Le label Greenfin | ministères Ecologie Energie Territoires (ecologie.gouv.fr)

(2) Source : <https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/les-emprunts-durables-representent-un-quart-des-emissions-obligataires-en-europe-1881239>

(3) Source : <https://www.greenunivers.com/2022/05/crowdfunding-185-me-investis-dans-la-transition-energetique-en-2021-288987/>

(4) Source : <https://www.greenunivers.com/2023/02/bpifrance-a-mobilise-6-mdse-pour-la-transition-energetique-en-2022-313694/>

Le schéma ci-dessous illustre le positionnement des principaux acteurs par typologie, capacité d'investissement et degré de risque.



Source : Xerfi, Le financement des énergies renouvelables, mai 2020.

5.4 Principales activités d'Aqua Asset Management

Aqua Asset Management est une Société de Gestion de portefeuille autorisée et régulée par l'AMF sous le numéro d'agrément GPO0051.

Basée à Paris, Aqua Asset Management est une Société de Gestion indépendante qui accompagne des entreprises de taille moyenne, françaises et européennes, actives dans la transition écologique.

Aqua Asset Management se positionne comme un acteur différenciant du monde de l'investissement par son approche entrepreneuriale et sa vision long terme et écosystémique.

Incarnée par Monsieur Lionel Le Maux, entrepreneur dans le monde de l'investissement et de l'environnement, Aqua Asset Management tire directement son positionnement de cet ancrage entrepreneurial et de son expertise depuis plus de 20 ans en tant qu'investisseur dans les entreprises de taille moyenne en forte croissance et ayant développé une expertise significative dans le monde de l'environnement au cours des 15 dernières années.

Aqua Asset Management, qui compte 16 personnes dont 6 dans l'équipe de gestion, est à l'initiative du Transition Forum, qui réunit chaque année des acteurs internationaux privés et publics décidés à accélérer la transition vers des modes de vie et des modèles économiques durables.

Cela lui permet de s'appuyer sur un réseau d'experts et d'appréhender les enjeux majeurs de la transition écologique (eau, air, mobilité, déchets).

Aqua Asset Management a développé une stratégie d'investissement focalisée à 100% sur la transition écologique et a développé une expertise forte sur ce thème tant à travers ses équipes qu'à travers le Transition Forum et l'antériorité sur ce thème de son Président, Lionel Le Maux.

Cette compréhension des enjeux liés à la transition écologique a amené Aqua Asset Management à construire une stratégie d'investissement écosystémique (c'est-à-dire intégrant l'ensemble des parties prenantes), entrepreneuriale (avec une logique de co-construction des projets d'entreprise et un positionnement d'investisseur actif) et inscrite dans le long terme (qui s'exprime avec une volonté de structurer et gérer des fonds « Evergreen » cotés, en phase avec la dimension industrielle de la transition écologique).

S'ajoute à cela une vision territoriale de la transition écologique qui amène les équipes de gestion d'Aqua Asset Management à intégrer le rôle des collectivités locales dans la construction des stratégies d'investissement.

Ces caractéristiques différencient Aqua Asset Management des investisseurs actuellement actifs en France sur ce thème de la transition écologique.

A la date du Document d'enregistrement universel, le capital d'Aqua Asset management est réparti comme suit :

Actionnaires	% du capital
Financière Evergreen	60%
CL Capital	20%
Salariés d'Aqua Asset Management	17%
Autres	3%
Total	100,00%

Aqua Asset Management disposait au 31 décembre 2021 de 105 millions d'euros d'actifs sous gestion. Au 30 juin 2022, Aqua Asset Management disposait de 122 millions d'euros d'actifs sous gestion. Au 31 décembre 2022, Aqua Asset Management disposait de 139,5 millions d'euros d'actifs sous gestion. Au 30 juin 2023, Aqua Asset Management disposait de 137,2 millions d'euros d'actifs sous gestion.

Aqua Asset Management s'est dotée d'un Comité stratégique de premier plan qui réunit autour de ses dirigeants des professionnels reconnus :

Madame Christiane Marcellier

Diplômée de Paris IX Dauphine, experte reconnue des sociétés cotées (vice-présidence de la SFAF), elle intègre successivement la direction de la stratégie de Paribas en 1997, puis en 2000 celle de la CNCE, devenue BPCE. En 2004, elle dirige la BU assurance du groupe Caisse d'Épargne. Après avoir accompagné le développement en Europe du Sud d'ABN AMRO, Madame Christiane Marcellier crée JD4C Conseil en 2008, société de conseils et d'investissements dans des projets « transformants » à composante technologique. Elle est membre notamment du Conseil d'administration de CNP Assurance et du Conseil de surveillance de Navya.

Monsieur Emmanuel Nazarenko

Diplômé de l'École Normale Supérieure et de l'École des Mines de Paris, Monsieur Emmanuel Nazarenko est *Senior Partner & Managing Director* chez Boston Consulting Group, en charge de la *practice Energy & utilities*. Après un début de carrière en tant que chef de la division développement industriel à la Direction régionale de l'environnement de Haute-Normandie, il devient adjoint au sous-directeur produits de santé au secrétariat d'État à l'Industrie puis conseiller technique au cabinet du secrétaire d'État à l'Industrie de 1999 à 2000.

Monsieur Nicolas Bordas

Diplômé de l'ESSEC, il débute sa carrière chez Saatchi & Saatchi, puis chez CLM/BBDO. Il prend la Direction Générale de BDDP (devenu TBWA) en 1994, et deviendra Président de TBWA, troisième groupe de conseil en communication en France, pendant 11 ans, avant de devenir VP International du groupe mondial en charge d'Apple, Nissan et McDonald's, entre autres. Il enseigne à Sciences Po depuis plus de 10 ans et y dirige l'*Exécutive Master Communication* depuis 5 ans. Également engagé sur le réchauffement climatique, il fait partie d'Essec Alumni Transition, et a rejoint le Conseil stratégique d'Aqua Asset Management en 2019.

Monsieur Abdou Bensouda

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en systèmes informatiques et d'un Master en administration des affaires (M.B.A.) spécialité finance et entrepreneuriat, il est Administrateur Directeur Général de FinanceCom International (gestion d'actifs et de conseil en investissement financier du groupe panafricain FinanceCom). Monsieur Abdou Bensouda a à son actif plus de 25 ans d'expérience dans les domaines de la gestion d'actifs, du capital-risque, des opérations de fusions-acquisitions et de la restructuration d'entreprise.

5.5 Principales activités de la Société

La Société est soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA), autorisée à la commercialisation en France et gérée par Aqua Asset Management, Société de Gestion soumise à la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (« **Directive AIFM** »).

Par conséquent, chacune des activités décrites dans la présente section sera mise en œuvre en pratique par la Société de Gestion, l'ensemble de la gestion ayant été déléguée par la Société à la Société de Gestion dans le cadre de la Convention de Gestion.

La Société a pour vocation d'identifier, réaliser et suivre des investissements dans des sociétés principalement non cotées dans le domaine de la transition écologique.

La Société offre l'opportunité à chaque investisseur, au travers d'une seule action, d'être exposé directement sur des sociétés qui font de la transition écologique leur axe de développement et de croissance.

L'objectif au cœur de la stratégie d'investissement de la Société consiste à accompagner le passage à l'échelle d'entreprises qui sont des PME, dans le domaine en forte croissance mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français.

Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce domaine, et par conséquent dans le portefeuille de la Société, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité. C'est l'essence même de sociétés jeunes en forte croissance positionnées sur ce type de marchés en plein développement que de devoir atteindre une taille critique. C'est donc le rôle de la Société au sein de ses Participations que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.

Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des Participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.

Une philosophie d'investissement transversale, pionnière de la transition écologique

La Société a depuis toujours retenu un modèle articulé autour de trois axes :

- 1.** l'identification de thèmes d'investissement réunissant à la fois une compétition moindre, un état de développement encore précoce du marché visé et le besoin de compétences d'ingénierie pour en assurer le développement et donc des investissements avec un fort contenu opérationnel ;
- 2.** une culture de la courbe d'apprentissage partagée avec les Participations qui vise à faire les choix des modèles de développement et des modes de commercialisation, en partant du principe que compte tenu du positionnement des sociétés cibles sur des marchés en émergence (cf. point 1), la stratégie fait l'objet d'une coproduction avec les équipes de managers ;
- 3.** la recherche de l'accélération de la croissance à travers une capacité éprouvée à trouver des contacts commerciaux, des opportunités de recrutement de dirigeants complémentaires, la recherche de sources de financement non dilutives (obligations / subventions / aides européennes), et plus généralement, la mise en réseau des différentes Participations afin d'optimiser l'effet écosystémique de la logique sectorielle et thématique de la Société.

Après l'identification d'un thème d'investissement, l'équipe d'investissement d'Aqua Asset Management réalise pour la Société une cartographie des modèles de sociétés possibles pour adresser ce thème et identifie ensuite des cibles qui possèdent certaines compétences clés nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement.

Après la réalisation d'un investissement, l'équipe d'Aqua Asset Management prend le temps d'intégrer ses problématiques, de comprendre son écosystème et les facteurs clés de succès de ses acteurs de référence.

Cette courbe d'apprentissage, qui a été appliquée tout au long de l'existence de la Société, permet également à l'équipe d'investissement d'identifier des relais de croissance au sein des Participations.

Résolument attachée à appliquer à son mode de fonctionnement un état d'esprit entrepreneurial et proactif aux côtés des dirigeants de ses Participations, la Société se veut un agrégateur de compétences et de personnalités, un rassembleur de talents ayant une même vision du potentiel de la transition écologique.

Les objectifs de la Société reposent sur sa volonté de créer un cercle vertueux qui vise la satisfaction des parties prenantes et la pérennité de ses investissements pour :

- > ses actionnaires : la Société leur offre une exposition au non coté avec la transition écologique comme grille de lecture ;
- > ses Participations : la Société veut être un actionnaire stable et leur offrir un accompagnement sur la durée. Les soutenir dans leur évolution nécessite de la présence, du temps et un soutien qui va au-delà de l'aspect financier.

5.6 Présentation des Participations et de l'activité au cours de l'exercice 2022

Transition Evergreen cible des sociétés dont les modèles d'affaires sont liés à la transition écologique, principalement dans les secteurs suivants :

- > la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;
- > la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas-carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
- > la gestion durable du patrimoine naturel.

Transition Evergreen poursuit l'objectif d'être au plus près de ses Participations en les accompagnant stratégiquement et financièrement dans leur passage à l'échelle. Cette étape peut nécessiter des investissements significatifs qui vont engendrer des pertes d'exploitation pendant les premières années qui sont le prérequis à une prise de position sur leur marché respectif.

5.6.1 Evergaz, un des leaders de l'industrie du biogaz

Créé en 2008 et implanté à Paris, Evergaz est un acteur de la chaîne de traitement des biodéchets développant un modèle de valorisation énergétique et agronomique. La société apporte aux territoires une solution durable de valorisation des déchets organiques associée à une production d'énergie verte en exploitant un parc de centrales biogaz de moyenne puissance ancrées dans leurs territoires.

Le modèle d'affaires d'Evergaz est un modèle de développeur - exploitant intégré d'unités de méthanisation structuré autour de trois pôles d'expertise : un bureau d'études intégré pour les projets de méthanisation, le développement et l'acquisition de projets, et enfin, la détention et l'exploitation dans la durée d'unités de méthanisation territoriale. La société intervient dès l'identification de l'opportunité jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation du projet.

Transition Evergreen est actionnaire d'Evergaz depuis avril 2014 et détient indirectement 27,3% du capital social de cette dernière. Transition Evergreen a conclu avec les autres actionnaires d'Evergaz un pacte en date du 28 février 2018, modifié le 3 août 2018.

En 2022, la société a réalisé un chiffre d'affaires agrégé de 36,6 M€ avec 26 unités gérées et/ou co-détenues implantées en France, Allemagne et Belgique (contre 14 unités à fin 2020) suite notamment au rachat du Groupe C4 aux côtés de Transition Evergreen et Eiffel Gaz Vert en novembre 2021.

5.6.1.1 Le processus de méthanisation

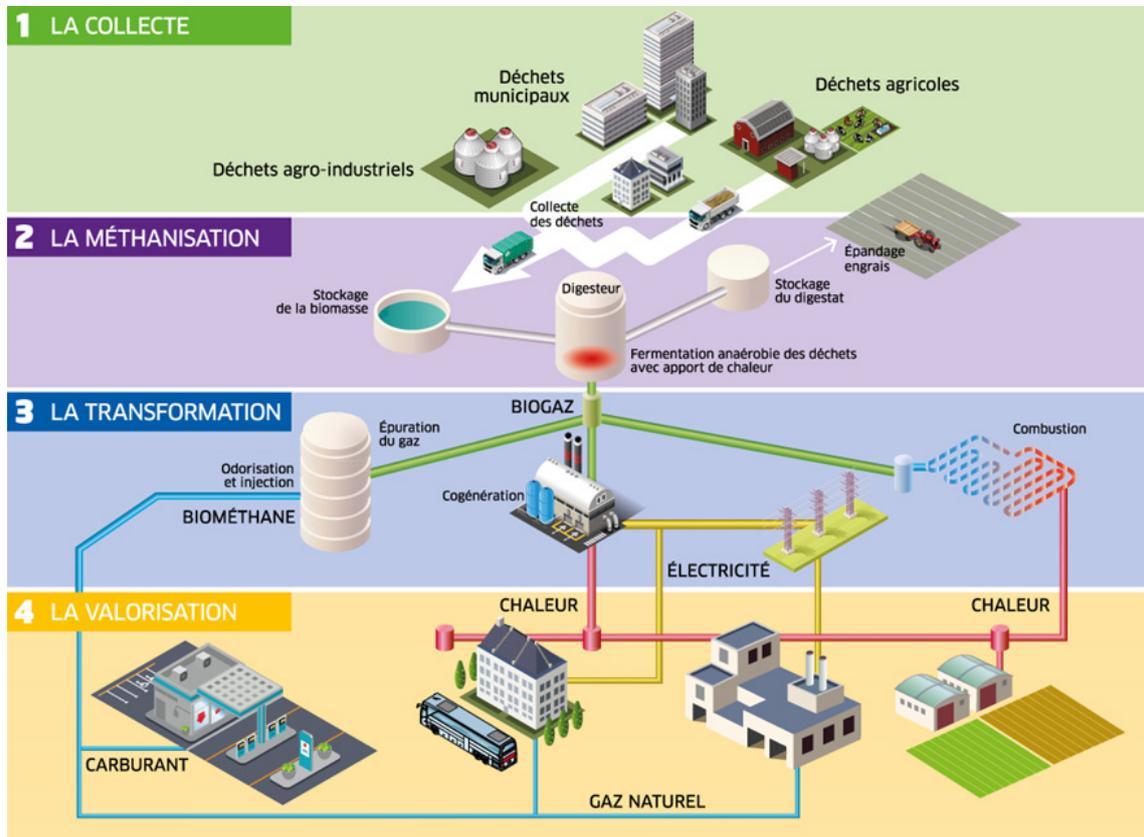
Le processus de méthanisation débute par la collecte, le stockage et le pré-traitement des intrants. Lors de cette phase, les intrants sont collectés auprès de divers acteurs : agriculteurs, collectivités, acteurs de l'agro-industrie et de l'assainissement.

Ces intrants sont digérés par un processus biologique, appelé méthanisation, basé sur la dégradation par des micro-organismes des déchets organiques en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Ces déchets sont triés, brassés et chauffés pendant 50 jours en moyenne dans un « Digesteur » (enceinte privée d'oxygène) pour aboutir à la production du biogaz (principalement composé de méthane) et de digestat, ce dernier correspondant à la partie des déchets qui n'ont pas été digérés.

Le biogaz peut être valorisé principalement sous trois formes :

- > la cogénération, produisant électricité et chaleur ;
- > l'injection dans les réseaux de gaz existants, nécessitant une épuration. On parle alors de biométhane, il se substitue aux usages conventionnels du gaz naturel ;
- > la mobilité gaz sous forme compressée (GNC) ou liquide (GNL), qui servira notamment à faire fonctionner des véhicules au gaz : BioGNC ou BioGNL (le biométhane carburant).

Le digestat, lui, est fortement revalorisé en agronomie. La partie solide du digestat est majoritairement utilisée pour l'amendement des sols, en substitution des engrais chimiques, tandis que la partie liquide constitue des nutriments qui pourront servir d'engrais aux agriculteurs.



Le biogaz, produit principalement à partir de déchets organiques par le procédé biologique de méthanisation, est un gaz renouvelable avec un faible impact carbone. La méthanisation permet de produire des énergies renouvelables non intermittentes, *a contrario* des autres ENR, et de répondre aux enjeux du traitement des déchets organiques, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'intégration de l'agroécologie dans les pratiques.

5.6.1.2 Les enjeux et les évolutions de la filière du biogaz

A l'instar du CO₂, le méthane constitue un véritable enjeu dans la transition écologique et le réchauffement climatique, car il possède un potentiel de réchauffement global 21 fois plus élevé que le dioxyde de carbone.

Les évolutions réglementaires donnent des objectifs légalement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec la mise en place de quotas sur la part de renouvelable dans les carburants et la part de carburants biogaz. Les clients des transporteurs, notamment la grande distribution, les incitent à passer leur flotte au biométhane.

Il existe également des incitations avec le passage des tarifs d'achat historiques conçus pour accélérer les investissements dans les moyens de production d'énergie renouvelable en complément de rémunération sur le prix de marché du gaz, et la création d'un marché européen des garanties d'origine permettant de valoriser les opérateurs de marché en garantissant aux acheteurs que l'énergie qu'ils vont obtenir est bien renouvelable.

La généralisation du tri à la source, la valorisation de biodéchets urbains, l'autorisation de la bi-méthanisation avec les boues de stations d'épuration et le renforcement des normalisations des bio déchets et des digestats constituent une évolution des normes favorable à la transition vers l'utilisation du biogaz.

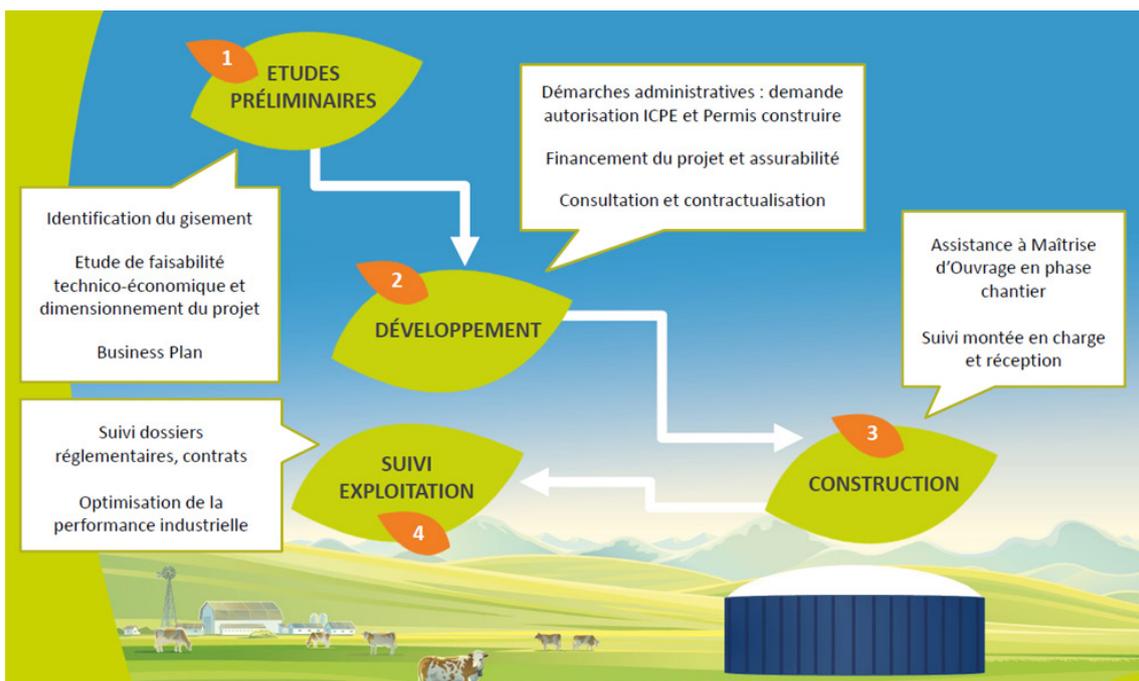
L'évolution des installations alimente par ailleurs un marché de l'occasion et représente des opportunités de reprises de sites existants par les acteurs de la méthanisation, dont Evergaz, pour en améliorer la performance. Ces acteurs pourront également accompagner la seconde vie des premières installations qui vont sortir des tarifs d'achat dans les dix prochaines années.

L'émergence des usages avec une forte captivité au gaz naturel et au biogaz, dont la mobilité à travers les véhicules au gaz naturel, offrira une opportunité de diversification pour les acteurs de la filière. Cette évolution permettra aussi aux développeurs de sécuriser l'accès à des revenus ultérieurs en ayant accès aux clients finaux.

5.6.1.3 Etapes de développement d'un projet Evergaz

Evergaz accompagne les acteurs de la méthanisation sur chacune des phases de leur projet.

- 1. Phase préparatoire et étude de faisabilité :** Evergaz, à travers son bureau d'études spécialisé, réalise les études de faisabilité, qui intègrent des paramètres techniques mais aussi sociaux, environnementaux, juridiques et financiers.
- 2. Ingénierie administrative et réglementaire :** La société possède des compétences reconnues d'ingénierie administrative, qui lui permettent d'assurer la livraison des autorisations spécifiques indispensables au démarrage du projet et à la valorisation des déchets organiques des territoires.
- 3. Ingénierie financière :** Evergaz investit sur fonds propres et mobilise également des partenaires financiers et bancaires pour s'associer au projet. Afin de mobiliser des investisseurs fiables et convaincre les banques, Evergaz a développé une expertise financière solide et reconnue sur le marché de la méthanisation.
- 4. Assistance à maîtrise d'ouvrage :** Demande d'autorisations, élaboration de dossiers et de contrats, sélection des prestataires, obtention des raccordements électrique et gaz ainsi que la coordination des acteurs lors de la construction, la société se positionne en véritable maître d'ouvrage pour ses projets de méthanisation, s'appuyant sur plus de 14 ans d'expérience dans le développement et le suivi de projets de méthanisation multi-acteurs.
- 5. Exploitation et maintenance des unités de méthanisation :** Gestion quotidienne des installations, optimisation de l'exploitation, suivi biologique, maintenance préventive, sécurité, veille réglementaire et impact environnemental, Evergaz assure la performance opérationnelle quotidienne de ses centrales.
- 6. Valorisation thermique et énergétique :** La société se charge de valoriser le biogaz en électricité verte et chaleur pour les unités de méthanisation et de cogénération, et également en biométhane injecté sur les réseaux de gaz naturel et faisant l'objet de garanties d'origine.
- 7. Information et communication :** Evergaz s'engage à un dialogue continu avec les acteurs locaux, en favorisant les interactions positives entre le projet et son territoire.

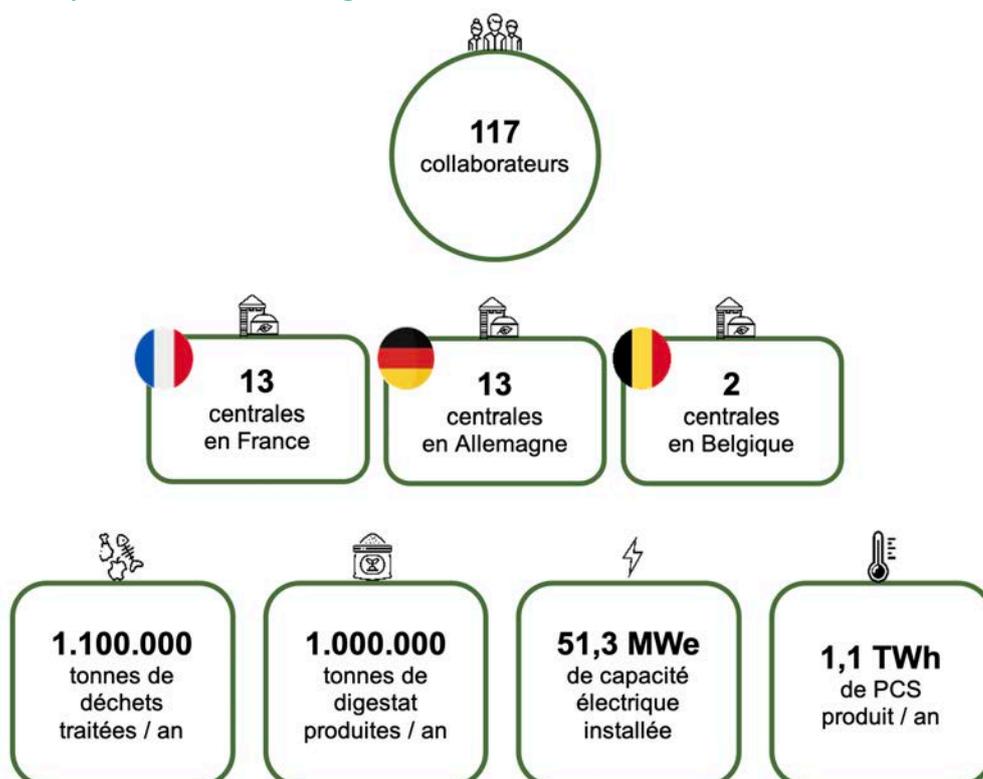


5.6.1.4 Présentation des sites exploités par Evergaz

Site	Localisation	Capacité de traitement en tonnes/an	Valorisation biogaz en MWe	Injection gaz de biométhane en Nm ³ /h
Sensienergies	France (Morbihan)	15 000	0,5	-
Marnay Energie	France (Cher)	36 500	1	-
Méta-Bio Energies	France (Maine-et-Loire)	35 000	1,8	-
Château-Gontier	France (Mayenne)	35 000	1,2	350
Metha Horizon	France (Marne)	34 000	-	500
Tiper	France (Deux-Sèvres)	75 000	2,1	-
Capter	France (Deux-Sèvres)	11 000	0,53	-
Sainter	France (Vendée)	11 000	0,53	-
Biogaz Grand Auch	France (Gers)	44 000	1,067	-
Dual Prémercy	France (Nièvre)	36 000	-	150
Agrogaz	France (Hautes-Pyrénées)	60 000	1,24	310
Bioenergaz	France (Ille-et-Villaine)	17 000	0,3	175
Biogy	France (Pas-de-Calais)	29 000	0,7	400
Pessin	Allemagne	60 000	0,4	700
Dessau	Allemagne	60 000	0,55	700
Mehrum	Allemagne	60 000	0,6	700
Bio Nrgy	Belgique	60 000	2,9	-
AM-Power	Belgique	180 000	7,5	-

Evergaz gère également les actifs détenus par le Groupe C4 (cf. *infra*). Evergaz détient et/ou exploite, à la date du présent Document d'enregistrement universel, 28 unités de méthanisation représentant une capacité de production annuelle de 51,3 MW (en intégrant le Groupe C4).

5.6.1.5 Principaux chiffres d'Evergaz



Source : site Internet d'Evergaz.

5.6.1.6 Événements marquants 2022

Sur le front du développement de projets dit « *greenfield* », la société Evergaz a lancé en mai 2022 la construction d'une nouvelle unité d'injection de biométhane Bioenergaz située en Ille-et-Vilaine (35). Cette unité, codétenue avec un partenaire historique qu'est la SICAE de l'Oise, disposera d'une capacité d'injection sur le réseau de GRDF de 125 Nm³/h et sera mise en service dans le courant du deuxième semestre 2023.

A l'automne, Evergaz est également entrée au capital d'Agrogaz des Pays de Trie, une société exploitant une unité de méthanisation Agrogaz à Fontrailles (Hautes-Pyrénées), aux côtés d'un collectif d'agriculteurs et de Méthanor, société spécialisée dans le financement et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. Cette unité prévoit de traiter 70 000 tonnes de matières issues d'élevages bovins, ovins et porcins de plus de 70 installations agricoles. Elle dispose d'une capacité de 310 Nm³/h en injection de biométhane. Le site aura une capacité de 29 000 MWh de production de biométhane annuelle à terme et prévoit également la production de bio-CO₂ liquéfié qui sera valorisé chez un serriste local.

En parallèle, Evergaz a signé un contrat avec Evalor, constructeur d'unités de méthanisation, pour une nouvelle unité de méthanisation, sur la commune de Châlons-du-Maine (Mayenne) pour une capacité d'injection de biométhane de 123 Nm³/h.

Par ailleurs, la centrale biogaz Tiper Méthanisation, située dans les Deux-Sèvres (79), reprise par Evergaz en 2018, a achevé ses travaux de refonte et sera prochainement remise en service par les équipes d'Evergaz.

Dans le Morbihan (56), l'unité de méthanisation de Sensienergies augmente actuellement ses capacités afin de produire 800 MWh électriques additionnels par an (vs 527 kW électriques précédemment).

Hors de France, le site d'AM-Power, en Belgique, renouvelle actuellement ses six moteurs pour une puissance de 7,5 MW électriques. Cette centrale, qui dispose d'une capacité de traitement de 180 000 tonnes de déchets par an, est l'un des plus gros sites d'Europe.

Aussi, la construction dans l'Aube du futur centre de recherche et de développement de la filière biogaz en France, CerthiMétha, dont Evergaz est l'un des principaux promoteurs, a débuté au 4^{ème} trimestre 2022. Ce centre a pour but de tester et valider les performances de matériels et procédés innovants qui permettront d'optimiser le modèle économique de la méthanisation. Ce projet vise à mettre à la disposition de la filière biogaz française un démonstrateur et un laboratoire d'analyses.

Enfin, au cours du deuxième trimestre 2022, Evergaz a également renforcé sa capacité d'investissement pour un montant total de 7,3 M€ en obligations simples et convertibles dans le cadre d'un financement participatif et auprès d'actionnaires historiques. En parallèle, la société a réalisé un placement privé de 7 M€ dont deux premières tranches de 2 M€ ont été souscrites au cours des mois de mai et juin 2022 afin de contribuer au financement de ses nombreux projets.

5.6.2 C4, acteur du biogaz en Allemagne

Le Groupe C4 est un groupe familial allemand créé en 2007 qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz.

Les unités de méthanisation opérées par C4 sont situées dans le nord de l'Allemagne : 4 unités en Poméranie, 1 unité dans le Schleswig-Holstein, 2 unités en Basse-Saxe, 2 unités en Rhénanie-Palatinat et 1 unité dans le Hesse. Les 10 unités représentant 9,6 MWél. et 1 300 Nm³/h d'injection de biométhane. 8 centrales sont en cogénération et 2 en double valorisation – cogénération et injection de biométhane. Par ailleurs, la grande majorité des unités alimentent des réseaux de chaleur locaux.

Le Groupe C4, qui emploie 34 salariés, est constitué de trois entités : BGAS GmbH, société exploitant les centrales de méthanisation du Groupe et deux autres centrales non détenues par le Groupe, C4 Consult GmbH, société de services pour les prestations de support technique et biologique, et C4 Energie AG, société assurant la gestion administrative et commerciale des centrales.

Les membres de la famille Köhler, fondateurs et dirigeants de l'entreprise, continuent d'accompagner le groupe et son développement après la cession à 3 E Biogas, l'entité investie par Transition Evergreen, Evergaz et Eiffel Gaz Vert pour acquérir le Groupe C4, afin d'assurer une continuité d'exploitation et une transition optimale sur le long terme.

En 2022, C4 a généré (i) un chiffre d'affaires de 3,3 M€ (tel qu'arrêté dans les comptes sociaux 2022), et (ii) un chiffre d'affaires agrégé de 31,2 M€.

5.6.2.1 Présentation des sites exploités par C4

Site	Localisation	Capacité de traitement en tonnes/an	Valorisation biogaz
Altenstadt	Allemagne	54 400	740 Nm ³ /h + 527 kWel
Bergen	Allemagne	30 300	625 kWel
Bobitz	Allemagne	23 500	834 kWel
Gieboldehausen	Allemagne	9 700	536 kWel
Hardeggen	Allemagne	56 800	690 Nm ³ /h + 526 kWel
Itzstedt	Allemagne	32 800	527/625 kWel 210 kWel
Rambin	Allemagne	71 100	3 x 635 kWel 1 x 526 kWel 150 kWel 250 kWel
Rodenbach	Allemagne	10 300	400 kWel
Süderholz	Allemagne	13 300	625 kWel
Wiesbaum	Allemagne	24 800	210 kWel 536 kWel

5.6.3 EverWatt, un producteur d'énergie renouvelable décentralisée

EverWatt est un acteur intégré spécialisé dans l'aménagement énergétique et la décarbonation des territoires. Son siège social est basé à Paris et elle possède des bureaux ainsi que des unités opérationnelles à Paris, Montrouge, Chambéry et Troyes.

EverWatt agit à l'échelle des territoires autour de 2 axes stratégiques principaux :

- > une production énergétique plus propre ;
- > la baisse des consommations d'énergie.

EverWatt œuvre pour développer et opérer des projets à impact (aménagement énergétique de friches, construction de maisons passives, revitalisation énergétique de ZAE) permettant notamment le déploiement de sites solaires produisant une électricité autoconsommée et d'actifs de production d'hydrogène bas-carbone et renouvelable dans une logique de boucle d'énergie locale.

Le modèle d'affaires d'EverWatt est un modèle de développeur/producteur d'énergie renouvelable distribuée et décarbonée.

En 2022, le groupe EverWatt a généré (i) un chiffre d'affaires de 0,4 M€ (tel qu'arrêté dans les comptes sociaux 2022) et (ii) un chiffre d'affaires agrégé de 13 M€. La Société emploie près de 100 personnes au sein de ses filiales et de la structure de tête.

5.6.3.1 Des évolutions réglementaires favorables

EverWatt considère que le modèle de production d'énergie centralisé est actuellement remis en cause à la faveur d'un modèle décentralisé. L'article 126 de la loi Pacte (22 mai 2019)⁽¹⁾ relative à la croissance et la transformation des entreprises donne de la flexibilité à l'Etat dans la définition du périmètre des opérations d'autoconsommation collective. La loi précise que les points de soutirage et d'injection doivent être situés sur le réseau basse tension, mais n'oblige plus les participants à être en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension, ce qui conforte le basculement en cours vers une production décentralisée et va dans le sens de la stratégie de la société.

Avec l'émergence des points de production d'électricité locaux et l'autoconsommation, la production et la consommation énergétiques seront désormais concentrées sur les maisons, les bâtiments tertiaires et les petites usines. Le regroupement de tels bâtiments constitue ce qui est défini comme un îlot de consommateurs au sein duquel l'énergie est partagée et peut s'échanger. Un acteur ayant une capacité de production supérieure à ses besoins énergétiques pourra, par exemple, redistribuer cette énergie vers des consommateurs possédant un déficit énergétique. Ce modèle d'îlot de consommateurs permet de constituer une économie durable à l'échelle locale, mais également de créer des écosystèmes énergétiquement autonomes.

(1) La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte) donne de la flexibilité à l'Etat dans la définition du périmètre des opérations d'autoconsommation collective. La possibilité de définir des critères spécifiques, comme la notion de proximité géographique, est désormais fixée par un arrêté.

5.6.3.2 Evénements marquants 2022

EverWatt a poursuivi son travail de structuration et a impulsé le développement de ses filiales. Par exemple, BoucL Energie a lancé la construction du plus grand projet d'autoconsommation collective photovoltaïque en France (3 MW) dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Saint-Martin-d'Hères (Grenoble Alpes Métropole). Ce projet d'autoconsommation collective représente une avancée majeure en France à trois niveaux : (i) une production d'énergie 100% verte avec des ombrières solaires et des panneaux sur toitures d'enseignes ; (ii) une puissance deux fois supérieure à l'ensemble des 68 projets d'autoconsommation collective réalisés en 2021 en France ; (iii) une initiative 100% privée avec des enseignes nationales et régionales de la ZAE et bénéficiant de l'appui de la Métropole de Grenoble (Capitale Verte Européenne 2022) permettant de fournir de l'énergie propre aux enseignes, mais aussi à des bailleurs sociaux dans un périmètre de 1 km aux alentours. Ce projet sera répliquable et l'objectif annoncé par EverWatt est d'en construire 100 en France d'ici sur les prochaines années.

Au mois de novembre 2022, pHYnix, autre filiale d'EverWatt, a débuté la construction de l'unité de production d'hydrogène vert Vitale en Espagne, une des premières installations de production/distribution d'hydrogène vert en Espagne. D'une capacité de 10 MW, elle devrait être en mesure de produire 1 450 tonnes d'hydrogène vert par an et devrait être opérationnelle début 2024. Au-delà de Vitale, pHYnix a significativement développé son pipeline de projets qui atteint désormais 1,7 GW.

Côté financement, pHYnix a conclu d'une part un accord avec Eiffel Investment Group pour un montant global de 20 M€. Cet accord vise à accélérer le développement de pHYnix sur le marché de l'hydrogène renouvelable en finançant les activités de développement de la

société et ses projets en phase de démarrage et de construction. Le financement servira dès à présent au développement de Vitale. Le partenariat entre pHYnix et Eiffel Gaz Vert prévoit également le financement du développement du pipeline de projets jusqu'à ce qu'ils soient prêts à être construits et de couvrir les coûts de pré-construction de certains sites de production.

D'autre part, pHYnix a ouvert son capital à EIT InnoEnergy, au travers du Centre européen d'accélération de l'hydrogène vert (EGHAC), et du groupe immobilier IDEC via sa filiale, Groupe Idec Invest Innovation.

5.6.4 Everwood, acteur de la gestion durable des forêts

Depuis 2013, Everwood est un acteur de la gestion respectueuse et durable des forêts et de la compensation carbone. Son expertise est structurée autour de plusieurs activités : (1) la détention d'actifs forestiers, (2) l'ingénierie forestière, (3) l'exploitation du bois et la fourniture de produits bois transformés, et (4) a compensation carbone pour compte de tiers.

La société rassemble en direct et via ses différentes filiales 133 collaborateurs répartis sur 6 implantations régionales.

En 2022, Everwood a réalisé un chiffre d'affaires agrégé de 9,3 M€.

5.6.4.1 Une chaîne de valeur maîtrisée

La feuille de route d'Everwood vise à la création d'un modèle d'affaires intégré sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion durable des forêts. Le but est de contribuer au développement des activités de services, de travaux forestiers et de commercialisation des produits et co-produits de la forêt en s'appuyant notamment sur les prestations d'ingénierie et de gestion des actifs.



5.6.4.2 Un environnement réglementaire favorable

La prise de conscience globale sur la nécessité d'une transition écologique est un catalyseur de croissance pour les filiales d'Everwood. Les arbres et les forêts sont spécifiquement ciblés dans les stratégies de développement durable des différentes institutions nationales et mondiales. Les enjeux du réchauffement climatique ont donné une nouvelle importance aux arbres, désignés comme les poumons verts de la terre, puisqu'ils absorbent le dioxyde de carbone pour rejeter de l'oxygène dans l'air. C'est notamment la raison pour laquelle entretenir des actifs forestiers permet de générer des crédits carbone.

Les Accords de Paris, le *Green Deal* européen et le plan « France Relance » ont tous pris des engagements significatifs en faveur de la forêt. Au cours de la COP21, la France a fait la promesse de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050, la forêt représentant 20% de cet effort. Le *Green Deal* européen, à l'aide de son plan d'investissements de plusieurs milliards d'euros pour financer des projets verts, veut planter de nouveaux arbres, revitaliser les forêts en restaurant celles endommagées ou appauvries et réduire les importations qui entraînent la déforestation dans d'autres régions.

Enfin, le volet transition agricole alimentation et forêt du plan « France Relance » encourage les propriétaires forestiers à investir pour adapter leurs forêts et améliorer leur contribution dans la lutte contre le changement climatique. Ce plan prévoit la replantation de 45 000 hectares de forêts pour capter 150 000 tonnes de carbone et a déjà alloué 100 millions d'euros à la filière forêt-bois pour financer différents projets.

5.6.4.3 Événements marquants 2022

En 2022, Everwood a poursuivi sa stratégie de consolidation du secteur bois-énergie en faisant l'acquisition de la société Brazeco, producteur et distributeur historique de bûches compressées en France depuis 2009.

L'usine de Brazeco transforme des déchets de bois (sciures) pour les transformer en bûches compressées naturelles, performantes et économiques, et participant ainsi à valoriser une énergie verte. De plus, Brazeco a réussi à s'imposer sur le marché du bois de chauffage en proposant un service de vente en ligne adapté aux besoins des consommateurs.

Ainsi, conformément à sa stratégie, Everwood continue de constituer un pôle bois-énergie qui regroupe pour l'instant les activités de production (Brazeco) et distribution (Bois Energie Nord). L'objectif affiché est d'y adjoindre de nouvelles activités stratégiques aussi

bien en termes de sécurisation des approvisionnements, de diversification des canaux de distribution que d'acquisition de nouveaux clients afin de faire émerger un acteur intégré du bois de chauffage aux particuliers, allant de la production à la vente en ligne, en livraison ou *click & collect* (déjà 120 points en France).

5.6.5 Safra, acteur français de la mobilité décarbonée

Safra SA (« Safra ») est une société française basée à Albi (Tarn) et spécialisée dans la mobilité décarbonée.

A ce jour, Safra développe trois activités :

- la conception, fabrication et commercialisation (depuis 2011) d'une gamme d'autobus urbains de 12 mètres utilisant l'hydrogène comme vecteur énergétique (le Businova puis le Hycity®). Cette gamme est d'ores et déjà référencée à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) et à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;
- une activité de retrofit d'autocars (remplacement d'une chaîne de traction thermique par une chaîne 100% électrique alimentée par une pile à hydrogène) ;
- des services de prestations d'équipements, d'aménagement, de rénovation et de maintenance lourde de véhicules de transport urbains (bus, tramways, métros et voitures ferrées).

La société a développé l'activité de retrofit afin de répondre aux enjeux de décarbonation des transports de personnes interurbains « longue distance » pour lesquels la pile à combustible à hydrogène possède un réel avantage technologique sur la batterie électrique. La société a d'ailleurs signé une première commande de la part de la région Occitanie pour retrofiter 15 autocars qui sont progressivement homologués au cours de l'exercice 2022 et prévus sur les routes à horizon 2023.

Identifié comme un acteur de référence de la mobilité décarbonée en France, Safra bénéficie d'une traction commerciale forte et d'un intérêt particulier de la part d'acteurs publics désireux de décarboner les transports de leurs territoires, qui plus est avec une société française. Safra est aujourd'hui le seul fabricant français de bus électrique à hydrogène utilisant de surcroît une pile à combustible française (Symbio) sur sa première génération d'autobus neufs.

Par son expérience, Safra dispose d'une réelle expertise métier et d'une position de premier plan en tant qu'acteur de la réindustrialisation de la France. Les premiers bus ont déjà été livrés et les retours clients sont prometteurs, plaçant Safra comme un acteur de premier plan pour répondre aux appels d'offres en France.

Au 31 décembre 2022, la société constatait un chiffre d'affaires de 13 M€ dans ses comptes sociaux 2022 et employait plus de 200 personnes.

5.6.5.1 Une nouvelle filière autour de l'hydrogène

Environ 800 000 ⁽¹⁾ bus et autocars sont immatriculés en Europe (94 523 véhicules immatriculés en France en 2022⁽²⁾). Plus de 27 000 nouveaux véhicules ont été immatriculés en 2022 en Europe, dont 6 185 ⁽³⁾ en France. Bien que les motorisations thermiques (moteur diesel ou essence) dominent encore fortement le parc automobile actuel, les technologies « propres » (électricité, GNV, hybride, H₂, éthanol) affichent une progression importante depuis 2010, notamment le GNV et l'électrique.

L'hydrogène est au cœur de la transformation de ce secteur, puisqu'il représente avec l'électrique batterie une des rares solutions permettant une mobilité zéro émission. En France, les agglomérations avec des flottes de véhicules de plus de 20 véhicules auront l'obligation à horizon 2025 d'acquérir ou d'utiliser au minimum 50% de véhicules zéro émission.

A ce jour, il existe de multiples usages de l'hydrogène. Les nombreuses innovations et celles à venir au sein de cette filière lui permettent de devenir un substitut compétitif aux hydrocarbures polluants. Avec de nombreuses applications possibles dans les transports, l'hydrogène constitue un axe d'investissement significatif dans les années à venir et notamment dans la mobilité lourde (routière, ferroviaire, maritime et aérienne).

5.6.5.2 Un pionnier du bus propre modulable

Safra a perçu, dès 2010, les enjeux de la transition énergétique pour ses clients et a fait des choix stratégiques forts en ce sens. De l'identification et l'homologation des premiers bus à la réalisation des premières affaires commerciales, la conduite d'un projet de l'ampleur de la construction « *from scratch* », d'un bus complet zéro émission, par une PME indépendante constitue une véritable prouesse technique.

La société, qui souhaite industrialiser sa fabrication de bus à hydrogène, a décidé de développer une architecture d'autobus novatrice, offrant la possibilité de faire évoluer sa motorisation aisément en adéquation avec les technologies et énergies de rupture qui pourraient voir le jour dans les années à venir.

Avec plus de 70 années d'exercice, la société dispose d'une réelle expertise métier et reste, à ce jour, le seul

(1) Chiffre 2021 - source SDES au 1^{er} janvier 2020 et source Eurostat (2019) – Inclus autocar et autocar de ligne - analyse Safra.

(2) Source : ACEA.

(3) Source : [Transbus.org](https://www.transbus.org).

fabricant de bus à hydrogène français, plaçant Safra comme un interlocuteur incontournable pour répondre aux appels d'offres en France.

5.6.5.3 Evénements marquants 2022

La société Safra a présenté au salon EUMO (*European Mobility Expo*) début juin 2022 son nouveau bus Hycity®, la deuxième génération de véhicule zéro émission à hydrogène produit par Safra et qui offre aux autorités de transports la possibilité de s'émanciper des énergies fossiles avec un véhicule fiable et designé pour être produit à grande échelle. Hycity® bénéficie d'une refonte complète de son design intérieur et extérieur et des toutes dernières avancées technologiques. Le véhicule de 12 mètres qui devrait être homologué au S2 2023 (une version de 18 mètres est prévue en 2023) est proposé en 2 ou 3 portes de type tramway avec un plancher plat intégral. Au niveau des avancées technologiques, la chaîne hydrogène du Hycity® intègre un essieu motorisé de 2x125 kW, une pile à combustible Symbio de 45 kW avec une puissance utile inférieure à 30 kW, ce qui permet d'accroître sa durée de vie, une batterie NMC de 130 kWh, le tout alimenté en hydrogène grâce aux 6 réservoirs type 4 produits par Plastic Omnium qui permettent de stocker sur le pavillon 35 kg d'hydrogène. La société a d'ailleurs signé un partenariat industriel de long terme avec ce fournisseur clé qui lui fournira également les systèmes de pile à combustible pour son projet de retrofit d'autocars diesel en autocars électriques à hydrogène.

La société a annoncé par la suite la vente d'un premier exemplaire de ce véhicule auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce bus répond à la volonté de la région de soutenir la filière hydrogène dans le cadre du projet *Zero Emission Valley* qui prévoit le déploiement de 20 stations poids lourds et de plus d'une centaine de véhicules lourds à hydrogène.

Aussi, à l'occasion du salon Autocar Expo d'octobre 2022, Safra a présenté son nouveau produit, le H2-Pack®, le premier kit de retrofit permettant de transformer un autocar diesel en véhicule zéro émission roulant à l'hydrogène. Ce kit est en cours d'installation sur 15 autocars interurbains (Mercedes Intouro), à la suite de la plus importante commande de retrofit pour autocars remportée par Safra en 2021 auprès de la région Occitanie.

Enfin, la société a également lancé, dans le courant de l'année 2022, la plateforme digitale Vhysion permettant d'accompagner les exploitants de véhicules de transports de personnes dans le pilotage de leurs flottes de bus à hydrogène. Cette plateforme en ligne permet aux utilisateurs de gérer en temps réel leur flotte de bus, d'optimiser les performances de leurs véhicules, tout en maîtrisant les coûts d'exploitation.

5.6.6 Keiryu (anciennement dénommée Green H2 Partenaires), au cœur de l'hydrogène vert

En janvier 2022, conjointement avec Transition Hydrogène, fonds également géré par la Société de Gestion Aqua Asset Management, Transition Evergreen est entrée au capital de la société nouvellement créée Green H2 Partenaires (désormais Keiryu) et détient désormais 50% de son capital. Keiryu se positionne comme un intégrateur de solutions complexes, rassemblant des compétences d'ingénierie et de financement afin de permettre l'émergence de projets d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone à destination d'usages de la mobilité ou industriels.

En juillet 2022, Green H2 Partenaires (désormais Keiryu) a investi dans la société Arhyze qui développe, finance, construit et exploite des projets sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène, de l'électricité renouvelable à la distribution de la molécule ou de ses dérivés. Cet investissement est adossé à un partenariat pour le financement de projets communs.

Green H2 Partenaires (désormais Keiryu) a également signé des partenariats de co-développement de projets avec les sociétés Evergaz (opérateur intégré spécialisé dans la production de biogaz) et Safra (acteur de la mobilité décarbonée hydrogène), deux Participations de Transition Evergreen.

5.6.7 LPF Groupe (anciennement dénommée La Paper Factory), un pure-player du packaging écoresponsable

5.6.7.1 Présentation

Créée en 2011, LPF Groupe (anciennement dénommée La Paper Factory), « pure-player » du *packaging* haut de gamme écoresponsable, produisant à partir de papier français et d'encre à eau, ambitionne de devenir le premier fabricant d'identité matière.

La société se positionne ainsi à la croisée des chemins entre les fabricants de papier et les agences de communication et d'identité visuelle dans une démarche d'intégration verticale. Pour travailler avec le luxe français, la société a choisi une approche tournée vers l'innovation durable et le savoir-faire français. Elle cible, dès le démarrage de son activité, les artisans haut de gamme de la chocolaterie et de la pâtisserie. Cette approche, intimement liée à la création et la fabrication de la matière personnalisée, permet à LPF Groupe d'avoir de la visibilité et de la récurrence chez les clients du luxe.

Tous les travaux de transformation du papier, de la mise à la teinte à la coupe au format en passant par

le gaufrage et le vernis, sont réalisés dans son nouvel atelier en France, à Troyes, ou par ses partenaires sous-traitants.

LPF Groupe est très soucieuse du développement durable et du respect des normes européennes du domaine. Elle sélectionne scrupuleusement ses partenaires et fournisseurs en s'appuyant sur des fabricants de papier français et européens certifiés FSC (*Forest Stewardship Council*), assurant ainsi leur engagement pour une gestion forestière responsable (respect de l'environnement, impact socialement bénéfique et viabilité économique). Par ailleurs, elle utilise des encres de base aqueuse qui répondent à la législation REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*) en vigueur et entame elle aussi sur 2021/2022 un programme de certification pour le papier FSC pour ses propres ateliers.

5.6.7.2 Evénements marquants 2022

En 2022, la société LPF Groupe a poursuivi son plan de croissance organique et accéléré son plan de croissance externe en faisant deux acquisitions structurantes :

- en mars 2022, LPF a fait l'acquisition d'un de ses sous-traitants historiques, Roure Dorure SAS, spécialisé dans les travaux d'ennoblissement du papier et du carton. Cette acquisition permet à LPF de disposer d'un outil industriel structurant et qui plus est d'ores et déjà rentable. En complément de GraphPack, autre acquisition récente, Roure Dorure permet à LPF de devenir un acteur intégré sur la chaîne du carton/étui. LPF pourra ainsi cibler de nouveaux grands comptes grâce à une offre de qualité et compétitive ;
- en décembre 2022, LPF s'est associée avec la première union de producteurs de champagne, le Centre vinicole - champagne Nicolas Feuillatte (CV-CNF) qui regroupe 84 coopératives représentant plus de 5 000 vignerons de Champagne pour faire l'acquisition de la société CP Création. CP Création est une agence de communication intégrée et spécialisée sur la clientèle champenoise. Elle se structure autour de 3 activités : (i) conseil en communication ; (ii) activité de conditionnement et de transformation (pose d'étiquettes, *sleeve*, collerettes) ; et (iii) boutique Internet et physique de produits dérivés pour le champagne. La société a été créée en 1988, est basée à Epernay et emploie 26 personnes. Outre le fait que cette acquisition permet à LPF d'adresser le marché mondial du champagne (complétant son offre luxe et alimentaire), elle illustre le fait que la société se positionne comme un industriel intégré capable de fournir à ses clients à la fois des produits et surtout du service autour de ces produits.

5.6.8 Autres Participations

5.6.8.1 Compose (Valporte Holding)

Fondée en 2006, Valporte Holding à travers la marque Compose (la « Cantine sur mesure ») se positionne sur le marché de la restauration rapide haut de gamme de type « salade-bar » avec la conviction que nos habitudes alimentaires vont engager une profonde mutation.

La marque est présente à Paris et petite couronne et désormais également dans d'autres villes de province à forte densité (Marseille et Lyon). La stratégie de Compose repose sur le fait d'offrir à ses clients une grande variété de choix alimentaires en conciliant restauration engagée et cuisine équilibrée.

Au 31 décembre 2022, la chaîne comptait 7 restaurants exploités en propre et 11 franchises concédées (+3 en 2023).

5.6.8.2 Boréa

Créée en 2016, Boréa est un cabinet de recrutement focalisé sur les sociétés du domaine de la transition énergétique.

Boréa est notamment actif dans les secteurs suivants : éolien, solaire, biogaz, biométhane, hydrogène, transition énergétique (bas-carbone, économies d'énergie) et environnement (traitement des déchets et traitement des eaux).

A date, la société emploie 10 collaborateurs.

5.7 Activité du premier semestre 2023

5.7.1 Principaux événements de la Société au cours de la période

Au niveau du financement, Transition Evergreen a procédé aux nouvelles opérations comme suit :

1) Une émission obligataire globale de 5 M€

Cette opération globale a pris la forme :

- > d'une émission obligataire d'un montant principal de 3,7 M€, représentée par 3 700 000 obligations simples, clôturée le 25 janvier 2023 ; et
- > d'une émission obligataire d'un montant principal de 1,3 M€, représentée par 1 300 000 obligations simples, clôturée le 31 mars 2023 ;

ces deux émissions obligataires ayant chacune une échéance de 24 mois et un taux d'intérêt de 6% par an.

2) Une émission obligataire complémentaire globale de 3 M€

Cette opération globale a pris la forme :

- > d'une émission obligataire d'un montant principal de 2 M€, représentée par 2 000 000 obligations simples, clôturée le 24 mai 2023 ;
- > d'une émission obligataire d'un montant principal de 1 M€, représentée par 1 000 000 obligations simples, clôturée le 31 mai 2023 ;

ces deux émissions obligataires ayant chacune une échéance de 24 mois et un taux d'intérêt de 6% par an.

Au niveau de la conjoncture, les principaux points à noter en ce qui concerne Transition Evergreen sont les suivants :

- > le premier semestre 2023 a été marqué par la poursuite de la hausse des taux d'intérêt. Cette hausse s'inscrit dans la tendance déjà constatée au deuxième semestre 2022 et a impacté marginalement la valeur de nos participations. La faible hausse de la valeur des différents actifs s'apprécie à l'aune des performances de l'année 2022 qui avait vu l'Actif Net Réévalué s'apprécier de 32,8%. Cette capacité à surmonter des taux d'intérêt plus élevés témoigne de la vitalité de nos différentes Participations et de leur croissance qui ne se limite pas au développement d'actifs de production d'énergie de type infrastructure. Leur volonté de se doter d'équipes d'ingénierie et d'exploitation renforce leur valeur stratégique et financière pour Transition Evergreen. Ce premier semestre a par ailleurs été marqué pour une grande partie des Participations par une activité intense sur le plan capitalistique avec de nombreuses opérations lancées (levées de fonds, cessions, etc.) sur Evergaz, EverWatt, Everwood et Safra ;
- > la valeur des différentes Participations est en légère hausse (témoignant de l'évolution de leur activité et de leurs perspectives), cette hausse étant inférieure ce premier semestre aux différents frais opérationnels. Cela se reflète dans la valeur de l'Actif Net Réévalué qui est passée de 138 M€ à 135,8 M€, soit une baisse de 1,6% sur le premier semestre 2023. Sur les 12 derniers mois, l'Actif Net Réévalué est passé de 120,9 M€ à 135,8 M€, soit une hausse de 12,3%.

5.7.2 Principaux événements des Participations au cours de la période

5.7.2.1 Eléments macroéconomiques

Une demande d'électricité en baisse malgré la hausse de l'électrification

La demande d'électricité dans l'Union européenne (l'« UE ») devrait diminuer en 2023 pour la deuxième année consécutive, atteignant ainsi son niveau le plus bas depuis deux décennies. La demande d'électricité de

l'UE devrait enregistrer une baisse de 3% en 2023, après avoir déjà chuté de 3% en 2022, et ce, malgré une forte croissance de l'électrification avec un nombre record de véhicules électriques et de pompes à chaleur vendus. Après ces deux baisses consécutives, qui représentent ensemble la plus forte chute de la demande jamais enregistrée dans la zone, la demande d'électricité de l'UE devrait retomber à des niveaux qui n'avaient pas été atteints depuis 2002.

Selon les estimations, près des deux tiers de la réduction nette de la demande d'électricité de l'UE en 2022 sont imputables aux industries à forte consommation d'énergie confrontées aux prix élevés de l'énergie. Cette tendance s'est poursuivie jusqu'en 2023, bien que les prix des matières premières énergétiques et de l'électricité aient chuté par rapport à leurs précédents records. L'UE se trouve à la croisée des chemins, car les développements politiques à l'étranger, qui courtisent les investissements industriels, exercent une pression sur la compétitivité industrielle de l'Europe.

Des prix de gros de l'électricité également en baisse mais qui restent en moyenne au moins 2 fois supérieurs à la moyenne pré-crise énergétique

Dans de nombreux pays européens, dont la France et l'Allemagne, les prix de gros de l'électricité ont continué de baisser au premier trimestre 2023 par rapport au pic atteint au troisième trimestre 2022. Alors que les prix européens au premier semestre 2023 sont retombés proches de leur moyenne de 2021 à environ 100 €/MWh (environ 170 €/MWh en France sur la fin de la période), ils sont en moyenne encore plus du double du niveau de 2019 (environ 40 €/MWh). Les contrats à terme sur l'électricité montrent une tendance à la baisse des prix jusqu'au troisième trimestre 2023 avec le début de la saison estivale, mais une augmentation vers la fin de l'année, atteignant un pic au premier trimestre 2024. Cette évolution est due aux perspectives de conditions hivernales qui entraînent un resserrement comparatif du marché du gaz – ce qui peut faire grimper les prix de l'électricité, le gaz étant généralement la source marginale de production d'électricité en Europe qui fixe le prix du marché.

La France reste un cas particulier puisque l'incertitude quant à l'ampleur de la reprise de sa production nucléaire pousse les prix français de cet hiver bien plus haut que ceux de ses voisins.

Un marché du gaz qui se détend lentement mais qui peine à reprendre

Le marché européen du gaz est toujours tendu, mais de nouvelles capacités d'importation de GNL ont été ajoutées, les stocks étaient déjà remplis à plus de 80 milliards de m³ à la fin du mois de juin 2023, et la

demande globale de gaz (et d'électricité) a baissé, avec des perspectives limitées de reprise rapide cette année.

L'équilibre entre l'offre et la demande de gaz restera un puzzle complexe avec de nombreuses pièces en mouvement, mais la réduction de la demande de gaz restera nécessaire pour se préparer à l'hiver 2023-2024 (et même aux hivers suivants jusqu'à la prochaine vague de GNL en 2026/27), comme le suggère la proposition de la Commission européenne d'étendre les réductions volontaires de la demande de gaz de 15% du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Contrairement aux attentes antérieures selon lesquelles la baisse des prix du gaz déclencherait une reprise de la demande, la demande de gaz a diminué de 11% au cours des six premiers mois de 2023 (-27 milliards de m³) en Europe (UE27 + Royaume-Uni). Cette évolution est largement due à la baisse de l'utilisation du gaz pour la production d'électricité (-18%), mais aussi dans le secteur industriel (-13%), et enfin, dans le secteur résidentiel et commercial (-5%).

5.7.2.2 Evergaz

Evergaz a poursuivi son développement en France lors du premier semestre 2023 avec la construction de l'unité de biométhane « Bioenergaz ».

La phase de construction de l'unité d'injection de biométhane « Bioenergaz », située en Ille-et-Vilaine (35), se déroule conformément au calendrier. La phase de test de production est attendue au troisième trimestre 2023. Pour mémoire, Bioenergaz dispose d'une capacité d'injection sur le réseau de GRDF de 125 Nm³/h.

En parallèle, Evergaz a procédé au cours du deuxième trimestre 2023 à une levée de fonds d'un montant de plus de 3,7 M€. sous forme obligataire (financement participatif et placement privé). Les fonds levés serviront entre autres à financer des programmes d'optimisation et d'extension de capacité des unités déjà présentes dans le portefeuille et saisir d'éventuelles opportunités de croissance externe d'unités en service.

3 E Biogas – Groupe C4 :

Pour mémoire, en novembre 2021, Transition Evergreen, aux côtés d'Evergaz et d'Eiffel Gaz Vert, se sont associés pour acquérir Groupe C4, via la création d'une société commune nommée 3 E Biogas.

Au-delà de cette première acquisition, 3 E Biogas a vocation à investir dans des projets existants de production, distribution ou d'équipements utiles à la consommation de biogaz en Allemagne. Pour ce faire la société dispose d'une enveloppe de 50 M€ incluant une ligne de financement en quasi- fonds propres apportée par Eiffel Gaz Vert.

5.7.2.3 EverWatt

BouCL Energie, filiale d'EverWatt, a procédé en avril dernier à une levée de fonds significative via une augmentation de capital de 34 M€, souscrite par la société d'investissement Conquest, afin de développer l'autoconsommation collective en France. Cette augmentation de capital vise à permettre le déploiement de 300 MWc de projets solaires en France avec un pipeline identifié d'une soixantaine de projets en développement répartis dans 11 régions. EverWatt reste l'actionnaire majoritaire de BouCL Energie post-opération.

En parallèle, BouCL Energie est lauréat du nouveau programme « Quartiers Métropolitains d'Innovation » lancé par la Métropole du Grand Paris avec Paris&Co. Ce programme offre aux entreprises l'opportunité de tester, valider puis déployer leur innovation urbaine dans la Métropole du Grand Paris.

EverWatt et la Compagnie de Phalsbourg, une des principales foncières privées françaises, ont conclu un partenariat pour développer le premier projet d'autoconsommation sur un village de marques en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet prévoit le déploiement de plus de 10 000 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures et en ombrières de parking, permettant la production de 2,27 GWh annuels d'électricité verte. La production sera entièrement autoconsommée par le centre commercial et répartie entre les parties communes, les bornes de recharge électrique et certaines enseignes. Cette opération est illustrative du positionnement d'EverWatt de se positionner comme acteur de référence de l'autoconsommation en tant que producteur d'énergie indépendant et comme développeur pour compte de tiers.

Toujours parmi les filiales d'EverWatt, la société Selfee, fournisseur, agrégateur et responsable d'équilibre pour l'électricité produite et consommée sur les territoires des collectivités, a levé 11 M€ auprès de ses actionnaires historiques, à savoir EverWatt et le Crédit Agricole Normandie-Seine, ainsi qu'auprès de la nouvelle entité Crédit Agricole Transitions et Energies qui intègre le capital. C'est la première prise de participation pour cette structure qui a vocation à faire de la banque française un producteur d'énergie.

Enfin, EverWatt a renforcé son offre sur le marché de l'autoconsommation individuelle à travers le lancement d'une société commune avec la société Terre Solaire.

5.7.2.4 Everwood

Everwood poursuit le développement de ses deux principales activités : la gestion d'actifs forestiers et la fourniture de bois-énergie.

Le pôle bois-énergie d'Everwood devient Wooday

Lors du premier semestre 2023, les dirigeants d'Everwood ont œuvré à la structuration de l'entité Wooday qui regroupe l'ensemble des activités bois-énergie du groupe. Wooday a pour ambition de devenir un acteur intégré du bois de chauffage aux particuliers, allant de la production à la vente en ligne, en livraison ou Click & Collect (déjà 120 points en France). Wooday se focalise sur les segments des granulés/pellets, du bois/bûche et des bûches compressées.

Wooday ambitionne de jouer un rôle de premier plan sur le marché du bois de chauffage auprès des particuliers. Avec déjà près de 7 millions de foyers français se chauffant au bois (source : ADEME, 06/12/2022), ce marché est attendu en forte croissance compte tenu de l'avantage économique des solutions bois en comparaison avec les autres solutions de chauffage (électrique, gaz naturel, fioul) et du soutien accordé par les pouvoirs publics. Par ailleurs, Wooday s'inscrit dans une démarche de durabilité et s'attache à ce que le bois qu'elle commercialise soit un co-produit du bois d'œuvre permettant ainsi de valoriser les déchets non utilisés par les autres débouchés de la filière forêt-bois.

La croissance de Wooday se fera à la fois par croissance organique sur le périmètre existant grâce à de forts leviers opérationnels et par croissance externe en consolidant un marché très atomisé. Début 2023, Wooday a annoncé l'acquisition à 100% de la société Brazeco, société spécialisée dans la production et la vente en ligne de bûches compressées qui compte environ 30 000 clients. En juin 2023, Wooday a concomitamment réalisé trois nouvelles acquisitions dont deux sociétés actives dans la production et la transformation de bois-bûche ainsi que le site de e-commerce Le-Kastor.com afin de renforcer sa position en amont de la chaîne de valeur en tant que producteur et compléter son offre existante dans la distribution. Wooday compte désormais une quarantaine de collaborateurs et vient de renforcer la direction financière avec quelques recrutements majeurs.

Gestion d'actifs forestiers

Au printemps 2022, une série de mesures structurantes ont été annoncées en faveur de la filière forestière en France : un milliard d'arbres à planter, des forêts à remettre en gestion, une obligation légale de

débroussaillage à renforcer et des forces de sécurité civile à redéployer. Ces annonces sont soutenues par des investissements publics qui s'accumulent, avec notamment la mise à disposition d'une enveloppe de cinquante millions d'euros pour un programme de recherche sur l'adaptation des forêts au changement climatique.

A travers ses activités œuvrant pour la protection du patrimoine naturel (Forestry France, Neosylva), Everwood entend accentuer son positionnement d'acteur de référence au sein d'une filière exprimant des besoins importants d'ingénierie. Everwood a notamment participé aux côtés de la Banque des Territoires à une opération sur le capital de sa filiale Neosylva représentant un montant total de 5 M€. En parallèle, Everwood développe ses activités à l'international en accompagnant des clients historiques institutionnels dans leurs acquisitions d'actifs forestiers en Europe et en poursuivant les discussions pour devenir d'ici la fin de l'année l'actionnaire majoritaire d'un groupe international (entrée en négociation exclusive en mars 2023 et une première étape en obligations convertibles réalisée en juillet 2023).

A travers ses filiales, le groupe Everwood gère aujourd'hui environ 120 000 hectares.

5.7.2.5 Safra

Au cours du premier semestre 2023, Safra a poursuivi ses activités sur la même dynamique qu'en 2022 en orientant ses efforts vers l'obtention de l'homologation de ses nouveaux véhicules, l'enregistrement de nouvelles commandes, l'optimisation de sa chaîne d'approvisionnement et le renforcement de sa structure financière.

Pionnier de la mobilité hydrogène et précurseur dans le retrofit d'autocar, Safra a engagé une demande d'homologation sur son kit de retrofit H2 déposé sous la marque H2-PACK®, soutenue par l'ADEME, qui permet de transformer la motorisation d'un autocar diesel en un véhicule zéro émission fonctionnant à l'hydrogène et ne rejetant que de la vapeur d'eau. Cette homologation permettra à Safra de réaliser le retrofit hydrogène de la première série de véhicules dans une logique d'industrialisation. Pour rappel, Safra a remporté la plus importante commande de retrofit en France, portant sur 15 autocars interurbains commandés par la région Occitanie. Le premier autocar retrofit a été présenté en juin au salon UTIP de Barcelone et a bénéficié d'une forte couverture médiatique. En parallèle, l'homologation de l'Hycity® (véhicule neuf de deuxième génération) suit également son cours afin de permettre à Safra

d'avoir un produit industrialisable qui correspond aux attentes du marché. Dans cette perspective, le carnet de commandes de l'Hycity® s'est rempli durant ce semestre avec 23 véhicules commandés à livrer en 2024, soit autant de commandes que sur la période 2019-2022.

Dans le cadre de son premier contrat international pour son activité rénovation, Safra vient d'achever les travaux de réparation d'un tramway pour son client Transdev Dublin. Les travaux ont été réalisés à Albi et ont duré 8 mois sur ce matériel qui avait subi une grave collision. La rame a été remise en exploitation avec succès le 12 juin 2023.

Enfin, concernant le volet financement, Safra a renforcé ses fonds propres à travers une augmentation de capital à laquelle Transition Evergreen a participé par compensation de créances. Cette opération a permis à la société d'engager plusieurs programmes de financement non dilutifs qui ont été partiellement débouclés au 30 juin 2023.

5.7.2.6 LPF Groupe

Au premier semestre 2023, Roure Dorure, filiale à 100% de LPF Groupe, s'est dotée de deux nouvelles machines pour moderniser son parc.

Aussi, après avoir acquis en début d'année CP Création, LPF Groupe a poursuivi son développement dans le *packaging* dédié à l'univers du champagne et poursuit ses innovations avec de nouveaux services pour les vignerons avec par exemple des emballages plus légers et plus écoresponsables qui permettent de protéger le vin des rayons UV.

Enfin, LPF Groupe a continué de se structurer avec l'arrivée d'un Directeur des opérations en charge des quatre ateliers. Par ailleurs, la société a renforcé son pôle achats/développement. Côté financement, la société a ouvert son capital à un investisseur professionnel permettant de financer les prochaines acquisitions et le plan de croissance des prochaines années.

La société vise désormais à accélérer à l'international, notamment sur l'autre marché du luxe : l'Italie.

5.7.3 Principaux événements survenus depuis le 30 juin 2023

Début juillet 2023, Safra a remporté l'appel d'offres de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la fourniture de 10 bus à hydrogène Hycity®, sur une version 12 mètres en 3 portes. Cette nouvelle commande vient enrichir les perspectives d'activités de l'entreprise déjà bien remplies pour 2024. Ces 10 bus Hycity®, dont l'achat est en partie financé par l'ADEME dans le cadre de l'AAP Ecosystèmes territoriaux H2, circuleront sur le réseau de Dunkerque dans le courant de l'année 2024.

Fin juillet 2023, Transition Evergreen a réalisé un apport en compte courant complémentaire d'un montant de 175 000 euros auprès de Keiryō dans le cadre de la Convention-cadre d'avance en compte courant en date du 1^{er} juin 2022 telle que modifiée par avenant en date du 24 mai 2023.

Evergaz a effectué une émission d'obligations convertibles en actions (OCA) pour un montant de 20M€ souscrite par les fonds ETI 2020 de Bpifrance et Eiffel Gaz Vert d'Eiffel Investment Group, acteurs de référence pour la transition énergétique. Cette levée de fonds a constitué une nouvelle étape dans l'accélération du plan stratégique de croissance des activités d'Evergaz à l'échelle européenne, qui s'appuie sur trois principaux axes de développement :

- poursuite du développement par acquisition ou construction de nouvelles unités, dans le domaine de la méthanisation territoriale agricole et industrielle au sein des pays où Evergaz est déjà présent (France, Belgique et Allemagne) et déploiement des activités du Groupe sur de nouvelles géographies en Europe très prochainement ;
- accélération du programme d'optimisation et d'extension de sites français, allemands et belges du parc existant ;
- investissements humains et matériels pour accompagner la croissance embarquée (traitement des biodéchets, production de CO₂ biogénique, valorisation de la chaleur, etc.) sur les unités du Groupe.

Au cours du troisième trimestre 2023, des actualités sont intervenues sur le plan opérationnel d'Evergaz :

- le 1^{er} juillet 2023, Evergaz a pris en charge l'exploitation, ainsi que la gestion commerciale, administrative et financière, de l'unité de méthanisation SAM, situé en région Centre - Val de Loire dans la commune de Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher). Ce site dispose d'une capacité d'injection de biométhane de 200 Nm³/h. SAM est aujourd'hui détenue à parts égales entre la commune de Lamotte-Beuvron, la Fédération française de l'équitation et Metha Finances (qui regroupe des agriculteurs, une société d'assurance ainsi qu'une entreprise agroalimentaire) ;
- en juillet 2023, Evergaz a pris une participation, à hauteur de 30% du capital, dans trois stations BioGNV (Bressandière, Pierrailleuses et Thouarsais), situées dans le département des Deux-Sèvres, co-développées avec SEOLIS, fournisseur multi-énergies, producteur d'électricité d'origine renouvelable, gestionnaire de réseau de distribution, qui reste actionnaire avec 70% du capital. Evergaz aura notamment la charge du suivi de l'exploitation, de la maintenance ainsi que de la facturation de ces trois stations ;

- en septembre 2023, Evergaz a fait l'acquisition de l'intégralité du capital des deux sites belges, AM-Power et Bio Nrgy. Evergaz détenait jusqu'alors 49% du site AM-Power (capacité installée de 7,5 MWe) et 75% du site Bio Nrgy (capacité installée de 2,9 MWe). Cette double acquisition de 100% du capital permet à Evergaz de prendre le plein contrôle opérationnel de ces deux sites ;
- enfin, le site de Bioenergaz est entré en service mi-septembre, conformément au calendrier. Ce site est codétenu à hauteur de 51% par un éleveur porcin local et 49% par une société commune codétenue avec la SICAE Oise. Bioenergaz, dispose d'une capacité d'injection de biométhane de 175 Nm³/h. Sa montée en charge se déroule dans d'excellentes conditions et plus rapidement qu'escompté.

Boucl Energie, filiale d'EverWatt, a obtenu deux permis de construire pour son premier projet de boucle énergétique sur la commune de Saint-Martin-d'Hères (Isère), ainsi que la signature de promesses de contrat d'achat d'électricité par deux consommateurs de cette boucle. Pour mémoire, la ZAEI de Saint-Martin-d'Hères est le premier projet pilote d'autoconsommation collective de Boucl Energie et a vocation à être dupliqué par la suite dans d'autres ZAE en France. En parallèle, Boucl Energie a également signé pour 1,6 MWe dans le cadre d'un autre projet d'autoconsommation collective sur la commune de Wissous (Essonne). Enfin, EverWatt et sa filiale Sunvie, concepteur, intégrateur et exploitant de centrales solaires, ont renforcé leurs synergies en ayant répondu ensemble à plus de 4 MWe de projets dans le but de compléter leurs offres et de proposer à leurs clients une solution de tiers financement d'actifs ou la possibilité d'investir en direct dans des centrales solaires.

Safra a annoncé tout récemment une nouvelle commande de dix autobus à hydrogène dernière génération, Hycity®, destinés à la métropole de Clermont Auvergne, qui seront livrés mi-2024. Cette commande a été réalisée dans le cadre d'un projet global de transition énergétique appelé InspiRe qui regroupe toutes les facettes d'un écosystème hydrogène complet mené par Clermont Auvergne Métropole et le SMTAC-AC2, avec pour maître d'œuvre Keolis. Keolis coordonnera toutes les entreprises partenaires impliquées dans la mise en œuvre du projet, depuis la production de l'hydrogène renouvelable, à l'avitaillement de la flotte et au partage d'expérience acquise tout en assurant l'exploitation et la maintenance des véhicules pour une durée de 10 ans à compter de la rentrée 2024.

Par ailleurs, Safra et Hyliko, première plateforme de mobilité hydrogène pour le transport routier de marchandises, ont annoncé en septembre la signature d'un protocole d'accord pour le retrofit hydrogène de poids lourds en série.

Les véhicules seront fournis par Hyliko et retrofités dans les usines Safra à Albi. Le retrofit consistera au remplacement du moteur thermique diesel existant par un groupe motopropulseur hybride hydrogène et la rénovation du véhicule. Forts de leurs expertises respectives et de leurs complémentarités, Safra et Hyliko partagent une vision commune pour accélérer la transition énergétique du transport routier de marchandises. Cette collaboration stratégique marque ainsi une avancée majeure dans la décarbonation de ce secteur en France.

En outre, pour poursuivre l'accompagnement de son développement, Safra continue d'étudier diverses options de financement pouvant se traduire, selon les conditions de marché, par une introduction en bourse.

Everwood continue de consolider son positionnement d'acteur de la gestion durable des forêts et poursuit ses discussions pour devenir d'ici la fin de l'année, l'actionnaire majoritaire d'un groupe international de gestion d'actifs forestiers pour compte de tiers.

En outre, Transition Evergreen envisage de réaliser au cours du premier semestre 2024 une nouvelle levée de fonds (initialement envisagée au cours du troisième puis du quatrième trimestre 2023) d'un montant compris entre 8 M€ et 12 M€.

5.8 Investissements

5.8.1 Objectifs de gestion de la Société

L'objectif de gestion de la Société est de proposer aux actionnaires un rendement et une perspective de plus-value à long terme au travers d'un portefeuille d'investissement composé de titres de sociétés ayant une activité se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone, localisées en France, dans l'Espace Economique Européen (« **EEE** »), en Suisse et/ou au Royaume-Uni.

5.8.2 Stratégie d'investissement de la Société

La Société est une société anonyme, constituée sous forme de « Autre FIA » conformément à l'article L. 214-24, III du Code monétaire et financier, dont l'objet est la prise de tous intérêts et participations, à la création ou postérieurement, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, notamment la souscription ou de l'acquisition immédiate ou à terme, de titres ou droits

de toutes sociétés ou entités exerçant une activité ou détenant des actifs se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone, ainsi que l'administration, la gestion et la cession de ces Participations.

Plus particulièrement, la Société réalise des investissements dans des Participations qui seront essentiellement des sociétés opérationnelles, nouvelles ou déjà existantes, principalement en France, dans l'EEE, en Suisse et/ou au Royaume-Uni, et pour lesquelles la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone sont au centre de leur stratégie ou sont des leviers clairement identifiés de la croissance de leur activité.

La Société investit principalement au moyen de titres de capital ou donnant accès au capital (ex. : actions et/ou des obligations convertibles en actions) de Participations, étant entendu que la Société ne s'interdit aucun instrument ou moyen de financement dans les limites de l'agrément de la Société de Gestion (ex. : bons de souscription d'actions, compte courant d'associés...).

La Société a pour objectif de détenir un investissement dans une Participation pour une durée de détention comprise entre deux (2) et dix (10) ans, cet objectif pouvant évoluer dans le temps en fonction des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires.

Sous réserve des conditions de marché et de l'intérêt des actionnaires, la Société a pour objectif de ne pas investir plus de trente pour cent (30%) de l'Actif Net Réévalué dans une seule Participation, sans pour autant que cela constitue une contrainte de gestion.

La part des Participations détenues dans ces Participations peut représenter jusqu'à cent pour cent (100%) de l'Actif Net Réévalué de la Société.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance - Investissement durable

La Société prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« **ESG** ») mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et a pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 9 du Règlement *Disclosure* auquel la Société de Gestion entend se conformer. L'objectif de la Société est de contribuer à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

La Société entend contribuer à la réduction des émissions carbone en investissant dans des activités

ayant déjà une faible intensité carbone, ou contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

En particulier, la Société investira au moins 80% de son Actif Net Réévalué dans des Participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires (au moins 50%) dans les activités suivantes :

- la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;
- la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas-carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
- la gestion durable du patrimoine naturel.

La Société n'investira pas dans des sociétés cibles ayant des activités pouvant porter préjudice de façon importante à son objectif de contribuer à la réduction des émissions carbone.

La Société investira au minimum 90% de son ANR retraité dans des investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement *Disclosure* et détiendra accessoirement des liquidités qui ne sont pas des investissements considérés comme durables.

L'objectif de Transition Evergreen est l'investissement dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

A ce titre, Transition Evergreen réalisera des investissements poursuivant l'objectif d'atténuation du changement climatique au titre du Règlement *Disclosure*⁽¹⁾.

La Société monitore toutefois également l'impact que peuvent avoir ses Participations sur tous les piliers de la transition énergétique et environnementale (dont les enjeux d'économie circulaire).

Le nombre d'objectifs poursuivis par Transition Evergreen pourra être élargi pour s'adapter aux évolutions du traitement réglementaire des activités des Participations du fonds, notamment dans le domaine de l'économie circulaire.

L'objectif de la Société en tant qu'investissement durable est plus amplement détaillé à l'Annexe 7 du

(1) L'objectif d'atténuation du changement climatique est ici entendu au sens du Règlement SFDR et ne présume pas de l'alignement de nos investissements à la Taxonomie Européenne, qui est mesuré par ailleurs, selon les critères techniques du Règlement Taxonomie.

Document d'enregistrement universel, qui expose également la manière dont la Société entend se conformer aux caractéristiques d'un investissement durable et s'assurer qu'aucun investissement dans une Participation ne cause de préjudice important aux objectifs identifiés dans le Règlement *Disclosure*.

Le caractère durable de l'investissement cible est apprécié à travers :

- une analyse de matérialité aux ODDs cœur du fonds ;
- une première analyse de la performance au niveau des PAIs ;
- le respect des critères de sociaux et de bonne gouvernance, évalué grâce à un questionnaire ESG.

Il est à noter que les entreprises dans lesquelles la Société investit étant majoritairement des TPE/PME, ces dernières peuvent manquer d'informations pour compléter le questionnaire PAI adressé lors de l'instruction. Plusieurs actions sont alors mises en place pour collecter les PAIs manquants. Nous pouvons ainsi faire appel à des estimations, faites sur base d'autres documents fournis par les participations, ou bien de données fournies par nos prestataires. Si certaines données restent manquantes, la cible s'engage à mettre en place des procédés de collecte de données suffisants pour être en mesure de reporter de façon complète sur l'ensemble des PAIs dès le *reporting* suivant.

La grille d'évaluation permettant d'évaluer ces 3 piliers est systématiquement envoyée à chaque opportunité d'investissement et les informations collectées par ce biais font ensuite l'objet d'une analyse par l'équipe de gestion.

Un manquement à l'un de ces piliers entraînera l'arrêt de l'opportunité d'investissement, à savoir :

- l'absence de matérialité à au moins un des ODDs cœur pour le fonds ;
- une contre-performance identifiée et inexplicquée sur un PAI ;
- une contre-performance sur le questionnaire ESG identifiée et inexplicquée ;
- une non-coopération dans la réalisation des analyses de durabilité préliminaire.

Les critères mentionnés ci-dessus sont pris en compte par la Société de Gestion avant la réalisation de chaque investissement dans une Participation et durant toute la période de détention par la Société de chaque Participation.

Les risques de durabilité identifiés par la Société de Gestion dans le cadre de son activité, la politique de prise en compte de ces risques de durabilité par la Société de Gestion ainsi que la charte de durabilité de la Société de Gestion sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion ou sur simple demande.

La prise en compte des risques en matière de durabilité par la Société de Gestion dans la gestion de la Société pourra avoir un impact sur la performance de celle-ci (voir section 3.5 « Risques juridiques et réglementaires »).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Règlement *Disclosure* exige que la documentation d'un produit financier communique ses ambitions en matière de développement durable et la manière dont elles sont atteintes. Cependant, il ne s'agit pas d'un régime de labellisation ESG et, bien que la Société de Gestion surveille de près les évolutions réglementaires et du marché, les informations et la catégorisation des produits financiers peuvent évoluer en raison d'une modification de la réglementation ou de son interprétation ou en cas d'amélioration ou de changement des méthodologies ESG de la Société de Gestion ou du fournisseur de données.

Gestion de la trésorerie

La Société peut gérer de manière dynamique la trésorerie issue des revenus et distributions d'actifs générés par les Participations en portefeuille ou en attente d'investissement. Dans ce cadre, le patrimoine de la Société peut être composé d'une poche liquide (la « Poche Liquide »). La Poche Liquide ainsi détenue par la Société a vocation à représenter entre zéro pour cent (0%) et dix pour cent (10%) de l'Actif Net Réévalué.

Par exception, durant la phase nécessaire au déploiement de la stratégie d'investissement de la Société, les actifs liquides peuvent représenter jusqu'à cent pour cent (100%) de l'Actif Net Réévalué.

La Poche Liquide est notamment investie dans des produits de gestion de trésorerie, parmi lesquels figurent, sans que cette liste ne soit limitative : les organismes de placement collectif ayant une stratégie monétaire, les certificats de dépôts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi en France, des bons du Trésor français et des titres de créances négociables émis par un établissement ayant son siège au sein de l'OCDE.

Emprunts

Dans le cadre de son fonctionnement normal, pour réaliser des opérations d'investissement ou afin de gérer sa trésorerie, la Société peut procéder à des emprunts.

La Société de Gestion a la faculté de procéder à des emprunts pour le compte de la Société. Le montant total des emprunts contractés directement par la Société a pour objectif de ne pas excéder, à quelque moment que ce soit, trente pour cent (30%) de l'Actif Net Réévalué.

La Société n'a pas recours à l'effet de levier de façon substantielle au sens de la directive n° 2011/61 du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

La Société peut, en lien avec ces emprunts, consentir toute garantie, sûreté réelle ou personnelle, notamment sur ses actifs, conformément à son objet social et dans son intérêt social.

Devise

Les investissements réalisés par la Société sont majoritairement libellés en euro, et, à titre accessoire, en livre sterling, en franc suisse, en couronne norvégienne, en couronne danoise ou en couronne islandaise. La Société n'a pas recours à des opérations de couverture du risque de taux et/ou du risque de change.

Instruments autorisés

Les investissements réalisés par la Société peuvent porter sur tout type d'actifs (dont notamment des actions, bons de souscription d'actions, avances en compte courant) et peuvent être réalisés au moyen de souscriptions ou d'acquisitions immédiates ou à terme.

Indicateur de référence

La Société de Gestion considère qu'en raison de l'objectif et de la stratégie d'investissement de la Société, aucun indicateur de référence pertinent ne peut être retenu.

5.8.3 Investissements réalisés

5.8.3.1 Investissements réalisés au cours de l'exercice 2022

Les investissements réalisés par la Société correspondent à des opérations de prise de Participations ou des apports en comptes courants d'associés.

En K€	FY19	FY20	FY21	FY22*
Total des investissements TE et affiliés	400	9 839	17 849	11 400

* En 2022, les principales Participations qui ont fait l'objet d'investissement :

- EverWatt 3 600 K€ ;
- 3 E Biogas 2 700 K€ ; et
- Safra 2 200 K€.

5.8.3.2 Investissements réalisés au cours du premier semestre 2023

Dans le cadre de la Convention-cadre d'avance en compte courant en date du 1^{er} juin 2022 telle que modifiée par avenant en date du 24 mai 2023, Transition Evergreen a accepté de consentir à Keiryo une ou plusieurs avances d'un montant maximal de 2 500 000 €. A date, Transition Evergreen a réalisé des apports en compte courant d'un montant total de 1 90 000 €, étant précisé que les avances en compte courant consenties pourront être converties en capital ultérieurement ou remboursées selon la future situation financière de la Société.

En avril 2023, Safra a procédé à une augmentation de capital auprès d'actionnaires existants et de nouveaux

Co-investissement avec des portefeuilles ou véhicules gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion – Investissements complémentaires – Cessions de Participations

La Société peut investir tout ou partie de ses fonds dans des Participations dans lesquelles d'autres portefeuilles ou d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par la Société de Gestion ont investi ou investissent, dans les conditions décrites à la section 10.1.4 du Document d'enregistrement universel.

L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que la Société peut co-investir avec les autres véhicules d'investissement ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion dans la mesure où leur orientation de gestion est compatible avec celle de la Société. Ces co-investissements ne seront pas systématiques.

actionnaires privés par l'émission d'un montant total de 1 473 921 actions ordinaires nouvelles. Transition Evergreen a participé à cette augmentation de capital de la société Safra par compensation de créances existantes en souscrivant à 1 065 759 actions pour un montant total de 4 699 997,19 €.

Au cours du mois de mai 2023, un programme obligataire d'un montant nominal de 4 050 000 € a par ailleurs été lancé et a été intégralement souscrit. Il a été complété par le lancement d'un nouveau programme obligataire d'un montant nominal maximal de 6 000 000 € courant septembre 2023.

Safra étudie diverses options pour financer sa croissance pouvant se traduire, selon les conditions de marché, par une introduction en Bourse.

5.8.3 Investissements réalisés depuis le 30 juin 2023

Par décisions de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2023, EverWatt a décidé d'augmenter son capital social d'un montant nominal maximum de 56 250 €. Dans ce cadre, Transition Evergreen a souscrit à des actions nouvelles pour un montant total de 4 430 400 € par compensation de créances, étant précisé que lesdites créances étaient issues d'avances en compte courant versées par la Société à EverWatt antérieurement au 30 juin 2023.

Safra a procédé à une autre augmentation de capital par l'émission de 696 170 actions ordinaires nouvelles à laquelle Transition Evergreen a souscrit 336 950 actions nouvelles pour un montant total de 2 341 802,50 € par compensation de créances, étant précisé que lesdites créances étaient issues d'avances en compte courant versées par la Société à Safra antérieurement au 30 juin 2023. En outre, depuis le 18 décembre 2023, Transition Evergreen a consenti à Safra un apport en compte courant d'un montant de 1 650 000 €.

Dans le cadre de la Convention-cadre d'avance en compte courant en date du 1^{er} juin 2022 telle que modifiée par avenant en date du 24 mai 2023, Transition Evergreen a accepté de consentir à Keiryō une ou plusieurs avances d'un montant maximal de 2 500 000 €. Depuis le 30 juin 2023, Transition Evergreen a consenti un apport en compte courant d'un montant de 175 000 €. Le montant total des apports en compte courant s'élève donc à 1 565 000 €, étant précisé que les avances en compte courant consenties pourront être converties en capital ultérieurement ou remboursées selon la future situation financière de Keiryō.

De la même façon, depuis le 30 juin 2023, Transition Evergreen a consenti à Safra Participations un apport en compte courant d'un montant de 284 500 €. Ainsi, dans le cadre de la Convention-cadre d'avance en compte courant en date du 6 avril 2022, Transition Evergreen a consenti un apport en compte courant d'un montant total de 1 544 211,24 € au profit de Safra Participations. Puis, à l'issue de la transmission universelle de patrimoine entre Transition Evergreen et Safra Participations, Safra Participations a été dissoute en date du 26 décembre 2023.

5.8.4 Investissements en cours

Néant.

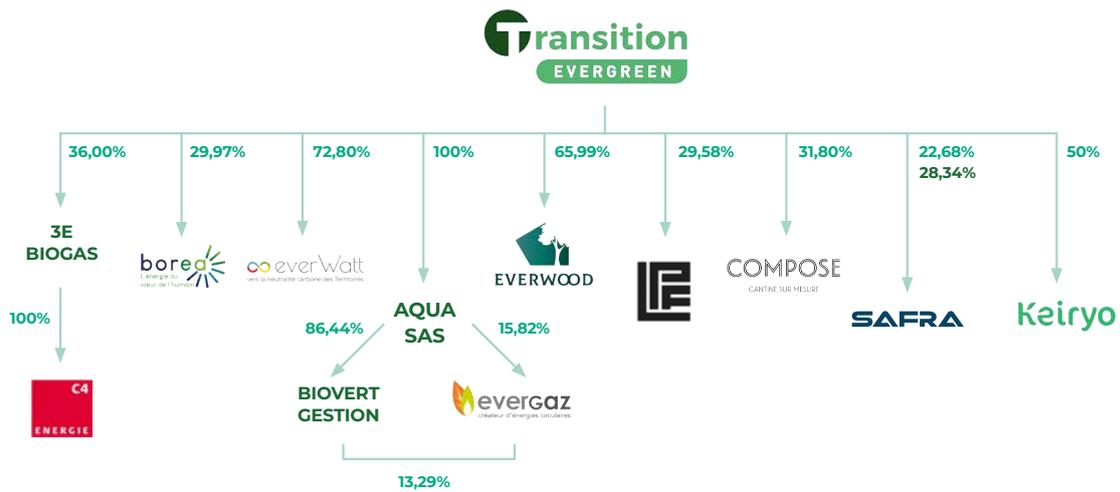
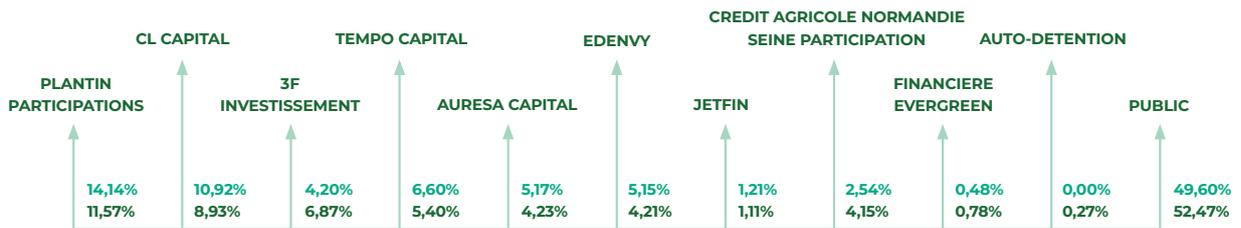
5.9 Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers

La Société n'est pas dépendante de brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers.

6 ORGANIGRAMME

6.1 Organigramme simplifié

L'organigramme ci-dessous présente la situation de la Société et des Participations au 29 décembre 2023 :



Les pourcentages indiqués présentent la détention en capital (en vert foncé / en bas) et en droits de vote (en vert clair / en haut). Toutes les entités sont régies par le droit français.

Aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

6.2 Liste des Participations

Participation	Forme juridique	SIREN	RCS	Adresse siège social	Activité	Taux de détention (au 29/12/23)
3 E Biogas	SAS	905 118 261	Paris	11 rue de Mogador 75009 Paris	Holding de détention des titres de Groupe C4	36,00%
Aqua	SAS	498 857 747	Paris	11 rue de Mogador 75009 Paris	Holding de détention des titres de Evergaz SA (détenue directement et indirectement à 27,31%)	100,00%
Borea	SAS	819 528 712	Nanterre	7 avenue du 5 Mars 92700 Colombes	Cabinet de recrutement	29,97%
EverWatt	SAS	803 912 948	Paris	6 square de l'Opéra-Louis Jovet 75009 Paris	Développement et détention d'actifs de production d'énergie renouvelable	72,80%
Everwood	SAS	792 318 859	Paris	6 square de l'Opéra-Louis Jovet 75009 Paris	Gestion durable des forêts	65,99%
Keiryō (anciennement dénommée Green H2 Partenaires)	SAS	909 825 374	Paris	34 boulevard des Italiens 75009 Paris	Développement et détention d'actifs de production d'énergie renouvelable, plus particulièrement dans le domaine de l'hydrogène	50,00%
LPF Groupe (anciennement dénommée La Paper Factory)	SAS	532 449 675	Paris	69 rue d'Amsterdam 75008 Paris	Transformation, impression et commercialisation de <i>packaging</i> papier	29,58%
Société Albigeoise de Fabrication et de Réparation Automobile - Safra	SA	085 520 195	Albi	Zac de Fonlabour-Borne Numéro-5 rue Copernic 81000 Albi	Fabrication et rénovation de matériel de transport public	28,34%
Valporte Holding	SAS	511 830 135	Nanterre	23 avenue Joffre 92250 La Garenne-Colombes	Holding de détention de la marque Compose et des restaurants opérés sous cette marque	31,80%

7 STRATEGIE ESG

La Société a établi un rapport d'impact (le « **Rapport d'Impact** ») reproduit ci-dessous. Les mentions et les analyses liées à l'alignement à la Taxonomie Européenne dans ce Rapport d'Impact sont basées sur l'interprétation actuelle de Transition Evergreen et de sa Société de Gestion du Règlement Taxonomie tel que publié à date.

Cette interprétation pourra être amenée à évoluer selon l'évolution des réglementations relatives à l'investissement durable.

La section 3 du présent document détaille les risques liés à un investissement au sein de Transition Evergreen. La section 3.5 en particulier détaille les risques en matière de durabilité.

7.1 Introduction

Un fonds dédié aux enjeux environnementaux

Transition Evergreen est le premier fonds d'investissement coté en France dédié à la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone.

Avec l'expertise de sa Société de Gestion Aqua Asset Management, Transition Evergreen entend apporter une réponse concrète aux enjeux de construction d'un monde décarboné en investissant dans des PME françaises et européennes, porteuses de croissance, qui font de la transition écologique le vecteur de leur développement.

Transition Evergreen détient principalement à date des Participations dans des sociétés actives dans les secteurs du biogaz, de la production d'énergie renouvelable décentralisée, de la gestion durable des forêts et de la mobilité hydrogène.

Un fonds labellisé



Transition Evergreen a obtenu le label « *Greenfin* », qui a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique.

Premier label d'Etat dédié à la finance verte, le label « *Greenfin* » (anciennement label TEEC pour « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été créé fin 2015 par le ministère de la Transition écologique et solidaire au moment de la COP21.

Le label « *Greenfin* » vise à garantir la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

138 M€

D'ACTIFS SOUS GESTION

133 M de Nm³DE BIOGAZ PRODUITS¹**9**

Participations

90%AU MINIMUM 90% DE L'ANR
RETRAITE DE TRANSITION
EVERGREEN **EST DURABLE**²**38****INDICATEURS CLES
DE CONTRIBUTION AUX
ODDS SUIVIS****140 000**HECTARES GERES
DURABLEMENT
DE FORETS¹

¹ Données fournies par les Participations.

² Les investissements sont entendus comme durables au sens de l'article 2(17) du Règlement *Disclosure*. Transition Evergreen pourra toutefois détenir à titre accessoire des liquidités et des dérivés de couverture, qui ne sont pas considérés comme des investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement *Disclosure*. Les liquidités et dérivés de couverture représenteront au maximum 10% de l'ANR retraité.

Les fonds d'investissement candidats à cette labellisation doivent prendre en compte les critères ESG dans la construction et la vie de leur portefeuille et avoir un impact positif sur la transition écologique et énergétique.

labelRelance

Transition Evergreen a reçu le label « Relance » destiné aux fonds d'investissement qui soutiennent la relance économique en venant renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises françaises et notamment des PME et des ETIs.

La Société applique le régime d'investissement n° 2 du label « Relance » qui prévoit principalement :

- > qu'au minimum 60% de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres ou de quasi-fonds propres, émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ;
- > qu'au minimum 20% de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres de TPE, PME ou ETI françaises.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter les critères d'éligibilité définis dans la Charte du label « Relance ». Cette Charte inclut notamment un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) qui doit guider leur politique d'investissement et d'engagement actionnarial.

Ce label illustre la stratégie d'investissement de Transition Evergreen qui vise à investir dans des PME et ETI françaises qui font de la transition écologique le vecteur de leur développement.

7.2 L'approche d'investisseur responsable et durable de Transition Evergreen

Contribuer à la réduction des émissions de CO₂

L'objectif de Transition Evergreen est de contribuer à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

La démarche du fonds est guidée par la recherche d'impact et la contribution à la transition énergétique et environnementale. Transition Evergreen prend ainsi en compte le suivi de critères environnementaux, mais également sociaux et de qualité de gouvernance dans la sélection et le suivi de ses Participations.

Transition Evergreen se conforme aux exigences de *reporting* extra-financières relatives à l'article 9 du Règlement *Disclosure*.

Objectifs de Transition Evergreen et thèse d'investissement

Au minimum 90% de l'Actif Net Réévalué de Transition Evergreen est investi dans des investissements durables avec un objectif environnemental, étant précisé qu'un investissement est qualifié de durable au sens du Règlement *Disclosure* quand il est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un autre objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés adoptent des pratiques de bonne gouvernance.

Transition Evergreen vise à contribuer à la réduction des émissions carbone en investissant dans des activités ayant déjà une faible intensité carbone, ou contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

En particulier, Transition Evergreen investira au moins 80% de son Actif Net Réévalué dans des Participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires (au moins 50%) dans les activités suivantes :

- > la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;
- > la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas-carbone ou renouvelables, notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
- > la gestion durable du patrimoine naturel.

Transition Evergreen n'investira pas dans des sociétés cibles ayant des activités pouvant porter préjudice de façon importante à son objectif de contribuer à la réduction des émissions carbone.

A ce titre, Transition Evergreen réalise notamment des investissements poursuivant l'objectif d'atténuation du changement climatique⁽¹⁾.

Transition Evergreen monitor également l'impact que peuvent avoir ses Participations sur tous les piliers de la transition énergétique et environnementale (dont les enjeux d'économie circulaire).

(1) L'objectif d'atténuation du changement climatique est ici entendu au sens du Règlement SFDR et ne présume pas de l'alignement de nos investissements à la Taxonomie Européenne, qui est mesuré par ailleurs, selon les critères techniques du Règlement Taxonomie.

Le nombre d'objectifs poursuivis par Transition Evergreen pourra être élargi pour s'adapter aux évolutions du traitement réglementaire des activités des Participations du fonds, notamment dans le domaine de l'économie circulaire.

Critères d'exclusions

Transition Evergreen a défini de manière volontaire des critères d'exclusions dans le cadre de sa politique d'investissement.

En aucun cas, Transition Evergreen ne peut être investie dans des sociétés dont une part du chiffre d'affaires est réalisée dans les activités controversées ou jugées néfastes à la Société, à savoir :

- > les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
- > les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
- > les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tout type ;
- > les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
- > les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

Tout investissement envisagé doit respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme).

En outre, les sociétés cibles ayant leur implantation principale dans des Etats et territoires non coopératifs⁽¹⁾ au sens fiscal sont systématiquement exclues du champ investissable.

En cas d'identification d'une performance de durabilité jugée insuffisante, Transition Evergreen ne réalise pas l'investissement.

Indicateurs de durabilité

La démarche de Transition Evergreen est notamment guidée par les Objectifs de Développement Durable des Nations unies.

Une analyse de matérialité a permis à Aqua Asset Management d'identifier les ODDs qui constituent les piliers de la stratégie d'impact de Transition Evergreen, focalisée principalement sur la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

Les 17 ODDs ont été répartis selon 3 catégories relatives à la thèse d'investissement de Transition Evergreen, orchestrée par Aqua Asset Management :

- > les ODDs « cœur » sont les objectifs cibles de la thèse d'investissement de Transition Evergreen. Ils capturent l'impact directement visé par le fonds lors de ses investissements ;
- > les ODDs « indirects » capturent l'impact secondaire de la poursuite de la thèse d'investissement de Transition Evergreen ;
- > les ODDs « autres » ne sont pas directement en lien avec la transition énergétique et environnementale. Certaines Participations de Transition Evergreen pourront contribuer à ces objectifs – sans que la Société ne les cible particulièrement.

En 2023, l'analyse de matérialité a été revue de sorte à :

- > prendre en considération les évolutions passées et futures du portefeuille ;
- > approfondir l'importance donnée aux enjeux climatiques et apporter plus de visibilité aux investisseurs ;
- > se conformer aux évolutions réglementaires et notamment aligner les ODDs cœur avec la poursuite de l'objectif d'atténuation du changement climatique⁽²⁾.

Les ODDs 6 et 14 ont ainsi été dépriorisés en matérialité indirecte tandis que les ODDs 9 et 11 ont été classifiés en cœur.

IMPACT CŒUR : 6 ODDs



IMPACT INDIRECT : 3 ODDs



AUTRES : 8 ODDs



(1) Les sources d'évaluation du risque relatif aux états sont les suivantes : qualité d'Etat membre ou non de l'EEE, liste des pays identifiés par la Commission européenne comme des pays dont le dispositif de LCB-FT présente des carences stratégiques (article 9 de la directive (UE) 2015/8549), liste GAFI des pays ou territoires à haut risque et non coopératifs.

(2) L'objectif d'atténuation du changement climatique est ici entendu au sens du Règlement SFDR et ne présume pas de l'alignement de nos investissements à la Taxonomie Européenne, qui est mesuré par ailleurs, selon les critères techniques du Règlement Taxonomie.

La contribution à l'un des ODDs cœur pour Transition Evergreen constitue le prisme d'analyse principal pour déterminer la contribution d'une Participation ou d'un futur investissement à l'atténuation du changement climatique.

L'analyse de la contribution des Participations aux ODDs se base sur une approche à la fois qualitative et quantitative. La Société de Gestion suit la performance des Participations de Transition Evergreen sur plusieurs indicateurs tels que par exemple : la production de biogaz en Nm³, la surface totale de forêts gérées durablement en hectares, la proportion de produits conçus intégrant une mesure d'écoconception, le nombre de foyers et entreprises bénéficiant d'énergie renouvelable autoconsommée.

Transition Evergreen, à travers sa Société de Gestion, analyse également les potentielles incidences négatives (« PAI » pour *Principle Adverse Impact*), publiées dans l'annexe I du règlement délégué 2022-1288, de chacune de ces Participations. Conformément au Règlement *Disclosure*, Transition Evergreen s'assure qu'aucune de ses Participations n'engendre de préjudice important sur un autre objectif environnemental ou social.

Le détail des résultats par indicateur est disponible dans l'annexe périodique (annexe V du règlement délégué 2022/1288), publiée sur le site Web de Transition Evergreen dans la rubrique « Investisseurs », sous rubrique « Informations réglementées » et onglet « Durabilité ».

Transition Evergreen est un investisseur responsable et durable qui incarne les **3 piliers de l'impact** :

Intentionnalité

Transition Evergreen inclut les notions d'impact et d'ESG dès la phase d'instruction d'un dossier. La politique d'exclusion et la thèse d'investissement assurent un premier niveau d'intentionnalité. L'équipe de gestion concentre ainsi tous ses efforts à repérer des entreprises prometteuses dans les secteurs de la transition énergétique et environnementale. Des analyses additionnelles nécessaires à la préqualification de l'opportunité comme durable sont également effectuées, et détaillées au paragraphe « 5. Mesure d'impact basée sur une méthode exigeante ». Transition Evergreen s'engage dans la construction d'un portefeuille responsable et dirige les fonds de ses investisseurs vers des activités durables.

Additionalité

Transition Evergreen place l'accompagnement de ses Participations au cœur de sa démarche d'investisseur responsable. A travers sa Société de Gestion, Transition Evergreen entretient un dialogue continu et rapproché avec tous les niveaux hiérarchiques des sociétés investies. L'équipe de gestion veille à ce que les sujets ESG et impact guident

les réflexions stratégiques auxquelles elle prend part, afin d'inscrire les Participations dans une logique d'amélioration continue de leurs performances. Enfin, l'équipe de gestion veille à la mise en place des processus de *reporting* ESG au sein des Participations, encourageant la production de données jusqu'alors souvent non reportées et promouvant la transparence. L'accompagnement des Participations est détaillé au paragraphe « 4. Un engagement au plus près des Participations, porté par la Société de Gestion ».

Mesure

Transition Evergreen mesure la contribution de ses Participations aux objectifs environnementaux de manière rigoureuse et transparente. Une méthodologie permettant de déterminer le caractère durable des Participations est détaillée au paragraphe « 5. Mesure d'impact basée sur une méthode exigeante ». Transition Evergreen reporte également sur l'alignement Taxonomie de son portefeuille, s'étant engagée sur un minimum d'alignement de 30%.

Enfin, les risques en matière de durabilités sont également évalués pour chacune des Participations, et agrégés au niveau du portefeuille à des fins de suivi et remédiations. Transition Evergreen intègre ainsi la capacité de ses Participations à résister et s'adapter aux impacts de la transition énergétique et environnementale, ainsi qu'aux bouleversements climatiques. Une analyse des risques en matière de durabilité est également menée sur les potentielles cibles.

7.3 Des investissements fléchés uniquement vers des entreprises à impact environnemental positif

Disclaimer : La prise en compte de critères extra-financiers est susceptible de rencontrer des limites méthodologiques. En particulier le niveau de *reporting* des participations peut être hétérogène (en raison de leur taille, de leur stade de développement).

Le détail des résultats par indicateur est disponible dans l'annexe périodique (annexe V du règlement délégué 2022/1288), publiée sur le site Web de Transition Evergreen, dans la rubrique « Investisseurs », sous rubrique « Informations réglementées » et onglet « Durabilité ».

7.3.1 Evergaz et C4

Présentation

Créé en 2008, Evergaz est un acteur de la chaîne de traitement des biodéchets, doté d'un modèle de valorisation. Evergaz apporte aux territoires une solution durable permettant de traiter les déchets organiques et de produire de l'énergie verte (sous forme d'électricité, de chaleur ou de biométhane) ainsi que du fertilisant naturel.

Evergaz développe et exploite des unités de méthanisation. Il s'agit d'un modèle propriétaire-exploitant. La société assume ainsi l'organisation et la performance de la chaîne de valeur :

- > développement, dimensionnement, construction, optimisation et exploitation de l'outil industriel ;
- > financement et gestion du parc d'actifs ;
- > approvisionnement en intrants auprès de producteurs de déchets organiques du territoire, agriculteurs, industriels (principalement du secteur agro-alimentaire) et collectivités locales ;
- > exploitation et maintenance des équipements de préparation des matières, d'introduction dans les digesteurs et du processus de digestion anaérobie ;

- > valorisation du biogaz produit sous forme de cogénération électricité-chaleur, de biométhane et/ou de bioGNV, et commercialisation de ces énergies renouvelables auprès des réseaux d'électricité, de chaleur, de gaz ou de stations de distribution de carburant ;
- > valorisation des sous-produits, tel que le digestat utilisé comme fertilisant liquide et solide via des plans d'épandage ou la commercialisation de produits normés, ou le CO₂ biogénique.

Le Groupe C4 est un groupe allemand créé en 2007, constitué d'une trentaine de collaborateurs, qui opère également sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention d'unités de méthanisation.

Evergaz et C4 opèrent toutes les deux dans le même secteur d'activité. De plus, les deux entreprises possèdent des liens opérationnels et capitalistiques. L'impact des deux sociétés est donc évalué sur les mêmes KPIs et sur un périmètre qui regroupe l'ensemble des unités opérées par Evergaz et C4.

Résultats sur l'exercice ⁽¹⁾ :



En 2022, Evergaz et C4 ont contribué aux ODDs :

		2022	2021
Production de biogaz	millions de Nm ³	133	129
Quantité d'intrants traités (non issus de cultures principales)	tonnes	584 066	489 983
Emissions de CO ₂ évitées via l'activité de méthanisation	tCO _{2eq} /an	146 694	142 864
Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique	%	69%	68%
Part moyenne des intrants constitués de cultures principales	%	39%	39%
Intensité carbone de la collecte/de l'apport des intrants	kgCO _{2eq} /tonnes	5,12	5,12

(1) Les données des indicateurs clés de performance sur les ODDs ont été fournies par les participations sur base déclarative.

En 2022, Evergaz et C4 affichent une progression ou une stabilisation sur l'ensemble des indicateurs clés de contribution aux ODDs. Témoinant du dynamisme opérationnel d'Evergaz et C4, la production de biogaz a augmenté de 3% par rapport à 2021 pour atteindre 133 millions de Nm³ en 2022. La quantité d'émissions évitées a ainsi également augmenté de 3% (données 2022 estimées, basées

sur un atterrissage). En 2022, Evergaz et C4 ont donc encore pleinement contribué à la production d'une énergie bas-carbone, ancrée dans les territoires et pilotable. La quantité d'intrants traités est également en croissance avec +19% par rapport à 2021, prouvant qu'Evergaz et C4 continuent de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire, en valorisant notamment des déchets agricoles.

Bilan carbone



Evergaz : 50 561 tCO_{2eq}
 Scope 1 : 13 472 tCO_{2eq}
 Scope 2 : 4 537 tCO_{2eq}
 Scope 3 : 32 552 tCO_{2eq}



C4: 26 676 tCO_{2eq}
 Scope 1 : 10 753 tCO_{2eq}
 Scope 2 : 2 682 tCO_{2eq}
 Scope 3 : 13 240 tCO_{2eq}

Données produites par un cabinet de conseil externe spécialisé dans les bilans carbone et mandaté par la Participation. Les valeurs d'Evergaz sont reportées hors quote part dans C4.

Alignement Taxonomie



Evergaz : **36%** du chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie Européenne en 2022



C4 : **68%** du chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie Européenne en 2022

Données issues d'une mesure d'alignement réalisée par un cabinet externe.

7.3.2 EverWatt

Présentation

EverWatt est un acteur intégré spécialisé dans l'aménagement énergétique et la décarbonation des territoires.

EverWatt est producteur d'énergie solaire, diffuse, locale et répliquable. Concepteur, installateur et détenteur d'infrastructures de production d'énergie solaire, EverWatt agit pour décarboner les territoires et œuvre pour l'indépendance énergétique territoriale, en direct ou via ses filiales.

L'activité d'EverWatt est principalement tournée vers le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de projets photovoltaïques (autoconsommation ou injection réseau) en toiture ou en ombrière qui, à la différence des projets solaires au sol, permettent de préserver les sols et leur capacité de stockage naturel du carbone. Cette capacité à utiliser des surfaces déjà anthropisées est particulièrement suivie dans les KPIs clés sélectionnés pour EverWatt.

En 2022, EverWatt a également lancé BoucL Energie, une activité visant à développer l'autoconsommation collective d'énergie solaire, en rassemblant un collectif de producteurs et consommateurs (grande distribution, retail, PME...) à l'échelle de zones d'activités économiques.

Résultats sur l'exercice ⁽¹⁾:

En 2022, EverWatt a contribué aux ODDs :

		2022
M2 fatales déjà anthropisés utilisés pour installation de capacité de production solaire	m ²	15 261
Nombre de foyers et entreprises bénéficiant d'énergie renouvelable autoconsommée	#	187
Emissions de CO ₂ totales évitées par l'utilisation d'énergies renouvelables et de l'hydrogène ver _t produit (vs énergies fossiles)	tCO _{2eq} /an	69
Part d'énergie renouvelable dans le mix de consommation énergétique	%	19%
% de panneaux solaires mis au rebut avant leur fin de vie	% (masse)	0,65%
% d'ha activement artificialisés pour installation de capacité de production solaire (en % de surface utilisée)	%	0%

Pour la part de la consommation énergétique couverte par des sources renouvelables, l'hypothèse de 19,3% de part d'énergie renouvelable dans le mix de consommation finale d'énergie en France a été prise en compte (cf. données Data Lab, édition 2022, ministère de la Transition énergétique).

2022 constitue une année de référence pour EverWatt, puisque la formule de calcul et l'intitulé de la plupart des indicateurs clés ont évolué. Les résultats de l'exercice 2022 témoignent de la contribution d'EverWatt à la production d'une énergie décarbonée et souvent autoconsommée, accroissant ainsi la souveraineté énergétique de nos territoires. En 2022, 187 foyers et

entreprises bénéficiaient ainsi d'énergie renouvelable autoconsommée grâce à EverWatt et à ses filiales. EverWatt a également conservé son avantage comparatif en continuant à n'installer des capacités de production que sur des zones déjà anthropisées. En outre, EverWatt, par le biais de ses filiales, cumulait 3,1 MWh de capacité de production solaire en 2022.

Bilan carbone



10 497 tCO_{2eq}
 Scope 1 : 0,4 tCO_{2eq}
 Scope 2 : 1,3 tCO_{2eq}
 Scope 3 : 10 495 tCO_{2eq}

Le bilan carbone inclut les filiales contrôlées par EverWatt.

Données fournies par la Participation, calculées grâce à un conseil externe.

Alignement Taxonomie



71% du chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie Européenne en 2022

Données issues d'une mesure d'alignement réalisée par un cabinet externe, partiellement sur base d'estimations.

(1) Données fournies par la Participation, calculées grâce à un conseil externe. Le bilan carbone d'une des filiales, représentant 20% des émissions totales et 18% du chiffre d'affaires, a été estimé via benchmark CDP. Cette valeur théorique est potentiellement surestimée.

7.3.3 Everwood

Présentation

Depuis 2013, Everwood est un acteur de la gestion durable des forêts. Son expertise est structurée autour de plusieurs activités :

- > la détention d'actifs forestiers : revalorisation d'espaces sous-gérés, permettant d'améliorer la santé de l'écosystème ;

- > l'ingénierie forestière : amélioration de la gestion des espaces forestiers, dans une perspective de gestion durable ;
- > l'exploitation du bois et la fourniture de produits de bois transformés : service d'entretien d'espaces verts, fourniture de bois énergie issu des parcelles entretenues ou de déchets de scierie ;
- > la compensation carbone pour compte de tiers : valorisation des espaces sous gestion.

Résultats sur l'exercice ⁽¹⁾:



En 2022, Everwood a contribué aux ODDs :

		2022	2021
Surface totale de forêts boisées gérées durablement par Everwood	ha	140 400	120 365
Equivalent en énergie totale du tonnage de bois vendu issu de connexes ou de bois non valorisable	MWh/an	78 295	61 202
Carbone stocké dans la biomasse des forêts sous gestion durable d'Everwood	tCO _{2eq}	2 808 142	Non disponible
Pourcentage de la surface totale de forêts gérées par Everwood certifiées (PEFC ou FSC)	%	70%	76%
Part des camions déployés par les prestataires de l'entreprise fonctionnant grâce à une propulsion alternative à faibles émissions	%	0%	0%
Pourcentage de pellets et bûches compressées vendus issus de déchets de scierie	%	93%	Non disponible

La plupart des indicateurs de performance sont au vert pour Everwood. Ainsi, la surface de forêt gérée durablement a continué de s'accroître, augmentant de 17%. Seul un indicateur enregistre une contre-performance, à savoir le pourcentage d'hectares de forêts certifiées, qui a diminué à cause d'un retard administratif pris dans la certification de plusieurs parcelles. La société n'est pas encore en mesure de reporter sur le pourcentage de camions déployés par ses prestataires fonctionnant grâce à une propulsion bas-carbone.

Un objectif de 100% de camions à propulsion alternative d'ici 2050 a été fixé à la société, atteignable grâce à une politique volontariste, mais aussi grâce aux mutations du secteur des transports.

L'activité de vente de bois énergie a continué à croître avec une hausse de 28% de l'équivalent en énergie du tonnage de bois vendu. Les pellets et bûches compressées vendus étaient par ailleurs constitués à 93% de déchets de scierie et à 100% de bois qui n'auraient pas pu être valorisés autrement que sous forme de bois énergie.

Bilan carbone



6 094 tCO_{2eq}
 Scope 1 : 740 tCO_{2eq}
 Scope 2 : 4 tCO_{2eq}
 Scope 3 : 5 350 tCO_{2eq}

Le bilan carbone inclut les filiales contrôlées par Everwood.

Données produites par un cabinet de conseil externe spécialisé dans les bilans carbone et mandaté par la Société de Gestion.

Les travaux de mesure de l'alignement des activités d'Everwood à la Taxonomie Européenne n'ont pas pu aboutir pour l'exercice 2022, pour cause de difficultés à réunir les informations nécessaires.

(1) Les données des indicateurs clés de performance sur les ODDs ont été fournies par les Participations sur base déclarative.

7.3.4 Safra

Présentation

Safra est une ETI française basée à Albi et spécialisée dans la mobilité décarbonée. L'activité de l'entreprise s'articule autour de 4 verticales :

- > la construction de bus électriques à hydrogène (FCEV) urbains : le modèle Hycity® ;

- > le retrofit d'autocars interurbains consistant à remplacer la chaîne de traction thermique d'un véhicule diesel par une chaîne 100% électrique utilisant l'hydrogène comme vecteur énergétique : le modèle H2-Pack ;
- > des services de rénovation et maintenance lourde de véhicules de transport urbains (bus, tramways, métros) afin de prolonger leur durée de vie ;
- > une offre complète de services : gestion de flottes, IoT, maintenance des véhicules, formation, certifications, gestion des garanties.

Résultats sur l'exercice ⁽¹⁾:



En 2022, Safra a contribué aux ODDs :

		2022	2021
Km parcourus par la flotte de véhicules à hydrogène vendus neufs et rétrofités (cumulatif)	km	Confidentiel	Confidentiel
Nombre de véhicules à hydrogène neufs vendus et rétrofités (flux par an)	#/an	6	5
Estimation des émissions annuelles évitées grâce aux véhicules Safra en service (vendus neufs ou rétrofités) sur l'année	tCO _{2eq}	135	107
Consommation énergétique couverte par des sources renouvelables	%	19%	19%
Energie totale (calorique et électrique) utilisée dans l'assemblage, par k€ de valeur ajoutée	kWh/k€	556	786

Pour la part de la consommation énergétique couverte par des sources renouvelables, l'hypothèse de 19,3% de part d'énergie renouvelable dans le mix de consommation finale d'énergie en France a été prise en compte (cf. données Data Lab, édition 2022, ministère de la Transition énergétique).

Emissions évitées calculées par rapport à l'usage de bus thermiques EURO 6.

En 2022, l'activité de Safra a continué de se développer et d'accroître l'impact de la société sur la mobilité urbaine décarbonée. Safra a ainsi vendu plus de bus, continuant de fournir davantage de débouchés pour les producteurs d'hydrogène vert et dynamisant ainsi la filière. Le nombre de kilomètres parcourus par la

flotte de véhicules vendus par Safra s'est également accru de 22%, augmentant l'évitement d'émissions de CO₂, mais aussi de particules fines, et participant donc à l'amélioration de la qualité de l'air dans les villes (par rapport à un scénario d'usage de bus diesel).

Bilan carbone



2 860 tCO_{2eq}
Scope 1 : 266 tCO_{2eq}
Scope 2 : 24 tCO_{2eq}
Scope 3 : 2 570 tCO_{2eq}

Données produites par un cabinet de conseil externe spécialisé dans les bilans carbone et mandaté par la Société de Gestion.

Alignement Taxonomie



78% du chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie Européenne en 2022

Données issues d'une mesure d'alignement réalisée par un cabinet externe, partiellement sur base d'estimations.

(1) Les données des indicateurs clés de performance sur les ODDs ont été fournies par les Participations sur base déclarative.

7.3.5 Keiryo

Présentation

En 2022, Keiryo (anciennement Green H2 Partenaires) était en phase de construction, ce qui implique que la société n'avait pas encore d'activité opérationnelle. Au Q1 2023, Keiryo a réalisé des premiers recrutements afin de poursuivre la construction de sa feuille de route.

L'analyse de durabilité réalisée en 2022 était principalement prospective, se basant largement sur les projets en cours de développement.

Keiryo se positionne en tant qu'intégrateur de systèmes complexes regroupant des compétences de développement, financement et ingénierie pour permettre l'émergence d'infrastructures d'hydrogène, renouvelable ou bas-carbone, à destination de la mobilité et d'usages industriels.

Cela passe notamment par la création d'offres innovantes pour accélérer le développement de la filière comme l'offre « *km as a service* » sur le segment de la mobilité ou la monétisation de crédit CO₂. La disponibilité et le coût de l'électricité étant des composantes importantes de la production d'hydrogène, Keiryo s'appuiera également sur des partenariats avec des fournisseurs d'électricité bas-carbone ou renouvelable en France et en Europe.

Résultats sur l'exercice ⁽¹⁾:



En 2022, Keiryo a contribué aux ODDs :

		2022
Nombre de projets réalisés	#	na
Nombre de projets dans le pipeline	#	25
Nombre de kilogramme d'hydrogène utilisé	kg	na
Emissions de CO ₂ évitées par la circulation d'une flotte de véhicules urbains à hydrogène	tCO _{2eq}	na
Emissions de particules fines évitées par la circulation d'une flotte de véhicules urbains à hydrogène	ppm	na
Part d'hydrogène renouvelable dans la totalité de l'hydrogène utilisé (renouvelable + bas-carbone)	%	na

2022 était une année blanche pour Keiryo. Les indicateurs ci-dessus permettront à la société d'être guidée dès le début de ses opérations par des attentes en termes d'impact.

En 2022, Keiryo n'avait pas d'activité opérationnelle ni d'employés. Les exercices de bilan carbone et de mesure d'alignement à la Taxonomie Européenne n'ont donc pas été réalisés.

Ces mesures seront réalisées à compter du reporting sur l'exercice 2023.

(1) Les données des indicateurs clés de performance sur les ODDs ont été fournies par les Participations sur base déclarative.

7.3.6 LPF Groupe

Présentation

LPF Groupe est un acteur spécialisé dans le packaging haut de gamme écoresponsable. LPF Groupe se positionne entre les agences de design et les fabricants de papier, d'emballage et de merchandising, afin d'accroître la création de valeur pour le groupe, dans une logique d'intégration verticale. LPF Groupe a choisi

une approche tournée vers l'innovation durable et le savoir-faire français en ciblant, dès le démarrage de son activité, les artisans haut de gamme de la chocolaterie et de la pâtisserie.

En plaçant le développement durable au cœur de sa proposition de valeur initiale, LPF Groupe en a aujourd'hui fait un véritable marqueur différenciant de ses concurrents.

Résultats sur l'exercice ⁽¹⁾:



En 2022, LPF Groupe a contribué⁽²⁾ aux ODDs :

		2022	2021
Proportion des produits conçus intégrant une mesure d'écoconception	%	80%	60%
Pourcentage de matériaux recyclables utilisés dans le cadre de la production	%	95%	80%
Pourcentage de papier/carton recyclé utilisé annuellement pour la production d'emballages papier/carton	%	2%	Non disponible
Pourcentage de papier issu de papetiers européens	%	100%	Non disponible
Pourcentage de papier/carton provenant de forêts gérées durablement (type FSC ou avec plan de gestion de la biodiversité)	%	90%	90%
Consommation énergétique couverte par des sources renouvelables	%	19%	19%

Pour la part de la consommation énergétique couverte par des sources renouvelables, l'hypothèse de 19,3% de part d'énergie renouvelable dans le mix de consommation finale d'énergie en France a été prise en compte (cf. données Data Lab, édition 2022, ministère de la Transition énergétique).

Les résultats 2022 de LPF Groupe sont positifs. L'entreprise a approfondi son positionnement d'acteur spécialisé dans le packaging écoconçu. Les produits intégrant une mesure d'écoconception constituent désormais 80% de la gamme, contre 60% en 2021. Les matériaux employés étaient recyclables à 95% en 2022 contre 80% en 2021. En 2022, 100% du papier était issu de papetiers européens (nouvel indicateur

témoignant de la volonté de LPF Groupe de travailler avec des filières européennes proposant des produits de qualité. A 90% le papier/carton était issu de forêts gérées durablement (certifiée). Pour les 10% restant, la traçabilité des produits n'est pas encore suffisante pour affirmer que la matière provient bien de forêts gérées durablement. L'entreprise travaillera à réduire cet écart de traçabilité sur les prochains exercices.

Bilan carbone



5 239 tCO_{2eq}
 Scope 1 : 107 tCO_{2eq}
 Scope 2 : 22 tCO_{2eq}
 Scope 3 : 5 110 tCO_{2eq}

Données produites par un cabinet de conseil externe spécialisé dans les bilans carbone et mandaté par la Société de Gestion.

Les activités de LPF Groupe ne sont pas éligibles à la Taxonomie Européenne.

(1) Les données des indicateurs clés de performance sur les ODDs ont été fournies par les Participations sur base déclarative.

(2) Courant 2022, LPF Groupe a poursuivi sa stratégie d'intégration verticale par l'acquisition de plusieurs sociétés. Ainsi, La Paper Factory est devenue / a été renommée Groupe LPF. Les données reportées ici concernent l'entité La Paper Factory, une des entités du Groupe LPF, qui représente plus de 50% du CA consolidé du groupe. Conformément au seuil de CA fixé dans la charte de durabilité d'Aqua Asset Management (<https://www.aqua-am.com/charte-de-durabilite>), la contribution de La Paper Factory à l'objectif d'atténuation du changement climatique entraîne la contribution de LPF Groupe à ce même objectif.

7.3.7 Boréa

Présentation

Boréa est un cabinet de recrutement spécialisé dans les acteurs des énergies renouvelables. Son ambition est de mettre en lien les compétences des candidats et les besoins des acteurs des énergies renouvelables et de l'environnement. L'engagement de la société est d'apporter les meilleurs profils pour ses clients et de contribuer à la réussite de leurs projets qui contribuent tous à la transition énergétique.

Résultats sur l'exercice ⁽¹⁾ :



En 2022, Boréa a contribué aux ODDs :

		2022	2021
Nombre de personnes placées dans le secteur des énergies renouvelables, de la transition énergétique et de l'environnement par an	#	86	75
Nombre de partenaires impliqués dans l'éducation et la sensibilisation à ces thématiques	#	7	6
Proportion de personnes placées dans le secteur des énergies renouvelables, de la transition énergétique et de l'environnement par an	%	100%	100%
Proportion de personnes placées à un poste scientifique	%	20%	15%

En 2022, Boréa a continué d'accroître son impact en tant que facilitateur de développement pour les secteurs de la transition énergétique, en effectuant 100% de ses placements RH dans ces secteurs. 86 personnes ont été placées, soit une hausse de 15% par rapport à 2021. Une part croissante de ces placements se fait également à des postes scientifiques et donc stratégiques pour le développement des EnR.

Bilan carbone



30 tCO_{2eq}
 Scope 1 : 2 tCO_{2eq}
 Scope 2 : 1 tCO_{2eq}
 Scope 3 : 27 tCO_{2eq}

Données produites par un cabinet de conseil externe spécialisé dans les bilans carbone et mandaté par la Société de Gestion.

Les activités de Boréa ne sont pas éligibles à la Taxonomie Européenne.

(1) Les données des indicateurs clés de performance sur les ODDs ont été fournies par les Participations sur base déclarative.

7.3.8 Compose-Cantine sur mesure

Présentation :

Valporte Holding à travers la marque Compose-Cantine sur mesure, est un réseau de bar à salades premium implanté à Paris, Marseille et Lyon, qui adresse principalement une clientèle d'actifs en étant proche de bureaux. La société propose également des livraisons.

En proposant une alternative de restauration rapide saine, incluant des produits frais et non transformés, Compose-Cantine sur mesure participe à l'amélioration de la qualité de l'alimentation de ses clients et à la réduction de l'impact carbone de la restauration rapide. Compose-Cantine sur mesure est également une entreprise soucieuse de réduire son impact en termes de déchets, ayant engagé une réflexion sur la fourniture d'un packaging plus respectueux de l'environnement.

Résultats sur l'exercice ⁽¹⁾:



En 2022, Compose-Cantine sur mesure a contribué aux ODDs :

		2022	2021
Pourcentage de produits (fruits et légumes) frais de saison proposés à la vente	%	80%	75%
Pourcentage de fruits et légumes bio proposés à la vente (par opposition à ceux provenant de l'agriculture traditionnelle)	%	30%	20%
Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique	%	19%	19%
Pourcentage de livraison par vélo (pour des livraisons à des clients)	%	40%	50%

Pour la part de la consommation énergétique couverte par des sources renouvelables, l'hypothèse de 19,3% de part d'énergie renouvelable dans le mix de consommation finale d'énergie en France a été prise en compte (cf. données Data Lab, édition 2022, ministère de la Transition énergétique).

En 2022, Compose-Cantine sur mesure a continué de fournir une alimentation saine et de qualité aux urbains, notamment à Paris. En 2022, 80% des produits frais proposés à la vente étaient de saison et 30% des fruits et légumes étaient bio. Ces deux indicateurs sont

en progression par rapport à 2021. Le pourcentage de livraisons réalisées à vélo (vs scooter thermique ou électrique) a diminué. L'entreprise faisant appel à des prestataires, elle n'a que peu de marge de manœuvre sur cet indicateur à l'heure actuelle.

Bilan carbone



825 tCO_{2eq}
Scope 1 : 49 tCO_{2eq}
Scope 2 : 11 tCO_{2eq}
Scope 3 : 765 tCO_{2eq}

Les activités de Compose ne sont pas éligibles à la Taxonomie Européenne.

Données produites par un cabinet de conseil externe spécialisé dans les bilans carbone et mandaté par la Société de Gestion.

(1) Les données des indicateurs clés de performance sur les ODDs ont été fournies par les Participations sur base déclarative.

7.4 Un engagement au plus près des Participations, porté par la Société de Gestion

Une vision de l'impact portée par la Société de Gestion

Transition Evergreen est géré par Aqua Asset Management, Société de Gestion indépendante qui accompagne des entreprises françaises et européennes actives dans la transition écologique, qu'il s'agisse de *pure-players* ou de sociétés en transition.

Dès son lancement en 2017, Aqua Asset Management s'est fixé comme objectif d'accompagner, dans une démarche d'association, les entrepreneurs qui intègrent les enjeux environnementaux dans leur modèle économique et font de la transition écologique un vecteur de croissance pour leur projet d'entreprise. C'est au travers de son approche entrepreneuriale et industrielle que la société participe au passage à l'échelle de ses Participations.

A travers son équipe de gestion, Aqua Asset Management accompagne les Participations de Transition Evergreen au jour le jour dans leurs réflexions liées à l'impact.

L'équipe entretient ainsi un dialogue continu avec les entreprises sur leurs performances extra-financières et les encourage à mettre en place des *process* de *reporting*. L'objectif est de rendre les Participations de Transition Evergreen autonomes sur des *reportings* extra-financiers souvent inexistantes avant l'implication des équipes.

Au-delà du *reporting* sur les performances environnementales et sociales et du soutien à l'amélioration de ces performances, Transition Evergreen à travers Aqua Asset Management assure un support à la réflexion stratégique pour l'ensemble des Participations. Les équipes d'Aqua Asset Management apportent leur expertise des secteurs de la transition énergétique afin

d'aider les Participations à déployer leurs solutions responsables.

Une démarche d'amélioration continue pour les Participations

Transition Evergreen a pour objectif d'investir dans des Participations durables, mais vise également à accompagner les Participations dans l'accroissement de leur impact positif sur le climat et l'environnement.

Les indicateurs clés sélectionnés sur les ODDs ont pour but d'être inclus dans des feuilles de route d'impact, élaborées pour chacune des Participations. Ces feuilles de route regrouperont les objectifs qualitatifs et quantitatifs en termes de contribution aux ODDs, ainsi que des attentes en termes de réduction d'incidences négatives. Des trajectoires de décarbonation cibles seront également incluses.

Enfin, sur le plan social et gouvernemental, un certain niveau d'exigence à atteindre en terme de responsabilité sociale de l'employeur figurera également dans les feuilles de route d'impact.

Mise à disposition de Capital Patient

« Capital Patient » se réfère à une philosophie d'investissement qui s'inscrit dans une logique à long terme de financement d'actifs et d'activités essentielles, résolvant souvent des problématiques complexes. Transition Evergreen place l'accompagnement à long terme de ses Participations au cœur de sa démarche d'investissement sans fixer d'horizon de sortie standard.

Transition Evergreen se place ainsi comme un partenaire stable pour ses Participations, apte à les accompagner tout au long de leur cycle de croissance.

Aqua AM, entreprise à mission

En 2022, Aqua Asset Management est devenue entreprise à mission, s'engageant ainsi notamment à :

- 1 Ouvrir les investissements dans la transition écologique à celles et ceux qui souhaitent participer à la construction d'un monde décarboné
- 2 Impliquer ses parties prenantes dans sa démarche d'investissement durable
- 3 Orienter les fonds de ses investisseurs vers des entreprises qui font de la réduction carbone l'une de leurs préoccupations centrales et contribuent au développement de modèles économiques décarbonés
- 4 Accompagner le passage à l'échelle de sociétés actives dans la transition écologique, à l'impact environnemental et social positif, et ainsi créer un cercle vertueux, notamment au sein des territoires

7.5 Une mesure d'impact basée sur une méthodologie exigeante

Afin de définir les investissements durables avec un objectif environnemental au sens du Règlement *Disclosure*, la Société de Gestion a développé et utilise une méthodologie qui repose sur les trois piliers suivants :

(1) la contribution à l'objectif environnemental est mesurée à travers la contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies, cœurs de la thèse d'investissement du fonds (voir cartographie ci-contre). Selon la méthodologie établie par Aqua Asset Management, une entreprise est considérée comme contribuant à un objectif environnemental, dès lors qu'au moins 50% du chiffre d'affaires de la société est réalisé dans des activités économiques contribuant effectivement

à la réalisation des ODDs associés. La performance de chaque participation est mesurée par le suivi d'indicateurs de performance spécifiques à chacun des secteurs d'activité concernés (collecte de données auprès des participations sur le principe déclaratif) ;

(2) le suivi des critères liés aux incidences négatives est effectué via un questionnaire transmis à l'ensemble des investissements (principe déclaratif) couvrant l'ensemble des indicateurs PAI. Les réponses des Participations permettent d'évaluer le respect du principe « DNSH » ;

(3) le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, pré-analysé au regard de la zone géographique d'opération, dont l'étude est complétée par une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport aux secteurs d'activité.

(1) Contribution aux objectifs environnementaux

Transition Evergreen poursuit un objectif d'atténuation du changement climatique⁽¹⁾.

Afin de mesurer et de monitorer la contribution à cet objectif, Aqua Asset Management utilise le cadre des Objectifs de Développement Durable, définis par les Nations unies.

Les six ODDs, dont Transition Evergreen se sert pour mesurer la contribution à l'objectif d'atténuation du changement climatique, sont les suivants :

Atténuation du changement climatique



En 2023, Transition Evergreen a fait évoluer le suivi de ses indicateurs clés de performance, en sélectionnant entre 4 et 6 indicateurs prioritaires par Participation, suivis pour monitorer l'évolution de la contribution à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Les indicateurs de performance prioritaires ont également été choisis de sorte à refléter deux facteurs de la contribution aux objectifs :

- > la contribution absolue des Participations et leur capacité à augmenter leur impact via l'accroissement de leur niveau d'activité. Exemple⁽²⁾ : capacité de génération d'énergie renouvelable installée ;
- > la contribution apportée par l'amélioration de la qualité des opérations. Exemple⁽²⁾ : pourcentage des besoins énergétiques couverts par un approvisionnement en énergies renouvelables.

Ces indicateurs complémentaires sont appréciés de manière isolée et en tant qu'ensemble, dans le but de tenir compte de l'effort d'amélioration intrinsèque des Participations ainsi que leur portée absolue sur la décarbonisation.

Des objectifs ont été fixés au cas par cas sur certains indicateurs de performance prioritaires pour chacune des Participations.

(2) (3) Les indicateurs des *Principles Adverse Impacts (PAI)* et les critères minimums en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance

Selon le Règlement *Disclosure*, un investissement ne peut être qualifié de durable qu'à condition notamment qu'il ne cause pas de préjudice substantiel à un autre objectif environnemental ou social. C'est le principe du « *Do No Significant Harm* » ou « DNSH ».

(1) L'objectif d'atténuation du changement climatique est ici entendu au sens du Règlement SFDR et ne présume pas de l'alignement de nos investissements à la Taxonomie Européenne, qui est mesuré par ailleurs, selon les critères techniques du Règlement Taxonomie.
(2) Exemple donné à titre illustratif, ne se rapportant pas nécessairement à une Participation de Transition Evergreen.

Dans cette optique, à l'appui de l'annexe I du règlement délégué 2022/1288 du 6 avril 2022, 14 indicateurs obligatoires de transparence sur les incidences négatives (*Principles Adverse Impacts*) ont été définis. Ils servent de base à une analyse qualitative et quantitative servant à démontrer que le principe DNSH est respecté par les Participations de Transition Evergreen.

Il est également demandé aux Participations de communiquer sur au moins deux PAIs optionnels (un environnemental et un social) en plus des deux PAIs optionnels choisis par le fonds, conformément à la réglementation.

Dans ce cadre, seuls des investissements avec des caractéristiques environnementales et sociales, ne portant pas préjudice aux autres objectifs via des incidences négatives (PAI) et respectant les critères minimums en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, peuvent être qualifiés d'investissements durables.

Prise en compte des risques de durabilité

Conscient de la nécessité de s'adapter au changement climatique déjà enclenché, et conformément aux exigences du Règlement *Disclosure*, Transition Evergreen à travers sa Société de Gestion effectue une analyse d'exposition de son activité aux risques de durabilité.

Autres suivis effectués

Afin de compléter le suivi des performances ESG de son portefeuille, Transition Evergreen réalise deux analyses supplémentaires :

- > analyse des résultats d'un questionnaire ESG sur base d'une méthodologie élaborée avec le cabinet de conseil Ethifinance en 2022 et appliquée par l'équipe de gestion. Ce questionnaire regroupant exigence environnementale, sociale et de gouvernance offre une vue à 360 des performances des Participations et donne lieu à une note au niveau des Participations et au niveau du portefeuille ;
- > analyse de l'alignement taxonomie du portefeuille. Conformément aux exigences réglementaires incombant à un fonds article 9 au sens du Règlement

Disclosure, Transition Evergreen communique tous les ans (à compter des données de l'exercice 2022) le degré d'alignement de son portefeuille à la Taxonomie Européenne, étant précisé que Transition Evergreen s'est fixé un alignement minimum de 30% (en termes de chiffre d'affaires généré par le portefeuille).

Intégration de critères ESG dans l'instruction d'opportunité d'investissement

Lors de l'instruction d'un projet d'investissement, plusieurs éléments sont analysés pour vérifier que l'opportunité peut se qualifier comme investissement durable.

Le caractère durable de l'investissement est apprécié à travers :

- > une analyse de contribution aux ODDs cœur du fonds ;
- > une première analyse de la performance au niveau des PAIs ;
- > le respect des critères sociaux et de bonne gouvernance, évalués grâce à un questionnaire ESG.

Il est à noter que les entreprises dans lesquelles la société investit étant majoritairement des TPE/PME, ces dernières peuvent manquer d'informations pour compléter le questionnaire PAI adressé lors de l'instruction. Plusieurs actions sont alors mises en place pour collecter les PAIs manquants. Nous pouvons ainsi faire appel à des estimations, faites sur base d'autres documents fournis par les Participations, ou bien de données fournies par nos prestataires. Si certaines données restent manquantes, la cible s'engage à mettre en place des procédés de collecte de données suffisants pour être en mesure de reporter de façon complète sur l'ensemble des PAIs dès le *reporting* suivant.

La grille d'évaluation permettant d'évaluer ces 3 piliers est systématiquement envoyée à chaque opportunité d'investissement et les informations collectées par ce biais font ensuite l'objet d'une analyse par l'équipe de gestion.

Une analyse de l'éligibilité de l'opportunité d'investissement à la Taxonomie Européenne est également réalisée.

Un suivi axé sur l'impact

La politique de suivi est basée sur un accompagnement au plus proche des Participations et met l'accent aussi bien sur les performances extra-financières que sur les efforts de *reporting*. Transition Evergreen, à travers sa Société de Gestion, accompagne ses Participations tout au long de leur cycle de croissance, mettant toujours les enjeux de durabilité au cœur des réflexions stratégiques.

La méthodologie de mesure du caractère durable mise en place par Transition Evergreen, à travers sa Société de Gestion, répond aux exigences réglementaires incombant à un fonds article 9 au sens du Règlement *Disclosure* :

- prise en compte de la double matérialité ;
- vérification de l'absence de préjudice important ;
- mesure de la contribution à un objectif environnemental.

8 ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Il est rappelé qu'Evergreen SA, société historique cotée sur Euronext Paris (Compartiment C), est devenue Transition Evergreen SA le 21 juin 2021 consécutivement à la Fusion entre Evergreen SAS et Evergreen SA.

La Société est soumise depuis le 21 juin 2021 à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA).

A ce titre, elle détient des Participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, bois-énergie, mobilité hydrogène, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société Aqua Asset Management en vertu d'un contrat de gestion signé le 21 juin 2021.

Les états financiers de la Société du 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 26 avril 2023.

8.1 Situation financière au 31 décembre 2022

L'état de la situation financière du 31 décembre 2022 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

Actifs	31/12/22	31/12/21
Actifs financiers non courants	146 580	113 988
- dont actions	146 580	113 727
- dont obligations	0	261
Autres actifs non courants	13	55
Total des actifs non courants	146 593	114 043
Actifs financiers courants	21 898	20 076
Autres créances	106	726
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	850	100
Total des actifs courants	22 854	20 902
Total des actifs	169 447	134 945

Passifs et capitaux propres	31/12/22	31/12/21
Capital	20 086	17 749
Primes sur capital	51 657	41 511
Réserves	44 665	13 663
Résultat global	21 638	30 989
Capitaux propres	138 046	103 912
Emprunts obligataires part non courante	4 100	8 191
Impôts différés passifs	5 159	2 438
Total des passifs non courants	9 259	10 629
Emprunts obligataires	12 641	3 541
Autres passifs financiers courants	2 201	5 304
Autres dettes	7 300	11 559
Total des passifs courants	22 142	20 404
Total des passifs et capitaux propres	169 447	134 945

8.1.1 Evolution des actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2022 :

(en milliers d'euros)	Actions	Obligations	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	113 727	261	113 988
Actifs financiers au coût amorti			-
Valeurs au 31/12/21	113 727	261	113 988
Variation de la juste valeur	32 655		32 655
Acquisitions/Souscription	212		212
Cessions/Remboursement	(14)		(14)
Reclassement ⁽¹⁾		(261)	(261)
Variation de la période	32 853	(261)	32 592
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	146 580	0	146 580
Actifs financiers au coût amorti			
Valeurs au 31/12/22	146 580	0	146 580

(1) Compte tenu de sa date d'échéance contractuelle (juin 2023), l'obligation Natureo est présentée en actifs financiers courants au 31/12/2022.

Le portefeuille d'investissement en actions de la Société a évolué comme suit depuis le 31 décembre 2021⁽¹⁾ :

Participations	Juste valeur 31/12/21	Investissements de la période	Cessions de la période	Variation de juste valeur de la période constatée en résultat	Transfert en actifs financiers courants	Juste valeur 31/12/22
Everwood SAS	29 783			1 762		31 546
Aqua SAS	20 992			3 912		24 903
EverWatt SAS	38 058			9 051		47 109
LPF Groupe ⁽¹⁾	3 121			134		3 256
Valporte Holding SAS	2 131			(382)		1 749
Boréa SAS	240			102		342
Safra SA	16 264	200		(3 649)		12 815
Safra Participations	3 088			(423)		2 665
3 E Biogas	50		(14)	21 924		21 960
Keiry SAS ⁽²⁾	-	13		223		235
Total portefeuille actions	113 727	212	(14)	32 655	-	146 580
Natureo	261				(261)	0
Total portefeuille obligations	261	-	-	-	(261)	0
Total	113 988	212	(14)	32 655	(261)	146 580

(1) LPF Groupe est la nouvelle dénomination de La Paper Factory.

(2) Keiry est la nouvelle dénomination de Green H2 Partenaires.

(1) Pour une présentation faisant apparaître l'historique de la juste valeur de chaque Participation sur une base de détention de 100% du capital et en fonction du pourcentage réel de détention, se référer à l'Annexe 9.

8.1.1.1 Principales opérations de l'exercice 2022

Les principales opérations réalisées de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et relatives au portefeuille d'investissements sont présentées ci-après :

Acquisitions et souscriptions :

Safra SA	Souscription complémentaire d'actions portant la Participation directe à hauteur de 16,18% dans Safra SA, et Participation de manière indirecte à hauteur de 16,83% dans Safra SA via la Participation Safra Participations dont Transition Evergreen est l'actionnaire unique.
Keiryo SAS (anciennement dénommée Green H2 Partenaires)	Constitution de Green H2 Partenaires SAS (désormais Keiryo SAS) et détention de 50% du capital social de ladite société, cette quote-part ayant été souscrite dans le cadre de la constitution.

Cession :

3 E Biogas SAS	Cession d'actions ordinaires à Evergaz portant la Participation dans 3 E Biogas SAS de 50,1% à 36%. Transition Evergreen reste le premier associé de la structure.
-----------------------	--

Le montant investi auprès des Participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à un montant global de 11,4 M€ (en ce compris les avances en compte courant).

8.1.1.2 Evolution de la juste valeur des Participations

Les modalités retenues pour déterminer la juste valeur des Participations sont présentées ci-dessous :

Pour déterminer la juste valeur de ses investissements, la Société se base sur les valorisations réalisées par la Société de Gestion qui font l'objet d'une revue de la direction de la Société.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation.

La revue réalisée par Sorgem Evaluation vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'*International Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV).

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- **Actualisation des flux de trésorerie futurs** : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de *cash-flow* établies en relation avec le management de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société.
- **Valeur de transaction** : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la Participation.
- **Méthode des comparables sectorielles** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.
- **Méthode des comparables boursiers** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable.

La juste valeur des Participations est passée de 113 988 K€ au 1^{er} janvier 2022 à 146 580 K€ au 31 décembre 2022.

L'évolution de valeur entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 s'explique principalement de la manière suivante :

- le contexte inflationniste provoqué par la guerre en Ukraine a engendré une forte augmentation des prix de l'énergie. Ainsi, dans ses travaux de valorisation concernant les sociétés produisant une énergie renouvelable et souveraine au sein du portefeuille de Transition Evergreen, notamment 3 E Biogas, Aqua SAS/Evergaz SA et EverWatt, la Société de Gestion a tenu compte de cet environnement de marché ;
- les plans d'affaires actualisés ont intégré les nombreux développements (croissance interne et externe) et les opérations sur capital qui vont nourrir ces plans d'affaires ;
- la pondération des méthodes retenues pour déterminer les valeurs au 31 décembre 2022 a évolué : moins de poids accordé aux transactions sur le capital compte tenu de l'éloignement de celles-ci et plus de poids pour la méthode DCF, multiples boursiers et transactions comparables.

Les variations de juste valeur des principales Participations s'expliquent plus précisément comme suit :

Pôle Gaz Vert : Aqua SAS / Evergaz SA et 3 E Biogas

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec le haut de la fourchette de valorisation de la société Sorgem.

La valorisation des quotes-parts Transition Evergreen ont évolué comme suit :

- pour Aqua, la valorisation a évolué de 21 M€ au 31 décembre 2021 à 24,9 M€ au 31 décembre 2022. Cette actualisation prend également en compte le retard sur l'atterrissage 2022 en raison d'incidents et de retards sur les travaux entrepris ;
- pour 3 E Biogas, la valorisation a évolué de 50,1 K€ au 31 décembre 2021 à 22 M€ au 31 décembre 2022. Pour rappel, la Société de Gestion avait retenu le montant du capital social au 31 décembre 2021.

La valorisation des sociétés du pôle Gaz Vert a principalement évolué sur la période pour les raisons suivantes :

- l'actualisation du plan d'affaires et des hypothèses sous-jacentes intégrant l'actualisation des prix de vente (notamment sur le périmètre allemand), des coûts d'exploitation et d'investissement ;
- la relation dans la structure détenant une grande partie des actifs allemands en exploitation (via le Groupe C4) et la relation de cette structure dans les sociétés projets individuels (rachat de minoritaires au sein de la plupart des sociétés projets détenues via le Groupe C4).

EverWatt

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec le haut de la fourchette de valorisation de la société Sorgem.

Au 31 décembre 2022, Transition Evergreen détient 71,49% du capital de la société.

La valorisation de la quote-part Transition Evergreen dans EverWatt a évolué comme suit : 38 M€ au 31 décembre 2021 et 47,1 M€ au 31 décembre 2022. Celle-ci reflète notamment :

- le renforcement du modèle économique d'EverWatt vers un producteur d'énergie décentralisée avec le lancement réussi de son offre d'autoconsommation et de production d'hydrogène renouvelable à travers sa filiale pHYnix ;
- l'actualisation du plan d'affaires en conséquence prenant notamment en compte de surcroît l'inflation des prix de l'énergie.

Safra

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec le milieu de la fourchette de valorisation de la société Sorgem.

Au 31 décembre 2022, Transition Evergreen détient 16,18% du capital en direct et 16,83% en indirect à travers Safra Participations. Cette dernière est détenue à 100% par Transition Evergreen et a financé son investissement dans Safra par des obligations remboursables en actions Safra.

Compte tenu des modalités de remboursement des obligations remboursables en actions (ORA), le pourcentage de détention de Safra Participations dans Safra est ramené de 16,83% à 3,36% pour tenir compte des effets dilutifs des ORA émises par Safra Participations.

La valorisation de la quote-part Transition Evergreen dans Safra a évolué comme suit :

- 16,3 M€ au 31 décembre 2021 et 12,8 M€ au 31 décembre 2022 (détention directe) ;
- 3,1 M€ au 31 décembre 2021 et 2,7 M€ au 31 décembre 2022 (détention indirecte).

La diminution reflète le décalage du plan d'affaires dans le temps induit par les difficultés de financement qui ont été rencontrées lors de l'année 2022 dans un marché où l'accès aux capitaux s'est contracté.

Everwood

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec le milieu de la fourchette de valorisation de la société Sorgem.

Au 31 décembre 2022, Transition Evergreen détient 78,47% du capital de la société.

La valorisation de la quote-part Transition Evergreen dans Everwood a évolué comme suit : 29,8 M€ au 31 décembre 2021 et 31,5 M€ au 31 décembre 2022.

En 2022, la Société a réalisé plusieurs opérations significatives sur son capital ainsi qu'en financement non dilutif pour un montant global de 11,2 M€ afin de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie autour de deux piliers : l'ingénierie forestière et la fourniture de bois-énergie (pellets et bûches de bois compressé).

8.1.2 Evolution des actifs financiers courants

Les actifs financiers courants sont principalement constitués de créances envers des parties liées pour un montant de 21 637 K€ au 31 décembre 2022 contre 20 076 K€ au 31 décembre 2021.

Les créances envers les parties liées se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Créances envers des parties liées :		
Aqua SAS	6 876	7 803
Everwood SAS	316	637
French Flair SAS	2 171	2 104
EverWatt SAS	4 909	2 953
3E Biogas SAS	4 814	6 229
Keiryô (ex-Green H2 Partenaires) SAS	505	
Safra SA	2 003	
Autres	43	349
Actifs financiers courants au coût amorti	21 637	20 076

L'augmentation des créances vis-à-vis de la société EverWatt s'explique principalement par des apports en comptes courants pour les investissements de cette dernière dans le secteur de la production d'hydrogène vert et dans la structuration de ses investissements dans le secteur de l'autoconsommation collective.

L'apport en comptes courants à la société 3 E Biogas est lié aux engagements des 3 co-actionnaires pour le financement des opérations prévues dans le pacte d'actionnaires.

La créance vis-à-vis de la société Safra SA s'explique principalement par des apports en comptes courants pour les investissements de cette dernière dans la mobilité décarbonée hydrogène.

L'échéancier des encaissements des actifs financiers courants du 31 décembre 2022 est présenté ci-dessous :

	31/12/22	31/12/21
Règlement dans les 60 jours		-
Règlement entre 60 et 120 jours		100
Règlement au-delà de 120 jours	21 897	19 976
Total	21 897	20 076

Cet échéancier a été établi sur la base des opérations en capital prévues au cours des prochains mois sur les différentes Participations concernées.

Le risque de non-recouvrement de ces créances est considéré par la Société comme faible au 31 décembre 2022 pour les raisons suivantes :

- Concernant Aqua SAS, le risque de crédit est à considérer comme faible car cette créance servira au règlement de l'acquisition par Transition Evergreen des titres Evergaz SA détenus par Aqua SAS - Cette opération prévue initialement sur le deuxième semestre 2021 a été reportée au deuxième semestre 2023.
- Concernant French Flair, le risque de crédit est à considérer comme faible car la société French Flair devrait céder au cours de l'année 2023 les titres de Participation qu'elle détient dans différentes sociétés et consacrer les produits de ces cessions au remboursement de ces dettes vis-à-vis de Transition Evergreen.
- Concernant EverWatt, le risque de crédit est à considérer comme faible compte tenu des perspectives d'activités de la société et des opérations sur le capital prévues au cours du premier semestre 2023.
- Concernant 3 E Biogas, le risque de crédit est à considérer comme faible puisqu'il s'agit d'une modalité de financement d'une société rentable et dotée de revenus contractés sur le long terme.

8.1.3 Autres créances

Les autres créances se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Créances fiscales	24	218
Créances sur cession d'actifs financiers ⁽¹⁾	-	504
Autres créances	83	4
Total	106	726

(1) La créance résiduelle relative à la cession des parts du fonds Transition 1 de 504 K€ a été réglée le 24 janvier 2022.

8.1.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La variation de trésorerie entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 s'analyse comme suit :

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Résultat net	21 638	30 989
Dotations aux amortissements	5	
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites	0	231
Charges nettes liées au retraitement des actions d'auto-contrôle	0	(21)
Variation de la juste valeur des actifs financiers	(32 655)	(42 412)
Charges d'intérêts reclassées en flux de financement	1 299	1 730
Charges d'impôts différés	2 923	2 599
Décaissements/Acquisitions liés aux actifs financiers non courants :		
Acquisition d'actions	(212)	(7 792)
Encaissements/Cessions liés aux actifs financiers non courants :		
Revenus des actifs financiers		4
Cession d'actions		3 815
Variations nettes des actifs financiers courants ⁽¹⁾	(7 283)	(11 189)
Variations des autres créances et dettes liées à l'activité	1 597	3 840
Autres flux de trésorerie générés par l'activité	49	
Flux de trésorerie générés par l'activité	(12 639)	(18 205)
Augmentations de capital et primes sur capital en numéraire ⁽²⁾	8 105	14 926
Encaissements des emprunts obligataires ⁽³⁾	6 918	10 696
Remboursements des emprunts obligataires	(1 660)	(6 039)
Intérêts des emprunts obligataires décaissés	(839)	(884)
Variations nettes des passifs financiers courants	1 190	(43)
Autres charges d'intérêts décaissées	(325)	(454)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	750	(3)
Variation de la trésorerie		
Trésorerie et équivalents au début de la période	100	103
Trésorerie et équivalents à la fin de la période	850	100
Variation de la trésorerie	750	(3)

(1) Essentiellement variations en trésorerie des avances en comptes courants envers les Participations.

(2) A la suite des augmentations de capital du 23 février et 25 novembre 2022 (voir supra commentaires sous le tableau des capitaux propres).

(3) A la suite des émissions obligataires du 31 janvier, 1^{er} avril et 31 juillet 2022.

8.1.5 Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	Capital	Primes sur capital	Réserves	Résultat global	Total
Situation au 01/01/21	18 905	4 783	9 918	-	33 605
Incidence de la Fusion	(4 078)	22 601	1 547	-	20 070
Augmentation de capital suite au placement privé du 05/08/21 ⁽¹⁾	2 923	14 127			17 050
Résultat net de la période	-	-	-	30 989	30 989
Païement en actions	-	-	231	-	231
Actions propres	-	-	(21)	-	(21)
Autres variations (conversion ORA)	-	-	1 987	-	1 987
Situation au 31/12/21	17 749	41 511	13 663	30 989	103 912
Affectation du résultat global			30 989	(30 989)	-
Augmentation de capital suite attributions d'actions gratuites	155	(155)	-	-	0
Augmentation de capital du 23/02/22 ⁽¹⁾	565	2 682	-	-	3 247
Augmentation de capital du 25/11/22 ⁽²⁾	1 617	7 619	-	-	9 236
Résultat net de la période	-	-	-	21 638	21 638
Actions propres	-	-	13	-	13
Situation au 31/12/22	20 086	51 657	44 665	21 638	138 046

(1) Dont 2 765 K€ en numéraire, 625 K€, par compensation de créances et déduction faite de 191 K€ de frais imputés nets d'impôt.

(2) Dont 6 200 K€ en numéraire, 3 550 K€ par compensation de créances et déduction faite de 618 K€ de frais imputés nets d'impôt.

8.1.6 Emprunts obligataires

Au 31 décembre 2022, les emprunts obligataires intérêts courus compris se détaillent comme suit :

	Echéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti	
				31/12/22	31/12/21
Obligations 01/17	05/23	5%	195	215	204
Obligations 07/17	05/23	6%	200	266	254
Obligations 01/20		7%	1 150	0	104
Obligations 07-09/20	06/23	7%	5 978	515	746
Obligations 12/20-01/21	06/23	7%	5 000	226	2 233
Obligations 11/21	11/23	5,5%	6 100	6 085	6 011
Obligations 12/21	12/23	5,5%	2 250	2 212	2 181
Obligations 01/22 ⁽¹⁾	01/24	5,5%	1 300	1 341	-
Obligations 04/22 ⁽²⁾	10/23	5,5%	3 000	2 962	-
Obligations 07/22 ⁽³⁾	07/24	5,5%	2 975	2 921	-
Total des emprunts obligataires			28 148	16 741	11 732
- dont part non courante	-	-	-	4 100	8 191
- dont part courante	-	-	-	12 641	3 541

(1) Emission de la dernière tranche de l'emprunt obligataire simple (OS 5) autorisée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2021 pour un montant de 1 300 K€.

(2) Financement participatif obligataire émis via la société de conseils en investissement participatif Vatel Direct.

(3) Le 31 juillet 2022, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant de 2 975 K€ d'une durée de 24 mois au taux de 5,5% par an.

La variation des emprunts obligataires s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)

Valeurs au 31 décembre 2021	11 732
Souscription nette des frais d'émission	6 918
Remboursement en trésorerie	(1 660)
Variation des intérêts courus	357
Autres variations ⁽¹⁾	(605)
Valeurs au 31 décembre 2022	16 741
- dont part non courante	4 100
- dont part courante	12 641

(1) Dont compensation de créances EverWatt pour 480 K€.

L'analyse de la variation des emprunts obligataires est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/21	Souscription nette des frais d'émission	Remboursement en trésorerie	Variation des intérêts courus	Autres	31/12/22
Obligations 01/17	204	-	-	10	-	214
Obligations 07/17	254	-	-	12	-	265
Obligation 01/20	103	-	-	-	(103)	0
Obligations 07-09/20	746	-	(230)	(1)	-	515
Obligations 12/20-01/21	2 233	-	(1 430)	(75)	(502)	226
Obligations 11/21	6 011	-	-	74	-	6 085
Obligations 12/21	2 181	-	-	31	-	2 212
Obligations 02/22	-	1 251	-	91	-	1 341
Obligations 04/22	-	2 849	-	113	-	2 962
Obligations 08/22	-	2 819	-	102	-	2 921
Total des emprunts obligataires	11 732	6 919	(1 660)	357	(605)	16 741

L'échéancier de remboursement des emprunts obligataires se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Total	Echéance à 60 jours	Echéance entre 60 et 120 jours	Echéance entre 120 jours et 180 jours	Echéance entre 180 jours et 360 jours	Echéance à plus d'un an
Obligations 01/17	214	-	-	214	-	-
Obligations 07/17	265	-	-	265	-	-
Obligation 01/20	-	-	-	-	-	-
Obligations 07-09/20	515	-	-	515	-	-
Obligations 12/20-01/21	226	-	-	226	-	-
Obligations 11/21	6 085	-	-	-	6 085	-
Obligations 12/21	2 212	-	-	-	2 212	-
Obligations 02/22	1 341	68	-	-	25	1 249
Obligations 04/22	2 962	-	-	39	2 923	-
Obligations 08/22	2 921	-	-	-	69	2 852
Total	16 741	68	-	1 259	11 314	4 100

8.1.7 Autres passifs financiers courants

Les autres passifs financiers courants s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Avances en comptes courants des actionnaires de la Société	1 091	3 600
Financière Evergreen	998	1 438
Intérêts courus	112	265
Total	2 201	5 303
<i>Dont part non courante</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont part courante</i>	<i>2 201</i>	<i>5 303</i>

Les avances actionnaires ont été accordées au taux annuel de 6% fixe payable au moment du remboursement du principal majoré, pour les conventions antérieures au 21 juin 2021, d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale entre 6 et 18 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds.

L'avance en compte courant Financière Evergreen a été accordée au taux d'intérêt annuel de 1,2%.

L'échéancier des paiements des passifs financiers courants du 31 décembre 2022 est présenté ci-dessous :

	31/12/22	31/12/21
Règlement dans les 60 jours	-	-
Règlement entre 60 et 120 jours	-	100
Règlement au-delà de 120 jours	21 897	19 976
Total	21 897	20 076

8.1.8 Autres dettes

Les autres dettes se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Fournisseurs ⁽¹⁾	5 086	3 329
Dettes sur acquisition d'actifs financiers ⁽²⁾	1 593	1 863
Dettes fiscales	432	579
Dettes sociales	175	79
Autres dettes ⁽³⁾	14	5 709
Total	7 300	11 559

(1) Dont 4 432 K€ relatifs à Aqua Asset Management au 31 décembre 2022 contre 2 011 K€ au 31 décembre 2021.

(2) Concerne au 31 décembre 2022 exclusivement le crédit vendeur vis-à-vis d'Entrepreneur Invest suite au rachat d'actions Aqua en 2021.

(3) La forte variation de la période s'explique par la réalisation de l'engagement d'apport en compte courant à 3 E Biogas valorisé au 31 décembre 2021 à 4 497 K€.

8.2 Résultats d'exploitation au 31 décembre 2022

L'état du résultat IFRS de Transition Evergreen SA au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Revenus des actifs financiers	596	123
Variation de la juste valeur des actifs financiers	32 655	42 412
Charges de personnel	(382)	(616)
Autres charges opérationnelles	(6 901)	(6 547)
Résultat opérationnel	25 969	35 372
Coûts de l'endettement financier brut	(1 299)	(1 730)
Produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	0	0
Coût de l'endettement financier net	(1 299)	(1 730)
Autres produits et charges financiers	(108)	(54)
Résultat net avant impôts	24 561	33 588
Impôts sur le résultat	(2 923)	(2 599)
Résultat net	21 638	30 989
Autres éléments du résultat global		
Résultat global	21 638	30 989
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	36 977 138	35 411 326
Résultat par action (en euros)	0,59	0,88
Nombre d'actions moyen pondéré après dilution	36 977 138	35 721 414
Résultat dilué par action (en euros)	0,59	0,87

Les revenus des actifs financiers sont essentiellement composés d'intérêts sur avances en comptes courants et sur les obligations Natureo.

Les charges opérationnelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22
Charges de personnel	(382)
Honoraires et charges assimilées	(6 713)
Autres	(187)
Charges opérationnelles	(7 281)

Les charges de personnel se détaillent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Salaires	139	184
Charges sociales	140	113
Jetons de présence	103	88
Avantages réglés par remise d'actions gratuites	-	231
Total	382	616

Les charges de personnel, hors jetons de présence, concernent exclusivement la rémunération versée à Monsieur Jacques Pierrelée, mandataire social, en sa qualité de Directeur Général.

Les autres charges opérationnelles s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Honoraires et charges assimilées	6 713	6 144
- dont honoraires de gestion Aqua Asset Management	2 000	889
- dont honoraires de conseils Aqua Asset Management		459
- dont Commission de Surperformance Aqua Asset Management	3 551	1 651
- dont honoraires avec autres parties liées	-	147
- dont honoraires avec prestataires externes	1 162	1 135
- dont honoraires relatifs à la fusion	-	1 311
- dont honoraires relatifs à l'offre publique non réalisée	-	552
Autres charges externes	187	404
Total	6 901	6 547

S'agissant de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les honoraires de gestion d'Aqua Asset Management avaient été facturés dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. A ce titre, ils ne couvraient que la période du 21 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Les honoraires de gestion d'Aqua Asset Management sont facturés dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. Ils couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les commissions de surperformance d'Aqua Asset Management sont facturées dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. Elles couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et sont calculées sur la base de la variation de l'Actif Net Réévalué entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, déduction faite des opérations sur le capital intervenues sur la période. Elles ont un caractère non récurrent.

Les honoraires avec des prestataires externes concernent des interventions qui ont un caractère récurrent pour un montant de 395 532 € et non récurrent pour un montant de 539 627 €.

Les autres charges comprennent notamment des frais de communication pour un montant de 180 582 d'euros, et des frais bancaires pour un montant de 44 410 d'euros.

Le coût de l'endettement financier s'élève à 1 407 787 €, il est constitué à hauteur de 1 092.473 € des intérêts des emprunts obligataires et à hauteur de 206 740 € de la rémunération des avances en comptes courants.

La charge d'impôt est essentiellement constituée d'une charge d'impôt différé pour un montant de 2 923 K€. Elle intègre 4 340 K€ de reports déficitaires, 9 315 K€ de fiscalité différée sur plus-value latente à la suite de la mise à juste valeur des Participations et 184 K€ au titre d'autres différences temporelles.

Au final, le résultat net de la période est 21 638 K€ pour un résultat par action après dilution de 0,59 €.

8.3 Continuité d'exploitation au 31 décembre 2022

Transition Evergreen S.A a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- > de l'émission de deux emprunts obligataires simples, le premier pour un montant de 3 700 K€ en date du 25 février 2023 et le second de 1 300 K€ en date du 31 mars 2023 ;
- > de l'engagement reçu de la société Financière Evergreen de réaliser en fonction des besoins de la Société un apport en compte courant complémentaire dans la limite de 12 M€ déployé à hauteur de 1 M€ au 31 décembre 2022 ;
- > d'une nouvelle levée de fonds envisagée d'ici le 30 septembre 2023 d'un montant compris entre 8 M€ et 12 M€⁽¹⁾.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation des projets de financement évoqués, le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

(1) Etant précisé qu'à la date du présent Document d'enregistrement universel, ladite levée de fonds est désormais envisagée au cours du premier semestre 2024.

8.4 Analyses du résultat au 30 juin 2023

Le résultat du premier semestre 2023 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/23	30/06/22
Revenus des actifs financiers	541	234
Variation de la juste valeur des actifs financiers	449	20 420
Charges opérationnelles	1 949	(4 200)
Résultat opérationnel	959	16 453
Coût de l'endettement financier	(890)	(654)
Autres produits et charges	(48)	(48)
Impôts sur le résultat	(373)	(1 941)
Résultat global	(2 269)	13 810

Le résultat des actifs financiers est essentiellement composé des intérêts reçus des avances en comptes courants aux Participations.

Hors effet de la mise à juste valeur des Participations de +449 K€ (contre +20 420 K€ pour le 30 juin 2022), le résultat opérationnel est négatif de 1 408 K€ (contre 3 967 K€ pour le 30 juin 2022) et s'explique principalement par :

- > des charges de personnel de 242 K€ incluant la rémunération du Directeur Général et les jetons de présence des Administrateurs. Au 30 juin 2022, les charges de personnel s'élevaient à 173 K€ ;
- > des honoraires pour un montant de 1 586 K€ incluant les honoraires de conseils et de gestion d'Aqua Asset Management pour 1 174 K€. Les honoraires du 30 juin 2022 s'élevaient à 3 936 K€ incluant les honoraires de conseils et de gestion d'Aqua Asset Management pour 938 K€ et la Commission de Surperformance prévue au contrat de gestion pour 2 468 K€⁽¹⁾.

Le coût de l'endettement financier s'élève à 890 K€ contre 654 K€ pour le 30 juin 2022. Il est constitué des intérêts sur emprunts obligataires pour 837 K€ (contre 575 K€ pour le 30 juin 2022) et des intérêts sur avances en comptes courants pour 53 K€ (contre 78 K€ pour le 30 juin 2022).

La charge d'impôts correspond exclusivement aux impôts différés comptabilisés dans les comptes IFRS. Elle s'élève à 373 K€ (contre 1 941 K€ pour le 30 juin 2022), elle s'explique par la fiscalité différée sur la mise à juste valeur des Participations et les reports fiscaux déficitaires de la Société.

Pour finir, le résultat net du premier semestre 2023 ressort à -2 269 K€ (contre 13 810 K€ pour le 30 juin 2022) soit un résultat par action après dilution de -0,06 € (contre 0,37 € pour le 30 juin 2022).

(1) Il est ici précisé que l'expression « les honoraires de conseils et de gestion » visent la Commission de Surperformance.

9 TRESORERIE ET CAPITAUX

Les données présentées ci-dessous sont issues des états financiers annuels IFRS de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

9.1 Information sur les capitaux au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Capitaux propres	138 046	103 912
Emprunts obligataires et autres dettes financières part non courante	4 100	8 191
Emprunts obligataires et autres dettes financières part courante	14 842	8 845
Trésorerie et équivalents	850	100

9.2 Flux de trésorerie au 31 décembre 2022

	31/12/22	31/12/21
Flux de trésorerie générés par l'activité	(12 639)	(18 205)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	13 389	18 202
Variation de trésorerie	750	(3)
Trésorerie d'ouverture	100	103
Trésorerie de clôture	850	100

9.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

La Société finance son développement soit :

- > par recours au marché par le biais d'augmentations de capital avec appel public ou placement privé ;
- > par émissions obligataires ;
- > par avances en comptes courants de ses actionnaires.

Les emprunts obligataires ont jusqu'à présent systématiquement été émis en euros et à taux fixe, taux variant selon la date d'émission des obligations entre 5% et 10%, pour des durées comprises entre 12 et 36 mois.

Sur le plan du financement, Transition Evergreen a procédé à de nouvelles opérations, à savoir :

- une émission obligataire de 3,7 M€, représentée par 3 700 000 obligations simples, clôturée le 25 janvier 2023 et complétée d'une émission obligataire de 1,3 M€, représentée par 1 300 000 obligations simples, clôturée le 31 mars 2023, ces deux émissions obligataires ayant chacune une échéance de 24 mois et un taux d'intérêt de 6% par an ;
- une émission obligataire de 2 M€, représentée par 2 000 000 obligations simples, clôturée le 24 mai 2023 et complétée d'une émission obligataire de 1 M€, représentée par 1 000 000 obligations simples, clôturée le 31 mai 2023, ces deux émissions obligataires ayant chacune une échéance de 24 mois et un taux d'intérêt de 6% par an.

Les avances en comptes courants reçues des actionnaires ont été accordées aux taux annuels de 6% ou 7% fixes payables au moment du remboursement du principal majoré, pour les conventions antérieures au 21 juin 2021, d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale entre 6 et 18 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds. L'avance en compte courant reçue par Financière Evergreen a été accordée au taux d'intérêt annuel de 1,2%.

Le recours aux avances en comptes courants avait été privilégié car plus rapide à mettre en place qu'un emprunt obligataire. Ce mode de financement n'a pas vocation à se développer dans l'avenir.

Compte tenu de sa structure d'endettement la Société n'est pas tenue de respecter des covenants financiers.

9.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

9.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Conformément à la logique qui a prévalu à la cotation de Transition Evergreen, la Société envisage des appels au marché afin de financer la poursuite de ses investissements pour continuer à supporter la croissance de ses Participations existantes et financer de nouvelles prises de Participations.

Des financements mixtes (actions, obligations et/ou dettes bancaires) seront envisagés en fonction de circonstances et les financements obligataires, comme cela a déjà été le cas dans le passé, seront refinancés par de nouvelles obligations et/ou de nouvelles actions et/ou un refinancement bancaire. La Société envisage notamment de réaliser au cours du premier semestre 2024 une nouvelle levée de fonds (initialement envisagée au cours du troisième puis du quatrième trimestre) d'un montant compris entre 8 M€ et 12 M€ (voir sur ce point la note 3 des états financiers IFRS au 30 juin 2023 figurant en Annexe 5).

10 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

10.1 Réglementation applicable aux « Autres FIA »

10.1.1 Statut de « Autre FIA »

La Société est un « Autre FIA » au sens de l'article L. 214-14, III du Code monétaire et financier.

Selon l'article L. 214-14, III du Code monétaire et financier, lorsqu'un « Autre FIA » accueille au moins un actionnaire ayant la qualité de client non professionnel, cet « Autre FIA » doit désigner un dépositaire et être géré par une Société de Gestion de portefeuille, qui est soumise aux obligations d'information prévues par le Règlement Général de l'AMF.

Dans ce contexte, la Société a désigné une Société de Gestion de portefeuille et un dépositaire qui agissent dans les conditions décrites ci-après.

10.1.2 Société de Gestion

Aqua Asset Management a été désignée par la Société en vue d'assurer la gestion des actifs de la Société. Elle a conclu à ce titre une convention de gestion avec la Société le 21 juin 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées (la « Convention de Gestion »), qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021.

Cette mission de gestion d'Aqua Asset Management consiste en particulier à réaliser les prestations suivantes :

Prestations de gestion financière

La gestion financière comprend :

- i) la gestion financière des actifs de la Société ;
- ii) la gestion des risques attachés aux actifs, qui consiste à s'assurer du respect des règles d'investissement de cette dernière.

La Société de Gestion peut, à sa seule initiative, et dans la limite des règles d'investissement prévues par les Statuts et celles décrites dans le Document d'enregistrement universel :

- > assurer la gestion opérationnelle de la stratégie d'investissement de la Société, en particulier rechercher et sélectionner les Participations qui répondent à la stratégie d'investissement de la Société ;
- > négocier les termes et conditions juridiques et financières de la souscription au capital initial ou aux augmentations de capital des Participations sélectionnées ;

- > signer au nom et pour le compte de la Société tout document relatif à la souscription de Participations ou le cas échéant, l'acquisition ou la souscription de valeurs mobilières donnant droit à des Participations, ou encore la conclusion d'avances en compte courant, plus généralement, (i) négocier et signer tout acte ou document et (ii) mettre en œuvre toute action que la Société de Gestion jugera utile en vue de souscrire des Participations ;
- > négocier, finaliser et conclure au nom et pour le compte de la Société tout pacte (en ce compris ses annexes) ; prendre tout engagement et faire toute déclaration, négocier et signer tout acte ou document accessoire à la signature du pacte et, le cas échéant, de ses annexes ; plus généralement, mettre en œuvre toute action que la Société de Gestion jugera utile en vue de la finalisation, de la négociation et de la signature du pacte et, le cas échéant, de ses annexes et de la réalisation des opérations qui y sont convenues ou afférentes ;
- > suivre l'évolution des Participations et, le cas échéant, prendre tout engagement et faire toute déclaration, négocier et signer tout acte ou document au nom et pour le compte de la Société ;
- > renégocier tout pacte, tout acte ou document accessoire dans l'intérêt de la Société, et plus généralement, mettre en œuvre toute action que la Société de Gestion jugera utile en vue de la renégociation et de la signature du pacte modifié et, le cas échéant, de ses annexes et de la réalisation des opérations qui y sont convenues ou afférentes ;
- > superviser pour le compte de la Société la perception des dividendes et autres revenus liés aux Participations ;
- > identifier les opportunités de cession des Participations ;
- > exercer l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux Participations ;
- > prendre tout engagement et faire toute déclaration, négocier les termes et conditions, notamment juridiques et financiers, afférents aux cessions de Participations et mettre en place les opérations correspondantes, notamment via la mise en œuvre de tout séquestre ou toute décote dans le cadre de l'octroi par d'autres actionnaires d'une garantie de passif ;
- > signer au nom et pour le compte de la Société tout document relatif à la cession de Participations ; plus généralement (i) négocier et signer tout acte ou document, notamment tout ordre de mouvement, tout CERFA, tout contrat de cession et tout acte de déclarations et garanties indiquant que la Société de Gestion a tout pouvoir, droit, autorité et capacité pour représenter la Société, et (ii) mettre en œuvre toute

action que la Société de Gestion jugera utile en vue de désinvestir des Participations, notamment pour parapher, signer, remettre et exécuter la cession de Participations en son nom et pour son compte, ainsi que pour conclure, en son nom et pour son compte, tout autre convention ou document prévu par la cession de Participations, sans augmenter le risque en capital de la Société ;

- > informer les actionnaires périodiquement, dans le cadre des obligations de *reporting* de la Société de Gestion ;
- > placer et gérer la trésorerie disponible conformément à la stratégie d'investissement de la Société ; et
- > prendre toute action que la Société de Gestion jugera utile dans le cadre du suivi et de la gestion des Participations et notamment, signer tout document et/ou agir en justice au nom et pour le compte de la Société afin de protéger la Société au mieux de ses intérêts et lui permettre de recouvrer tout ou partie de son investissement.

Outre le respect des autres engagements et obligations par ailleurs mis à sa charge dans la Convention de Gestion, la Société de Gestion s'engage dans le cadre de la gestion financière de la Société à :

- > se conformer (i) au Document d'enregistrement universel et aux Statuts et, plus spécifiquement à l'ensemble des règles d'investissement de la Société, et (ii) à la réglementation applicable ;
- > agir conformément aux meilleurs standards de prudence, de diligence et de répartition des risques, en usant de toutes les diligences, attentions et compétences que les actionnaires et la Société sont en droit d'attendre d'une Société de Gestion de portefeuille réputée et expérimentée, pour servir au mieux les intérêts de la Société et des actionnaires ;
- > prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'obtenir le meilleur résultat lors de la sélection des intermédiaires et prestataires auxquels la Société de Gestion a recours dans le cadre de la gestion financière de la Société ;
- > exercer les droits de vote attachés aux Participations, conformément à sa politique de vote.

En application de la réglementation applicable, la Société de Gestion a établi et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts (voir section 10.1.4 ci-dessous). La Société de Gestion s'engage à respecter strictement les règles de gestion des conflits d'intérêts.

Prestations de *back-office*

Dans le cadre de la gestion du *back-office* de la Société, la Société de Gestion fournit notamment, en lien avec le Teneur de comptes de la Société, les prestations et services suivants qu'elle peut également subdéléguer

en tout ou partie à des tiers, notamment un ou plusieurs prestataires de services d'investissement en fonction du type d'émission de valeurs mobilières concerné (offre au public, émission réservée, etc.) :

- > émission, envoi, réception et validation des conventions de commercialisation ;
- > mise en place du planning de collecte et des procédures de souscription des actions ;
- > interface avec les Distributeurs et les actionnaires pour le suivi des opérations de souscription : envoi et réception des dossiers de souscription, réponse aux questions courantes, traitement des anomalies, envoi de courriers de confirmation, réception des fichiers de souscription, mise à disposition de récapitulatifs de souscription ;
- > centralisation, saisie et validation des dossiers de souscription ;
- > perception au nom et pour le compte des Distributeurs des frais de collecte sur les primes d'émission versées par les actionnaires ;
- > versement aux Distributeurs de la commission de distribution ;
- > interface avec le Dépositaire et le Teneur de registre pour les opérations de souscription : encaissement des chèques, envoi des fichiers de souscription, émission de documents ;
- > alimentation des bases de données internes relatives aux souscriptions ;
- > assistance de la Direction Générale dans le cadre du suivi des relations avec les actionnaires : réponse aux questions courantes, mises à jour des coordonnées, traitement des successions, etc. ;
- > assistance de la Direction Générale dans le cadre du traitement des questions et réclamations des actionnaires ;
- > préparation, émission et envoi des attestations fiscales, le cas échéant ;
- > assistance au traitement des questions courantes des Distributeurs ;
- > suivi des relations avec les Distributeurs : réception des dossiers administratifs, mises à jour, préparation, émission et envoi des éléments de facturation, etc. ;
- > interface avec les Distributeurs, les actionnaires, le Dépositaire et le Teneur de registre pour les opérations de distribution.

Prestations de gestion administrative, juridique et comptable

A la demande de la Direction Générale de la Société, la Société de Gestion pourra fournir à la Société des prestations et des services de gestion administrative, juridique et comptable visés dans la Convention de Gestion.

Outre le respect des autres engagements et obligations par ailleurs mis à sa charge dans la Convention de Gestion, la Société de Gestion s'engage dans le cadre de la fourniture à la Société de prestations de gestion administrative, juridique et comptable :

- > à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'obtenir le meilleur résultat lors de la sélection des intermédiaires et prestataires auxquels la Société de Gestion a recours ;
- > à fournir à la Société l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Dans le cadre de la gestion administrative et juridique de la Société, la Société de Gestion pourra notamment fournir, en lien avec le Teneur de comptes de la Société, les prestations et services suivants qu'elle pourra également subdéléguer en tout ou partie à des tiers :

- > modifications du K-bis nécessaires au cours de la vie sociale de la Société ;
- > conclusion des conventions nécessaires au fonctionnement de la Société ;
- > assistance de la Direction Générale de la Société dans l'organisation de la vie sociale de la Société, des Assemblées Générales d'actionnaires, des réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de tous Comités institués par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation, les Statuts et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration ;
- > si applicable, rédaction des bulletins de souscription et recueil des dossiers de souscription ;
- > tenue du registre des actionnaires et gestion juridique et sociale des actions ;
- > gestion administrative courante des obligations juridiques, fiscales, sociales et réglementaires de la Société ;
- > gestion des relations de la Société avec l'AMF, les autorités fiscales et les différents intervenants (Commissaires aux Comptes, Dépositaire, Distributeurs, etc.) incluant tout autre prestataire assurant des fonctions relatives aux activités d'investissement, de désinvestissement, de suivi ou de contrôle (comptables, conseils juridiques, banque d'affaires, etc.) ;
- > suivi des déclarations de franchissement de seuil des actionnaires prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce ; et
- > tout autre prestation ou service nécessaire au fonctionnement quotidien de la Société.

Gestion comptable

Dans le cadre de la gestion comptable de la Société, la Société de Gestion pourra notamment fournir, directement ou au moyen d'une sous-délégation, les prestations et services suivants :

- > enregistrement et traitement comptable de toutes les opérations de la Société ;
- > valorisation de l'ensemble des actifs, calcul de l'actif net et détermination de la valeur liquidative conformément aux règles de valorisation et de comptabilisation des actifs prévues dans le Document d'enregistrement universel ;
- > établissement des documents nécessaires pour établir le Rapport Annuel de Gestion à la fin de chaque exercice, après vérification par les Commissaires aux Comptes ;
- > fourniture à l'AMF et au Dépositaire de tous les éléments demandés sur le patrimoine de la Société ; et
- > toute autre prestation ou service nécessaire à la prise en charge de l'ensemble des obligations comptables mises à la charge de la Société par la réglementation applicable.

Obligations de reporting de la Société de Gestion

Reporting auprès de l'AMF

En sa qualité de Société de Gestion de portefeuille de la Société, la Société de Gestion est tenue d'effectuer auprès de l'AMF l'ensemble des *reportings* concernant la Société et requis par la réglementation applicable au titre du statut de FIA de la Société.

La Société de Gestion est en particulier tenue de communiquer à l'AMF les informations requises par les articles 110 et 111 et l'annexe IV du règlement (UE) n°231/2013, les articles L. 214-24-20 et L. 214-24-21 et suivants du Code monétaire et financier, et l'article 421-36, I du Règlement Général de l'AMF.

Reporting auprès des actionnaires

La Société de Gestion met à la disposition des investisseurs la documentation réglementaire et commerciale de la Société avant que ceux-ci n'investissent dans la Société.

La Société de Gestion établit et met à disposition un Rapport Annuel par exercice de la Société, comprenant en particulier un rapport de gestion ainsi que les éléments prévus par l'instruction n° 2014-02 de l'AMF.

Le Rapport Annuel est communiqué par et sous la responsabilité de la Société de Gestion aux actionnaires qui en font la demande.

A la demande de la Direction Générale de la Société, la Société de Gestion pourra également assister la Direction Générale ainsi que le Conseil d'administration dans la préparation de tout autre document juridique ou

comptable qui serait requis au titre de la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et des obligations de *reporting* qui découlent de l'entrée en vigueur du Règlement *Disclosure* et du Règlement Taxonomie.

Responsabilité professionnelle de la Société de Gestion

Conformément à l'article 317-2, IV du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion déclare, aux fins de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de la Société, avoir souscrit à une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée au titre de l'engagement de sa responsabilité pour négligence professionnelle.

Recours à des prestataires tiers

La Société de Gestion peut décider de recourir aux services de prestataires tiers afin d'assurer la conservation, l'administration ou la valorisation des actifs du portefeuille de la Société. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces prestataires pourraient faire l'objet d'une faillite ou commettre une fraude, ces événements étant susceptibles d'avoir un impact négatif sur les actifs du portefeuille, les résultats et la situation financière de la Société.

Pour maîtriser ce risque, la Société de Gestion conduit des diligences lors de la sélection des prestataires tiers, étant précisé que ces derniers sont par ailleurs soumis à un cadre légal et déontologique contraignant.

10.1.3 Dépositaire

Aux termes d'une convention de dépositaire conclue le 21 juin 2021, Aqua Asset Management a désigné Société Générale Securities Services en tant que dépositaire de la Société. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-24-8 du Code monétaire et financier, le Dépositaire veille :

- > à ce que tous les paiements effectués par des actionnaires, ou en leur nom, lors de la souscription des actions de la Société, aient été reçus et que toutes les liquidités aient été comptabilisées ; et
- > de façon générale, au suivi adéquat des flux de liquidités de la Société.

Le Dépositaire assure en outre la garde des actifs de la Société, dans les conditions fixées par le Règlement Général de l'AMF, et notamment la conservation des instruments financiers enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans ses livres et des instruments financiers qui lui sont physiquement livrés.

Le Dépositaire :

- > s'assure que la vente, l'émission, le rachat ou l'annulation des actions effectuées par la Société ou pour son compte sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires, aux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Document d'enregistrement universel ;
- > s'assure que le calcul de la valeur des actions de la Société est effectué conformément aux dispositions législatives et réglementaires, aux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Document d'enregistrement universel ;
- > exécute les instructions de la Société de Gestion, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions législatives ou réglementaires, aux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Document d'enregistrement universel ;
- > s'assure que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- > s'assure que les produits de la Société reçoivent une affectation conforme aux dispositions législatives et réglementaires, aux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Document d'enregistrement universel.

10.1.4 Politique de gestion des conflits d'intérêts

Aqua Asset Management et l'ensemble de son équipe sont soumis aux règles de bonne conduite prévues par :

- > les articles L. 533-11 et suivants du Code monétaire et financier ;
- > les articles 314-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF ;
- > le Code de déontologie commun à France-Invest et à l'Association Française de Gestion Financière (AFG).

Plus généralement, pour la réalisation des investissements visés au paragraphe ci-dessus, la Société de Gestion respectera ses procédures internes établies en conformité avec le Code de déontologie France-Invest/AFG pour ce qui concerne les règles de répartition des opportunités d'investissement, de co-investissement, d'investissement complémentaire et de transfert de Participations. A cet égard, elle appliquera notamment les règles suivantes :

Allocation des opportunités d'investissement par la Société de Gestion

La Société de Gestion gère ou conseille différents véhicules ou portefeuilles, dont certains peuvent avoir une politique d'investissement qui recoupe partiellement celle de la Société. Par conséquent, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société pourra co-investir avec les autres véhicules d'investissement ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion dans la mesure où leur orientation de gestion est compatible avec celle de la Société. Ces co-investissements devront être réalisés

dans les conditions exposées au paragraphe « co-investissement » ci-dessous.

La Société de Gestion allouera les opportunités d'investissement entre la Société et les autres véhicules ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille conformément à sa charte de co-investissement.

Co-investissements

Lors d'un co-investissement initial dans une Participation entre la Société et un ou plusieurs véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion, le co-investissement (lors de l'investissement ou du désinvestissement) sera effectué pari passu à des conditions équivalentes à l'entrée (comme à la sortie lorsque celle-ci est conjointe), tout en tenant compte des situations particulières des différents véhicules et portefeuilles concernés (notamment, la politique d'investissement, les engagements de souscription ou les fonds propres, les contraintes relatives aux quotas et ratios de compositions d'actif et de passif, la capacité d'investissement, les liquidités disponibles, le terme de ces entités, la stratégie de ces véhicules et portefeuilles...). La Société de Gestion ne peut garantir que les conditions juridiques et financières de prises de Participations soient équivalentes entre la Société et un véhicule d'investissement ou un portefeuille géré et/ou conseillé, en raison notamment des contraintes de structuration et des opportunités d'investissement propres à chaque support géré ou conseillé par la Société de Gestion.

Investissements complémentaires

Lors d'un apport de capitaux complémentaires dans une Participation dans laquelle un ou plusieurs véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion sont déjà actionnaires, la Société ne pourra investir que si un ou plusieurs investisseurs extérieurs interviennent à un niveau significatif. Si, de façon exceptionnelle, cet investissement ne s'accompagne pas de la Participation d'un tiers investisseur intervenant à un niveau significatif, l'investissement devra faire l'objet d'un rapport par deux experts indépendants.

Transfert de Participation concernant une Participation existante (hors opération de portage)

Le transfert d'une Participation existante entre la Société et les autres véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion sera effectué selon les modalités prévues par les procédures internes de la Société de Gestion et le Code de déontologie.

En particulier :

- i) le transfert sera effectué dans le meilleur intérêt des investisseurs ;
- ii) le RCCI de la Société de Gestion devra valider le transfert ; et
- iii) la valorisation de l'actif cédé sera effectuée par un ou plusieurs experts indépendants, ou un tiers non placé dans une situation de conflit d'intérêts et n'ayant aucun lien direct ou indirect avec la Société de Gestion.

La Société de Gestion prêtera particulièrement attention aux risques de conflits d'intérêts et à la valorisation de l'actif cédé.

Transfert de Participation concernant une Participation existante dans le cas d'une opération de portage

La Société pourra (x) réaliser une opération de portage (c'est-à-dire céder une Participation) au profit d'un véhicule ou portefeuille géré et/ou conseillé par la Société de Gestion ou (y) être le bénéficiaire d'une opération de portage (c'est-à-dire, acquérir une Participation) réalisée par un véhicule ou portefeuille géré et/ou conseillé par la Société de Gestion, uniquement si le prix de transfert est égal au prix d'acquisition (auquel est ajouté le cas échéant, le coût de l'opération de portage). Dans l'éventualité où le prix diffère, la méthode d'évaluation devra être validée par un expert indépendant. Les opérations de portage seront effectuées selon les modalités prévues par le Code de déontologie France-Invest/AFG et seront limitées à une durée de dix-huit (18) mois.

10.1.5 Valorisation des actifs et valeur liquidative des actions

Du fait de sa nature de FIA, la Société de Gestion doit établir la valeur liquidative des actions de la Société, calculée à partir de l'actif net de la Société.

La valorisation des actifs de la Société est effectuée par la Société de Gestion, étant précisé que ladite Société de Gestion a désigné le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'évaluateur indépendant (le « Valorisateur Externe »). Le Valorisateur Externe (i) intervient semestriellement, (ii) délivre un rapport indépendant de valorisation de chacune des participations du portefeuille, (iii) réalise une contre valorisation et vérifie dans ce cadre la sélection des méthodes de valorisation utilisées, la permanence des méthodes de valorisation, l'estimation de la juste valeur d'un titre fournie par les gérants.

L'actif net de la Société est déterminé en déduisant le passif exigible de la valeur des actifs, évalués selon les principes prévus dans les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines* (IPEV), tels que mis à jour le cas échéant, à chaque date de valorisation.

La valeur liquidative d'une action est déterminée en calculant le montant qui aurait été distribué à l'actionnaire si tous les actifs de la Société avaient été cédés à la date de calcul, à un prix égal aux valeurs déterminées conformément à l'alinéa précédent, divisé par le nombre d'actions émises par la Société.

La valeur liquidative des actions de la Société sera établie sur une fréquence semestrielle.

Pour offrir aux actionnaires une information jugée pertinente, la Société a prévu d'établir une évaluation au moins annuelle des actifs en portefeuille appréciée selon les méthodes, telles que définies ci-après..

10.1.6 Méthode d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les titres non cotés détenus par la Société sont évalués selon la méthode dite de la juste valeur (« *fair market value* »).

La « **juste valeur** » correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Pour déterminer le montant de cette juste valeur, la Société recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Pour l'évaluation de chaque Participation, une piste d'audit formelle exhaustive et autosuffisante est établie, permettant notamment de comprendre explicitement les raisons du choix des méthodes, de l'évolution des modes de calcul (changement de paramètres), les diligences du Valorisateur Externe ainsi que la valeur de l'ensemble des instruments composant la Participation donnée.

Par ordre de priorité, le choix de(s) méthode(s) à retenir s'effectue parmi les méthodes suivantes (classées par ordre de préférence) :

- > méthode de la transaction de référence ;
- > méthode de l'actualisation des flux futurs ;

- > méthode des multiples boursiers ;
- > méthode des multiples de transaction ;
- > méthode de la somme des parties ;
- > méthode de l'approche par les coûts.

Une fois la(es) méthode(s) retenue(s), une pondération s'opère et diffère en fonction des opérations sur capital ou de transactions comparables intervenues.

Pour les instruments financiers admis sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation, ils sont évalués au juste prix de sorte que le calcul de la valeur liquidative corresponde à la réalité du marché, le tout en parfaite cohérence avec la documentation réglementaire de la Société.

Dans le cadre d'un marché actif, le portefeuille est évalué par la Société de Gestion selon les critères suivants :

- > les titres français admis aux négociations sur un marché réglementé, sur la base du cours de clôture du marché réglementé où ils sont négociés ;
- > les titres étrangers admis aux négociations sur un marché réglementé, sur la base du cours de clôture s'ils sont négociés sur un marché réglementé français, ou du dernier cours de leur marché principal converti en euros, suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;
- > les titres négociés sur un marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ; et

l'application et le recours à une décote sont encadrés.

Si la Société de Gestion estime que le marché n'est pas actif, l'utilisation des cours de marché devra être complétée par des techniques d'évaluation complémentaires pour évaluer la juste valeur, étant précisé que lesdites techniques sont celles utilisées pour la valorisation des titres non cotés (voir section ci-dessus).

Enfin, les actions de SICAV et les parts d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

10.1.7 Frais et commissions

La Société informera annuellement les investisseurs du montant détaillé des frais et commissions, directs et indirects, qu'ils supportent, ainsi que des conditions dans lesquelles ces frais sont encadrés.

La Société n'offrant aucune faculté de rachat des actions à l'initiative des actionnaires, aucune commission de rachat n'a vocation à s'appliquer.

Frais	Assiette	Taux barème
Commission de gestion	Actif Net Réévalué	1,8% maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué jusqu'à cent millions (100 000 000) euros ; 1,44% maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué comprise entre cent millions un (100 000 001) euros et deux cent cinquante millions (250 000 000) euros ; 1,2% maximum de l'Actif Net Réévalué au-delà de deux cent cinquante millions (250 000 000) euros.
Frais de gestion externes à la Société :		
1. Commission de structuration engagée au titre du premier exercice comptable	Forfait	300 000 euros
2. Commission de distribution	Montant souscrit	6% maximum, acquise aux Distributeurs ou à la Société de Gestion
3. Frais récurrents		
> frais versés au Dépositaire au titre des missions de conservation et contrôle (actif)	Forfait/Actif Net Réévalué	9 600 euros/part variable : 0 0312% maximum
> frais versés à Uptevia au titre de sa mission de Teneur de registre (passif)	Forfait	44 400 euros par an minimum/part variable par ligne
> frais versés aux Commissaires aux Comptes	Forfait	132 000 euros
> autres frais de gestion	Actif Net Réévalué	0,6% maximum
> frais de transaction	Au réel	Au réel
Commission de Surperformance	Actif Net Réévalué	20% de la surperformance au-delà du <i>hurdle</i> de 7% sur la base de l'accroissement de valeur de l'Actif Net Réévalué
Frais liés au fonctionnement et au financement d'une société cotée	Au réel	Au réel
Rémunération du Directeur Général et des Administrateurs (jetons de présence)	Au réel	Au réel

Les frais sont indiqués ci-dessus TTC, avec application d'un taux de TVA à 20%.

Rémunération de la Société de Gestion

Dans le cadre de ses fonctions pour le compte de la Société, la Société de Gestion percevra de la Société une commission de gestion annuelle, laquelle sera égale à :

- > 1,5% HT (soit 1,8% TTC) maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué jusqu'à cent millions (100 000 000) euros ;
- > 1,2% HT (soit 1,44% TTC) maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué comprise entre cent millions un (100 000 001) euros et deux cent cinquante millions (250 000 000) euros ;
- > 1% HT (soit 1,2% TTC) maximum de l'Actif Net Réévalué au-delà de deux cent cinquante millions (250 000 000) euros.

L'assiette retenue est l'Actif Net Réévalué de la Société à la fin du semestre précédant celui ouvrant droit à la rémunération.

La commission de gestion est payée trimestriellement et due d'avance le premier jour ouvrable de chaque trimestre civil (en janvier, en avril, en juillet et en octobre) sur la base de l'Actif Net Réévalué de la Société calculé à la fin du semestre précédant celui ouvrant droit à la rémunération.

Si un terme est inférieur à un exercice, la commission de gestion sera calculée *pro rata temporis*, sur la base d'un exercice de 365 jours.

La commission de gestion est, à la date de signature de la Convention, soumise à TVA.

La rémunération de la Société de Gestion sera perçue jusqu'à la date de dissolution de la Société ou de nomination effective d'une nouvelle Société de Gestion.

Commission de structuration

La Société a versé à la Société de Gestion une commission visant à la rémunérer pour les prestations liées à la structuration, l'organisation et la promotion de la Société ainsi que la mise en place des différentes conventions avec les prestataires externes de la Société pour un montant fixe de deux cent cinquante mille (250 000) € HT (soit trois cent mille (300 000) € TTC). Cette commission de structuration a été payée forfaitairement et une seule fois.

Commission de Surperformance

À la commission de gestion peut s'ajouter une Commission de Surperformance qui rémunère la Société de Gestion selon les conditions définies ci-dessous (la « Commission de Surperformance »).

La Commission de Surperformance est directement imputée au compte de résultat de la Société, en résultat opérationnel et en charges externes (honoraires et commissions).

Elle est calculée semestriellement sur la base de l'évolution de l'Actif Net Réévalué sur le semestre écoulé.

Cette Commission de Surperformance rémunère la Société de Gestion dès lors que :

- > l'évolution annuelle de l'Actif Net Réévalué, ajusté des opérations sur le capital intervenues sur la période, s'est appréciée d'au moins sept pour cent (7%) sur un exercice comptable (le « **hurdle** ») ; et
- > l'Actif Net Réévalué, ajusté des opérations sur le capital intervenues sur la période, est supérieur à la valeur du dernier Actif Net Réévalué qui a généré une Commission de Surperformance (la « **high-water mark** »).

Le taux de la Commission de Surperformance est égal à seize virgule sept pour cent (16,7%) HT (soit vingt pour cent (20%) TTC) de la performance nette de la Société au-delà du *hurdle*. La Commission de Surperformance n'est pas plafonnée.

Chaque Commission de Surperformance fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision, selon le cas, plafonnée à hauteur des dotations, à chaque fin de semestre civil.

En cas de constatation d'une provision positive le dernier jour du mois de décembre de chaque exercice comptable, la Commission de Surperformance provisionnée est définitivement acquise à la Société de Gestion.

Le paiement de la Commission de Surperformance interviendra dans les meilleurs délais à l'issue de la clôture de l'exercice comptable au 31 décembre de chaque année.

Par exception, la première Commission de Surperformance a été calculée *pro rata temporis* sur la période comprise entre la date de fusion et le dernier jour du mois de décembre 2021 et sous réserve de la liquidation de la Société, la dernière Commission de Surperformance serait calculée et due à la clôture des opérations de liquidation de la Société.

Rémunération du Dépositaire et du Teneur de registre

La rémunération du Dépositaire est déterminée en accord avec la Société de Gestion.

A la date du Document d'enregistrement universel, la Société de Gestion et le Dépositaire sont convenus que la rémunération annuelle du Dépositaire, pour ses fonctions de conservation des actifs de la Société et de contrôle des décisions de la Société de Gestion, s'élèvera à : (i) un montant fixe de huit mille (8 000) € HT (soit neuf mille six cents (9 600) € TTC) auquel s'ajoutera (ii) un montant variable de 0,026% HT (soit 0,0312% TTC, dont 0,0072% TTC au titre de la mission de conservation des actifs de la Société et 0,024% TTC

au titre de la mission de contrôle des décisions de la Société de Gestion) de l'Actif Net Réévalué.

Cette rémunération fera l'objet d'une indexation annuelle selon l'évolution de l'indice Syntec.

La tenue du registre des actionnaires a été déléguée à Uptevia Corporate Services (anciennement dénommée BNP Paribas Securities Services (BNPSS)). La rémunération annuelle d'Uptevia au titre de cette mission est de trente-sept mille (37 000) € HT (soit quarante-quatre mille quatre cents (44 400) € TTC minimum), comprenant une partie fixe (trente mille (30 000) € TTC pour la tenue du registre et quatorze mille (14 000) € TTC pour les Assemblées Générales) et une partie variable (par actionnaire au nominatif et par votant).

Le Dépositaire peut également facturer à la Société des rémunérations supplémentaires en lien avec ses responsabilités (en ce compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, la facturation de frais bancaires divers, *reporting* spécifiques, *cash monitoring* (i.e. revue comptes courants ouverts auprès d'autres banques)), conformément aux modalités de l'accord conclu entre la Société de Gestion pour le compte de la Société et le Dépositaire.

Rémunération du Valorisateur Externe

Le Valorisateur Externe sera rémunéré par la Société de Gestion en fonction du nombre de Participations évaluées.

Rémunération des Commissaires aux Comptes

La rémunération des Commissaires aux Comptes est déterminée en accord avec la Société de Gestion. La rémunération totale des Commissaires aux Comptes pourra notamment dépendre du nombre d'actifs détenus par la Société ainsi que de la complexité des travaux d'audit.

A la date du Document d'enregistrement universel, la Société de Gestion et les Commissaires aux Comptes sont convenus que la rémunération annuelle des Commissaires aux Comptes s'élèverait au total à un montant forfaitaire de cent dix mille (110 000) € HT (soit cent trente-deux mille (132 000) € TTC).

Commission de distribution

A titre de commission, lorsqu'elle est elle-même en charge de la commercialisation des actions, la Société de Gestion pourra percevoir un montant équivalent à cinq pour cent (5%) HT (soit six pour cent (6%) TTC) maximum du montant souscrit par chaque investisseur, versé par la Société à la Société de Gestion.

La Société de Gestion pourra également conclure des conventions de distribution avec des Distributeurs chargés de commercialiser les titres émis par la Société

après des investisseurs. Les Distributeurs percevront une commission de distribution pour chacun des dossiers de souscription acceptés, correspondant à un montant de cinq pour cent (5%) HT (soit six pour cent (6%) TTC) maximum du montant souscrit par chaque investisseur, versé par la Société de Gestion aux Distributeurs.

Frais de transactions

Les frais de transactions relatifs aux investissements dans une Participation sont, dans la mesure du possible, supportés par la Participation dans laquelle la Société a investi ou envisagé d'investir. A défaut, la Société supporte les frais de transactions qui ne sont pas pris en charge par les Participations.

La Société supportera les frais de transactions non réalisées. La Société supportera également les frais de transaction relatifs aux désinvestissements dans les Participations.

Autres frais de gestion

La Société paiera tous les frais externes de la Société encourus dans le cadre de son administration et de son fonctionnement (auxquels il conviendra d'ajouter la TVA), y compris, et sans que cette liste ne soit limitative :

- > les frais juridiques fiscaux et comptables (autres que les frais de transaction et que les frais liés au fonctionnement et au financement d'une société cotée) ;
- > les frais d'étude, d'audit et d'évaluation ;
- > les frais de consultants externes ;
- > les primes d'assurance ;
- > les frais de contentieux ;
- > les frais liés aux opérations de couverture (hedging) ;
- > les droits et taxes de nature fiscale, et notamment des droits d'enregistrement ;
- > les frais de gestion du passif ; et
- > les frais bancaires.

Pour les dépenses que la Société de Gestion aurait avancées pour le compte de la Société, elle pourra en obtenir le remboursement.

La Société de Gestion prendra en charge tous ses propres frais de fonctionnement.

Le montant des autres frais de gestion ne pourra pas dépasser, en moyenne annuelle sur la durée de vie de la Société, zéro virgule cinq pour cent (0,5%) HT (soit zéro virgule six pour cent (0,6%) TTC) de l'Actif Net Réévalué de la Société.

Frais liés au fonctionnement et au financement d'une société cotée

La Société paiera tous les frais de fonctionnement et d'administration liés au fait que la Société est une société cotée (auxquels il conviendra d'ajouter la TVA), y compris, et sans que cette liste ne soit limitative :

- > les frais liés aux obligations de communication, de reporting (reprographie, traduction, frais d'envoi, visuel), d'information et de promotion d'une société cotée ;
- > les frais juridiques, fiscaux et comptables (autre que les frais de transaction et que les autres frais de gestion) ;
- > les frais de conseils et d'experts indépendants ;
- > les intérêts d'emprunt ;
- > les frais liés aux réunions des actionnaires et aux rapports préparés pour leur compte ; et
- > les frais de déplacement.

Rémunération du Directeur Général et des membres du Conseil d'administration

La Société supportera la rémunération du Directeur Général et des membres du Conseil d'administration.

10.1.8 Schéma de distribution

Dans la mesure où la Société est un fonds d'investissement répondant à la qualification d'Autre FIA au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier, la commercialisation des actions nouvelles de la Société est réalisée par la Société de Gestion.

La Société a désigné la Société de Gestion aux fins d'assurer la commercialisation des actions auprès des actionnaires.

La Société de Gestion peut dans ce cadre soit commercialiser directement les actions de la Société, soit conclure des conventions de commercialisation et/ou de placement avec des Distributeurs.

Les Distributeurs sont habilités à rendre les services d'investissement nécessaires à la commercialisation des actions de la Société et ont été choisis par la Société de Gestion aux fins d'assurer la commercialisation et/ou le placement des actions de la Société.

10.2 Réglementation applicable à certaines activités des Participations

10.2.1 Evergaz

10.2.1.1 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les unités de méthanisation d'Evergaz sont soumises à la réglementation relative aux installations classées

pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2781. En fonction de leur niveau de classement (déclaration, enregistrement ou autorisation), les unités de méthanisation doivent respecter l'arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'autorisation délivré pour le site, ainsi que l'arrêté ministériel de prescriptions générales correspondant :

- > arrêté du 10/11/09 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n°2781-1 ;
- > arrêté du 12/08/10 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- > arrêté du 10/11/09 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement.

D'autres rubriques ICPE peuvent être applicables aux sites de méthanisation et faire l'objet d'un classement :

- > 2910 : installations de combustion (chaudières, moteurs de cogénération) ;
- > 4310 : stockage de biogaz ;
- > 2171 : dépôts de fumiers, engrais et supports de culture ;
- > 3532 : valorisation de déchets non dangereux.

10.2.1.2 Urbanisme

Toute construction d'installation de méthanisation est soumise à la délivrance d'un accord de permis de construire délivré par l'autorité compétente en matière d'urbanisme (mairie, communauté de communes). L'installation doit respecter les règles d'urbanisme applicables localement (plan local d'urbanisme, carte communale, plan d'occupation des sols). En l'absence de plan local d'urbanisme ou autre document communal, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

La mise en œuvre des travaux ne peut être réalisée qu'après obtention des accords de permis de construire et autorisation ICPE.

10.2.1.3 Agrément sanitaire

La délivrance d'un agrément garantit la gestion du risque sanitaire au regard des matières entrantes dans le fonctionnement d'une unité de méthanisation. La nature des produits entrants dans l'installation détermine l'exigence de l'agrément sanitaire. Si les matières entrantes contiennent des sous-produits animaux, un agrément sanitaire est obligatoire (art. 24 1-g du règlement (CE) n°1069/2009). Un sous-produit animal

est un produit d'origine animale qui n'est pas destiné à la consommation humaine. Les effluents d'élevage sont des sous-produits animaux.

10.2.1.4 Réglementation des déchets

Les digestats sont soumis à la réglementation des déchets (insérés dans la rubrique ICPE 2781, spécifique au traitement de déchets). Il n'existe pas, à ce jour, de procédure de sortie de statut de déchet pour les digestats.

Cela n'interdit cependant pas leur valorisation agricole en tant que fertilisant azoté et phosphoré, qui est autorisée par le Code rural et de la pêche maritime dans le cadre d'un plan d'épandage ou sous réserve du respect d'un cahier des charges.

10.2.1.5 Loi sur l'eau

Tout projet des unités de méthanisation d'Evergaz ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique est soumis à l'application de la loi sur l'eau (IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

La législation française impose en effet que l'administration vérifie que les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité, qui font partie du patrimoine commun de la nation, ne soient pas déséquilibrés par le projet. Ces dispositions permettent de surcroît d'atteindre les objectifs européens qui visent le bon état écologique, dès l'année 2027, grâce à l'application des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Le classement des unités de méthanisation au titre des rubriques IOTA est réalisé dans le cadre du dossier installations classées. Une installation de méthanisation est susceptible d'être concernée par les rubriques suivantes (liste non exhaustive) :

- > 1.1.1.0 : création d'un forage non destiné à un usage domestique, en vue d'effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines ;
- > 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ;
- > 3.3.1.0 : projet en zone humide.

10.2.1.6 Valorisation énergétique

Les producteurs de biogaz peuvent bénéficier d'un contrat d'achat de leur production d'électricité dans les conditions fixées par l'arrêté du 19 mai 2011. Un arrêté revalorisant le tarif d'achat de l'électricité par les installations existantes est par ailleurs en vigueur depuis le 23 septembre 2016.

La réglementation en matière d'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel a évolué en 2021, modifiant ainsi les tarifs et les conditions d'achat du biométhane dans ce cadre :

- > le tarif d'achat est en guichet ouvert, les nouvelles installations de méthanisation (toutes typologies) et la récupération de biogaz issu de décharges jusqu'à 25 GWh PCS/an y sont éligibles ;
- > pour les installations d'une capacité supérieure, un appel d'offres est prévu. Les contrats sont toujours conclus pour une durée de 15 ans ;
- > l'arrêté prévoit une dégressivité du tarif à la signature du contrat d'achat, en fonction de l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Une indexation en cours de contrat est prévue par l'application d'un coefficient.

Tout producteur de biométhane souhaitant injecter sa production dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel est éligible à une obligation d'achat en guichet ouvert sous réserve de la préservation du bon fonctionnement des réseaux. Dans ce système, le biométhane injecté est acheté par un fournisseur de gaz naturel à un tarif d'achat fixé à l'avance et permettant de couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation de l'installation de production de biométhane tout en assurant une rentabilité normale du projet. L'obligation d'achat est contractée pour une durée de 15 ans.

10.2.1.7 Certificats de production de biogaz

Le décret n°2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz est applicable à la société Evergaz.

10.2.2 EverWatt

Au titre de leurs activités relatives à l'efficacité énergétique, les filiales d'EverWatt sont soumises à plusieurs normes françaises : NF C 14-100 (installations de branchement à basse tension), NF C 15-100 et ses additifs (installations électriques à basse tension) et NF C 15-172 (installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution).

Concernant leurs activités de construction, les filiales d'EverWatt sont soumises aux clauses techniques, normes et procédures en vigueur inscrites au sein des Documents Techniques Unifiés (DTU) spécifiques aux types de travaux qu'elles entreprennent.

S'agissant enfin des activités liées aux batteries, les filiales d'EverWatt sont soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2925.

Plus particulièrement, s'agissant du cadre réglementaire de l'autoconsommation, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'ordonnance n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité a été publiée.

Cette ordonnance a été ratifiée par l'Assemblée nationale et le Sénat dans le cadre du projet ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables, adoptée le 15 février 2017.

Les dispositions législatives prévues par ces textes ont pour objectif de faciliter le développement de l'autoconsommation et définissent notamment la notion d'autoconsommation collective.

L'autoconsommation est collective lorsque les producteurs ou les consommateurs finaux sont multiples ; ils doivent dans ce cas se regrouper au sein d'une entité juridique (association, coopérative...) créée à cet effet et, afin de s'assurer du caractère de proximité sur le réseau électrique, les points de soutirage et d'injection doivent être situés en aval d'un même poste de transformation d'électricité de moyenne en basse tension.

Cette même ordonnance prévoit par ailleurs :

- > l'obligation pour les gestionnaires de réseau de faciliter les opérations d'autoconsommation (individuelles et collective) ;
- > l'établissement par la Commission de régulation de l'énergie d'une tarification d'usage du réseau adaptée aux installations en autoconsommation pour tenir compte des réductions de coûts d'utilisation des réseaux que peuvent apporter ces opérations ;
- > la dérogation, pour les installations de petites tailles en autoconsommation avec injection du surplus ne bénéficiant pas d'un tarif d'achat sur l'électricité injectée, à l'obligation d'être rattachée à un périmètre d'équilibre, le surplus de production pouvant être affecté par défaut au périmètre d'équilibre des gestionnaires de réseau de distribution au titre de leurs pertes réseau sans frais afin de faciliter la réalisation des projets.

Un décret viendra préciser l'application de ces dispositions.

10.2.3 Everwood

Les filiales d'Everwood sont soumises à la réglementation sur l'environnement (Code de l'environnement, Code rural et de la pêche maritime et Code forestier), à la réglementation nationale et internationale portant sur les services environnementaux forestiers, en particulier le carbone, et aux dispositions du Code général des impôts relatives à la propriété forestière. Elles bénéficient des dispositifs publics et privés d'aide au reboisement (Dispositif d'Encouragement Fiscal au titre des Investissements forestiers (DEFI), Programme de Développement Rural Régional, Plan de Relance).

Les filiales d'Everwood exerçant des activités d'opérateurs de coupe sont soumises à la réglementation encadrant la sécurité sur les chantiers d'abattage et d'élagage, à la réglementation sur l'environnement et notamment à l'objectif « zéro phyto » portant sur le déploiement de méthodes alternatives de débroussaillage mécanique ou de traitement naturel, ainsi qu'aux critères de certifications Qualipaysage ou Qualiterritoire nécessaires à l'obtention de marchés publics.

Les filiales d'Everwood exerçant des activités de négoce de bois sont soumises à la mise en place d'une certification du bois ainsi qu'à la législation relative à l'utilisation des cheminées à foyer ouvert comme mode de chauffage principal. Elles bénéficient des dispositifs publics et privés d'aide ou de subvention pour l'installation d'insert.

De possibles évolutions sont à prévoir concernant les standards internationaux carbone forestier, notamment sur l'éligibilité des crédits carbone français et sur de nouvelles contraintes relatives à l'exploitation des forêts et/ou au boisement de terres agricoles.

10.2.4 Safra

La Société est soumise à de nombreuses lois et réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Ces dernières incluent des lois relatives à l'exposition, à l'utilisation, la manipulation, le stockage et l'élimination de matières dangereuses ou l'installation et le test de batteries ou de systèmes haute tension. Etant donné le caractère naissant du marché de la mobilité décarbonée et notamment du secteur des bus hydrogène, le cadre réglementaire tend à évoluer fortement au fil de la hausse de l'utilisation de ce dernier au sein de l'économie.

10.2.4.1 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations de Safra sont soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. En fonction de leur niveau de classement (déclaration, enregistrement ou autorisation), ces installations doivent respecter l'arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'autorisation délivré pour le site, ainsi que l'arrêté ministériel de prescriptions générales correspondant :

- > arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 2410.b) ;
- > arrêté du 27/07/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2560 (applicable depuis le 1^{er} janvier 2016) ;
- > arrêté du 04/06/04 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ;
- > arrêté du 04/06/04 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.

D'autres rubriques ICPE peuvent être applicables aux installations de Safra et faire l'objet d'un classement :

- > 1416 : stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où l'hydrogène gazeux est transféré dans les réservoirs de véhicules, la quantité journalière d'hydrogène distribuée étant supérieure ou égale à 2 kg/jour ;
- > 4715 : hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 tonne ;
- > 2930-1 : ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, la surface atelier étant supérieure à 5 000 m².

10.2.4.2 Règlement véhicules

10.2.4.2.1. Cadre général

La directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 a modifié la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie. La directive 2009/33 fixait des objectifs à horizon 2020 relatifs à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie. La directive 2019/1161 participe au 2^{ème} paquet législatif et politique sur la mobilité propre de la Commission européenne. Elle vise à accroître la pénétration de ces véhicules dans les flottes publiques via des marchés publics. Elle oblige les États membres à veiller à ce que les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices tiennent compte, lors de l'obtention par voie de marchés publics de certains véhicules de transport routier, des incidences énergétiques et environnementales qu'ont ces véhicules tout au long de leur cycle de vie, y compris la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ et de certains polluants, afin de promouvoir et de stimuler le marché des véhicules propres et économes en énergie et d'augmenter la contribution du secteur des transports aux politiques menées par l'Union dans les domaines de l'environnement, du climat et de l'énergie.

Le texte comporte une nouvelle définition du concept de « véhicule propre » qui dans le cas de véhicules de catégorie M3⁽¹⁾ utilise des carburants alternatifs (électricité, hydrogène, biocarburants, carburants de synthèse et les carburants paraffiniques, gaz naturel ⁽²⁾, gaz de pétrole liquéfié - GPL), à l'exception de certains carburants. Dans le cas des véhicules utilisant des biocarburants liquides, des carburants de synthèse et des carburants paraffiniques, ces carburants ne doivent pas être mélangés à des combustibles fossiles traditionnels.

La directive 2019/1161 fixe des objectifs minimaux en matière de marchés publics applicables aux véhicules utilitaires légers, aux poids lourds et aux autobus pour 2025 et pour 2030. Les objectifs sont exprimés en pourcentages minimaux de véhicules propres dans le nombre total de véhicules de transport routier couverts par la somme de tous les contrats de marchés publics et de service public, attribués entre le 2 août 2021 et le 31 décembre 2025 pour la première période de référence, et entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030 pour la deuxième période de référence.

(1) Véhicule conçu et construit pour le transport de personnes, comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises et ayant un poids maximal supérieur à 5 tonnes.

(2) Dont 50% des importations européennes proviennent de Russie – Source : Politique européenne de l'énergie ([senat.fr](https://www.senat.fr)), 2022.

Pour la France, les objectifs sont comme suit :

État membre	Autobus (véhicules de catégorie M3)	
France	43%	61%

Plus particulièrement, s'agissant de la réglementation en France, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (« LTECV »), ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

La LTECV impose notamment un développement des transports propres, notamment en fixant un objectif de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en 2030, en imposant le renouvellement des flottes publiques par une proportion minimale de véhicules à faibles émissions, ou en permettant des mesures de restriction de la circulation dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air.

Pour ce qui concerne la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules automobiles doivent, lorsqu'elles renouvellent leur parc automobile, acquérir une part de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE), ou zéro émission, qui sont des véhicules électriques à batterie ou à hydrogène. Cela concerne les marchés publics et les contrats de concession. S'agissant des bus et des autocars, au moins 50% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des véhicules à faibles émissions. A partir de 2025, la totalité des bus et autocars renouvelés devront être à faibles émissions. De plus, à partir du 1^{er} juillet 2022, au moins la moitié des commandes de bus à faibles émissions doit être composée de bus à très faibles émissions ou zéro émission.

10.2.4.2. Cadre spécifique à certains projets

Pour Businova - Gen1, la règle générale de réception des véhicules à un niveau européen était la directive 2007/46/CE établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules. L'arrêté français pour les réceptions NKS locales (petite série) était celui du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE.

Pour la Hycity® - Gen2, la règle générale de réception des véhicules à un niveau européen est désormais le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifié par le règlement 2019/2144 (GSR II : règlement de Sécurité Générale II) et complété par le règlement d'exécution (UE) 2021/535 de la Commission établissant des règles relatives à l'application du règlement (UE) 2019/2144. L'arrêté français pour les réceptions NKS locales (petite série) est celui du 11 janvier 2021 en application du règlement 2018/858, qui va être modifié dans les prochains mois afin d'intégrer les nouveautés de la GSR II, mais instaurant une période de grâce de 2 ans supplémentaires pour les NKS.

Pour le projet Rétrofit Autocar H2, la règle générale de réception des véhicules est l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible, s'appuyant sur la directive européenne utilisée pour la réception du véhicule à rétrofité, à savoir la directive 2007/46/CE et l'arrêté du 4 mai 2009 comme Gen1.

10.2.4.3 Réglementation spécifique à la partie hydrogène

Spécifiquement sur l'hydrogène, la société Safra applique les règlements suivants :

- > le règlement 134 regroupant les Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules automobiles et de leurs composants en ce qui concerne les prescriptions de sécurité des véhicules fonctionnant à l'hydrogène, ayant pour focus les composants réservoirs et ceux composants la tête de bouteille ;
- > l'annexe XIV du règlement 2021/535 relatif à la compatibilité des matériaux et embouts de remplissage des systèmes à hydrogène ;

> le règlement EC 79/2009 relatif à la réception par type des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène. A ce titre, ledit règlement prévoit des dispositions fondamentales concernant des prescriptions pour la réception par type des véhicules à moteur en ce qui concerne la propulsion par l'hydrogène, pour la réception par type de composants hydrogène et des systèmes hydrogène et pour le montage de ces composants systèmes. Il impose également des règles harmonisées concernant les embouts de remplissage du carburant hydrogène, y compris ceux du carburant hydrogène liquide, afin d'assurer que les véhicules équipés de moteurs à hydrogène puissent être ravitaillés de manière sûre et fiable partout dans l'Union européenne.

10.2.4.4 Réglementation spécifique à l'activité de rétrofit

Le rétrofit électrique à batterie ou à pile à combustible consiste à convertir un véhicule à motorisation thermique (essence ou diesel) en motorisation électrique (à batterie ou à pile à combustible) dans le but de donner une seconde vie à des véhicules thermiques. Cette intervention permet de modifier la motorisation d'un véhicule (comme un bus) existant afin de lui redonner une seconde vie et de continuer son exploitation, sans créer de rebut supplémentaire. Le rétrofit est l'alternative économique et durable à l'achat de véhicules neufs afin de donner aux véhicules thermiques une seconde vie respectueuse de l'environnement en tant que véhicules électriques.

Depuis 2021, Safra a lancé une activité liée à la conversion des autocars à moteur thermique en électrique à hydrogène. Elle est donc encadrée par la réglementation.

L'arrêté du 13 mars 2020 est relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie lithium ion ou à pile à combustible hydrogène dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). Seuls les véhicules des catégories M et N de plus de 5 ans (essence ou diesel) et de catégories L (2-roues, 3-roues, etc.) de plus de 3 ans peuvent bénéficier de la conversion en véhicule électrique. Les véhicules de collection sont exclus du dispositif.

L'installation d'un kit de rétrofit doit se faire auprès d'un professionnel habilité. En outre, certaines conditions concernant le gabarit du véhicule, la puissance du nouveau groupe motopropulseur, la masse du véhicule et la répartition de cette dernière entre les essieux doivent être respectées.

Le 26 avril 2023, le gouvernement français a publié un communiqué de presse annonçant le lancement d'un plan d'action national en faveur du rétrofit. Ce communiqué présente trois axes majeurs du plan : (i) la simplification de la réglementation, notamment par l'introduction de flexibilités techniques et administratives supplémentaires ; (ii) le renforcement du soutien et des primes ; et (iii) le soutien du développement de la filière Rétrofit en accompagnant les acteurs industriels. Ce plan devrait participer au développement de l'écosystème du rétrofit, incluant les véhicules lourds thermiques transformés en véhicules H2.

11 TENDANCES ET PERSPECTIVES

11.1 Evolution récente

11.1.1 Activité de la Société durant l'exercice 2022

L'année 2022 a été marquée par plusieurs événements majeurs :

1. La première publication des comptes annuels relatifs à l'exercice comptable 2021 de Transition Evergreen en tant qu' « Autre FIA » constitué sous forme de société anonyme dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 21 juin 2021. Sur l'année 2022, l'ANR par action a augmenté de 17,35%.
2. Le renforcement des fonds propres de Transition Evergreen par la réalisation de deux augmentations de capital en numéraire par voie de placements privés comme suit :
 - a. **Une augmentation de capital en numéraire dans le cadre d'un placement privé de 3,4 M€ (dont 625 K€ par compensation de créances)**

Cette opération a été réalisée par émission de 1 130 003 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix d'émission de 3 € par action nouvelle, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225 136 du Code de commerce et dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été décidée par le Directeur Général le 23 février 2022 en vertu de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 21 juin 2021 et de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 février 2022.

Il est précisé que 921 669 actions nouvelles ont été souscrites en espèces, pour un montant total de 2 765 007 €, et 208 334 actions nouvelles ont été souscrites par voie de compensation de créances pour un montant total de 625 002 € par FCOMI L Global Capital, actionnaire existant.

- b. **Une augmentation de capital en numéraire dans le cadre d'un placement privé de 9,7 M€ (dont 6,2 M€ en espèces)**

Cette opération a été réalisée par émission de 3 233 329 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix d'émission de 3 € par action nouvelle, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires conformément

aux dispositions de l'article L. 225 136 du Code de commerce et dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été décidée par le Directeur Général le 30 novembre 2022 en vertu de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022 et de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 novembre 2022.

Il est précisé que 2 050 000 actions nouvelles ont été souscrites en espèces, pour un montant total de 6,2 M€ (dont 1 666 667 actions nouvelles souscrites par le Crédit Agricole Normandie-Seine Participation pour un montant de 5 M€), et 1 183 329 actions nouvelles ont été souscrites par voie de compensation de créances pour un montant total de 3,5 M€ par une dizaine d'investisseurs (à savoir Aecsaliens, H2O Participations (Vesta), Maillard Paysage, Patrimonio, Piloteus SAS, Quesnay Investissements, SC du Parc, Steinmann Management Développement, Trafinance et WF Estate).

Plus particulièrement, cette dernière augmentation au capital a été l'occasion d'accueillir, à travers le Crédit Agricole Normandie-Seine, un investisseur institutionnel avec des horizons d'investissement en phase avec la stratégie de Transition Evergreen.

3. Le renforcement des ressources financières de Transition Evergreen via plusieurs émissions obligataires comme suit :
 - a. **Une émission obligataire d'un montant de 1,3 M€ au titre de la tranche C d'une émission obligataire globale d'un montant de 9,65 M€ initiée en 2021**

Le 31 janvier 2022, la Société a émis 1 300 000 obligations dites OS5(C) pour un montant de 1 300 000 € d'une durée de 24 mois au taux de 5,5% par an, au titre de la dernière tranche de l'emprunt obligataire « OS5 », initié fin 2021, d'un montant nominal total de 9 650 000 €.

- b. **Une émission obligataire de 3 M€, réalisée via la plateforme de financement participatif Vatel Direct et clôturée le 1^{er} avril 2022**

Cette opération, réalisée par l'intermédiaire de Vatel Direct, la plateforme de financement participatif obligataire de Vatel Capital, a pris la forme d'une émission d'obligations simples, à remboursement *in fine*, d'un montant principal de 3,0 M€ d'une durée de 18 mois venant à échéance le 6 octobre 2023. Ces obligations portent intérêt au taux de 5,50% par an.

c. Une émission obligataire de près de 3 M€

Le 31 juillet 2022, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant de 2 975 000 €, représenté par un nombre total de 2 975 000 obligations simples d'une durée de 24 mois portant intérêt au taux de 5,5% par an.

En outre, Transition Evergreen a continué à accompagner ses principales Participations existantes telles que Evergaz ou C4 (Biogaz), Safra SA (mobilité décarbonée hydrogène), EverWatt (autoconsommation solaire et hydrogène vert) et Everwood (gestion d'actifs forestiers). La société LPF Groupe (anciennement dénommée La Paper Factory) (emballages éco-produits et éco-conçus) a fortement accéléré sa croissance et va devenir à son tour une Participation importante de Transition Evergreen.

11.1.2 Activité de la Société au cours du premier semestre 2023

Sur le plan du financement, Transition Evergreen a procédé à de nouvelles opérations, à savoir :

- > une émission obligataire de 3,7 M€, représentée par 3 700 000 obligations simples, clôturée le 25 janvier 2023 et complétée d'une émission obligataire de 1,3 M€, représentée par 1 300 000 obligations simples, clôturée le 31 mars 2023, ces deux émissions obligataires ayant chacune une échéance de 24 mois et un taux d'intérêt de 6% par an ;
- > une émission obligataire de 2 M€, représentée par 2 000 000 obligations simples, clôturée le 24 mai 2023 et complétée d'une émission obligataire de 1 M€, représentée par 1 000 000 obligations simples, clôturée le 31 mai 2023, ces deux émissions obligataires ayant chacune une échéance de 24 mois et un taux d'intérêt de 6% par an.

Le Document d'enregistrement universel au titre de l'exercice 2021 de la Société a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 février 2023, sous le numéro R. 23 004.

Pour mémoire, par contrat en date du 17 août 2022, modifié par voie d'avenant en date du 15 février 2023, la Société a confié à la société Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Paris. En date du 15 février 2023, la Société a augmenté les moyens affectés au contrat de liquidité de 50 000 €.

11.1.3 Principaux événements des Participations au cours du premier semestre 2023

Par ailleurs, depuis la clôture de l'exercice 2022, les sociétés constituant le portefeuille de Transition Evergreen ont connu des évolutions notables :

1. Evergaz a poursuivi son développement en France avec la construction de l'unité de biométhane « Bioenergaz ». En effet, la phase de construction de l'unité d'injection de biométhane « Bioenergaz », située en Ile-et-Vilaine (35), se déroule conformément au calendrier. La phase de test de production est attendue au troisième trimestre 2023. Pour mémoire, Bioenergaz dispose d'une capacité d'injection sur le réseau de GRDF de 125 Nm³/h.

En parallèle, Evergaz a procédé au cours du deuxième trimestre 2023 à une levée de fonds d'un montant de plus de 3,7 M€ sous forme obligataire (financement participatif et placement privé). Les fonds levés serviront entre autres à financer des programmes d'optimisation et d'extension de capacité des unités déjà présentes dans le portefeuille et saisir d'éventuelles opportunités de croissance externe d'unités en service.

Plus généralement, Evergaz étudie diverses options pour financer sa croissance pouvant se traduire, selon les conditions de marché, par une introduction en Bourse.

2. Everwood poursuit le développement de ses deux principales activités : la fourniture de bois-énergie, avec sa filiale Wooday, et la gestion d'actifs forestiers (120 000 hectares sous gestion).

Après plusieurs opérations de croissance externe réussies, Wooday compte aujourd'hui une quarantaine de collaborateurs et vient de renforcer sa direction financière avec plusieurs recrutements majeurs. La croissance de Wooday se poursuivra par croissance organique, grâce à d'importantes synergies commerciales entre les différentes sociétés acquises (Brazeco, Le-Kastor.com), ainsi que par croissance externe en consolidant un marché très atomisé.

En parallèle, Everwood continue à développer ses activités à l'international en accompagnant des clients historiques institutionnels dans leurs acquisitions d'actifs forestiers en Europe et poursuit ses discussions engagées au premier semestre 2023 pour devenir d'ici la fin de l'année l'actionnaire majoritaire d'un groupe international de la gestion d'actifs forestiers pour compte de tiers (ce groupe a d'ailleurs réalisé en juillet 2023 une émission d'obligations convertibles souscrite par Everwood).

3. Début juillet 2023, Safra a remporté l'appel d'offres de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la fourniture de 10 bus à hydrogène Hycity®, sur une version 12 mètres en 3 portes, qui circuleront sur le réseau des transports de Dunkerque dans le courant de l'année 2024. Cette nouvelle commande porte le carnet de commandes de Safra à 23 bus à hydrogène.

Pour accompagner sa croissance et renforcer ses fonds propres, Safra poursuit la diversification de ses sources de financement. Au premier semestre 2023, la société a finalisé une augmentation de capital de 7 M€ auprès d'actionnaires existants et de nouveaux actionnaires privés à laquelle Transition Evergreen a participé par compensation de créances à hauteur de 4,7 M€.

En parallèle, la société étudie activement la possibilité de réaliser une introduction en Bourse, en fonction des conditions de marché, pour poursuivre l'accompagnement de son développement.

4. BoucL Energie, filiale d'EverWatt, et créateur de boucles d'énergie locale en autoconsommation collective, poursuit son développement. Le succès de la levée de fonds majeure de 34 M€ réalisée au premier semestre 2023, va lui permettre de financer : (i) le déploiement de 300 MWh de projets solaires en France (avec un pipeline identifié d'une soixantaine de projets en développement répartis dans 11 régions), et (ii) le recrutement des équipes nécessaires à l'accélération de la réalisation de ses projets.

Alors que les attentes en matière d'énergie évoluent, BoucL Energie souhaite agir sur le mix énergétique territorial et redonner une forte dimension locale à la production et la consommation d'énergie en fédérant des acteurs locaux publics et privés autour de projets renouvelables de grande ampleur et cible pour cela le développement de communautés énergétiques sur les ZAE8 (à l'image de son projet pilote à Saint-Martin-d'Hères).

EverWatt confirme ainsi son positionnement d'acteur de référence de l'autoconsommation et a d'ailleurs récemment renforcé son offre sur le marché de l'autoconsommation individuelle à travers le lancement d'une société commune avec la société Terre Solaire.

5. Dans l'hydrogène, la société Green H2 Partenaires se structure et a été rebaptisée Keiry. Keiry se positionne comme un intégrateur de systèmes complexes constitués autour de l'hydrogène rassemblant l'expertise financière et d'ingénierie pour permettre l'émergence de projets d'écosystèmes hydrogène verts et à faible teneur en carbone pour la mobilité et les usages industriels. La société cherche notamment à mettre en valeur les synergies existantes ou à créer entre des participations directes ou des partenaires (existants ou à construire).

6. Au deuxième trimestre 2023, Roure Dorure (filiale à 100% de LPF Groupe) s'est dotée de deux nouvelles machines pour moderniser son parc.

En parallèle, après avoir acquis en début d'année CP Création, LPF Groupe poursuit son développement dans le *packaging* dédié à l'univers du champagne et poursuit ses innovations avec de nouveaux services pour les vignerons avec par exemple des emballages plus légers et plus écoresponsables qui permettent de protéger le vin des rayons UV.

Enfin, LPF Groupe se structure avec l'arrivée d'un Directeur des opérations en charge des quatre ateliers et renforce son pôle achats/développement.

Dans l'univers des emballages écoresponsables, LPF Groupe accélère à l'international, notamment sur le marché du luxe, avec la création d'une filiale en Italie.

Côté financement, la société a ouvert son capital à un investisseur professionnel permettant de financer de prochaines acquisitions et son plan de croissance au cours des prochaines années.

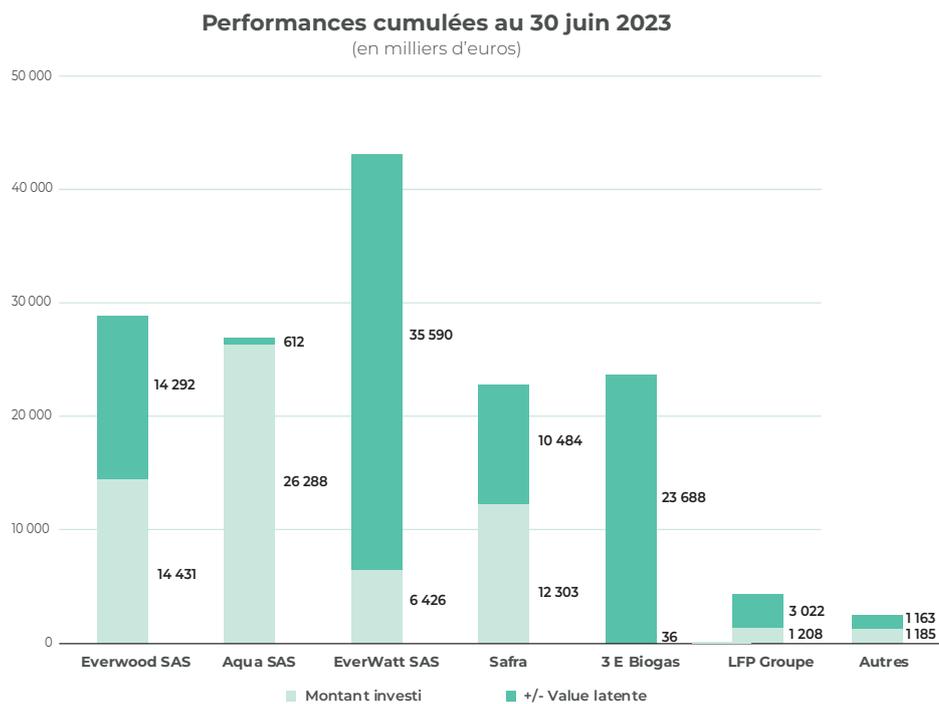
11.1.4 Performances du premier semestre 2023

Le portefeuille de la Société a évolué comme suit depuis le 31 décembre 2022⁽¹⁾ :

Participations	% intérêt		Juste valeur 31/12/22	Inves- tissements de la période	Désinves- tissements de la période	Variation des intérêts courus	Variation de la période constatée	Juste valeur 30/06/23
	31/12/22	30/06/23						
Everwood SAS	78,47%	73,27%	31 546			(2 823)		28 723
Aqua SAS	100,00%	100,00%	24 903			1 997		26 900
EverWatt SAS	71,49%	71,34%	47 109			(4 093)		43 016
LPF Groupe	33,56%	29,58%	3 256			975		4 230
Valporte Holding SAS	31,80%	31,80%	1 749			127		1 876
Boréa SAS	29,97%	29,97%	342			0		342
Safra SA	16,18%	22,14%	12 815	4 700		1 942		19 457
Safra Participations SAS	100,00%	100,00%	2 665			665		3 330
3 E Biogas	36,00%	36,00%	21 960			1 764		23 724
Keiry SAS	50,00%	50,00%	235			(105)		130
Total portefeuille actions			146 580	4 700	-	449	-	151 729
Natureo			-			-		-
Total portefeuille obligations			-	-	-	-	-	-
Total			146 580	4 700	-	449	-	151 729

Compte tenu de leur échéance, les obligations Natureo sont présentées en actifs financiers courants.

Les performances cumulées au 30 juin 2023 des investissements en actions sont présentées ci-dessous :



(1) Pour une présentation faisant apparaître l'historique de la juste valeur de chaque Participation sur une base de détention de 100% du capital et en fonction du pourcentage réel de détention, se référer à l'Annexe 9.

L'Actif Net Réévalué de la Société s'établit à 135,8 M€ d'euros au 30 juin 2023 contre 138 M€ d'euros au 1^{er} janvier 2023 soit une baisse de 2,2 M€ (-0,7%) sur le premier semestre 2023.

Cette baisse s'explique par la variation de la juste valeur des Participations sur la période (+0,45 M€), et le résultat de la période hors effet juste valeur (-2,7 M€).

Plus précisément sur les principales Participations en termes de variation de valeur sur la période :

Safra

Les hypothèses qui sous-tendent la valorisation actuelle et rendent compte de la création de valeur constatée pour Safra sont de deux ordres :

- > la dynamique commerciale observée au cours du premier semestre positive illustrée par de nouvelles commandes significatives reçues : 23 véhicules commandés à livrer en 2024, soit autant de commandes que sur la période 2019-2022 ;
- > au cours des derniers mois, la société s'est attachée à structurer de nouveaux financements en renforçant ses fonds propres et en lançant plusieurs programmes de financement non dilutifs partiellement débouclés au 30 juin 2023. Ces différentes solutions de financement permettent de mener à bien les projets prioritaires fixés par Safra. Par ailleurs, la société étudie activement la possibilité de réaliser une cotation en Bourse.

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec la fourchette de valorisation de la société Sorgem.

L'Actif Net Réévalué par action ordinaire (hors actions auto-détenues) au 30 juin 2023 s'élève à 3,39 € avant et après dilution.

11.2 Tendances et perspectives

D'un point de vue macroéconomique, l'année 2022 écoulée a été évidemment marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine et son corollaire de forte hausse des prix de l'énergie, déclencheurs d'une forte hausse de l'inflation et qui a été accompagnée d'une forte remontée des taux d'intérêt.

Ces hausses marquent, de notre point de vue, un tournant pour la transition énergétique : après des années de stabilité à des niveaux relativement faibles, les prix du gaz et de l'électricité ont à la fois progressé et se sont avérés extrêmement volatils.

C'est sans doute cette volatilité qui a le plus d'effets directs et indirects sur l'économie, comme sur les Participations de Transition Evergreen. En effet, confrontés à une situation inédite, les acheteurs d'énergie, publics comme privés, doivent désormais intégrer cette nouvelle donne.

LPF Groupe

La création de valeur sur LPF Groupe s'explique principalement par :

- > une dynamique commerciale très positive grâce aux synergies entre les ateliers et une amélioration des marges récompensant la stratégie d'intégration verticale mise en place depuis quelques années ;
- > la création d'une filiale italienne pour adresser le marché du luxe italien ;
- > un renforcement des fonds propres qui va permettre des nouveaux investissements machine.

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec la fourchette de valorisation de la société Sorgem.

Dans ce contexte, les différentes Participations de Transition Evergreen, qu'elles soient exposées au biogaz, à l'hydrogène ou au solaire, ont connu des évolutions significatives à la fois de leurs activités et de leurs perspectives.

Directement (à travers Evergaz et EverWatt aujourd'hui et à travers Keiryo demain) ou indirectement (à travers Everwood et Safra), les Participations de Transition Evergreen sont exposées de façon positive au changement de paradigme en cours induit par la forte hausse des prix de l'énergie et de l'électricité et le regain d'intérêt pour les sources d'énergie renouvelables et décentralisées.

Cette conjoncture attire de plus en plus l'intérêt d'investisseurs pour des opérations sur leur capital. De fait, la quasi-totalité des Participations de Transition Evergreen est engagée dans des opérations de levées de fonds, ou des négociations pour l'arrivée de nouveaux investisseurs.

Cela se reflète dans la croissance de la valeur de l'Actif Net Réévalué⁽¹⁾ qui s'est apprécié de +17,35% sur l'année 2022.

Il est évident que ces opérations de levées de fonds, tant au niveau du fonds lui-même que de ses Participations, conditionnent en partie la croissance du fonds Transition Evergreen et des sociétés qu'il détient en portefeuille. Néanmoins, il est à noter que, comme cela fut le cas en 2021, cette capacité à augmenter les sources de financement est calibrée en fonction : (1) des opérations capitalistiques envisagées au sein des Participations d'ores et déjà en portefeuille, ou (2) des investissements dans de nouvelles Participations, un certain nombre de dossiers étant régulièrement passé en revue. Cette faculté de calibrage est une des forces du modèle de Transition Evergreen.

Ces opérations conduisent aussi Transition Evergreen à mettre l'accent sur une optimisation de l'allocation du capital en vue de disposer d'un portefeuille de sociétés concentrées sur leurs métiers et avec des besoins de financement adaptés à chacune de ces sociétés.

Dans cette perspective, des opérations de simplification sont notamment prévues comme, par exemple, pour EverWatt, le *spin-off* à venir de pHYnix (développeur de projets de production hydrogène vert principalement en Espagne), et donc un recentrage d'EverWatt sur ses projets d'autoconsommation solaire en France. Les deux sociétés présentent des perspectives de forte croissance (près d'un gigawatt de projets pour pHYnix dont 10 MW en construction et plus de 100 MW de projets pour EverWatt avec 3 MW en construction) avec des logiques métiers et des besoins de financement différenciés. Ce type d'opération a aussi vocation à extérioriser la valeur latente de sociétés comme pHYnix et donc à favoriser la revalorisation des différents actifs détenus par Transition Evergreen.

Enfin, sur le plan des désinvestissements, comme lors de chaque exercice, le fonds Transition Evergreen peut être amené à trouver des solutions de liquidité à travers des ventes de tout ou partie de ses Participations à des industriels, des fonds, ou à travers des opérations d'introduction en Bourse. A cet égard, Evergaz et Safra ont indiqué début avril 2022 que leurs croissances respectives nécessiteraient des investissements additionnels et que parmi les sources de financement identifiées, des introductions en Bourse de ces sociétés étaient des options envisagées.

(1) Il s'agit de l'ANR par action.

12 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

Néant.

13 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements, les Statuts de la Société, ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

13.1 Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général.

Le Directeur Général est désigné par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

13.1.1 Composition de la Direction Générale

A la date du Document d'enregistrement universel, la Direction Générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Jacques Pierrelée 6 square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Directeur Général	4 avril 2020	Durée indéterminée	<ul style="list-style-type: none"> > Président de Financière Evergreen > Président de Jetfin > Président de Transition Participations > Gérant de la SCI Notre-Dame > Gérant de la SCI Pierrelée > Gérant de la SCI Les Crevettes 	<ul style="list-style-type: none"> > Directeur Général Délégué de la Société > Président de Marignan Conseil > Directeur Général de Financière Evergreen

Au cours de l'exercice 2022, aucun changement n'est intervenu dans la composition de la Direction Générale de la Société.

13.1.2 Biographie des dirigeants

Directeur Général



Jacques Pierrelée

Monsieur Jacques Pierrelée a débuté sa carrière en tant que dirigeant d'une société de courtage en assurance : Euro Courtage Info, en 1998. Par la suite, il est devenu Responsable d'une équipe commerciale au sein du groupe Premium en 2003, avant d'exercer la fonction de Conseiller en gestion privée chez Cholet-Dupont. Fort de ses expériences, en septembre 2011, il participe à la création de Parisii Gestion Privée – groupe Primonial – et y a exercé le poste de Responsable Commercial jusqu'en 2016. En 2017, il a rejoint Marignan Conseil pour en prendre la Direction. Il exerce les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 4 avril 2020.

13.2 Conseil d'administration

13.2.1 Règles de fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'Administrateur est actuellement de quatre ans.

Le mandat des Administrateurs prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'Administrateur concerné. Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf dans le cas où le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, auquel cas les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale aux fins de compléter l'effectif du Conseil. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

La Société peut également comporter un à cinq Censeurs, prenant part aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative et exerçant leur mission conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts de la Société.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins

des membres du Conseil d'administration peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées. Si ces demandes sont restées sans suite pendant plus de cinq jours, le Directeur Général peut procéder lui-même à cette convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours au moyen de visioconférence ou de télécommunication).

13.2.2 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général au cours de sa réunion en date du 10 mars 2020 et a réitéré ce choix au cours de ses réunions en date du 3 avril 2020 et du 24 juin 2020.

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Lionel Le Maux, qui assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis sa nomination par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 24 juin 2020.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Au cours de l'exercice 2022, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration.

A la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Lionel Le Maux 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Président du Conseil d'administration	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> > Président d'Aqua Asset Management SAS > Gérant de CL Capital SC > Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Transition Hydrogène SA (autre FIA) > Gérant de CL Ménerbes SC > Président de Transition Forum Association (Loi 1901) 	<ul style="list-style-type: none"> > Gérant de Marignan SARL > Président de Certimétha SAS > Administrateur d'Evergaz SA > Administrateur de Transition (SICAV FIS) > Administrateur de Mint SA > Gérant d'AF Mathurins Commandite SARL > Co-Gérant de French-Flair > Président de Financière Evergreen > Représentant permanent d'Aqua Asset Management au Conseil d'administration d'Evergaz > Président du Conseil de surveillance de Safra

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Frédéric Flipo 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2024	<ul style="list-style-type: none"> > Président de Certimétha SAS > Directeur Général de METHANEO SAS > Directeur Général d'Aube Sud Energie SAS > Directeur Général Délégué d'Evergaz SA > Gérant de 3F Investissements SARL > Président de Biovert Gestion SAS > Gérant d'Evergaz Services SARL > Gérant non associé de SCI Rhône Rendement > <i>Geschäftsführer</i> d'Evergaz Deutschland GmbH > <i>Geschäftsführer</i> d'Evergaz Beteiligung GmbH > Président de Bio Energie Bressane SAS > Administrateur de Cap'ter Methanisation SAS > Administrateur de Tiper Methanisation SAS > Administrateur de Guadeloupe ENR SA > Président de 3 E Biogas SAS > <i>Geschäftsführer</i> de E3 Biogas GmbH > Administrateur de Bio Nrgy > <i>Geschäftsführer</i> de C4 Energie GmbH > <i>Geschäftsführer</i> de BCSA GmbH > <i>Geschäftsführer</i> de C4 Biogas 2011 UG > <i>Geschäftsführer</i> de C4 Bioenergie GmbH > <i>Geschäftsführer</i> de C4 Energie Verwaltung > <i>Geschäftsführer</i> de BS C4 Energie Verwaltung > Administrateur de AM-Power > Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel de Biogy SAS 	<ul style="list-style-type: none"> > Directeur Général d'Aqua SAS > Président de Sebe SAS > Directeur Général de Bio Méthanisation Partenaires SASU > Co-Gérant de French-Flair

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Jean-Michel Laty 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur indépendant	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2026	<ul style="list-style-type: none"> > Membre du Conseil d'administration d'Evergaz SA > Membre du Conseil de Surveillance de Gagéo Asset Finance Services SAS > Directeur Général d'IFC Partners SAS > Administrateur d'Immobilier Conseil et Finances (ICF) SAS > Administrateur de l'Institut de Prévoyance de la Banque Populaire > Administrateur de la Caisse de Retraite de la Banque Populaire > Administrateur de Klesia Mut 	<ul style="list-style-type: none"> > Président et Administrateur de Epsens SA > Administrateur de Copernic SA > Administrateur d'Humanis Gestion d'Actifs SA
Catherine Le Maux 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administratrice	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> > Directrice Générale d'Aqua Asset Management SAS > Gérant de CL Ménerbes SC > Secrétaire Générale de Transition Forum Association (loi 1901) 	Néant
Samuel Moreau 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur	10 mars 2020	AG statuant sur les comptes 2026	<ul style="list-style-type: none"> > Gérant de la SELARL Samuel Moreau Avocat > Gérant de la SC Auresa Capital > Gérant de la SC La Compagnie des Ardoises-Grestain > Gérant de la AARPI Léonard Avocats 	<ul style="list-style-type: none"> > Président du Conseil d'administration de la Société

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Vincent Robert 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur indépendant	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2024	<ul style="list-style-type: none"> > Mandats de Président ou d'Administrateur dans des organisations à but non lucratif (Président de l'Escalier, Administrateur SEP du Bayon) > Président de la SAS Vert et Bleu conseils > Co-gérant de la SC du Moulin de Faye > Administrateur Gaia Impact fund > Administrateur des Jardins du Cloître > Administrateur de l'école des XV à Aix-en-Provence 	<ul style="list-style-type: none"> > Mandats de Président ou d'Administrateur dans des organisations à but non lucratif (Vice-Président 1001 fontaines, Président SEP du Bayon, Administrateur UV Solaire, Président du Cloître, Administrateur Intercordia) > Mandats d'Administrateur (Jardin des Lys, Conciergerie solidaire)
Agnès Ruchaud 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administratrice indépendante	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> > Co-gérante de CFMH > Co-gérante de H2FR > Co-gérante de CFER > Co-gérante de CFMI > Co-gérante de CVFR 	Néant
Christine Vigneron 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administratrice indépendante	10 mars 2020	AG statuant sur les comptes 2026	Néant	Néant
Georges-Henri Levy 33, avenue de Wagram 75017 Paris	Censeur	24 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> > Co-gérant de Apivy SARL > Gérant de Assomption 89 SCI > Gérant de Cornuchat SNC > Co-gérant de Di Fiori 351 SNC > Gérant de la Société Du Centre Neuf SNC > Co-gérant de Edenvy SARL > Co-gérant de Johnvy SCI > Co-gérant de Micky SCI 	Néant

Au cours de sa réunion en date du 26 avril 2023, le Conseil d'administration a apprécié la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code Middlednext et a conclu que Monsieur Jean-Michel Laty, Monsieur Vincent Robert, Madame Agnès Ruchaud et Madame Christine Vigneron remplissent toujours lesdits critères d'indépendance et sont considérés comme membres indépendants au sens du Code Middlednext.

La Société a mis en place un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 juin 2023.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de huit membres, dont trois femmes et cinq hommes. En conséquence, la composition du Conseil d'administration respecte l'écart maximum de deux membres entre le nombre d'Administrateurs de chaque sexe conformément aux articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce.

13.2.3 Biographie des Administrateurs

Président du Conseil d'administration

**Lionel Le Maux**

Monsieur Lionel Le Maux est diplômé de Kedge Business School. Il a débuté sa carrière en 1996 au sein du groupe Oddo où il gérait des fonds Actions Valeurs Moyennes Françaises et Européennes (classés 1^{er} décile sur la période de gestion). Il a ensuite co-fondé la Société de Gestion Flinvest et géré Entrepreneurs, un fonds investi en valeurs moyennes européennes. Il évolue ensuite vers le non-coté et co-fonde en 2008 la société Evergaz, devenue un des *leaders* de l'industrie du biogaz en Europe. Il cumule plus de 20 ans d'expérience dans l'investissement coté et non-coté, en France et en Europe, et a développé une expertise significative dans le monde de l'environnement au cours des 12 dernières années.

Monsieur Lionel Le Maux, Président d'Aqua Asset Management, est l'un des co-fondateurs d'Evergreen SAS (société absorbée le 21 juin 2021 par la Société) et exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 24 juin 2020.

Administrateurs

**Frédéric Flipo**

Monsieur Frédéric Flipo est diplômé de l'ESC Lille. Il a débuté sa carrière chez Oddo & Cie, puis a rejoint le groupe Société Générale en tant que gérant de portefeuilles de clients privés et institutionnels. En 2005, il rejoint la Société de Gestion Flinvest et se spécialise dans les sociétés européennes de taille moyenne, notamment dans le secteur de l'environnement. En 2008, il co-fonde la société Evergaz, devenue un des *leaders* de l'industrie du biogaz en Europe, au sein de laquelle il exerce les fonctions de Directeur Général Délégué. Monsieur Frédéric Flipo est l'un des co-fondateurs d'Evergreen SAS (société absorbée le 21 juin 2021 par la Société).

**Jean-Michel Laty**

Monsieur Jean-Michel Laty est diplômé de Sciences-Po Paris et titulaire d'une licence en droit public. Il a effectué toute sa carrière au sein des Banques Populaires à partir de 1973. Il a notamment occupé les fonctions de Directeur Général de la BICS BP de 1987 à 2003, puis celles de Directeur Général de la BRED BP jusqu'en 2012.

**Catherine Le Maux**

Madame Catherine Le Maux est diplômée de Kedge Business School et titulaire du Master 2 Droit des affaires de l'université Paris I - Panthéon Sorbonne. Elle a débuté sa carrière en marketing (Douwe Egberts, Reed Elsevier), puis a évolué vers la fonction de juriste (Nomos, Avens). Elle a ensuite enseigné pendant plusieurs années avant de rejoindre le cabinet Marignan Avocats en 2014, puis en 2015 la société *holding* Aqua en tant que Responsable juridique. En 2017, elle prend les fonctions de Secrétaire Générale de la Société de Gestion Aqua Asset Management.

Madame Catherine Le Maux est Directrice Générale d'Aqua Asset Management depuis juin 2019.



Samuel Moreau

Monsieur Samuel Moreau a commencé sa carrière au sein du cabinet d'avocats Arthur Andersen International (1996 à 2001), puis a intégré PwC (2001 à 2005) et a ensuite rejoint August & Debouzy (2005 à 2008). Il a fondé son propre cabinet d'avocats en 2008, au sein duquel il exerce depuis cette date en qualité d'associé. Il est spécialisé en droit des sociétés et en fiscalité des sociétés et est l'un des co-fondateurs d'Evergreen SAS (société absorbée le 21 juin 2021 par la Société).



Vincent Robert

Monsieur Vincent Robert est diplômé de Kedge Business School. Il a passé 18 ans au sein du groupe Procter & Gamble au sein duquel il a dirigé plusieurs organisations commerciales en Europe et au Moyen-Orient. En 2000, il rejoint le groupe Danone, où il fut en charge du développement international et des activités export du pôle boissons. Il est alors membre du Danone Water Board et du Comité Stratégique du Groupe. A compter de 2008, il intègre Orangina Schweppes en tant que Président de l'activité internationale. Il participe à son intégration au sein du groupe Suntory et quitte le Groupe en 2012 pour se concentrer sur ses activités de *business angel* et de *social business*.



Agnès Ruchaud

Après l'obtention d'un DESS de Gestion financière et fiscalité à Paris I Panthéon-Sorbonne, Madame Agnès Ruchaud a été formatrice en économie et marketing avant de rejoindre son époux à la tête de l'hôtel Champs-Élysées Plaza**** Paris dont elle prend la Direction jusqu'en 2019.



Christine Vigneron

Madame Christine Vigneron est diplômée de l'Ecole Normale Supérieure (ENS Ulm) et agrégée de mathématiques. Elle est professeure de mathématiques en classes préparatoires économiques et commerciales depuis 1990.

Censeur



Georges-Henri Levy

Monsieur Georges-Henri Levy est diplômé de l'Université de Nanterre avec un Master Banque Finance Assurance et titulaire du diplôme de l'Institut Supérieur du Commerce (ISC). Ancien associé commandité du groupe Molitor pendant 20 ans et spécialiste de l'assurance, il a notamment été co-fondateur et dirigeant de Ciprés (courtier grossiste devenu Entoria) jusqu'à sa cession en 2014 au fonds d'investissement TA Associates. Il a depuis développé une foncière immobilière, Apivy, ainsi qu'une société d'investissement, Edenvy, et sa filiale Freevy, cabinet de courtage d'assurance.

13.3 Conflits d'intérêts

Certains Administrateurs sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société (voir section 16.2.1.2 du Document d'enregistrement universel).

Monsieur Lionel Le Maux et Madame Catherine Le Maux sont époux.

En outre, Monsieur Lionel Le Maux et Madame Catherine Le Maux sont respectivement Président et Directrice Générale d'Aqua Asset Management, qui agit en qualité de Société de Gestion de la Société en vertu d'une Convention de Gestion conclue entre la Société et Aqua Asset Management le 21 juin 2021 (la « Convention de Gestion »). La Convention de Gestion est soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées.

A cet égard, il est rappelé que (i) les dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées ; (ii) la procédure mise en place par la Société conformément aux articles L. 22-10-12 et L. 225-39 du Code de commerce afin d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions ; (iii) les stipulations du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatives à la gestion des conflits d'intérêts ; ainsi que (iv) les recommandations du Code Middlenext y afférentes permettent de prévenir les risques de conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration et/ou de la Direction Générale et de gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, les mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts entre la Société et la Société de Gestion sont décrites à la section 10.1.4 du Document d'enregistrement universel.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux de la Société a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

13.4 Restrictions à la cession des titres des mandataires sociaux

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation applicable à une partie des actions de la Société qu'il a acquises dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

A l'exception de ce qui précède, il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur Participation dans le capital de la Société.

14 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

14.1 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants

14.1.1 Tableaux de synthèse

14.1.1.1 Précédents dirigeants

Charles Flipo Directeur Général Délégué du 24 juin 2020 jusqu'au 6 avril 2021	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A

14.1.1.2 Dirigeants actuels

Jacques Pierrelée Directeur Général	Exercice 2021 (€)⁽¹⁾	Exercice 2022 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	78 600 ⁽²⁾	161 400 ⁽⁴⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	289 332 ⁽³⁾	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	367 932⁽²⁾⁽³⁾	161 400⁽⁴⁾

(1) Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2021, le Directeur Général n'a perçu une rémunération qu'à compter de la date de réalisation de la Fusion, soit à compter du 21 juin 2021.

(2) Dont 60 000 € de rémunération fixe, versée en 2021, et 18 600 € de rémunération variable constatée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 28 avril 2022, laquelle a été versée en 2022 à la suite de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2022.

(3) Sur la base du cours de clôture de l'action à la date d'acquisition des 95 175 actions attribuées gratuitement, soit le 3 décembre 2021.

(4) Dont 120 000 € de rémunération fixe, versée en 2022, et 41 400 € de rémunération variable constatée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 26 avril 2023, laquelle a été versée en 2023 conformément à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 juin 2023.

Lionel Le Maux Président du Conseil d'administration	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	12 657,53	15 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	12 657,53	15 000

14.1.2 Rémunération du Directeur Général

	Exercice 2021 ⁽¹⁾ (€)		Exercice 2022 (€)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Jacques Pierrelée Directeur Général				
Rémunération fixe	60 000	60 000	120 000	120 000
Rémunération variable annuelle	18 600 ⁽²⁾	-	41 400 ⁽³⁾	18 600 ⁽²⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	-	-		
Avantages en nature (véhicule de fonction)	-	-		
Total	78 600 ⁽²⁾	60 000	161 400 ⁽³⁾	138 600

(1) Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2021, le Directeur Général n'a perçu une rémunération qu'à compter de la date de réalisation de la Fusion, soit à compter du 21 juin 2021.

(2) Rémunération variable due au titre de l'exercice 2021, versée en 2022, après constatation de l'atteinte des conditions de performance par le Conseil d'administration le 28 avril 2022, et approbation par l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2022.

(3) Rémunération variable due au titre de l'exercice 2022, après constatation de l'atteinte des conditions de performance par le Conseil d'administration le 26 avril 2023, qui a été versée en 2023 conformément à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 juin 2023.

14.1.3 Rémunération du Président du Conseil d'administration

	Exercice 2021 (€)		Exercice 2022 (€)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Lionel Le Maux Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	12 657,53	12 657,53	15 000	5 000
Avantages en nature (véhicule de fonction)	-	-	-	-
Total	12 657,53	12 657,53	15 000	5 000 ⁽¹⁾

(1) Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022, la rémunération attribuée à Monsieur Lionel Le Maux s'élevait à un montant total de 15 000 €. Au 31 décembre 2022, une quote-part à hauteur d'un montant de 5 000 € avait d'ores et déjà été versée (contrairement au montant de 15 000 € indiqué dans le Rapport Financier Annuel 2022), étant précisé que la quote-part au titre de l'exercice 2022 (s'élevant à un montant de 10 000 €) a été versée en 2023.

14.1.4 Contrat de travail et autres avantages

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Lionel Le Maux Président du Conseil d'administration depuis le 24 juin 2020		X		X		X		X
Jacques Pierrelée Directeur Général Délégué puis Directeur Général à compter du 4 avril 2020		X		X		X		X

14.1.5 Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

Néant.

14.1.6 Stock-options et actions gratuites

14.1.6.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant

Aucun des dirigeants mandataires sociaux n'a bénéficié d'une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

14.1.6.2 Actions gratuites attribuées à chaque dirigeant

Néant.

14.1.6.3 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant.

14.1.6.4 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

14.1.6.5 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

14.1.6.6 Historique des attributions gratuites d'actions

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan ⁽¹⁾	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes IFRS ⁽²⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
N/A	N° : Date :	-	-	-	--	-

Total

- - - - -

(1) Date d'attribution du plan (date du Conseil d'administration ou de surveillance).

(2) Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition.

Aucune action n'a été attribuée gratuitement au cours de l'exercice clos.

310 087 actions de la Société, qui avaient été attribuées en 2019 par Evergreen SAS (société absorbée par la Société), ont été acquises par d'anciens mandataires et salariés d'Evergreen SAS, parmi lesquels le Directeur Général de la Société, dans le cadre de la reprise par la Société des engagements d'Evergreen SAS au titre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019, conformément à l'article L. 225 197-1 III du Code de commerce.

En particulier, conformément à l'article L. 225 197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte des opérations réalisées au cours de l'exercice 2021 :

> Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement par la Société aux mandataires sociaux :

La Société n'a attribué gratuitement aucune action à ses mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé. Toutefois, conformément aux stipulations du Traité de Fusion, elle a repris les engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019.

La valorisation des actions attribuées gratuitement par la Société au Directeur Général qui ont été définitivement acquises le 3 décembre 2021 est présentée à la section 14.1.1.2.

> Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement par les Participations aux mandataires sociaux :

Aucune société liée à la Société au sens de l'article L. 225 197-2 du Code de commerce n'a attribué gratuitement d'actions aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé.

De même, aucune société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce n'a attribué gratuitement d'actions aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé.

> Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement à chacun des 10 plus importants bénéficiaires salariés :

Néant.

> Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des bénéficiaires salariés :

Néant.

14.1.7 Ratio d'équité

Rémunération brute versée

(en euros)

Dirigeant mandataire social

2022 ⁽¹⁾	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-
2021 ⁽¹⁾	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-
2020 ⁽¹⁾	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-
2019 (premier semestre)	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération du dirigeant mandataire social	51 618 €
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-
2018	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	43 570 €
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	39 640 €
Rémunération du dirigeant mandataire social	101 276 €
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	232,44%
Ratio avec rémunération médiane des salariés	255,49%

(1) La Société n'employait aucun salarié au cours des exercices 2020, 2021 et 2022.

14.1.8 Rémunération globale des dirigeants au regard de la politique de rémunération 2022

La politique de rémunération applicable aux dirigeants de la Société, à savoir le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022, est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société approuvé le 9 février 2023 par l'Autorité des Marchés sous le numéro R. 23-004.

A cet égard, il est rappelé que conformément à la politique de rémunération 2022, le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle variable déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau de réalisation de critères de performance quantitatifs et qualitatifs précis et exigeants qui contribuent au maintien d'un lien entre la performance de la Société et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à court, moyen et long termes. La rémunération variable est équilibrée par rapport à la rémunération fixe et ne peut ainsi excéder 50% de la rémunération annuelle fixe. Les critères de performance tiennent compte de la performance individuelle du Directeur Général, d'une part, ainsi que de la performance et de la stratégie de la Société, d'autre part.

Critères quantitatifs au titre de l'exercice 2022 (70% de la rémunération variable) :

- performance boursière de la Société positive sur l'exercice concerné ;
- performance boursière de la Société supérieure à l'indice CAC *Mid & Small* ; et
- performance boursière cumulée de la Société depuis la date de réalisation de la fusion supérieure à l'indice CAC *Mid & Small*.

Sur la base des indicateurs précités, l'enveloppe allouée aux critères quantitatifs est répartie comme suit par le Conseil d'administration :

- 30% de l'enveloppe sont attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière de la Société positive débutant à +1% ;
- 30% de l'enveloppe sont attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière de la Société supérieure à l'indice CAC *Mid & Small* à partir de 1 point d'indice ;
- 40% de l'enveloppe sont attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière cumulée de la Société depuis la date de réalisation de la Fusion supérieure à l'indice CAC *Mid & Small* à partir de 1 point d'indice.

Critères qualitatifs au titre de l'exercice 2022 (30% de la rémunération variable) :

- diffusion de la politique ESG auprès de l'ensemble des parties prenantes (en ce compris investisseurs et Participations) et mobilisation de ces dernières en vue de contribuer à l'objectif d'investissement durable du fonds ;
- prise en compte du contexte réglementaire lié au statut de fonds coté dans les relations avec les tiers ;
- l'investissement particulier dans l'animation des relations avec les investisseurs aux fins notamment de maintenir la liquidité des titres de la Société, qui sera apprécié par le Conseil d'administration au regard de la mise en œuvre de réunions d'actionnaires en France sur une base régulière au cours de l'exercice concerné déterminée par le Conseil d'administration en début d'exercice en fonction des besoins de la Société.

Sur la base des indicateurs précités, l'enveloppe allouée aux critères qualitatifs est répartie de façon égalitaire sur les trois critères en fonction du niveau d'atteinte de leurs objectifs.

Au cours de sa réunion en date du 26 avril 2023, le Conseil d'administration, suivant les recommandations faites en ce sens par le Comité des Nominations et des Rémunérations au cours de sa réunion du 18 avril 2023, a analysé les travaux réalisés par le Directeur Général et son niveau de performance au cours de l'exercice 2022 et a conclu que :

- les critères quantitatifs, qui représentaient 70% de la part variable de la rémunération du Directeur Général, étaient atteints à hauteur de 70% (2 critères sur 3), soit un montant de de 29 400 € ; et
- les critères qualitatifs, qui représentaient 30% de la part variable de la rémunération du Directeur Général, étaient atteints à hauteur de 66,66% (2 critères sur 3), soit un montant de 12 000 €.

14.2 Rémunérations et avantages versés aux Administrateurs

Au cours des deux exercices précédents, les rémunérations suivantes ont été attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration de la Société (autres que le Président du Conseil d'administration) :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Frédéric Flipo Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	12 000 €	12 000 €	12 000 €	5 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-Michel Laty Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	13 000 €	13 000 €	13 000 €	5 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Catherine Le Maux Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	10 000 €	10 000 €	8 750 €	5 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Samuel Moreau Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	10 000 €	10 000 €	12 000 €	5 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Vincent Robert Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	10 000 €	10 000 €	11 750 €	5 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Agnès Ruchaud Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Christine Vigneron Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	10 000 €	10 000 €	8 750 €	5 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Georges-Henri Levy Censeur				
Rémunérations (fixe, variable)	7 500 €	-	4 687,50 €	7 500 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	82 500 €	75 000 €	80 937,50 €	42 500 €

14.3 Sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

14.4 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les développements ci-après présentent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne pourra être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

14.4.1 Principes applicables à la rémunération de tous les dirigeants mandataires sociaux

Dans la détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués), le Conseil d'administration prend en compte les principes énoncés à la recommandation R16 du Code Middlenext et présentés ci-après :

Exhaustivité

La détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), *stock-options*, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

Equilibre

Equilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la Société.

Benchmark

Cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et être proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

Cohérence

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

Lisibilité des règles

Les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de la Société, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

Mesure

La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de la Société, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Transparence

L'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Plus généralement, le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle et pluriannuelle, autres avantages de toute nature).

La détermination de la rémunération respective du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués, conformément aux principes présentés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée Générale dans le cadre de la politique de rémunération

des mandataires sociaux, relève de la responsabilité du Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023 sera conditionné à l'approbation de la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux concernés par l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

14.4.2 Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe ainsi que d'avantages en nature.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience et des pratiques de marché, ainsi qu'en fonction du niveau d'implication dans la préparation et l'animation des séances du Conseil d'administration et dans la définition et le développement de la stratégie de la Société, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux de la Société. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 s'élève à 5 000 euros sur la base d'une année complète et sera versée *pro rata temporis*.

Rémunération variable

Compte tenu de ses fonctions non exécutives, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement à long terme.

Rémunération en qualité d'Administrateur

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur et peut percevoir une rémunération complémentaire au titre de ses éventuelles fonctions de Président d'un Comité du Conseil d'administration ou au titre de missions exceptionnelles qui lui seraient conférées par le Conseil d'administration, dans les conditions présentées ci-dessous s'agissant de la rémunération des Administrateurs.

Avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de la protection des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé des cadres dirigeants. Il peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

Le Président du Conseil d'administration peut également bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire.

Indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficiera d'aucune indemnité, rémunération ni d'aucun avantage à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de négocier un engagement de non-concurrence avec son Président en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société, dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middlednext, et dans la mesure où cet engagement de non-concurrence apparaîtrait nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Société.

14.4.3 Politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, d'avantages en nature ainsi que, le cas échéant, de dispositifs d'intéressement à long terme.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération de tous les dirigeants mandataires sociaux de la Société. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général au titre de l'exercice 2023 s'élève à 132 000 euros bruts sur la base d'une année complète et sera versée *pro rata temporis*.

La rémunération annuelle fixe des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2023 s'élève à 42 500 euros bruts sur la base d'une année complète et sera versée *pro rata temporis*.

Rémunération variable

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués perçoivent une rémunération annuelle variable déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau de réalisation de critères de performance quantitatifs et qualitatifs précis et exigeants qui contribuent au maintien d'un lien entre la performance de la Société et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à court, moyen et long termes. Ils ne perçoivent pas de rémunération variable pluriannuelle.

La rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est équilibrée par rapport à la rémunération fixe et ne peut ainsi excéder 50% de leur rémunération annuelle fixe respective.

Les critères de performance tiennent compte de la performance individuelle du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, d'une part, ainsi que de la performance et de la stratégie de la Société, d'autre part.

Critères quantitatifs

Pour l'exercice 2023, la rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fonction, à hauteur de 70%, de la performance de la Société établie sur la base des indicateurs suivants spécifiques aux sociétés ayant une activité de holding ou d'investissement :

- performance boursière de la Société supérieure à l'indice CAC *Mid & Small* ; et
- performance boursière cumulée de la Société depuis la date de réalisation de la fusion supérieure à l'indice CAC *Mid & Small* ;
- performance ESG de la Société, évaluée sur la base d'indicateurs clés relatifs aux ODDs cœur de la Société et à la poursuite de l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Ces critères quantitatifs seront arrêtés de façon précise par le Conseil d'administration au cours de sa réunion fixant la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, étant toutefois précisé que le niveau de réalisation attendu de certains critères ne sera pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Pour l'exercice 2023, sur la base des indicateurs précités, l'enveloppe allouée aux critères quantitatifs sera répartie comme suit par le Conseil d'administration :

- > 35% de l'enveloppe seront attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière de la Société positive débutant à +1% ;

- > 35% de l'enveloppe seront attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière de la Société supérieure à l'indice CAC *Mid & Small* à partir de 1 point d'indice ;
- > 30% de l'enveloppe seront attribués, lorsque la performance reportée sur les KPIs clés relatifs aux ODDs cœur de la Société est conforme aux attentes envers chaque Participation⁽¹⁾.

Critères qualitatifs

La rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fonction, à hauteur de 30%, de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration reflétant la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, de façon globale ou sur certains périmètres particuliers :

- > diffusion de la politique ESG auprès de l'ensemble des parties prenantes (en ce compris investisseurs et Participations) et mobilisation de ces dernières en vue de contribuer à l'objectif d'investissement durable du fonds ;
- > prise en compte du contexte réglementaire lié au statut de fonds coté dans les relations avec les tiers ;
- > investissement particulier dans l'animation des relations avec les investisseurs aux fins notamment de maintenir la liquidité des titres de la Société, qui sera apprécié par le Conseil d'administration au regard de la mise en œuvre de réunions d'actionnaires en France sur une base régulière au cours de l'exercice concerné déterminée par le Conseil d'administration en début d'exercice en fonction des besoins de la Société.

Sur la base des indicateurs précités, l'enveloppe allouée aux critères qualitatifs sera répartie de façon égalitaire sur les trois critères en fonction du niveau d'atteinte de leurs objectifs.

Attribution gratuite d'actions de performance ou de stock-options

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs au développement et à la performance de la Société, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'attributions gratuites d'actions de performance dans le cadre de la mise en place par le Conseil d'administration de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société.

L'attribution et/ou l'acquisition des actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux sont soumises à une condition de présence et des conditions de performance.

(1) Sur ce critère, voir plus précisément les détails fournis en section 7.2, en sous-section « Indicateurs de durabilité », du présent Document d'enregistrement universel.

En outre, le Conseil d'administration fixe la quantité des actions de performance que le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives.

De telles attributions d'actions de performance ont pour objectif de favoriser l'alignement des intérêts du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués avec l'intérêt de la Société et celui des actionnaires, en s'inscrivant dans une perspective à long terme.

Des options de souscription ou d'achat d'actions (*stock-options*) de la Société peuvent être attribuées au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués dans les mêmes conditions.

Rémunération en qualité d'Administrateur

En cas de cumul des fonctions de Directeur Général ou Directeur Général Délégué avec un mandat d'Administrateur de la Société, le mandataire social concerné perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur, dans les conditions présentées ci-dessous s'agissant de la rémunération des Administrateurs.

Avantages de toute nature

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués bénéficient de la protection des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé des cadres dirigeants. Ils peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire.

Indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement des fonctions

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions respectives dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middlednext.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de négocier un engagement de non-concurrence avec le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués en cas de cessation de leurs fonctions au sein de la Société, dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middlednext, et dans la mesure où cet engagement de non-concurrence apparaîtrait nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Société.

14.4.4 Politique de rémunération applicable aux Administrateurs

L'Assemblée Générale fixe, sur proposition du Conseil d'administration, le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération des Administrateurs, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de fixer le montant globale de cette enveloppe annuelle à 115 000 euros.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs sont les suivants :

- > assiduité aux réunions du Conseil d'administration ;
- > appartenance à un ou plusieurs Comités du Conseil d'administration ;
- > présidence de Comités du Conseil d'administration ;
- > rémunération d'une mission exceptionnelle.

Fonctions	Rémunération annuelle
Membre du Conseil d'administration	10 000 euros (pour 100% d'assiduité)
Membre d'un Comité du Conseil d'administration	2 000 euros (pour 100% d'assiduité)
Présidence d'un Comité du Conseil d'administration	3 000 euros (pour 100% d'assiduité)
Mission exceptionnelle	2 000 euros par mission

15 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

15.1 Mandats

La composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale ainsi que les mandats détenus par chacun de leurs membres sont détaillés au chapitre 13 « Organes d'administration et de direction ».

15.2 Contrats de service

A la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou, à la connaissance de la Société, à l'une quelconque des Participations prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, étant rappelé que certains Administrateurs de la Société exercent des fonctions d'Administrateurs ou de dirigeants au sein de certaines Participations (voir section 13.2.2 pour la liste complète des mandats).

15.3 Comités du Conseil d'administration

La Société a mis en place les deux Comités spécialisés suivants par décision du Conseil d'administration en date du 24 juin 2020 :

- > un Comité d'Audit ; et
- > un Comité des Nominations et des Rémunérations.

En outre, lors de sa séance du 26 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un Comité spécialisé dans la Responsabilité Sociétale et Environnementale des Entreprises (le « Comité RSE »).

Les règles de fonctionnement desdits Comités sont fixées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

15.3.1 Règles communes à tous les Comités

Les Comités sont composés de membres du Conseil d'administration nommés par celui-ci pour une durée qui ne peut pas excéder celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions d'un membre d'un Comité sans qu'il soit besoin de justifier d'une telle révocation.

Une même personne peut être membre de plusieurs Comités.

Le Conseil d'administration désigne au sein de chaque Comité un Président pour une durée maximum correspondant à celle de ses fonctions de membre dudit Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président, faite par tous moyens. Les réunions se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats. En cas d'empêchement du Président, les autres membres du Comité désignent un Président de séance.

Les délibérations d'un Comité ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents, par l'un quelconque des moyens permis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par les stipulations des Statuts de la Société ou par celles du Règlement Intérieur pour la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement, un membre d'un Comité peut se faire représenter à la réunion dudit Comité à laquelle il ne peut participer par un autre membre de ce Comité.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes aux frais de la Société sur des sujets relevant de leur compétence et susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration après accord du Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Chacun des Comités rend compte de son activité au Conseil d'administration par tous moyens qu'il juge appropriés (procès-verbal, rapport, note synthétique, présentation orale devant le Conseil).

15.3.2 Comité d'Audit

Les principales stipulations du Règlement Intérieur relatives au Comité d'Audit sont décrites ci-dessous.

15.3.2.1 Composition - Réunions

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres et au maximum de trois membres. Au moins un membre du Comité d'Audit doit être un membre indépendant du Conseil d'administration et présenter

des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

A la date du Document d'enregistrement universel, les membres du Comité d'Audit sont :

- > Monsieur Jean-Michel Laty, Président ; et
- > Monsieur Frédéric Flipo.

Conformément au Code Middlednext, le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire.

15.3.2.2 Attributions

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer les missions suivantes :

- > il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- > il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- > il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires aux Comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- > il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des constatations et des conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- > il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- > il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

15.3.3 Comité des Nominations et des Rémunérations

Les principales stipulations du Règlement Intérieur relatives au Comité des Nominations et des Rémunérations sont décrites ci-dessous.

15.3.3.1 Composition - Réunions

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de deux membres et au maximum de trois membres, nommés parmi les Administrateurs.

A la date du Document d'enregistrement universel, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont :

- > Monsieur Vincent Robert, Président ; et
- > Monsieur Samuel Moreau.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit aussi souvent que nécessaire.

15.3.3.2 Attributions en matière de nominations

En matière de nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- > de donner son avis sur les projets de nomination et de révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'administration et de proposer également des candidats ;
- > de formuler des propositions sur la sélection des membres du Conseil d'administration et des membres de tout Comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration ;
- > d'examiner le respect des critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration et des candidats à un poste de membre du Conseil d'administration et de tout Comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration.

15.3.3.3 Attributions en matière de rémunérations

En matière de rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- > de faire toute recommandation au Conseil d'administration au sujet de la rémunération du Directeur Général et de tout Directeur Général Délégué ainsi que celle du Président du Conseil d'administration portant sur :
 - l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantage en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraite complémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore les attributions gratuites d'actions, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle ;
 - l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance ; et
- > de donner son avis au Conseil d'administration sur les propositions de la Direction Générale concernant le principe et les modalités d'attribution, à tout dirigeant et mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient une Participation, de parties variables de rémunération liées au résultat, d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'attributions gratuites d'actions, lorsque ces éléments sont versés, attribués ou pris en charge par la Société.

15.3.4 Comité RSE

Les principales stipulations du Règlement Intérieur relatives au Comité RSE sont décrites ci-dessous.

15.3.4.1 Composition - Réunions

Le Comité RSE est composé au minimum de deux membres et au maximum de quatre membres, nommés parmi les Administrateurs.

A date, le Comité RSE est composé des personnes suivantes :

- > monsieur Vincent Robert, Président ;
- > madame Agnès Ruchaud ;
- > madame Catherine Le Maux.

Le Comité RSE se réunira aussi souvent que nécessaire.

15.4 Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de décembre 2009, tel que révisé en septembre 2021 (le « Code Middlednext »).

Le texte du Code Middlednext peut être consulté sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

A ce titre, la Société a mis en place les mesures visant à se conformer aux recommandations de gouvernement d'entreprise précitées :

Recommandations du Code Middlednext	Appliquée	Non applicable
I. Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des « membres du Conseil »	X ⁽¹⁾	
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R7 : Mise en place de Comités	X	
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité Sociale/Sociétale et Environnementale des Entreprises (RSE)	X ⁽²⁾	
R9 : Mise en place d'un Règlement Intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X ⁽³⁾	
R12 : Rémunération des membres du Conseil	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relation avec les « actionnaires »	X	
II. Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X ⁽⁴⁾	
R19 : Indemnités de départ	X ⁽⁴⁾	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X ⁽⁴⁾	
R21 : <i>Stock-options</i> et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) La Société proposait déjà, avant l'entrée en vigueur de la recommandation R5 du Code Middlednext, des formations à ses Administrateurs en lien avec le statut de FIA et de société cotée de la Société. Le Conseil d'administration a poursuivi sa réflexion depuis le début de l'exercice 2023 afin d'offrir désormais la possibilité aux Administrateurs, dans un cadre structuré (volume d'heures, budget alloué à chaque Administrateur, etc.), de s'inscrire à certains organismes de formation.

(2) Le Conseil d'administration de la Société, lors de la séance du 26 avril 2023, a instauré un Comité RSE.

(3) La Société a mis en place un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 juin 2023.

(4) Il n'existe aucun cumul de mandat social avec un contrat de travail, et aucune indemnité de départ et aucun régime de retraite supplémentaire n'ont été mis en place par la Société.

15.5 Activité du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2022

15.5.1 Fréquence et assiduité aux réunions

Le Conseil d'administration s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2022, les 2 février, 28 avril, 16 mai, 14 juin, 28 septembre, 25 octobre, 25 novembre et 7 décembre 2022, toujours en la présence de son Président, Monsieur Lionel Le Maux. Au cours de l'exercice 2022, l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'élève à 95,3 % tandis que l'assiduité du censeur s'élève à 62,5 %.

Monsieur Jacques Pierrelée a été convié à participer ponctuellement aux réunions s'étant tenues lors de l'exercice 2022.

15.5.2 Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a notamment été saisi des questions suivantes :

Gouvernance :

- > Appréciation des critères d'indépendance au regard du Code Middlenext

Information financière :

- > Compte rendu des travaux du Comité d'Audit
- > Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2021
- > Arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2022
- > Rapport Financier Annuel 2021

Autres :

- > Convocation de l'Assemblée Générale 2022
- > Opérations d'augmentations de capital
- > Opérations de financement obligataire

15.5.3 Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code Middlenext et aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'administration a auto-évalué le 26 avril 2023 les travaux réalisés au cours de l'exercice 2022.

A ce titre, lors de la séance du 26 avril 2023, les membres du Conseil d'administration se sont exprimés sur le fonctionnement du Conseil d'administration, des différents Comités et la préparation de leurs travaux respectifs.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration n'a pas soulevé de point particulier sur son fonctionnement au cours de l'exercice 2022 et a surtout constaté le bon fonctionnement des Comités mis en place.

15.5.4 Conflits d'intérêts

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit notamment que :

« *Le Conseil d'administration doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.*

Les membres du Conseil d'administration ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société.

Tout membre du Conseil d'administration fait part au Président du Conseil d'administration de toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui, directement ou indirectement par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale, et la Société ou une société dans laquelle la Société détient ou envisage d'acquérir une Participation ou avec laquelle elle a conclu ou envisage de conclure un accord autre qu'une prise de Participation. Dans l'hypothèse où le membre du Conseil d'administration concerné par une telle situation est le Président du Conseil d'administration lui-même, il en informe les membres du Conseil d'administration.

Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, doit s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote de toute délibération du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation.

Le Conseil d'administration peut demander à un membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, de ne pas prendre part aux délibérations du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation et ne pas lui communiquer d'information à ce sujet. »

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 avril 2022, a passé en revue les conflits d'intérêts connus.

15.5.5 Comités du Conseil d'administration

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2022, en présence de tous ses membres.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2022.

Le Comité RSE n'existait pas encore au cours de l'exercice 2022.

16 SALARIES

16.1 Effectifs

La Société n'emploie aucun salarié à la date du Document d'enregistrement universel.

16.2 Participations et *stock-options* des mandataires sociaux

16.2.1 Participations directes et indirectes dans le capital social

16.2.1.1 Participations des membres de la Direction Générale

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social
Jacques Pierrelée Directeur Général	445 175 ⁽¹⁾	1,11%
Total	445 175	1,11%

(1) Dont 350 000 actions détenues indirectement à travers la société Jetfin, contrôlée par Monsieur Jacques Pierrelée.

16.2.1.2 Participations des membres du Conseil d'administration

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social
Lionel Le Maux Président du Conseil d'administration	3 588 847 ⁽¹⁾	8,93% ⁽¹⁾
Frédéric Flipo Administrateur	2 759 933 ⁽²⁾	6,87% ⁽²⁾
Jean-Michel Laty Administrateur	112 230	0,28%
Catherine Le Maux Administratrice	- ⁽³⁾	- ⁽³⁾
Samuel Moreau Administrateur	1 699 213 ⁽⁴⁾	4,23% ⁽⁴⁾
Vincent Robert Administrateur	678 768	1,69%
Agnès Ruchaud Administratrice	- ⁽⁵⁾	- ⁽⁵⁾
Christine Vigneron Administratrice	125 666	0,31%
Georges-Henri Levy Censeur	1 691 666 ⁽⁶⁾	4,21% ⁽⁶⁾
Total	10 656 123	26,52%

(1) Détention indirecte à travers la société CL Capital, contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux (Président du Conseil d'administration).

(2) Détention indirecte à travers la société 3F Investissement, contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo (Administrateur).

(3) Madame Catherine Le Maux est associée de la société CL Capital, qui détient 3 588 847 actions de la Société et est contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux (Président du Conseil d'administration).

(4) Détention indirecte à travers la société Auresa Capital, contrôlée par Monsieur Samuel Moreau (Administrateur).

(5) Madame Agnès Ruchaud est associée et co-gérante de la société CFMH, qui détient 443 668 actions de la Société et est contrôlée par Monsieur Dominique Ruchaud, co-gérant et associé majoritaire de CFMH.

(6) Détention indirecte à travers la société Edenvy, contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy (Censeur).

16.2.2 Options et actions attribuées aux mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2022 et à la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe plus aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

16.2.3 Déclarations des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes liées

16.2.3.1 Liens familiaux

Monsieur Lionel Le Maux et Madame Catherine Le Maux sont époux.

16.2.3.2 Informations judiciaires

A la date du Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- > d'une condamnation pour fraude ;
- > d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- > d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

17 ACTIONNARIAT

17.1 Répartition du capital et des droits de vote

17.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au 29 décembre 2023, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
Plantin Participations ⁽³⁾	4 646 207	11,57%	9 292 414	14,13%	9 292 414	14,14%
CL Capital ⁽⁴⁾	3 588 847	8,93%	7 177 694	10,91%	7 177 694	10,92%
3F Investissement ⁽⁵⁾	2 759 933	6,87%	2 759 933	4,20%	2 759 933	4,20%
Tempo Capital	2 169 811	5,40%	4 339 622	6,60%	4 339 622	6,60%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1 699 213	4,23%	3 398 426	5,17%	3 398 426	5,17%
Edenvy ⁽⁷⁾	1 691 666	4,21%	3 383 332	5,14%	3 383 332	5,15%
Jetfin ⁽⁸⁾	445 175(9)	1,11%	795 175	1,21%	795 175	1,21%
Crédit Agricole Normandie-Seine Participation	1 666 667	4,15%	1 666 667	2,53%	1 666 667	2,54%
Financière Evergreen	314 548	0,78%	314 548	0,48%	314 548	0,48%
Public	21 079 307	52,47%	32 606 933	49,57%	32 606 933	49,60%
Auto-détention	110 086	0,27%	45 071	0,07%	-	-
Total	40 171 460	100,00%	65 779 815	100,00%	65 734 744	100,00%

(1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).

(3) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis Alloin.

(4) La société CL Capital est contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux (Président du Conseil d'administration).

(5) La société 3F Investissement est contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo (Administrateur).

(6) La société Auresa Capital est contrôlée par Monsieur Samuel Moreau (Administrateur).

(7) La société Edenvy est contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy (Censeur).

(8) La société Jetfin est contrôlée par Monsieur Jacques Pierrelée (Directeur Général).

(9) Dont 95 175 actions détenues directement par Monsieur Jacques Pierrelée en son nom et pour son compte.

17.1.2 Franchissements de seuils

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Société a reçu la déclaration de franchissement de seuil suivante :

- > CL Capital, société contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 24 février 2022, les seuils de 10% du capital social et des droits de vote de la Société à la suite de la réalisation d'une augmentation de capital de la Société annoncée par voie de communiqué de presse le même jour ;
- > Edenvy, société contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 23 juin 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la Société, à la suite des attributions de droits de vote double ;
- > 3F Investissements, contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 23 juin 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la Société, à la suite des attributions de droits de vote double ;
- > Auresa Capital, contrôlée par Monsieur Samuel Moreau, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 23 juin 2023, le seuil de 5% des droits de vote, à la suite des attributions de droits de vote double ;
- > CL Capital, société contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 23 juin 2023, le seuil de 10% des droits de vote de la Société, à la suite des attributions de droits de vote double.

17.1.3 Opérations effectuées par les mandataires sociaux et personnes étroitement liées

Au cours de l'exercice 2022 et depuis le 1^{er} janvier 2023, les déclarations individuelles suivantes relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été effectuées auprès de l'AMF :

Déclarant	Mandataire(s)	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (euros)
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	19/01/22	Cession	Action	43 139	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	25/01/22	Cession	Action	69 087	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	27/01/22	Cession	Action	47 175	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	28/01/22	Cession	Action	50 798	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	08/07/22	Cession	Action	84 629	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	13/07/22	Cession	Action	394 350	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	19/07/22	Cession	Action	96 483	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	21/07/22	Cession	Action	6 773	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	26/07/22	Cession	Action	101 597	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	01/08/22	Cession	Action	84 566	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	09/08/22	Acquisition	Action	5 000	2,6314
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	10/08/22	Acquisition	Action	30 000	2,7501
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	05/09/22	Acquisition	Action	5 000	2,48792
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	27/04/23	Acquisition	Action	5 000	2,6710
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	28/04/23	Acquisition	Action	2 000	2,6708
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	02/05/23	Acquisition	Action	4 000	2,7100
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	03/05/23	Acquisition	Action	7 600	2,7780
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	09/05/23	Acquisition	Action	3 000	2,6587

Aucun autre dirigeant ou mandataire social ni aucune personne liée à une personne exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société n'a déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2022.

17.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double est attribué, conformément à la loi, à tout actionnaire de la Société justifiant d'une inscription au nominatif d'actions pendant une durée minimum de deux ans.

17.3 Contrôle de la Société

Aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

17.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

18 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

18.1 Procédure d'évaluation des conventions courantes

En date du 26 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société a mis à jour la procédure de contrôle interne des conventions courantes, qui avait été initialement instaurée au cours de sa réunion en date du 3 avril 2020 conformément aux articles L. 22-10-12 et L. 225-39 du Code de commerce.

Cette procédure permet d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Il est rappelé qu'en vertu de la Convention de Gestion et du statut de « Autre FIA » de la Société, tout ou partie des fonctions habituellement exercées par la Direction Financière et la Direction Juridique de la Société peuvent être exercées par la Société de Gestion.

La procédure est la suivante :

1. Evaluation systématique par les équipes de la Société de Gestion de la notion d'opération courante et des conditions normales lors de la conclusion, du renouvellement, de la modification et de la résiliation de toute convention à laquelle la Société est partie avec une partie liée. Les personnes directement ou indirectement intéressées à cette convention ne participent pas à son évaluation.
2. Evaluation annuelle par le Comité d'Audit au moment de la préparation des comptes du dernier exercice clos, des conventions identifiées par la Société de Gestion comme portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une ou plusieurs de ces conventions ne participent pas à leur évaluation.
3. Présentation annuelle par le Comité d'Audit au Conseil d'administration, au moment de l'arrêté des comptes du dernier exercice clos, des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Les critères d'évaluation des conventions et de leurs conditions sont les suivants :

- > identification des parties concernées ;
- > nature de la convention ;
- > caractère courant de l'opération visée par la convention au regard de l'activité de la Société et de son importance pour la Société (stratégie, montants en cause) ;
- > conditions auxquelles la convention est conclue, regard des pratiques habituelles de la Société et des conditions usuelles pour ce type d'opérations.

Dans l'hypothèse où la Société de Gestion considérerait, au résultat de son évaluation, qu'une convention ne remplit pas ou plus les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales, cette convention sera soumise à la procédure des conventions réglementées prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration ou, si l'autorisation préalable n'est plus possible, d'une ratification par l'Assemblée Générale.

Il en va de même si le Comité d'Audit, dans le cadre de son évaluation annuelle, considère qu'une ou plusieurs des conventions identifiées par la Société de Gestion ne remplissent pas les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

18.2 Conventions conclues avec des parties liées

Outre les conventions soumises à la procédure des conventions réglementées qui sont décrites dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes au titre des exercices 2020, 2021 et 2022, la Société a conclu les principaux contrats suivants avec des parties liées :

- > un contrat de cession d'actions de la société Digigram Digital en date du 10 mars 2020 ;
- > une convention de prestations de services avec Evergreen SAS en date du 22 juin 2020, modifiée par un avenant en date du 11 septembre 2020 ;
- > le Traité de Fusion avec Evergreen SAS en date du 9 avril 2021 ;
- > la Convention de Gestion avec Aqua Asset Management, conclue à la date de réalisation de la Fusion (voir section 10.1.2) ;
- > une convention d'avances en compte courant avec Financière Evergreen en date du 9 août 2021 et prorogée par voie d'avenant en date du 18 octobre 2022.

Les contrats les plus importants sont plus amplement décrits à la section 21.3 « Contrats importants » du Document d'enregistrement universel.

18.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

18.3.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figure dans le Rapport Financier Annuel 2020 publié le 12 mars 2021 : <https://static1.squarespace.com/static/60c70436a87b19347acd4a6e/t/60cda6fd53a21726442a9928/1624090368705/Evergreen-Rapport-Financier-Annuel-2020-Vdef-110320.pdf>

18.3.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figure dans le Rapport Financier Annuel 2021 publié le 30 avril 2022, disponible sur le site Internet de la Société au lien suivant : <https://www.transition-evergreen.com/doc-financiers>

18.3.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure dans le Rapport Financier Annuel 2022 publié le 29 avril 2023 :

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Transition Evergreen

6, square de l'Opéra-Louis Jovet
75009 Paris

A l'Assemblée Générale de la Société Transition Evergreen,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenant, conclu le 18 octobre 2022 à la convention d'avances en compte courant entre les sociétés Transition Evergreen et Financière Evergreen, elle-même conclue le 9 août 2021.

Cet avenant a été conclu le 18 octobre 2022 et autorisé par le Conseil d'administration de Transition Evergreen en date du 28 septembre 2022. Cet avenant a eu pour effet de proroger la durée de cette convention au 31 décembre 2023. Les conditions financières sont restées inchangées.

Personnes concernées

- > Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du Conseil d'administration de Transition Evergreen et de Président de Financière Evergreen.
- > Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de Directeur Général de Transition Evergreen et de Directeur Général de Financière Evergreen.

Nature et objet

- > Financière Evergreen, en sa qualité d'associé de Transition Evergreen, a décidé de lui consentir une ou plusieurs avances pour un montant maximum en principal de douze millions d'euros.
- > Chaque avance portera intérêts, à compter de la date de mise à disposition de l'avance concernée jusqu'à la date d'échéance, au taux annuel 1,2%.

Modalités

Dans le cadre de cette convention, à la clôture de l'exercice 2022, le montant de l'avance en compte courant de la Société Financière Evergreen auprès de Transition Evergreen est de 997 474,59 euros. Les intérêts dus sur cette avance s'élèvent à 35 139,64 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société

L'avance de trésorerie reçue de la part de la Société Financière Evergreen a pour objectif de permettre à Transition Evergreen de réaliser sa politique d'investissement.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention-cadre d'avances en compte courant conclue le 25 novembre 2022 entre Transition Evergreen et Safra (l'« ACC Safra »).

Personne concernée

- > Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du Conseil d'administration de Transition Evergreen et de Président du Conseil de surveillance de Safra.

Nature et objet

- > Transition Evergreen, en sa qualité d'associé de Safra, a décidé de lui consentir une ou plusieurs avances pour un montant maximum en principal de cinq millions d'euros (5 000 000 €).
- > Chaque avance portera intérêts, à compter de la date de mise à disposition de l'avance concernée jusqu'à la date d'échéance, au taux annuel 2%.

Modalités

Dans le cadre de cette convention, à la clôture de l'exercice 2022, le montant de l'avance en compte courant versé par Transition Evergreen à la société Safra est de 2 000 000 d'euros. Les intérêts dus sur cette avance s'élèvent à 3 287,92 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société

Cette avance de trésorerie a pour objectif de permettre à l'Emprunteur de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement.

Raison pour laquelle la procédure d'autorisation n'a pas été suivie

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement par omission.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de Gestion conclue entre les sociétés Transition Evergreen et Aqua Asset Management

Cette convention a été conclue le 21 juin 2021 et autorisée par le Conseil d'administration d'Evergreen réuni en date du 6 avril 2021.

Personnes concernées

- > Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du Conseil d'administration de Transition Evergreen et de Président d'Aqua Asset Management
- > Madame Catherine Le Maux en sa qualité d'Administratrice de Transition Evergreen et de Directrice Générale d'Aqua Asset Management

Nature et objet

Les prestations de gestion rendues par Aqua Asset Management au profit de Transition Evergreen sont les suivantes :

- > gestion financière des actifs de la Société y compris assurer la gestion opérationnelle de la stratégie d'investissement ;
- > les prestations de *back-office* qui regroupent notamment les missions en lien avec le Teneur de compte de la Société ;
- > les prestations de gestion administrative, juridique et comptable telles que fournir à la Société l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de sa mission, assister la Direction Générale de la Société dans l'organisation de la vie sociale de la Société, des Assemblées Générales d'actionnaires, des réunions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de tous Comités institués par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation, les Statuts et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration ;
- > prendre en charge l'enregistrement et traitement comptable de toutes les opérations de la Société ; la valorisation de l'ensemble des Actifs, calcul de l'Actif Net et détermination de la Valeur Liquidative conformément aux règles de valorisation et de comptabilisation des Actifs prévues dans le Prospectus ; l'établissement des documents nécessaires pour établir le Rapport Annuel de Gestion à la fin de chaque exercice, après vérification par les Commissaires aux Comptes ; la fourniture à l'AMF et au Dépositaire de tous les éléments demandés sur le patrimoine de la Société.

Modalités

Dans le cadre de cette convention, sur l'exercice, la société Aqua Asset Management a facturé à la Société Transition Evergreen les sommes suivantes :

- > 1 999 847,35 euros TTC au titre de commissions de gestion ;
- > 36 000 euros TTC au titre de refacturation de prestataires externes ;
- > 3 550 999,52 euros TTC au titre de la Commission de Surperformance ;
- > 609 899,80 euros TTC au titre de commissions de placement.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

En tant que FIA (Fonds d'Investissement Alternatif), la Société Transition Evergreen ne dispose pas des ressources propres pour assurer l'ensemble des missions prises en charge par Aqua Asset Management et énumérées dans les paragraphes précédents et lui a donc délégué intégralement sa gestion.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2023

Batt Audit

Jehanne Garrait
Associée

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Laurent Bouby
Associé

19 INFORMATION FINANCIERE

19.1 Etats financiers IFRS au 31 décembre 2022

Voir Annexe 1 du Document d'enregistrement universel.

19.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS

Voir Annexe 2 du Document d'enregistrement universel.

19.3 Etats financiers intermédiaires au 30 juin 2023

Voir Annexe 5 du Document d'enregistrement universel.

19.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers intermédiaires

Voir Annexe 6 du Document d'enregistrement universel.

19.5 Politique en matière de dividendes

Compte tenu de sa stratégie de développement, la Société n'entend pas, à la date du Document d'enregistrement universel, adopter une politique de versements de dividendes réguliers.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

19.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

19.7 Changement significatif de la situation financière

A la connaissance de la Société, il n'est pas survenu, depuis le 31 décembre 2022, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la Société qui ne soit décrit dans le Document d'enregistrement universel.

20 ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Transition Evergreen s'est tenue le mercredi 14 juin 2023 à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour ci-dessous. L'ensemble des résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
5. Ratification de la convention d'avance en compte courant conclue entre la Société et Safra ;
6. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
7. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Lionel Le Maux en qualité de Président du Conseil d'administration au cours ou au titre de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jacques Pierrelée en qualité de Directeur Général au cours ou au titre de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
9. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
10. Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
11. Renouvellement du mandat de Madame Christine Vigneron en qualité d'Administratrice pour une durée de 4 ans ;
12. Renouvellement du mandat de Monsieur Samuel Moreau en qualité d'Administrateur pour une durée de 4 ans ;
13. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel Laty en qualité d'Administrateur pour une durée de 4 ans ;
14. Renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric Flipo en qualité d'Administrateur pour une durée exceptionnelle de 2 ans ;
15. Renouvellement du mandat de Monsieur Vincent Robert en qualité d'Administrateur pour une durée exceptionnelle de 2 ans ;
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

17. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues ;
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
21. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale en cas d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
24. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
26. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature de titres consentis au profit de la Société ;
27. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société ;
28. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
29. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
30. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées ;
31. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées ;
32. Modification de l'article 15 des Statuts afin de mettre en place un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs ;
33. Pouvoirs pour les formalités.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital émis

A la date du Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société est de 20 085 730 €. Il est divisé en 40 171 460 actions de 0,50 € chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du Document d'enregistrement universel, la Société a émis les titres suivants, non représentatifs du capital :

- > 195 000 obligations dites « OS A » d'une valeur nominale de 1 € chacune et d'une durée de 36 mois, émises le 30 juin 2017, représentant un emprunt obligataire de 195 000 € ;
- > 200 000 obligations dites « OS B » d'une valeur nominale de 1 € chacune et d'une durée de 12 mois, émises le 24 janvier 2017, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 200 000 €, dont la société Parispace 3000 est le seul porteur ;
- > 500 000 obligations dites « OS 3 » d'une valeur nominale de 1 € chacune et d'une durée de 12 mois, émises jusqu'au 31 août 2020, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 500 000 €, détenues par des actionnaires historiques non significatifs de la Société et des investisseurs tiers ;
- > 600 000 OS 5(B), émises le 29 décembre 2021, et 1 300 000 OS 5(C), émises le 31 janvier 2022, d'une valeur nominale de 1 € et d'une durée de 24 mois, respectivement émises les 10 novembre 2021, 29 décembre 2021 et 31 janvier 2022, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 9 650 000 €, détenues par des investisseurs tiers ;

- > 2 975 000 OS 6 émises le 31 juillet 2022 d'une valeur nominale de 1 € et d'une durée de 24 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 2 975 000 €, détenues par des investisseurs tiers ;
- > 3 700 000 OS 7(B) émises le 25 janvier 2023 et 1 300 000 OS 7(C) émises le 31 mars 2023, d'une valeur nominale de 1 € chacune et d'une durée de 24 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5 000 000 €, détenues par des investisseurs tiers ;
- > 2 000 000 OS 8(A) émises le 24 mai 2023 et 1 000 000 OS 8(B) émises le 31 mai 2023, d'une valeur nominale de 1 € et d'une durée de 24 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 2 000 000 €, détenues par des investisseurs tiers.
- > 180 000 OS 9(A) émises le 25 octobre 2023, 200 000 OS 9(B) émises le 15 novembre 2023 et 6 672 500 OS 9(C1) émises le 31 décembre 2023, d'une valeur nominale de 1 € et d'une durée de 18 mois, représentant à date un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 7 052 500 €, détenues par des investisseurs tiers.

21.1.3 Titres donnant accès au capital

La Société n'a émis aucun titre donnant accès à son capital.

21.1.4 Options sur le capital de la Société

Il n'existe aucune option sur le capital de la Société.

La Société a repris, conformément à l'article L. 225 197-1 III du Code de commerce, les engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019.

Ainsi, en lieu et place des 265 790 actions d'Evergreen SAS attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan sous réserve du respect d'une période d'acquisition de deux (2) ans, un nombre maximal de 310 087 actions de la Société a été définitivement acquis et remis auxdits bénéficiaires le 3 décembre 2021.

21.1.5 Evolution du capital social

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital de la Société a évolué comme suit :

Actionnaires	% de capital ⁽¹⁾		
	31/12 2020	31/12 2021	31/12/2022
Evergreen SAS	69,79%		
Plantin Participations ⁽²⁾	-	13,09%	11,57%
CL Capital ⁽³⁾	-	10,11%	8,93%
3F Investissement ⁽⁴⁾	-	7,77%	6,87%
Tempo Capital	-	6,11%	5,40%
Auresa Capital ⁽⁵⁾	-	4,79%	4,23%
Edenvy ⁽⁶⁾	-	4,77%	4,21%
Jetfin ⁽⁷⁾	-	0,99%	1,11%
Financière Evergreen	-	3,46%	0,72%
Crédit Agricole Normandie-Seine Participation	-	-	4,15%
Public	26,40%	48,67%	52,60%
Auto-détention ⁽⁸⁾	3,81%	0,24%	0,21%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

(1) Sur la base des informations connues de la Société au regard des déclarations de franchissements de seuils et de la liste des actionnaires au nominatif.

(2) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis Alloin.

(3) La société CL Capital est contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux (Président du Conseil d'administration).

(4) La société 3F Investissement est contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo (Administrateur).

(5) La société Auresa Capital est contrôlée par Monsieur Samuel Moreau (Administrateur).

(6) La société Edenvy est contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy (Censeur).

(7) La société Jetfin est contrôlée par Monsieur Jacques Pierrelée (Directeur Général), étant précisé que le pourcentage de détention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, prend en compte 95 175 actions détenues directement par Monsieur Jacques Pierrelée et 350 000 actions détenues indirectement via Jetfin.

(8) Au 31 décembre 2022, la Société détenait 84 720 actions en auto-détention.

21.1.6 Délégations de compétence

Les délégations et autorisations suivantes ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2023 :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital Prix maximum unitaire : 30 € Montant maximum : 5 millions d'euros	18 mois (jusqu'au 14 décembre 2024)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues	10% du capital par période de 24 mois	18 mois (jusqu'au 14 décembre 2024)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dettes : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois (jusqu'au 14 août 2025)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 CMF	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dettes : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois (jusqu'au 14 août 2025)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 CMF	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ et 20% du capital par période de 12 mois Dettes : 100 millions d'euros	26 mois (jusqu'au 14 août 2025)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale en cas d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an	10% du capital par an ⁽¹⁾	26 mois (jusqu'au 14 août 2025)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dettes : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois (jusqu'au 14 août 2025)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dettes : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	18 mois (jusqu'au 14 décembre 2024)
Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dettes : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres	Une somme égale au double du capital à la date de la décision ⁽²⁾	26 mois (jusqu'au 14 août 2025)
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature de titres consentis au profit de la Société	10% du capital ⁽²⁾	26 mois (jusqu'au 14 août 2025)
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	10% du capital ⁽²⁾	26 mois (jusqu'au 14 août 2025)

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers	10% du capital ⁽²⁾	18 mois (jusqu'au 14 décembre 2024)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	5% du capital à la date de décision d'émission ⁽²⁾	26 mois (jusqu'au 14 août 2025)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital ^{(2),(3)}	38 mois (jusqu'au 14 août 2026)
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital ^{(2),(3)}	38 mois (jusqu'au 14 août 2026)

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 45 M€ en capital et de 100 millions d'euros en dette.

(2) Il s'agit d'un plafond autonome.

(3) Il s'agit d'un sous-plafond commun.

21.1.7 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2022

Conformément à l'article L. 225 211 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte des opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société.

21.1.7.1 Autorisation de rachat d'actions au cours de l'exercice

L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée Générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, L. 225 210 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement (UE) n° 596 2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du règlement délégué (UE) 2016 1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-après.

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- > d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de

services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

- > de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225 177 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225 197-1 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- > de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- > de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- > d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- > plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

21.1.7.2 Actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2022 :

Opération	Flux bruts cumulés					
	Contrat de liquidité		Autres objectifs			
	Achat	Vente	Achat	Vente	Transfert	Annulation
Nombre d'actions	116 448	118 443	-	-	-	-
Cours moyen (en €)	2,81	2,83	-	-	-	-
Montant (en €)	326 814,63	334 793,62	-	-	-	-

Au 31 décembre 2022, Transition Evergreen détenait 84 720 actions en auto-détention.

21.1.7.3 Contrat de liquidité

La Société a confié à TP ICAP (Europe) SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions, dans le cadre d'un contrat conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Lors de la mise en place du contrat de liquidité le 23 juin 2021, les moyens suivants ont été mis à disposition du compte de liquidité :

- > nombre d'actions : 15 000 ; et
- > solde en espèces : 50 000 €.

A l'issue de la séance de Bourse du 31 août 2022, il a été mis fin à ce contrat de liquidité. A cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- > nombre d'actions : 15 969 ; et
- > solde en espèces : 50 645,81 €.

A compter du 1^{er} septembre 2022, la Société a annoncé avoir confié à la société de Bourse Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) n°2018-01 du 2 juillet 2018 portant sur l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et au contrat type de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) du 15 janvier 2019 ; aux articles L. 225 209 et suivants du Code de commerce et à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Au 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- > nombre d'actions : 19 705 ; et
- > solde en espèces : 44 700,85 €.

Depuis la clôture de l'exercice 2022, la Société a augmenté les moyens affectés audit contrat de liquidité d'un montant de 50 000 €.

Au 22 février 2023⁽¹⁾, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- > nombre d'actions : 18 700 ; et
- > solde en espèces : 97 582,12 €.

21.1.7.4 Autres objectifs

Aucune action n'a été acquise au cours de l'exercice écoulé aux fins d'être affectée à l'un des autres objectifs du programme de rachat d'actions.

21.1.8 Programme de rachat d'actions adopté lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2023

L'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée Générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-après.

21.1.8.1 Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration sera autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- > d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

(1) Il s'agit de la date du communiqué de presse publié par la Société et informant de l'augmentation de moyens au contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux.

- > de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225 177 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225 197-1 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- > de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- > de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- > d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- > plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerai ses actionnaires par voie de communiqué.

21.1.8.2 Principales modalités du programme

Modalités d'acquisition

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'AMF.

Prix d'achat maximum

L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 30 € par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de

réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 5 millions d'euros.

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues

Conformément aux dispositions de l'article L. 225 210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

21.1.8.3 Obligations de communication

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions, étant précisé que ledit descriptif est présenté à la présente section 21.1.8.

Pendant la réalisation du programme de rachat

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle.

21.1.9 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

21.1.9.1 Structure du capital de la Société

Voir section 17.1 « Répartition du capital et des droits de vote ».

21.1.9.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Il n'est stipulé aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions. Aucune clause contractuelle n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

21.1.9.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Les Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont décrites à la section 17.1.2 du Document d'enregistrement universel.

21.1.9.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Conformément aux articles L. 22-10-46 et L. 225 123 du Code de commerce, l'article 12 des Statuts confère un droit de vote double aux actions détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux années. Le droit de vote double cesse pour toute action transférée en propriété.

21.1.9.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

21.1.9.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

A la connaissance de la Société, aucun pacte ou autre engagement susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote n'a été signé entre les actionnaires.

21.1.9.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des Statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont prévues aux articles 15 et 16 des Statuts.

La modification des Statuts intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires.

21.1.9.8 Pouvoirs du Conseil d'administration en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Le tableau récapitulatif des autorisations et délégations en vigueur consenties au Conseil d'administration figure à la section 21.1.6 du Document d'enregistrement universel.

21.1.9.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Néant.

21.1.9.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Néant.

21.2 Actes constitutifs et Statuts

21.2.1 Objet social

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- > la prise de tous intérêts et participations, à la création ou postérieurement, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, notamment la souscription ou de l'acquisition immédiate ou à terme, de titres ou droits de toutes sociétés ou entités exerçant une activité ou détenant des actifs se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone et pour lesquelles la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone sont au centre de leur stratégie ou sont des leviers clairement identifiés de la croissance de leur activité, ainsi que l'administration, la gestion et la cession de ces intérêts et participations ; et
- > plus généralement, toutes opérations de quelque nature, qu'elles soient juridiques, économiques, financières ou mobilières, et notamment la conclusion d'emprunts, de garanties ou de financement, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

21.2.2 Conseil d'administration et Direction Générale

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Selon les dispositions légales applicables, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
2. En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des Administrateurs est de quatre (4) années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Par exception, afin de permettre la mise en œuvre progressive d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration, un nombre maximum de trois (3) mandats débutant à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 sera de deux (2) années.

3. Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent lui est conféré pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.
4. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf dans le cas où le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, auquel cas les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale aux fins de compléter l'effectif du Conseil. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.
5. Les Administrateurs peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration répartit entre ses membres l'enveloppe globale arrêtée par l'Assemblée Générale, de la façon qu'il juge convenable.

ARTICLE 16 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle le Président aura atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.

2. Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence du Président, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre (4) fois par an, sur la convocation de son Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents. Si ces demandes sont restées sans suite pendant plus de cinq (5) jours, le Directeur Général peut procéder lui-même à cette convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

2. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, au moins cinq (5) jours avant la date de réunion ou, sans délai, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours au moyen de visioconférence ou de télécommunication).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés tels en cas de recours au moyen de visioconférence ou de télécommunication) ou représentés.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions portant sur les opérations prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

En cas de partage des voix, la voix du Président de la séance est prépondérante.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite.

4. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire et qui mentionne le nom des Administrateurs réputés présents.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux (2) Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il arrête la stratégie générale de la Société et le budget annuel. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par des délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

2. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.
3. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 19 - CENSEURS

1. Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition de son Président, un (1) à cinq (5) Censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Nul ne peut être nommé Censeur s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans.
2. Les Censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués à tout moment sur décision du Conseil d'administration.

3. Les Censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative uniquement, sans que leur absence ne puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux Censeurs. Ils peuvent faire partie des Comités créés par le Conseil d'administration.

Les Censeurs sont tenus aux mêmes obligations, notamment de discrétion, que les Administrateurs.

4. Les modalités de rémunération des Censeurs sont arrêtées par le Conseil d'administration, qui peut leur allouer une partie de l'enveloppe globale arrêtée par l'Assemblée Générale pour les membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

1. La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées à l'alinéa précédent est effectué par le Conseil d'administration à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise dans les mêmes conditions. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2. Le Directeur Général est désigné par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

3. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des Statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

4. Compte tenu du statut « Autre FIA » de la Société, les décisions d'investissement et de désinvestissement de la Société dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, telle que décrite dans le Rapport Financier Annuel de la Société (ou tout document d'enregistrement ou prospectus publié par la Société), sont prises par la Société de Gestion, à laquelle le Directeur Général donne mandat et tous pouvoirs à cet effet, dans les conditions et selon les modalités prévues par la Convention de Gestion conclue avec cette dernière.

Le Directeur Général peut également mandater la Société de Gestion et lui donner tous pouvoirs à l'effet de fournir à la Société des prestations et des services de gestion administrative, juridique et comptable dans les conditions et selon les modalités prévues par ladite Convention de Gestion.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et les Règlements et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les Règlements en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge et dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions est libre et s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les Règlements.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le *boni* de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les droits et obligations suivent l'action, quel qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle la réduction ou augmentation de capital, fusion ou autre, les titres isolés en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les propriétaires devant à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

2. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, conformément à la loi, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux (2) ans.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, l'inscription sur les registres de la Société mentionne le nom de l'usufruitier et du ou des nuspropriétaires.

2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nuspropriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Néant.

21.2.5 Assemblées Générales d'actionnaires

ARTICLE 23 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires.

ARTICLE 24 - CONVOCATION, ACCÈS ET REPRÉSENTATION AUX ASSEMBLÉES

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sous réserve de l'enregistrement comptable ou de l'inscription en compte de ses actions dans les conditions et délais fixés par la loi et la réglementation.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

ARTICLE 25 - BUREAU, FEUILLE DE PRÉSENCE ET PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES

1. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée Générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée Générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux (2) membres de l'Assemblée Générale présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée Générale.

2. Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émarginée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.
3. Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

21.2.6 Stipulations ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Conformément à la loi, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux (2) ans (voir sections 21.1.9.4 et 21.2.3 ci-dessus).

21.2.7 Franchissement de seuils

ARTICLE 14 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure à l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par la loi et les règlements dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la Participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

21.3 Contrats importants

Au cours des deux dernières années précédant la date du Document d'enregistrement universel, la Société a conclu les contrats importants suivants :

Traité de Fusion avec Evergreen SAS

La Société a conclu le 9 avril 2021 le Traité de Fusion avec son actionnaire majoritaire Evergreen SAS aux fins de procéder à la Fusion.

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion du Traité de Fusion au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021 et les actionnaires de la Société et les associés d'Evergreen SAS réunis en Assemblées Générales Extraordinaires ont respectivement approuvé la Fusion le 21 juin 2021.

Convention de Gestion avec Aqua Asset Management

Compte tenu de sa qualification en qualité de « Autre FIA », la Société a conclu la Convention de Gestion avec Aqua Asset Management en qualité de Société de Gestion (voir section 10.1.2).

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la Convention de Gestion au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées, étant précisé que Monsieur Lionel Le Maux et Madame Catherine Le Maux n'ont pas pris part au vote.

21.4 Documents disponibles

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société (6, square de l'Opéra-Louis Jouvet - 75009 Paris) ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-fr.org) et sur celui de Transition Evergreen (www.transition-evergreen.com).

Les Statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

L'information réglementée concernant la Société, au sens des dispositions du Règlement Général de l'AMF, est également disponible sur le site Internet de la Société (www.transition-evergreen.com).

21.5 Tables de concordance

21.5.1 Annexe 1 du règlement délégué (UE) n°2019 980

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 du règlement européen délégué n°2019 980 du 14 mars 2019.

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Personnes responsables des informations	1.1	16
1.2	Attestation des responsables du document	1.2	16
1.3	Déclaration d'expert	1.3	16
1.4	Informations provenant de tiers	1.4	16
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	1.5	16
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Coordonnées	2.1	17
2.2	Changement	2.2	17
3	Facteurs de risques		
3.1	Description des risques importants	3	19
4	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1	36
4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'identité juridique (LEI)	4.2	36
4.3	Date de constitution et durée	4.3	36
4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site Web – autres	4.4	36
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	5	37
5.1.1	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	5.5	42
5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	N/A	-
5.2	Principaux marchés	5.2, 5.3	37, 39
5.3	Evénements importants	5.6.1.6, 5.6.3.2 5.6.4.3, 5.6.5.3 5.6.7.2 (2022) 5.7.3 et 11.1.2 (S1 2023)	48, 50 51, 63 54 58, 115
5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	5.8.1, 5.8.2	59
5.5	Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	5.9	63
5.6	Position concurrentielle	5.3.3	40
5.7	Investissements	5.8	59
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	5.8.3	62
5.7.2	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	5.8.3.2, 5.8.3.3	62, 63
5.7.3	<i>Coentreprises et Participations significatives</i>	5.6	44
5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	N/A ⁽¹⁾	-

(1) La Société ne dispose pas d'immobilisations corporelles et n'a pas d'actifs autres que ses détentions dans les Participations.

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe / Organigramme	6.1	64
6.2	Liste des filiales importantes	6.2	65
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	8	83
7.2	Résultats d'exploitation	8.2	94
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Capitaux de l'émetteur	9.1	97
8.2	Flux de trésorerie	9.2	97
8.3	Besoins de financement et structure de financement	9.3	97
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	9.4	97
8.5	Sources de financement attendues	9.5	98
9	Environnement réglementaire		
9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	10.1, 10.2	99, 108
10	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances récentes	11.1	114
10.2	Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	11.2	108
11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	12	120
11.2	Principales hypothèses	N/A	-
11.3	Attestation sur la précision ou l'estimation du bénéfice	N/A	-
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	13.1, 13.2	121
12.2	Conflits d'intérêts	13.3	130
13	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	14.1, 14.2	131, 138
13.2	Provisions pour retraite ou autres	14.3	138
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Durée des mandats	15.1	143
14.2	Contrats de service	15.2	143
14.3	Comités	15.3	143
14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	15.4	145
14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	N/A	-
15	Salariés		
15.1	Répartition des salariés	16.1	148
15.2	Participations et <i>stock-options</i>	16.2	148
15.3	Accord de participation des salariés au capital	N/A	-

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
16	Principaux actionnaires		
16.1	Répartition du capital	17.1	151
16.2	Droits de vote différents	17.2	152
16.3	Contrôle de l'émetteur	17.3	152
16.4	Accord d'actionnaires	17.4	153
17	Transactions avec des parties liées		
17.1	Détail des transactions	18	154
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	19.1	155
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	19.3	155
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	19.2	155
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	-
18.5	Politique en matière de dividendes	19.5	155
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	19.6	155
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	19.7	155
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	21.1	158
19.1.1	<i>Montant du capital émis</i>	21.1.1	158
19.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	21.1.2	158
19.1.3	<i>Actions auto-détenues</i>	21.1.7, 21.1.8	161, 162
19.1.4	<i>Valeurs mobilières</i>	21.1.3	158
19.1.5	<i>Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation</i>	N/A	-
19.1.6	<i>Option ou accord</i>	21.1.4	158
19.1.7	<i>Historique du capital social</i>	21.1.5	159
19.2	Acte constitutif et Statuts	21.2	165
19.2.1	<i>Inscription au registre et objet social</i>	21.2.1	165
19.2.2	<i>Catégories d'actions existantes</i>	N/A	-
19.2.3	<i>Disposition impactant un changement de contrôle</i>	21.2.3	168
20	Contrats importants		
20.1	Résumé des contrats importants	21.3	170
21	Documents disponibles		
21.1	Déclaration relative aux documents disponibles	21.4	170

21.5.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier Annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
1	Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	1.2	16
2	Comptes sociaux	Annexe 3	217
3	Comptes consolidés	N/A	-
4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	Annexe 4	237
5	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	N/A	-
6	Rapport de Gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF)	21.5.3	174

21.5.3 Table de concordance du Rapport de Gestion

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du Rapport de Gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration.

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
1	Situation et activité du Groupe		
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	19	155
1.2	Indicateurs clés de performance de nature financière	8	82
1.3	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	7	66
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi	N/A (inclus dans le RFA 2022)	-
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées Générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	17.1.1	148
1.6	Succursales existantes	N/A	-
1.7	Prises de Participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.6	44
1.8	Aliénations de Participations croisées	N/A	-
1.9	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	11	114
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	N/A (inclus dans le RFA 2022)	-

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	N/A (inclus dans le RFA 2022)	-
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	N/A (inclus dans le RFA 2022)	-
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux Comptes	N/A (inclus dans le RFA 2022)	-
2	Contrôle interne et gestion des risques		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	3	18
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	7	66
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.6	31
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	3.4	27
2.5	Dispositif anti-corruption	N/A	-
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	N/A	-
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations sur les rémunérations		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	14.4	138
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	14.1	131
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	14.4	138
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A	-
3.5	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	14.1.4, 14.3	133, 138
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	N/A	-
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	14.1.7	135

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
3.8	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	N/A	-
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	14.4	138
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II puis au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	20	156
3.11	Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A	-
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des Administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	N/A	-
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	14.1.6	133
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	14.1.6	133
Informations sur la gouvernance			
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	13.1.1, 13.2.2	121, 122
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	15.2, 18.2	143, 154
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	21.1.6	169
3.18	Modalités d'exercice de la Direction Générale	13.1	121
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	13.2, 15.3, 15.5	130, 143, 146
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	13.2.2	122
3.21	Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	13.1, 21.2.2	121, 165
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	15.4	145
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	21.2.5	169
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	18.1	154

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : <ul style="list-style-type: none"> > structure du capital de la Société ; > restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 ; > Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; > liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; > accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; > règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des Statuts de la Société ; > pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; > accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; > accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange. 	21.1.9	164
4	Actionariat et capital		
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	17.1.1, 17.1.2, 21.1.5	148, 159
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	21.1.7	161
4.3	Etat de la Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	N/A	-
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A	-
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	17.1.3	149
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	N/A	-
5	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
	La Société n'est pas soumise à l'obligation de préparer une DPEF	N/A	-
6	Autres informations		
6.1	Informations fiscales complémentaires	N/A	-
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-

21.5.4 Table de concordance des informations relatives à un « Autre FIA »

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs

a) une description de la stratégie et des objectifs d'investissement du FIA	Informations
<ul style="list-style-type: none"> > des informations sur le lieu d'établissement de tout FIA maître 	N/A
<ul style="list-style-type: none"> > des informations sur le lieu d'établissement des fonds sous-jacents si le FIA est un fonds de fonds 	N/A
<ul style="list-style-type: none"> > une description des types d'actifs dans lesquels le FIA peut investir 	Ces informations figurent à la section 5.8.2 (Stratégie d'investissement de la Société).
<ul style="list-style-type: none"> > des techniques qu'il peut employer et de tous les risques associés 	Ces informations figurent à la section 5.8.2 (Stratégie d'investissement de la Société) et au chapitre 3 (Facteurs de risque).
<ul style="list-style-type: none"> > des éventuelles restrictions à l'investissement applicables 	Ces informations figurent à la section 5.8.2 (Stratégie d'investissement de la Société).
<ul style="list-style-type: none"> > des circonstances dans lesquelles le FIA peut faire appel à l'effet de levier ; des types d'effets de levier et des sources des effets de levier autorisés et des risques associés ; des éventuelles restrictions à l'utilisation de l'effet de levier ; ainsi que des éventuelles modalités de remploi d'un collatéral ou d'actifs et sur le niveau de levier maximal que le gestionnaire est habilité à employer pour le compte du FIA 	Ces informations figurent à la section 5.8.2 (Stratégie d'investissement de la Société).
<p>b) une description des procédures pouvant être mises en œuvre par le FIA pour changer sa stratégie d'investissement ou sa politique d'investissement, ou les deux</p>	En cas de modification de la stratégie d'investissement ou de la politique d'investissement de la Société, ou les deux, un amendement du Document d'enregistrement universel sera publié conformément aux dispositions du Règlement Prospectus.

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs
Informations

c) une description des principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement, y compris des informations sur la compétence judiciaire, sur le droit applicable et sur l'existence ou non d'instruments juridiques permettant la reconnaissance et l'exécution des décisions sur le territoire où le FIA est établi

Toute contestation relative à la Société s'élevant pendant la vie de la Société ou pendant sa liquidation, sa dissolution, sa fusion ou sa scission, entre les actionnaires ou entre les actionnaires et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sera régie par la loi française et soumise à la juridiction des tribunaux français compétents.

Les juridictions françaises reconnaissent généralement les jugements et décisions rendues par les tribunaux/cours d'autres juridictions (sous réserve de respecter, *inter alia*, la législation applicable en matière de reconnaissance des jugements, mentionnée ci-après, les règles des tribunaux français concernant la reconnaissance et/ou l'exécution de jugements étrangers et sous réserve que ce jugement ne soit pas contraire à l'ordre public français).

Les règles applicables en matière de reconnaissance et d'exécution de jugements étrangers dépendent de la juridiction dans laquelle ces jugements ont été rendus.

La législation prévoyant la reconnaissance réciproque de jugements étrangers en France comprend : *The Civil Jurisdiction and Judgments Act of 1982*, le règlement (CE) n°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 (le « CJJA ») concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale pour ce qui est des pays de l'UE à l'exclusion du Danemark (avec des dispositions équivalentes applicables au Danemark, en Islande, en Norvège, en Suisse en tant que signataires de la Convention de Bruxelles et de Lugano ; ces deux conventions sont concernées par les dispositions du CJJA relatives à l'exécution réciproque) ; et toutes autres conventions bilatérales conclues entre la France et un pays non européen ou un pays non signataire des Conventions de Bruxelles et de Lugano.

Concernant toutes les autres juridictions (y compris les Etats-Unis), les jugements n'ont pas automatiquement force exécutoire en France et devront suivre la procédure applicable sous la loi française pour l'être.

d) l'identification de :

> la Société de Gestion,

Ces informations figurent à la section 10.1.2 (Société de Gestion).

> du Dépositaire, et

Ces informations figurent à la section 10.1.3 (Dépositaire).

> du Commissaire aux Comptes du FIA,

Ces informations figurent au chapitre 2 (Contrôleurs légaux des comptes).

> ainsi que de tout autre prestataire de services.

Ces informations figurent à la section 10.1.2 (Société de Gestion) et à la section 10.1.8 (Schéma de distribution).

et une description de leurs obligations,

Ces informations figurent au chapitre 2 (Contrôleurs légaux des comptes), à la section 10.1.2 (Société de Gestion) et à la section 10.1.3 (Dépositaire).

et des droits des investisseurs

Ces informations figurent à la section 21.2 (Actes constitutifs et Statuts).

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs**Informations**

e) pour les Sociétés de Gestion agréées au titre de la directive n°2011/61 du 8 juin 2011, une description de la manière dont le gestionnaire respecte les exigences énoncées au IV de l'article 317-2 du Règlement Général de l'AMF	Ces informations figurent à la section 10.1.2 (Société de Gestion). En application de la directive n°2011/61 du 8 juin 2011 (la directive AIFM), la Société de Gestion maintient un surplus de fonds propres de 0,01% de ses encours afin de couvrir les risques de négligence professionnelle. Elle dispose également d'une couverture responsabilité civile professionnelle.
f) une description de toute fonction de gestion déléguée par la Société de Gestion et de toute fonction de garde déléguée par le dépositaire, l'identification du délégataire et tout conflit d'intérêts susceptible de découler de ces délégations	Aucune délégation n'est envisagée par la Société de Gestion. Aucune délégation n'est envisagée par le Dépositaire.
g) une description de la procédure d'évaluation du FIA et de la méthodologie de détermination du prix employée pour évaluer la valeur des actifs, y compris les méthodes employées pour les actifs difficiles à évaluer	Ces informations figurent aux sections 10.1.5 et 10.1.6.
h) une description de la gestion du risque de liquidité du FIA, en ce compris les droits au remboursement dans des circonstances à la fois normales et exceptionnelles, et les modalités existantes avec les investisseurs en matière de remboursement	N/A - La Société ayant un capital fixe, les actionnaires ne peuvent pas demander leur retrait ou le rachat de leurs actions par la Société pendant la durée de vie de la Société et jusqu'à la clôture des opérations de liquidation de la Société.
i) une description de tous les frais, charges et commissions éventuels, et de leurs montants maximaux, supportés directement ou indirectement par les investisseurs	Les frais et commissions ainsi que leur méthode de calcul et de paiement sont détaillés à la section 10.1.2 (Société de Gestion).
j) une description de la manière dont la Société de Gestion garantit un traitement équitable des investisseurs et, dès lors qu'un investisseur bénéficie d'un traitement préférentiel ou du droit de bénéficier d'un traitement préférentiel, une description de ce traitement préférentiel, le type d'investisseurs qui bénéficient de ce traitement préférentiel et, le cas échéant, l'indication de leurs liens juridiques ou économiques avec le FIA ou la Société de Gestion	Les informations relatives au traitement des conflits d'intérêts figurent aux sections 10.1.4 (Politique de gestion des conflits d'intérêts) et 13.3. La Société ne conclura pas de <i>side letters</i> avec les actionnaires.
k) le dernier Rapport Annuel	Le dernier Rapport Annuel du FIA est mis à disposition au siège social de la Société et est communiqué aux actionnaires sur demande. Par ailleurs, le dernier Rapport Financier Annuel est disponible sur le site Internet de la Société.
l) la procédure et les conditions d'émission et de rachat des parts ou des actions	Ces informations figurent aux sections 21.1 (Capital social) et 21.2 (Actes constitutifs et Statuts).

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs	Informations
m) la dernière valeur liquidative du FIA	<p>Cette information (correspondant à l'Actif Net Réévalué par action avant dilution) figure à la section « Fiche d'identité » en page 10 du présent Document d'enregistrement universel.</p> <p>Il est précisé que l'Actif Net Réévalué par action avant dilution équivaut à la division de l'Actif Net Réévalué par le nombre de titres en circulation (sans le nombre de titres auto-détenus).</p>
n) le cas échéant, les performances passées du FIA	Ces informations historiques figurent à la section « Fiche d'identité » en page 10 du présent Document d'enregistrement universel.
o) l'identité du courtier principal et une description de toutes les dispositions importantes que le FIA a prises avec ses courtiers principaux et la manière dont sont gérés les conflits d'intérêts y afférents et la disposition du contrat avec le dépositaire stipulant la possibilité d'un transfert ou d'un réemploi des actifs du FIA et les informations relatives à tout transfert de responsabilité au courtier principal qui pourrait exister	N/A
p) une description des modalités et des échéances de communication des informations exigées au titre des IV et V de l'article 421-34 du Règlement Général de l'AMF	Les informations relatives aux facteurs de risque et aux systèmes de gestion du risque, au montant total du levier et aux nouvelles dispositions prises pour gérer ces risques, au pourcentage d'actifs du FIA faisant l'objet d'un traitement spécial, au niveau maximal de levier ainsi qu'à tout droit de réemploi des actifs du FIA donnés en garantie et toute garantie prévue par les aménagements relatifs à l'effet de levier seront communiquées dans le Rapport de Gestion annuel.

21.6 Glossaire

Terme	Définition
Actif Net Réévalué ou ANR	La détermination de la juste valeur des différents actifs et passifs de la Société tout en excluant les non-valeurs. Il est calculé par addition des différents postes d'actifs réévalués minorés des engagements réévalués.
AMF	Autorité des Marchés Financiers.
Article 3 de la Taxonomie Européenne	L'article 3 du règlement (UE) 2020 852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 a pour objectif d'établir un marché intérieur qui œuvre pour le développement durable de l'Europe, fondé, entre autres, sur une croissance économique équilibrée et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.
CA	Désigne le Chiffre d'Affaires d'une société.
Code de déontologie	Règlement de déontologie des Sociétés de Gestion de portefeuille intervenant dans le capital-investissement adopté par France Invest et l'Association Française de la Gestion Financière, tel qu'agréé par l'AMF.
Dépositaire	Société Générale Securities Services, service dépositaire de Société Générale, société anonyme dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 120 222 R.C.S. Paris.
Distributeur	Tout prestataire de services d'investissement choisi par la Société de Gestion aux fins d'assurer la commercialisation et/ou le placement des titres de la Société.
DNSH	Désigne le principe du <i>Do Not Significantly Harm</i> défini par le règlement (UE) 2020 850 qui stipule qu'une activité ne doit pas causer de préjudice significatif aux objectifs environnementaux fixés par la Commission européenne.
EBITDA	Résultat opérationnel hors opérations non récurrentes et hors dotations aux amortissements.
ESG	Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une société.
ETNC	Désigne les Etats et Territoires Non Coopératifs ⁽¹⁾ , qui sont des territoires sur lesquels la fiscalité est très basse en comparaison à celle des pays de l'OCDE.
Evergreen SA	La Société préalablement à la réalisation de la Fusion.
Evergreen SAS	Evergreen SAS, société absorbée par Transition Evergreen dans le cadre de la Fusion.
FIA ou Autre FIA	Fonds d'investissement alternatif ou autre fonds d'investissement alternatif (au sens de l'article L. 214-14, III du Code monétaire et financier).
Frais de transactions	Frais, dépenses, commissions et honoraires de professionnels, les frais d'étude et de négociation (y compris les frais d'avocats, de comptables, de financement, de <i>due diligence</i>) facturés (taxes incluses) par des tiers à raison de l'identification, de l'évaluation, de la négociation, de l'investissement, de la détention, de la gestion, du suivi et du désinvestissement des Participations, y compris (sans que cette liste ne soit limitative) : <ul style="list-style-type: none"> > les frais d'intermédiaires, de banques d'affaires et autres frais similaires > les frais juridiques, fiscaux et comptables > les frais d'évaluation, d'étude et d'audit > les frais de consultants externes > les droits et taxes de nature fiscale, et notamment les droits d'enregistrement, qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par la Société et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du Code général des impôts > les frais liés à une introduction en Bourse et les commissions de prise ferme ou de syndication uniquement pour la quote-part de la Participation détenue par la Société > les frais de couverture > les frais bancaires

(1) Les sources d'évaluation du risque relatif aux états sont les suivantes : qualité d'Etat membre ou non de l'EEE, liste des pays identifiés par la Commission européenne comme des pays dont le dispositif de LCB-FT présente des carences stratégiques (article 9 de la directive (UE) 2015/8549), liste GAFI des pays ou territoires à haut risque et non coopératifs.

Terme	Définition
Fusion	Fusion-absorption aux termes de laquelle la Société a absorbé Evergreen SAS le 21 juin 2021.
GES	Désigne les gaz à effet de serre, qui sont des gaz absorbants une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations dans l'atmosphère.
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme.
MWél	Le mégawatt électrique (également noté MWe) est l'unité de puissance électrique d'une unité de production d'énergie.
Nm ³ /h	Le normo mètre cube par heure est une unité de mesure de quantité de gaz qui correspond au contenu d'un volume d'un mètre cube, pour un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0 ou 15 ou plus rarement 20 °C selon les référentiels et 1 atm, soit 101 325 Pa). Il s'agit d'une unité usuelle, non reconnue par le Bureau international des poids et mesures qui considère qu'il n'y a qu'un seul mètre cube.
ODDs	Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations unies, qui sont les 17 priorités d'un développement économique et social, soucieux de respecter les populations et la planète.
OIT	Organisation Internationale du Travail dont l'objectif est de promouvoir la justice sociale, les droits de l'homme et les droits au travail reconnus internationalement.
PAI	<i>Principal Adverse Impacts</i> définis par la Commission européenne comme les effets négatifs, importants ou potentiellement importants sur les facteurs de durabilité qui résultent, s'aggravent ou sont directement liés aux choix d'investissement ou aux conseils fournis par une entité juridique.
Participations	Sociétés dans lesquelles Transition Evergreen détient une Participation, à savoir notamment : Aqua SAS, Boréa SAS, Evergaz SA, EverWatt SAS, Everwood SAS, LPF Groupe SAS, Valporte Holding SAS, 3 E Biogas, Safra Participations SAS, Keiryo SAS ainsi que toute société dans laquelle la Société viendra à détenir une Participation.
PGE	Prêt garanti par l'Etat.
PME	Petites et moyennes entreprises.
Prospectus	Prospectus établi dans le cadre de la Fusion et approuvé le 28 mai 2021 par l'AMF sous le numéro 21 190.
RCCI	Responsable de la conformité et du contrôle interne.
RED II	Directive RED II qui est le principal instrument de l'UE consacré à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.
Règlement <i>Disclosure</i>	Règlement (UE) 2019 2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Règlement Prospectus	Règlement (UE) 2017 1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le Prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE.
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises.
Société	Transition Evergreen.
Société de Gestion	Aqua Asset Management, Société de Gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GPO 051, constituée sous la forme de société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6 square de l'Opéra-Louis Jouvet - 75009 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 515 616 R.C.S. Paris.

Terme	Définition
Statuts	Statuts de la Société à jour au 14 juin 2023.
Taxonomie Européenne	Règlement (UE) 2020 852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Traité de Fusion	Traité de Fusion conclu le 9 avril 2021 entre la Société et Evergreen SAS prévoyant les conditions et modalités de réalisation de la Fusion.

ANNEXE 1

Etats financiers IFRS au 31 décembre 2022

Etats financiers annuels IFRS

Transition Evergreen SA

31 décembre 2022

Sommaire

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	186
ETAT DU RESULTAT GLOBAL	187
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	188
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	189
NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS IFRS	190
NOTE 1. Présentation de la Société, base de préparation, référentiel comptable, recours aux jugements et estimations	190
NOTE 2. Evénements significatifs de la période	191
NOTE 3. Continuité d'exploitation	191
NOTE 4. Actifs financiers non courants	192
NOTE 5. Actifs financiers courants	204
NOTE 6. Autres créances	204
NOTE 7. Trésorerie et équivalents	205
NOTE 8. Emprunts obligataires	205
NOTE 9. Autres passifs financiers	207
NOTE 10. Autres dettes	207
NOTE 11. Revenus des actifs financiers	208
NOTE 12. Charges opérationnelles	208
NOTE 13. Coût de l'endettement financier	209
NOTE 14. Fiscalité	209
NOTE 15. Risques financiers	210
NOTE 16. Résultat et actif net par action	211
NOTE 17. Transactions avec les parties liées	212
NOTE 18. Engagements hors bilan/actifs et passifs éventuels	212
NOTE 19. Honoraires des Commissaires aux Comptes	212
NOTE 20. Evénements postérieurs au 31 décembre 2022	212

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

(en milliers d'euros)

Actifs	Notes	31/12/22	31/12/21
Actifs financiers non courants	4	146 580	113 988
- dont actions		146 580	113 727
- dont obligations		0	261
Autres actifs non courants		13	55
Total des actifs non courants		146 593	114 043
Actifs financiers courants	5	21 898	20 076
Autres créances	6	106	726
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	7	850	100
Total des actifs courants		22 854	20 902
Total des actifs		169 447	134 945

Passifs et capitaux propres	Notes	31/12/22	31/12/21
Capital		20 086	17 749
Primes sur capital		51 657	41 511
Réserves		44 665	13 663
Résultat global		21 638	30 989
Capitaux propres		138 046	103 912
Emprunts obligataires part non courante	8	4 100	8 191
Impôts différés passifs	14	5 159	2 438
Total des passifs non courants		9 259	10 629
Emprunts obligataires	8	12 641	3 541
Autres passifs financiers courants	9	2 201	5 304
Autres dettes	10	7 300	11 559
Total des passifs courants		22 142	20 404
Total des passifs et capitaux propres		169 447	134 945

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/22	31/12/21
Revenus des actifs financiers	11	596	123
Variation de la juste valeur des actifs financiers	4	32 655	42 412
Charges de personnel	12	(382)	(616)
Autres charges opérationnelles	12	(6 901)	(6 547)
Résultat opérationnel		25 969	35 372
Coûts de l'endettement financier brut		(1 299)	(1 730)
Produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier net	13	(1 299)	(1 730)
Autres produits et charges financiers		(108)	(54)
Résultat net avant impôts		24 561	33 588
Impôts sur le résultat	14	(2 923)	(2 599)
Résultat net		21 638	30 989
Autres éléments du résultat global			
Résultat global		21 638	30 989
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation		36 977 138	35 411 326
Résultat par action (en euros)		0,59	0,88
Nombre d'actions moyen pondéré après dilution		36 977 138	35 721 414
Résultat dilué par action (en euros)		0,59	0,87

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes sur capital	Réserves	Résultat global	Total
Situation au 01/01/21	18 905	4 783	9 918	-	33 605
Incidence de la Fusion	(4 078)	22 601	1 547	-	20 070
Augmentation de capital suite au placement privé du 05/08/21 ⁽¹⁾	2 923	14 127			17 050
Résultat net de la période	-	-	-	30 989	30 989
Païement en actions	-	-	231	-	231
Actions propres	-	-	(21)	-	(21)
Autres variations (conversion ORA)	-	-	1 987	-	1 987
Situation au 31/12/21	17 749	41 511	13 663	30 989	103 912
Affectation du résultat global			30 989	(30 989)	-
Augmentation de capital suite attributions d'actions gratuites	155	(155)	-	-	0
Augmentation de capital du 23/02/22 ⁽¹⁾	565	2 682	-	-	3 247
Augmentation de capital du 25/11/22 ⁽²⁾	1 617	7 619	-	-	9 236
Résultat net de la période	-	-	-	21 638	21 638
Actions propres	-	-	13	-	13
Situation au 31/12/22	20 086	51 657	44 665	21 638	138 046

(1) Dont 2 765 K€ en numéraire, 625 K€ par compensation de créances et déduction faite de 191 K€ de frais imputés nets d'impôt.

(2) Dont 6 200 K€ en numéraire, 3.550 K€ par compensation de créances et déduction faite de 618 K€ de frais imputés nets d'impôt.

Composition du capital :

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société se compose de 40 171 460 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,50 € chacune.

Le capital social a évolué comme suit au cours de la période :

Position (en milliers d'euros)	Nb d'actions en circulation	Capital
31/12/21	35 498 041	17 749
Augmentation de capital du 07/01/22	310 087	155
Augmentation de capital du 23/02/22	1 130 003	565
Augmentation de capital du 25/11/22	3 233 329	1 617
31/12/22	40 171 460	20 086

Il est précisé qu'aucun droit, avantage ou restriction n'est attaché aux actions qui composent le capital social.

La Société n'a pas émis d'actions de préférence au 31 décembre 2022.

Auto-contrôle :

Au 31 décembre 2022, la Société détient 84 720 de ses propres actions correspondant à une valeur nette comptable de 239,5 K€.

Les actions propres sont portées en minoration des capitaux propres dans les comptes IFRS de la Société.

Plan d'attribution d'actions gratuites :

310 087 actions gratuites attribuées en date du 3 décembre 2019 à des salariés et des mandataires sociaux ont été intégralement libérées en date du 7 janvier 2022.

Aucun autre plan d'attribution n'a été décidé en date du 31 décembre 2022.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/22	31/12/21
Résultat net		21 638	30 989
Dotations aux amortissements		5	
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites		0	231
Charges nettes liées au retraitement des actions d'auto-contrôle		0	(21)
Variation de la juste valeur des actifs financiers	3	(32 655)	(42 412)
Charges d'intérêts reclassées en flux de financement		1 299	1 730
Charges d'impôts différés		2 923	2 599
Décaissements/Acquisitions liés aux actifs financiers non courants :			
Acquisition d'actions		(212)	(7 792)
Encaissements/Cessions liés aux actifs financiers non courants :			
Revenus des actifs financiers			4
Cession d'actions			3 815
Variations nettes des actifs financiers courants ⁽¹⁾		(7 283)	(11 189)
Variations des autres créances et dettes liées à l'activité		1 597	3 840
Autres flux de trésorerie générés par l'activité		49	
Flux de trésorerie générés par l'activité		(12 639)	(18 205)
Augmentations de capital et primes sur capital en numéraire ⁽²⁾		8 105	14 926
Encaissements des emprunts obligataires ⁽³⁾	8	6 918	10 696
Remboursements des emprunts obligataires	8	(1 660)	(6 039)
Intérêts des emprunts obligataires décaissés		(839)	(884)
Variations nettes des passifs financiers courants		1 190	(43)
Autres charges d'intérêts décaissées		(325)	(454)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement		750	(3)
Variation de la trésorerie			
Trésorerie et équivalents au début de la période	7	100	103
Trésorerie et équivalents à la fin de la période	7	850	100
Variation de la trésorerie		750	(3)

(1) Essentiellement variations en trésorerie des avances en comptes courants envers les Participations.

(2) A la suite des augmentations de capital du 23 février et 25 novembre 2022 (voir supra commentaires sous le tableau des capitaux propres).

(3) A la suite des émissions obligataires du 31 janvier, 1^{er} avril et 31 juillet 2022.

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS IFRS

NOTE 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE, BASE DE PREPARATION, REFERENTIEL COMPTABLE, RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

1.1 Présentation de la Société

La Société Transition Evergreen SA (« la Société ») est domiciliée en France.

Son siège social est sis 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris

La Société est soumise depuis le 21 juin 2021 à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatif (FIA).

A ce titre, elle détient des Participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, bois-énergie, mobilité hydrogène, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société Aqua Asset Management en vertu d'un contrat de gestion signé le 21 juin 2021.

Les états financiers de la Société du 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 26 avril 2023.

1.2 Référentiel Comptable

Conformément aux dispositions du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers annuels au 31 décembre 2022 de la Société ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* ou « IFRS ») publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2022.

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne suivants applicables au 1^{er} janvier 2022 :

Amendement IAS 16	Produits générés avant l'utilisation prévue
Amendement IFRS 3	Mise à jour de la référence au cadre conceptuel
Amendement IAS 37	Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire
Améliorations annuelles (cycle 2018-2020)	Processus annuel d'amélioration des normes

Ces textes n'ont pas eu d'incidence sur les comptes IFRS de la Société.

Les textes publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée par la Société.

La Société étant constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements ne communique pas d'information au titre de la norme IFRS 8 Secteurs Opérationnels.

1.3 Recours aux jugements et estimations

En préparant ces états financiers IFRS, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent la qualification de Transition Evergreen SA en tant qu'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés*.

Une société-mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation, selon le paragraphe 31 de la présente norme, d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat net.

La Société est qualifiée d'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 dans la mesure où :

- > elle obtient des fonds de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements ;
- > elle communique à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement. Elle a en particulier établi des stratégies de sortie pour l'ensemble de ses Participations ;
- > elle évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Par ailleurs, la Société présente les caractéristiques suivantes qui sont spécifiques à une entité d'investissement :

- > elle a plus d'un investisseur ;
- > elle a plus d'un investisseur ;
- > elle détient des droits de propriété sous forme de titres de capitaux propres ou d'intérêts similaires.

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note 4 et concernant les évaluations à la juste valeur des actifs financiers non courants.

NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Les principales opérations réalisées au cours de la période close le 31 décembre 2022 et relatives au portefeuille d'investissements se résument comme suit :

Keiryō (anciennement dénommée Green H2 Partenaires SAS)	Souscription à hauteur de 50% et pour un montant de 13 K€ au capital de cette société créée sur la période en partenariat avec le fonds Transition Hydrogène.
Safra SAS	Souscription à l'augmentation de capital de Safra SAS du 20 janvier 2022 pour un montant de 200 K€ portant la Participation directe dans cette société de 17,70% à 16,18%.
3 E Biogas SAS	Cession de 14 100 titres 3 E Biogas SAS à Evergaz SA pour leur valeur nominale de 14 K€ portant la Participation dans 3 E Biogas de 50,1% à 36%.
Everwood	Le pourcentage d'intérêt dans Everwood est passé de 87,86% à 78,47% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital d'Everwood à laquelle Transition Evergreen n'a pas souscrit.
EverWatt	Le pourcentage d'intérêt dans EverWatt est passé de 71,94% à 71,49% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital d'EverWatt à laquelle Transition Evergreen n'a pas souscrit.

Par ailleurs, Transition Evergreen a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- > pour renforcer ses fonds propres : deux augmentations de capital ont été réalisées par voie de placements privés pour un montant total de 13,1 M€ dont 8,9 M€ en espèces et le solde par compensation de créances (voir note sous tableau des variations des capitaux propres) ;
- > pour renforcer ses ressources financières : deux émissions obligataires ont été réalisées pour un montant total de près de 7,3 M€ (voir note 8).

NOTE 3. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Transition Evergreen SA a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis selon le principe de continuité exploitation au regard :

- > de l'émission de deux emprunts obligataires simples, le premier pour un montant de 3 700 K€ en date du 25 février 2023 et le second de 1 300 K€ en date du 31 mars 2023 ;
- > de l'engagement reçu de la société Financière Evergreen de réaliser en fonction des besoins de la Société un apport en compte courant complémentaire dans la limite de 12 M€ déployé à hauteur de 1 M€ au 31 décembre 2022 ;
- > d'une nouvelle levée de fonds envisagée d'ici le 30 septembre 2023 d'un montant compris entre 8 M€ et 12 M€.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation des projets de financement évoqués, le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

NOTE 4. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Au 31 décembre 2022, le portefeuille d'investissements de la Société est composé d'actifs financiers non courants constitués d'actions de filiales ou d'entreprises associées et d'obligations convertibles non cotées.

Les actions sont évaluées à leur juste valeur par le biais du résultat net.

Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les obligations sont comptabilisées à leur juste valeur par le compte de résultat.

Les principes d'évaluation de la juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

Niveau 1 : Juste valeur évaluée sur la base d'un cours (non ajustés) observé sur un marché actif. Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de Bourse à la date de clôture.

Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autre que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix).

Niveau 3 : Juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Méthodes de détermination de la juste valeur des actifs financiers non courants :

Pour déterminer la juste valeur de ses investissements, la Société se base sur les valorisations réalisées par la Société de Gestion Aqua Asset Management qui font l'objet d'une revue de la direction de la Société.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation. La revue réalisée par Sorgem Evaluation, vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'*International Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV).

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- > **actualisation des flux de trésorerie futurs :** cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de *cash-flow* établies en relation avec le management de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la Société ;
- > **valeur de transaction :** cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la Participation ;
- > **méthode des comparables sectorielles :** cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la Société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée ;
- > **méthode des comparables boursiers :** cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la Société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

4.1 Evolution et composition des actifs financiers non courants

L'évolution du portefeuille d'investissements depuis le 31 décembre 2021 s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	Actions	Obligations	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	113 727	261	113 988
Actifs financiers au coût amorti			-
Valeurs au 31/12/21	113 727	261	113 988
Variation de la juste valeur	32 655		32 655
Acquisitions/Souscription	212		212
Cessions/Remboursement	(14)		(14)
Reclassement ⁽¹⁾		(261)	(261)
Variation de la période	32 853	(261)	32 592
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	146 580	0	146 580
Actifs financiers au coût amorti			
Valeurs au 31/12/22	146 580	0	146 580

(1) Compte tenu de sa date d'échéance contractuelle (juin 2023) l'obligation Natureo est présentée en actifs financiers courants au 31 décembre 2022.

Le portefeuille d'investissements de la Société a évolué comme suit depuis le 31 décembre 2021⁽¹⁾ :

Participations	Juste valeur 31/12/21	Investissements de la période	Cessions de la période	Variation de juste valeur de la période constatée en résultat	Transfert en actifs financiers courants	Juste valeur 31/12/22
Everwood SAS	29 783			1 762		31 546
Aqua SAS	20 992			3 912		24 903
EverWatt SAS	38 058			9 051		47 109
LPF Groupe ⁽¹⁾	3 121			134		3 256
Valporte Holding SAS	2 131			(382)		1 749
Boréa SAS	240			102		342
Safra SA	16 264	200		(3 649)		12 815
Safra Participations	3 088			(423)		2 665
3 E Biogas	50		(14)	21 924		21 960
Keiryō SAS ⁽²⁾	-	13		223		235
Total portefeuille actions	113 727	212	(14)	32 655	-	146 580
Natureo	261				(261)	0
Total portefeuille obligations	261	-	-	-	(261)	0
Total	113 988	212	(14)	32 655	(261)	146 580

(1) LPF Groupe est la nouvelle dénomination de La Paper Factory.

(2) Keiryō est la nouvelle dénomination de Green H2 Partenaires.

Groupe Everwood :

La Société détient au 31 décembre 2022 une Participation de 78,47% contre 87,86% au 31 décembre 2021 dans Everwood SAS, société de droit français qu'elle contrôle.

(1) Pour une présentation faisant apparaître l'historique de la juste valeur de chaque Participation sur une base de détention de 100% du capital et en fonction du pourcentage réel de détention, se référer à l'Annexe 9.

Everwood SAS est la maison-mère du groupe Everwood dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/22	% d'intérêt au 31/12/21
MBE	100,00%	94,05%
SEBE	100,00%	100,00%
Everwood Partenaires	100,00%	100,00%
Néosylva		10,50%
Néosylva Investissement Financier	22,70%	25,50%
Cime Environnement	54,17%	54,17%
Forestry France	28,89%	28,89%
Forestry Europe	47,73%	n.a.
Barbet	54,17%	54,17%
Brazeco	100%	n.a.

En 2022, Everwood a poursuivi sa stratégie de consolidation du secteur bois-énergie en faisant l'acquisition de la société Brazeco, producteur et distributeur historique de bûches compressées en France depuis 2009.

Everwood est un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion durable des forêts.

Groupe Evergaz :

La Société détient au 31 décembre 2022 une Participation de 100% dans Aqua SAS, société *holding* de droit français, qui détient elle-même 27,31% d'Evergaz SA (maison-mère du groupe Evergaz) directement ou indirectement via la *holding* Biovert Gestion SAS détenue à 86,44%.

Transition Evergreen SA contrôle Aqua SAS qui exerce elle-même un contrôle conjoint sur Evergaz SA.

Le périmètre d'Evergaz est composé comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/22	% d'intérêt au 31/12/21
Principales Participations françaises		
Evergaz Services	100,00%	100,00%
Hauts-de-France Méthanisation	50,00%	50,00%
Ledjo	100,00%	100,00%
Meta-Bio-Energies	12,55%	12,55%
Bio Méthanisation Partenaires	30,00%	30,00%
Evergaz Mobilities	17,36%	17,36%
Challonges Energie	36,13%	45,15%
Auch Méthanisation	95%	28,50%
Evergaz Partenaires 2	30,00%	
Bioenergaz	24,50%	
Agrogaz	16,67%	
Principales Participations allemandes		
Evergaz Deutschland	51,00%	51,00%
Biogas Plant Dessau	51,00%	51,00%
Biogas Plant Pessin	51,00%	51,00%
HOH	51,00%	51,00%
3 E Biogas (Groupe C4)	34,10%	20%
Principales Participations belges		
Evergaz Belgique	100,00%	100,00%
Bio Nrgy	75,00%	49,00%
AM Power	49,00%	49,00%

Les principales opérations réalisées par Evergaz au cours de l'année 2022 sont résumées ci-dessous :

- > acquisition de 14 100 titres 3 E Biogas SAS auprès de Transition Evergreen portant sa participation dans 3 E Biogas de 20% à 34,1% ;
- > création de Bioenergaz pour la construction d'une nouvelle unité d'injection de biométhane ;
- > entrée au capital d'Agrogaz, en partenariat avec un collectif d'agriculteurs et Méthanor. Cette société portera un projet de construction d'une unité de méthanisation ;
- > cession des titres d'Auch Méthanisation à Evergaz Partenaires 2 créée en partenariat avec Meridiam.

Evergaz est un acteur majeur de la méthanisation en France, en Allemagne et en Belgique.

Groupe EverWatt :

Transition Evergreen SA détient au 31 décembre 2022 une participation de 71,69% contre 71,94% au 31 décembre 2021 dans EverWatt SAS, société *holding* de droit français.

EverWatt SAS est maison-mère du groupe EverWatt dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/22	% d'intérêt au 31/12/21
Orygeen	100,00%	100,00%
Sunvie	100,00%	100,00%
Francenergies	100,00%	100,00%
Foncière Verte	100,00%	38,02%
Hamo	84,98%	84,98%
Levisys	91,07%	76,01%
Infra-Watt	100,00%	34,44%
3J	45,01%	45,01%
Greenpact	1,88%	1,88%
Maison Nouveau Standard	85,00%	85,00%
Telkes	100,00%	100,00%
Ze Energy	0%	2,38%
pHYnix	69,41%	80,00%
pHYnix Iberia	69,41%	80,00%
Green H2 Asset	69,41%	80,00%
Vitale SL	65,94%	76,00%
Selfee	31,54%	25,02%
Boucl Energie	100,00%	n.a.
Soleil d'acier	24,82%	n.a.
Barconnière	24,82%	n.a.

Les principales opérations réalisées par EverWatt au cours de l'année 2022 ont été :

- > l'entrée de nouveaux investisseurs au capital de pHYnix SAS qui explique la baisse du pourcentage d'intérêt dans cette société de 80% à 69,41%. Les pourcentages d'intérêt dans les Participations détenues par pHYnix SAS (pHYnix Iberia, Green H2 Asset et Vital SL) ont également été modifiés du fait de ce changement ;
- > création et prise de participation à hauteur de 100% de Boucl Energie dont l'objet et de développer l'autoconsommation collective photovoltaïque en France.

EverWatt est un acteur majeur de l'efficacité énergétique.

LPF Groupe (ex-La Paper Factory) :

La Société détient au 31 décembre 2022 une participation de 33,56% , sans changement par rapport au 31 décembre 2021, dans LPF Groupe, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

LPF Groupe est maison-mère du groupe dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/22	% d'intérêt au 31/12/21
Bemad	90,00%	90,00%
Graph Pack	100,00%	100,00%
Roure Dorure	100,00%	n.a
CP Creation SAS	66,70%	n.a

En mars 2022, LPF Groupe a fait l'acquisition d'un de ses sous-traitants historiques, Roure Dorure SAS, spécialisé dans les travaux d'ennoblissement du papier et du carton.

LPF Groupe est une entreprise d'emballages haut de gamme et recyclables.

Groupe Valporte :

La Société détient au 31 décembre 2022 une participation de 31,80% , sans changement par rapport au 31 décembre 2021 dans Valporte Holding SAS, société *holding* de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Valporte Holding SAS est maison-mère du groupe Valporte dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/22	% d'intérêt au 31/12/21
SARL Bremontier	100,00%	100,00%
SARL Cucina Saint-Germain	100,00%	100,00%
SARL Delian	100,00%	100,00%
SARL Piano & Bene	100,00%	100,00%
SARL Parmentier	30,00%	30,00%

Valporte est, au travers sa marque Compose, un acteur de la restauration santé.

Boréa :

La Société détient au 31 décembre 2022 une participation de 29,97%, sans changement par rapport au 31 décembre 2021 dans Boréa SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Boréa est un cabinet de recrutement dans les énergies renouvelables et l'environnement.

Safra :

La Société détient au 31 décembre 2022 une participation directe de 16,18%, contre 17,70% au 31 décembre 2021, dans Safra et indirectement à hauteur de 16,83% via sa participation dans Safra Participations dont elle est l'actionnaire unique. C'est une société de droit français. Elle y exerce une influence notable. Il est précisé que la juste valeur des titres Safra chez Safra Participations a été déterminée sur la base d'une détention à hauteur de 3,37% pour tenir compte des effets dilutifs des obligations remboursables en actions émises par Safra Participations.

Safra, sous la marque Hycity®, développe, fabrique et commercialise des bus électriques sous technologie d'hydrogène.

3 E Biogas :

La Société détient au 31 décembre 2022 une Participation de 36%, contre 50,10% au 31 décembre 2021, dans 3 E Biogas, société de droit français qu'elle contrôle conjointement.

Le pourcentage d'intérêt dans 3 E Biogas est passé de 50,10% à 36% au cours de la période consécutivement à la cession de 14,1% à Evergaz.

3 E Biogas est une société détenue conjointement avec le fonds d'infrastructure d'Eiffel Investment Group et Evergaz. Elle contrôle le groupe allemand C4 qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz.

Keiryó (ex-Green H2 Partenaires) :

La Société détient une Participation de 50% dans Green H2 Partenaires, société de droit français qu'elle contrôle conjointement avec Transition Hydrogène.

En juillet 2022, Keiryó a investi dans la société Arhyze, qui développe, finance, construit et exploite des projets sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène, de l'électricité renouvelable à la distribution de la molécule ou de ses dérivés.

Keiryó est une société détenue conjointement avec le fonds d'investissement Transition Hydrogène.

Obligations Natureo :

La Société a souscrit pour 250 K€ d'obligations convertibles en actions (« OCA ») émises par la société Natureo Finance, soit 7 083 OCA émises au prix unitaire de 35,30 € à échéance 30 juin 2023 et au taux d'intérêt de 4%.

4.2 Actifs financiers non courants par niveau de juste valeur

La répartition du portefeuille d'investissement par niveau de juste valeur est présentée ci-dessous :

Au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	Total	Evaluation à la juste valeur			
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Coût amorti
Actions	146 580	-	-	146 580	-
Obligations	0	-	-	-	-
Total	146 580	-	-	146 580	-

Au 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	Total	Evaluation à la juste valeur			
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Coût amorti
Actions	113 727	-	-	113 727	-
Obligations	261	-	-	261	-
Total	113 988	-	-	113 988	-

Les modalités de détermination des justes valeurs des Participations au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Participations	Méthodes utilisées au 31/12/22			
	DCF	Comparables Boursiers	Transactions comparables	Autres
Aqua SAS (Evergaz)	X	X	X	NA
EverWatt SAS	X	O	NA	O
Everwood SAS	X	NA	NA	X
LPF Groupe	X	X	NA	NA
Valporte Holding SAS	X	X	NA	NA
Boréa SAS	X	O	X	NA
Safra SA	X	O	NA	NA
3 E Biogas (C4)	X	X	O	NA
Keiry SAS	O	NA	NA	X

X = retenue O = indicative NA = écartée

Les modalités de détermination des justes valeurs des Participations au 31 décembre 2021 sont présentées ci-dessous :

Participations	Méthodes utilisées au 31/12/21			
	DCF	Comparables Boursiers	Transactions comparables	Autres
Aqua SAS (Evergaz)	X	X	X	NA
EverWatt SAS	X	O	NA	O
Everwood SAS	X	NA	NA	X
LPF Groupe	X	X	NA	NA
Valporte Holding SAS	X	X	NA	NA
Boréa SAS	X	O	X	O
Safra SA	X	O	NA	O
3 E Biogas (C4)	X	X	NA	X

X = retenue O = indicative NA = écartée

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des DCF au 31 décembre 2022 sont résumées ci-dessous :

Participations	Au 31/12/22		
	Taux d'actualisation	Taux de croissance long terme	Hypothèses structurantes
Aqua SAS (Evergaz)	8,9%	1,56%	Croissance annuelle du CA +5,8% par an sur la durée du BP (2022-2032), CAPEX normatif 1% du CA et EBITDA normatif 33,6% du CA.
EverWatt SAS	15%	1,56%	Croissance annuelle du CA +69,2% sur la durée du BP (2022-2026), CAPEX normatif 2,9% du CA et EBITDA normatif 17,2% du CA.
Everwood SAS	10,9%	1,56%	Croissance annuelle du CA +46% sur la durée du BP (2022-2030), CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 12,7% du CA.
LPF Groupe	12%	1,56%	Croissance annuelle du CA +21% sur la durée du BP (2023-2027), CAPEX normatif 5% du CA et EBITDA normatif 15% du CA.
Valporte Holding SAS (Compose)	15%	1,56%	Croissance annuelle du CA +19,9% sur la durée du BP (2022-2027), CAPEX normatif 4,3% du CA et EBITDA normatif 20% du CA.
Boréa SAS	12,75%	1,56%	Croissance annuelle du CA +26,7% sur la durée du BP (2022-2027), CAPEX normatif 0,7% du CA et EBITDA normatif 9,1% du CA.
Safra SA	14,5%	1,56%	Croissance annuelle du CA +56,7% sur la durée du BP (2022-2030), CAPEX normatif 2,5% et EBITDA normatif 14,8% du CA.
3 E Biogas (C4)	8,9%	1,56%	CA quasi stable sur l'horizon explicite du BP, CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 22,8% du CA.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des DCF au 31 décembre 2021 sont résumées ci-dessous :

Participations	Au 31/12/21		
	Taux d'actualisation	Taux de croissance long terme	Hypothèses structurantes
Aqua SAS (Evergaz)	7,3% à 15%	1,40%	Croissance annuelle du CA +19,9% sur la durée du BP, CAPEX normatif 2,2% du CA et EBITDA normatif 30% du CA.
EverWatt SAS	9,5% à 15%	1,40%	Croissance annuelle du CA +66,3% sur la durée du BP, CAPEX normatif 10% du CA et EBITDA normatif 20% du CA.
Everwood SAS	7,6% à 15%	1,40%	Croissance annuelle du CA +53% sur la durée du BP, CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 22,6% du CA.
LPF Groupe	15%	1,40%	Croissance annuelle du CA +33% sur la durée du BP, CAPEX normatif 1% du CA et EBITDA normatif 15% du CA.
Valporte Holding SAS (Compose)	8%	1,40%	Croissance annuelle du CA +53,2% sur la durée du BP, CAPEX normatif 9% du CA et EBITDA normatif 13% du CA.
Boréa SAS	11%	1,40%	Croissance annuelle du CA +19,6% sur la durée du BP et EBITDA normatif 9,3% du CA.
Safra SA	15%	1,40%	Croissance annuelle du CA +58,9% sur la durée du BP, CAPEX normatif 5% et EBITDA normatif 15,8% du CA.
3 E Biogas (C4)	6,7%	1,40%	CA stable sur la durée du BP, CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 20% du CA.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des comparables boursiers au 31 décembre 2022 sont résumées ci-dessous :

Participations	Au 31/12/22	
	Comparables	Multiples retenus
Aqua SAS (Evergaz)	Panel sociétés produisant du biogaz, mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables	Application d'un multiple médian de (13x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 20%.
EverWatt SAS	Société Afry Ab, spécialisée dans le conseil en énergie renouvelable.	Application d'un multiple moyen de (1,09x) au CA 2023.
LPF Groupe	Panel de sociétés spécialisées dans les activités de <i>packaging</i> .	Application d'un multiple médian de (1x) au CA 2023 avant application d'une décote de taille de 35%.
Valporte Holding SAS (Compose)	Panel de sociétés spécialisées dans la restauration rapide et d'une taille limitée.	Application d'un multiple médian de (5,2x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 25%.
Boréa SAS	Panel de sociétés spécialisées dans le recrutement.	Application d'un multiple de (0,89x) au CA 2023.
Safra SA	Panel de constructeurs de transports collectifs et d'acteurs de la mobilité durable.	Application d'un multiple médian de (1,2x) au CA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 32%.
3 E Biogas (C4)	Panel sociétés produisant du biogaz.	Application d'un multiple médian de (13x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 23%.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des comparables boursiers au 31 décembre 2021 sont résumées ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2021	
	Comparables	Multiples retenus
Aqua SAS (Evergaz)	Panel sociétés produisant du biogaz, mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables	Application d'un multiple médian de (15x) à l'EBITDA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 25%.
EverWatt SAS	Société Afry Ab, spécialisée dans le conseil en énergie renouvelable.	Application d'un multiple moyen de (1,47x) au CA 2022-2023.
LPF Groupe	Panel de sociétés spécialisées dans les activités de <i>packaging</i> .	Application d'un multiple médian de (1x) au CA 2023 avant application d'une décote de taille de 35%.
Valporte Holding SAS (Compose)	Panel de sociétés spécialisées dans la restauration rapide et d'une taille limitée.	Application d'un multiple médian de (9,7x) à l'EBITDA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 25%.
Safra SA	Panel de constructeurs de transports collectifs et d'acteurs de la mobilité durable.	Application d'un multiple médian de (4,6x) au CA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 32%.
3 E Biogas (C4)	Panel sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables.	Application d'un multiple médian de (17,3x) à l'EBITDA 2021.

Compte tenu de ses spécificités la Participation dans Keiry SAS (ex-Green H2 Partenaires) a été valorisée à partir de la méthode de reconstitution des coûts avec application aux coûts identifiés d'un taux de capitalisation annuelle de 60%.

Les résultats des tests de sensibilité réalisés sur les évaluations faites au 31 décembre 2022 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 31/12/22
Aqua SAS (Evergaz)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,50% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz comprise entre -7,7% et +8,3% via l'approche DCF.
	La variation des agrégats retenus dans le cadre de la méthode des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-10,2%.
	La variation des agrégats retenus dans le cadre de la méthode des multiples des transactions comparables +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-8,1%.
EverWatt SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de EverWatt comprise entre -2,8% et +2,9% via l'approche DCF.
Everwood SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Everwood comprise entre -6,4% et +6,8% via l'approche DCF.
LPF Groupe	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe comprise entre -3,7% et 3,9%.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe de comprise entre +/-6,5%.
Valporte Holding SAS (Compose)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose comprise entre -2% et +2,1% , via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose de +/-4,6%.
Boréa SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Boréa comprise entre -2,10% et +2,19% via l'approche DCF.
Safra SA	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Safra comprise entre -5,8% et +6,1% via l'approche DCF.
3 E Biogas (C4)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres C4 comprise entre -5,2% et +5,6% via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres C4 de +/-11%.

Les résultats des tests de sensibilité réalisés sur les évaluations faites au 31 décembre 2021 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 31/12/21
Aqua SAS (Evergaz)	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz comprise entre -8,3% et +8,8% via l'approche DCF.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-8,6%.</p> <p>La variation des multiples des transactions comparables +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-7,6%.</p>
EverWatt SAS	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de EverWatt comprise entre -5,8% et +6,1% via l'approche DCF.</p>
Everwood SAS	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Everwood comprise entre -5,6% et +5,9% via l'approche DCF.</p>
LPF Groupe	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe comprise entre -3% et 3,2%.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe de +/-0,4 M€, soit une variation de +/-5,5%.</p>
Valporte Holding SAS (Compose)	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose comprise entre -5,7% et +6,1% , via l'approche DCF.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose de +/-5%.</p>
Boréa SAS	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Boréa comprise entre -2,74% et +2,89% via l'approche DCF.</p>
Safra SA	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Safra comprise entre -4,8% et +5% via l'approche DCF.</p>
3 E Biogas (C4)	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres C4 comprise entre -6% et +6,7% via l'approche DCF.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres C4 de +/-6%.</p>

NOTE 5. ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les actifs financiers courants sont composés de créances envers des parties liées (avances en comptes courants et autres créances) comptabilisées initialement à leur juste valeur, augmentée le cas échéant des frais de transaction, puis comptabilisées au coût amorti. Ils sont dépréciés conformément à la norme IFRS 9 à hauteur des pertes attendues.

Au 31 décembre 2022, les actifs financiers courants comprennent également l'obligation convertible Natureo. Cet instrument est comptabilisé à la juste valeur par le compte de résultat (niveau 3 selon IFRS 13).

Les actifs financiers courants s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
<i>Créances envers des parties liées :</i>		-
Aqua SAS	6 876	7 803
Everwood SAS	316	637
French Flair SAS	2 171	2 104
EverWatt SAS	4 909	2 953
3 E Biogas SAS	4 814	6 229
Keiryō (ex-Green H2 Partenaires) SAS	505	
Safra SA	2 003	
Autres	43	349
Actifs financiers courants au coût amorti	21 637	20 076
Obligation Natureo	260	
Actifs financiers courants à la juste valeur par le compte de résultat	260	-
Total	21 897	

L'échéancier des encaissements des actifs financiers courants du 31 décembre 2022 est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Règlement dans les 60 jours		-
Règlement entre 60 et 120 jours		100
Règlement au-delà de 120 jours	21 897	19 976
Total	21 897	20 076

NOTE 6. AUTRES CREANCES

Les autres créances sont principalement composées de créances fiscales et de créances sur cession d'actifs financiers. Elles sont comptabilisées au coût amorti et dépréciées le cas échéant à hauteur des pertes attendues.

Les autres créances s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Créances fiscales	24	218
Créances sur cession d'actifs financiers ⁽¹⁾	-	504
Autres créances	83	4
Total	106	726

(1) La créance résiduelle relative à la cession des parts du fonds Transition 1 de 504 K€ a été réglée le 24 janvier 2022.

NOTE 7. TRESORERIE ET EQUIVALENTS

Les éléments de trésorerie et équivalents sont uniquement constitués de disponibilités au 31 décembre 2022.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Disponibilités	850	100
Equivalents trésorerie	-	-
Total	850	100

NOTE 8. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, puis selon la méthode du coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires se composent comme suit :

	Échéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti	
				31/12/22	31/12/21
Obligations 01/17	05/23	5%	195	215	204
Obligations 07/17	05/23	6%	200	266	254
Obligations 01/20		7%	1 150	0	104
Obligations 07-09/20	06/23	7%	5 978	515	746
Obligations 12/20-01/21	06/23	7%	5 000	226	2 233
Obligations 11/21	11/23	5,5%	6 100	6 085	6 011
Obligations 12/21	12/23	5,5%	2 250	2 212	2 181
Obligations 01/22 ⁽¹⁾	01/24	5,5%	1 300	1 341	-
Obligations 04/22 ⁽²⁾	10/23	5,5%	3 000	2 962	-
Obligations 07/22 ⁽³⁾	07/24	5,5%	2 975	2 921	-
Total des emprunts obligataires			28 148	16 741	11 732
- dont part non courante	-	-	-	4 100	8 191
- dont part courante	-	-	-	12 641	3 541

(1) Emission de la dernière tranche de l'emprunt obligataire simple (OS 5) autorisée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2021 pour un montant de 1 300 K€.

(2) Financement participatif obligataire émis via la société de conseils en investissement participatif Vatel Direct.

(3) Le 31 juillet 2022, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant de 2 975 K€ d'une durée de 24 mois au taux de 5,5% par an.

La variation des emprunts obligataires s'explique ainsi :

(en milliers d'euros)	
Valeurs au 31 décembre 2021	11 732
Souscription nette des frais d'émission	6 918
Remboursement en trésorerie	(1 660)
Variation des intérêts courus	357
Autres variations ⁽¹⁾	(605)
Valeurs au 31 décembre 2022	16 741
- dont part non courante	4 100
- dont part courante	12 641

(1) Dont compensation de créances EverWatt pour 480 K€.

L'échéancier de remboursement des emprunts obligataires est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)	Total	Echéance à 60 jours	Echéance entre 60 et 120 jours	Echéance entre 120 jours et 180 jours	Echéance entre 180 jours et 360 jours	Echéance à plus d'un an
Obligations 01/17	214	-	-	214	-	-
Obligations 07/17	265	-	-	265	-	-
Obligation 01/20	-	-	-	-	-	-
Obligations 07-09/20	515	-	-	515	-	-
Obligations 12/20-01/21	226	-	-	226	-	-
Obligations 11/21	6 085	-	-	-	6 085	-
Obligations 12/21	2 212	-	-	-	2 212	-
Obligations 02/22	1 341	68	-	-	25	1 249
Obligations 04/22	2 962	-	-	39	2 923	-
Obligations 08/22	2 921	-	-	-	69	2 852
Total	16 741	68	-	1 259	11 314	4 100

Juste valeur des emprunts obligataires :

La juste valeur au 31 décembre 2022 des emprunts obligataires est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Coût amorti	Juste valeur	Sensibilisé
Obligations 01/17	214	214	n/a
Obligations 07/17	265	265	n/a
Obligations 07-09/20	515	515	n/a
Obligations 12/20-01/21	226	226	n/a
Obligations 11/21	6 085	6 027	+/-0,8%
Obligations 12/21	2 212	2 200	+/-0,9%
Obligations 02/22	1 341	1 334	+/-1,0%
Obligations 04/22	2 962	2 987	+/-0,7%
Obligations 08/22	2 921	2 934	+/-1,4%
Total	16 741	16 702	

Pour les obligations émises postérieure à janvier 2021, la Société a recours à un évaluateur indépendant (Sorgem Evaluation) pour déterminer leur juste valeur. Le test de sensibilité réalisé porte sur une variation de 100 points de base des taux d'intérêt utilisés pour déterminer

la juste valeur des obligations concernées. Pour les obligations émises antérieurement à janvier 2021, la Société considère leur coût amorti comme équivalent à leur juste valeur. Aucun test de sensibilité n'est présenté.

NOTE 9. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers sont principalement composés par des avances en comptes courants envers des parties liées. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis évalués à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres passifs financiers s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Avances en comptes courants des actionnaires de la Société	1 091	3 600
Financière Evergreen	998	1 438
Intérêts courus	112	265
Total	2 201	5 303
<i>Dont part non courante</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont part courante</i>	<i>2 201</i>	<i>5 303</i>

Les avances actionnaires ont été accordées au taux annuel de 6% fixe payable au moment du remboursement du principal majoré, pour les conventions antérieures au 21 juin 2021, d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale entre 6 et 18 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds.

L'avance en compte courant Financière Evergreen a été accordée au taux d'intérêt annuel de 1,2%.

L'échéancier des paiements des passifs financiers courants du 31 décembre 2022 est présenté ci-dessous :

	31/12/22	31/12/21
Règlement dans les 60 jours	-	-
Règlement entre 60 et 120 jours	-	100
Règlement au-delà de 120 jours	21 897	19 976
Total	21 897	20 076

NOTE 10. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont principalement composées par des dettes vis-à-vis des fournisseurs, des dettes fiscales et des dettes d'acquisition des actifs financiers. Elles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis évaluées à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres dettes s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Fournisseurs ⁽¹⁾	5 086	3 329
Dettes sur acquisition d'actifs financiers ⁽²⁾	1 593	1 863
Dettes fiscales	432	579
Dettes sociales	175	79
Autres dettes ⁽³⁾	14	5 709
Total	7 300	11 559

(1) Dont 4 432 K€ relatifs à Aqua Asset Management au 31 décembre 2022 contre 2 011 K€ au 31 décembre 2021.

(2) Concerne au 31 décembre 2022 exclusivement le crédit vendeur vis-à-vis d'Entrepreneur Invest suite au rachat d'actions Aqua en 2021.

(3) La forte variation de la période s'explique par la réalisation de l'engagement d'apport en compte courant à 3 E Biogas valorisé au 31 décembre 2021 à 4 497 K€.

NOTE 11. REVENUS DES ACTIFS FINANCIERS

Les revenus opérationnels générés par les actifs financiers sont constitués :

- > des dividendes versés par les sociétés dans lesquelles Transition Evergreen SA détient une Participation : les dividendes sont comptabilisés en résultat dès que Transition Evergreen SA acquière le droit à percevoir les paiements (i.e. à la date de la décision de l'Assemblée ayant voté leur distribution en général) ;
- > des revenus des obligations : les intérêts des obligations souscrites sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- > des revenus des avances en comptes courants : les intérêts des avances en comptes courants accordées par la Société sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus des actifs financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Intérêts des obligations	10	11
Intérêts des avances en comptes courants	586	112
Total	596	123

NOTE 12. CHARGES OPERATIONNELLES

Les frais de personnel correspondent essentiellement à des avantages du personnel à court terme comptabilisés au fur et à mesure des services rendus et des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies.

Les frais relatifs à la recherche d'investisseurs sont comptabilisés en charges opérationnelles.

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et autres frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les avantages réglés par remise d'actions en application de la norme IFRS 2 sont présentés en charges de personnel.

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Salaires	139	184
Charges sociales	140	113
Jetons de présence	103	88
Avantages réglés par remise d'actions gratuites	-	231
Total	382	616

Les charges de personnel, hors jetons de présence, concerne exclusivement la rémunération versée à Monsieur Jacques Pierrelée mandataire social en sa qualité de Directeur Général.

Les autres charges opérationnelles se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Honoraires et charges assimilées	6 713	6 144
- dont honoraires de gestion Aqua Asset Management	2 000	889
- dont honoraires de conseils Aqua Asset Management		459
- dont Commission de Surperformance Aqua Asset Management	3 551	1 651
- dont honoraires avec autres parties liées	-	147
- dont honoraires avec prestataires externes	1 162	1 135
- dont honoraires relatifs à la fusion	-	1 311
- dont honoraires relatifs à l'offre publique non réalisée	-	552
Autres charges externes	187	404
Total	6 901	6 547

S'agissant de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les honoraires de gestion d'Aqua Asset Management avaient été facturés dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. A ce titre, ils ne couvraient que la période du 21 juin 2021 au 31 décembre 2021.

NOTE 13. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Le coût de l'endettement financier net s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Intérêts sur emprunts obligataires	1 092	1 292
Intérêts sur comptes courants envers parties liées	207	438
Coût de l'endettement financier brut	1 299	1 730
Produits des instruments de trésorerie		
Coût de l'endettement financier net	1 299	1 730

NOTE 14. FISCALITE

La charge d'impôt sur le résultat de la période se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Charge d'impôt exigible	0	0
Charge d'impôt différée	(2 923)	(2 599)
Impôts sur le résultat	(2 923)	(2 599)

La charge d'impôt sur le résultat de la période se rationalise comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Résultat avant impôt	24 561	33 588
Taux d'impôt théorique	25,0%	26,5%
Charge d'impôt théorique	(6 140)	(8 901)
Effet des différences permanentes	(50)	(346)
Ecart de taux	3 208	7 155
Autres	59	(507)
Charge d'impôt effective	(2 923)	(2 599)

Les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2022 s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Reports déficitaires	4 340	2 143
Différences temporelles sur actifs financiers ⁽¹⁾	(9 315)	(4 358)
Autres différences temporelles	(184)	(223)
Total	(5 159)	(2 438)
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>		-
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	(5 159)	(2 438)

(1) Fiscalité différée sur plus-value latente à la suite de la mise à juste valeur des Participations.

NOTE 15. RISQUES FINANCIERS

Transition Evergreen SA est exposée au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au risque de liquidité.

Transition Evergreen SA n'est pas exposée au risque de change.

Transition Evergreen SA est par ailleurs exposée au risque inhérent à son activité de fonds d'investissement détaillé tels que le risque lié à l'instruction des projets d'investissement ou de désinvestissement, le risque lié à la capacité à lever des fonds et à se financer, et le risque lié à la valorisation des Participations.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Pour limiter son exposition au risque de crédit, la Société ne conclut d'opérations financières qu'avec des établissements bancaires de premier plan.

Par ailleurs, la Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie que dans l'attente des investissements à réaliser dans les sociétés cibles (détention courte).

L'exposition maximale au risque de crédit de la Société au 31 décembre 2022 est exposée ci-après :

Titres obligataires

Les titres obligataires détenus au 31 décembre 2022 concernent exclusivement des obligations convertibles émises par la société Natureo Finance pour un montant de 260 K€ (nominal et intérêts courus).

Le risque de crédit sur cet actif est à considérer comme faible du fait de la situation actuelle de trésorerie de Natureo Finance.

Créances vis-à-vis des parties liées

Les principales créances vis-à-vis des parties liées concernent au 31 décembre 2022, pour 6 876 K€ la société Aqua SAS, pour 2 171 K€ la société French Flair, pour 4 909 K€ la société EverWatt et pour 4 814 K€ la société 3 E Biogas.

Concernant Aqua SAS, le risque de crédit est à considérer comme faible, car cette créance servira au Règlement de l'acquisition par Transition Evergreen des titres Evergaz SA détenus par Aqua SAS. Cette opération prévue initialement sur le deuxième semestre 2021 a été reportée au deuxième semestre 2023.

Concernant French Flair, le risque de crédit est à considérer comme faible, car la société French Flair devrait céder au cours de l'année 2023 les titres de Participation qu'elle détient dans différentes sociétés et consacrer les produits de ces cessions au remboursement de ces dettes vis-à-vis de Transition Evergreen.

Concernant EverWatt, le risque de crédit est à considérer comme faible, compte tenu des perspectives d'activités de la société et des opérations sur le capital prévues au cours du premier semestre 2023.

Concernant 3 E Biogas, le risque de crédit est à considérer comme faible, puisqu'il s'agit d'une modalité de financement d'une société rentable et dotée de revenus contractés sur le long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie de la société est de 850 K€ au 31 décembre 2022 uniquement constituée de disponibilités.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la société sont détenus par des établissements bancaires de premier rang et au 31 décembre 2022 essentiellement par le Crédit Agricole Nord France.

Compte tenu des notations de crédit externes de leurs contreparties et des montants concernés, le risque de crédit sur les soldes de trésorerie est à considérer comme faible.

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2022 (comme au 31 décembre 2021), la dette financière de la Société est ainsi exclusivement constituée par des emprunts obligataires et des avances en comptes courants libellés en euros et rémunérés à taux fixe. En l'absence d'instruments de dettes émis en devise et/ou à taux variable, la Société n'a donc pas mis en place de contrats de couverture du risque de taux ou de change.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque auquel serait exposée la Société si elle éprouvait des difficultés à remplir ses obligations relatives au Règlement de ses passifs financiers.

Pour limiter son exposition au risque de liquidité, la Société procède sur une base régulière à une revue spécifique de son risque de liquidité en intégrant l'intégralité de ses engagements à l'égard de ses différentes Participations.

Covenants financiers

Compte tenu de la structure d'endettement de la Société, il n'existe pas de covenants financiers au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

NOTE 16. RESULTAT ET ACTIF NET PAR ACTION

En application de la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est pris en compte dans le calcul du résultat net par action. Le résultat de la période par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre d'actions auto détenues le cas échéant. Le résultat de la période dilué par action est calculé en faisant le rapport entre le résultat et

le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation majoré du nombre d'actions ordinaires qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives le cas échéant.

En l'absence d'instrument dilutif en circulation au 31 décembre 2022, le résultat par action après dilution est identique au résultat par action avant dilution.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action a été calculé comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 31/12/21	35 498 041
Actions émises au cours de la période ⁽¹⁾	4 673 419
Actions auto-détenues annulées au cours de la période	(84 720)
Nombre d'actions en circulation au 31/12/22	40 086 740
Nombre d'actions moyen retenu pour le calcul du résultat par action	36 977 138

(1) A la suite des augmentations de capital réalisées le 7 janvier 2022, le 23 février 2022 et le 25 novembre 2022.

Sur la base de l'actif net réévalué (ANR) au 31 décembre 2022 (correspondant aux capitaux propres IFRS de la Société soit 138 046 K€) l'ANR par action en circulation au 31 décembre 2022 s'élève à cette date à 3,44 € avant dilution et après dilution en l'absence d'instrument dilutif en circulation à cette date.

Sur la base de l'actif net réévalué (ANR) au 31 décembre 2021 (correspondant aux capitaux propres IFRS de la Société soit 103 912 K€) l'ANR par action s'élevait à cette date à 2,93 € avant dilution et à 2,91 € après dilution.

NOTE 17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions comptabilisées au compte de résultat de la période concernent :

- > pour un montant total de 2 000 K€ (contre 889 K€ pour l'exercice 2021) des honoraires facturés au titre des prestations de gestion et de conseils fournies par la Société de Gestion Aqua Asset Management contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux actionnaire et Président de la Société ;
- > pour un montant total de 3 551 K€ des honoraires facturés au titre de la Commission de Surperformance par la Société de Gestion Aqua Asset Management ;
- > pour un montant total de 36 K€ de refacturation de

prestataires externes par la Société de Gestion Aqua Asset Management ;

- > pour un montant total de 139 K€ la rémunération de Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de Directeur Général (dont 19 K€ de rémunération variable). Au cours de l'exercice 2021, Monsieur Jacques Pierrelée avait facturé sur le premier semestre et via sa société de conseils Jetfin un montant de 65 K€ à la Société et a perçu sur le second semestre 2021 une rémunération de 60 K€.

Les transactions comptabilisées sur l'état de la situation financière relatives aux parties liées sont présentées en note 5 et en note 9.

NOTE 18. ENGAGEMENTS HORS BILAN/ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS**Principal engagement donné**

En date du 28 septembre 2020, un engagement de partage dérogatoire de valeur à percevoir lors de la cession de titres de la société EverWatt SAS a été consenti par la Société à Plantin Participations pour un montant de 500 K€ et pour une durée de 4 ans à compter de cette date.

Principal engagement reçu

Financière Evergreen qui détient des titres de Transition Evergreen (moins de 5% du capital) a pris un engagement, courant jusqu'au 31 décembre 2023, d'apport en compte courant de 12 M€ maximum à un taux annuel de 1,2% déployé à hauteur de 1,0 M€ au 31 décembre 2022.

Aucun actif éventuel ou passif éventuel significatif n'est à relater au 31 décembre 2022.

NOTE 19. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22			31/12/21			
	Grant Thornton	Batt	Total	Grant Thornton	Batt	KMPG	Total
Honoraires certifications des comptes	63	63	126	50	53	15	118
Autres services (SACC)	8	8	16	117	32	108	257
Total	74	69	142	167	85	123	375

NOTE 20. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2022

Sur le plan du financement, Transition Evergreen a procédé à de nouvelles opérations, à savoir une émission obligataire de 3,7 M€ clôturée le 25 janvier 2023 complétée d'une émission obligataire de 1,3 M€ clôturée le 31 mars 2023.

ANNEXE 2

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS

Transition Evergreen (ex-Evergreen)

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la Société Transition Evergreen,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers IFRS de la Société Transition Evergreen relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les états financiers IFRS sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3 « Continuité d'exploitation » et 20 « Événements postérieurs au 31 décembre 2022 » de l'annexe aux états financiers IFRS qui exposent les hypothèses qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers IFRS de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers IFRS pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces états financiers IFRS pris isolément.

Evaluation des actifs financiers non courants

Au 31 décembre 2022, les actions s'élèvent à 146,6 millions d'euros soit 86,5% du total bilan actif. Comme indiqué en note 4 « Actifs financiers non courants » de l'annexe aux états financiers IFRS, les actions et obligations sont évaluées à leur juste valeur et conformément aux principes d'évaluation d'IFRS 13.

Compte tenu de leur importance significative dans les comptes de la Société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur, nous avons considéré que l'évaluation des actions et des obligations était un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Notre approche d'audit repose sur la revue des procédures de valorisation de la Société de Gestion Aqua Asset Management et de leur correcte application au 31 décembre 2022. Nos travaux ont notamment consisté à :

- > prendre connaissance des procédures de valorisation de la Société de Gestion Aqua Asset Management et de revue par la direction de la Société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- > vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- > vérifier, sur la base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- > apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société Sorgem, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- > identifier et apprécier les divergences entre les valorisations arrêtées par le Comité de valorisation de la Société de Gestion Aqua Asset Management et celles issues du rapport de la société Sorgem.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4 « Actifs financiers non courants » de l'annexe aux états financiers IFRS.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers IFRS.

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et aux états financiers IFRS présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant d'états financiers IFRS, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces états financiers au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des états financiers IFRS selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les états financiers qui seront effectivement inclus par votre Société dans le Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société Transition Evergreen par l'Assemblée Générale du 21 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton et du 23 juin 2020 pour le cabinet Batt Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Grant Thornton était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Batt Audit dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers IFRS

Il appartient à la direction d'établir des états financiers IFRS présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers IFRS, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les états financiers IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport états financiers IFRS. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les états financiers IFRS ;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- > il apprécie la présentation d'ensemble des états financiers IFRS et évalue si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Batt Audit

Jehanne Garrait
Associée

ANNEXE 3

Comptes annuels au 31 décembre 2022

SA Transition Evergreen

31 décembre 2022

Sommaire

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	218
ETAT DE SYNTHÈSE	219
BILAN	219
COMPTE DE RESULTAT	221
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	222
REGLES ET METHODES COMPTABLES	222
NOTES SUR LE BILAN	225
AUTRES INFORMATIONS	235
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	242
ETAT DU RESULTAT GLOBAL	243
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	244
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	245
NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS IFRS	246
NOTE 1. Présentation de la Société, base de préparation, référentiel comptable, recours aux jugements et estimations	246
NOTE 2. Evénements significatifs de la période	247
NOTE 3. Continuité d'exploitation	248
NOTE 4. Portefeuille d'investissements	249
NOTE 5. Actifs financiers courants	260
NOTE 6. Emprunts obligataires	261
NOTE 7. Autres passifs financiers	263
NOTE 8. Autres dettes	263
NOTE 9. Revenus des actifs financiers	264
NOTE 10. Charges opérationnelles	264
NOTE 11. Coût de l'endettement financier	265
NOTE 12. Risques financiers	265
NOTE 13. Résultat et actif net par action	266
NOTE 14. Transactions avec les parties liées	267
NOTE 15. Engagements hors bilan/actifs et passifs éventuels	267
NOTE 16. Evénements postérieurs au 30 juin 2023	267

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Compte-rendu des travaux de l'expert-comptable

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la Société SA Transition Evergreen relatifs à l'exercice du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	79 331 802
Chiffre d'affaires	11 183
Résultat net comptable (Perte)	-4 263 603

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Fait à Paris, le 26 avril 2023

David Hassid
Expert-comptable

ETAT DE SYNTHÈSE

Bilan

Actif	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	250 000	196 378	53 622	103 622
Concessions, brevets et droits assimilés	30 572	18 424	12 148	16 408
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	3 190	2 474	716	1 362
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	74 334 009	1 385 349	72 948 661	67 132 808
Autres titres immobilisés	250 030		250 030	250 030
Prêts	11 251		11 251	11 224
Autres immobilisations financières	921 179	736 537	184 643	278 545
Total actif immobilisé	75 800 231	2 339 161	73 461 070	67 794 000
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 470 203	20 000	2 450 203	2 441 916
Fournisseurs débiteurs	47 075		47 075	16 502
Personnel	1 961		1 961	1 284
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	23 744		23 744	336 789
Autres créances	2 034 562		2 034 562	2 700 733
Divers				
Valeurs mobilières de placement	54 931		54 931	20 234
Disponibilités	849 916		849 916	100 265
Charges constatées d'avance	78 930		78 930	1 052
Total actif circulant	5 561 321	20 000	5 541 321	5 618 775
Charges à répartir sur plusieurs exercices	329 412		329 412	228 756
Comptes de régularisation	329 412		329 412	228 756
Total actif	81 690 964	2 359 161	79 331 802	73 641 531

Passif	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
Capital social ou individuel	20 085 730	17 749 021
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	49 982 866	40 039 224
Réserve légale	105 000	105 000
Réserves réglementées	223 142	223 142
Report à nouveau	-13 375 628	-1 269 382
Résultat de l'exercice	-4 263 603	-12 106 246
Provisions réglementées	23 325	1 737
Total capitaux propres	52 780 832	44 742 497
Total autres fonds propres		
Total provisions pour risques et charges		
Autres emprunts obligataires	17 070 803	11 960 416
Découverts et concours bancaires	4 157	4 688
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 157	4 688
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	2 200 903	9 800 383
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 133 549	3 345 097
Personnel	55 938	
Organismes sociaux	50 622	10 707
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	404 718	697 750
Autres dettes fiscales et sociales	27 743	526
Dettes fiscales et sociales	539 021	708 983
Autres dettes	1 601 723	3 079 469
Produits constatés d'avance	815	
Total dettes	28 899 034	28 899 034
Total passif	73 641 531	73 641 531

Compte de résultat

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Variation absolue (montant)	Variation absolue (%)
	12 mois	12 mois		
Produits				
Production vendue	11 183	1 082 321	-1 071 139	-98,97
Subventions d'exploitation		6 667	-6 667	-100
Autres produits	35	335 457	-335 422	-99,99
Total	11 218	1 424 445	-1 413 227	-99,21
Consommation m/ses & mat				
Autres achats & charges externes	6 888 951	6 517 969	370 982	5,69
Total	6 888 951	6 517 969	370 982	5,69
Marge sur m/ses & mat	-6 877 733	-5 093 525	-1 784 209	35,03
Charges				
Impôts, taxes et vers. assim.	23 484	7 636	15 849	207,56
Salaires et traitements	138 600	208 841	-70 241	-33,63
Charges sociales	91 392	55 041	36 351	66,04
Amortissements et provisions	311 064	467 127	-156 063	-33,41
Autres charges	104 353	88 041	16 312	18,53
Total	668 893	826 686	-157 793	-19,09
Résultat d'exploitation	-7 546 626	-5 920 210	-1 626 416	27,47
Produits financiers	4 669 755	337 615	4 332 141	NS
Charges financières	1 323 453	6 689 626	-5 366 174	-80,22
Résultat financier	3 346 303	-6 352 011	9 698 314	-152,68
Résultat courant	-4 200 323	-12 272 222	8 071 899	-65,77
Produits exceptionnels	14 100	4 321 745	-4 307 645	-99,67
Charges exceptionnelles	77 380	4 155 769	-4 078 389	-98,14
Résultat exceptionnel	-63 280	165 976	-229 256	-138,13
Résultat de l'exercice	-4 263 603	-12 106 246	7 842 643	-64,78

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Règles et méthodes comptables

Désignation de la Société : SA Transition Evergreen

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total est de 79 331 802 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 4 263 603 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 26 avril 2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2022 ont été établis conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- > continuité de l'exploitation ;
- > permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- > indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon

l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- > concessions, logiciels et brevets : 3 ans ;
- > matériel de bureau : 3 ans ;
- > matériel informatique : 3 ans ;
- > mobilier : 10 ans.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de Participations

Les titres de Participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation.

La revue réalisée par Sorgem Evaluation vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'*International Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV).

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- > actualisation des flux de trésorerie futurs : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de *cash-flow* établies en relation avec le management de l'entreprise intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société. Les taux d'actualisation sont compris entre 7% et 15% et les taux de croissance à long terme s'élèvent à 1,40%.
- > valeur de transaction : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la Participation.
- > méthode des comparables sectoriels : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.
- > méthode des comparables boursiers : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

L'année 2022 a été marquée par plusieurs événements majeurs :

1. Sur l'année 2022, l'ANR par action a augmenté de 17,35%. Pour mémoire, Transition Evergreen est un « Autre FIA » constitué sous forme de société anonyme

dont les actions sont admises à un marché réglementé depuis le 21 juin 2021.

2. Le renforcement des fonds propres de Transition Evergreen par la réalisation de deux placements privés comme suit :

- a. Une augmentation de capital en numéraire dans le cadre d'un placement privé de 3,4 M€ (dont 625 K€ par compensation de créances)

Cette opération a été réalisée par émission de 1 130 003 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix de 3 € par action nouvelle, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été décidée par le Directeur Général le 23 février 2022 en vertu de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 21 juin 2021 et de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 février 2022.

Il est précisé que 921 669 actions nouvelles ont été souscrites en espèces, pour un montant total de 2 765 007 €, et 208 334 actions nouvelles ont été souscrites par voie de compensation de créances pour un montant total de 625 002 € par FCOMI L Global Capital, actionnaire existant.

- b. Une augmentation de capital dans le cadre d'un placement privé de 9,7 M€ (dont 6,2 M€ en espèces)

Cette opération a été réalisée par émission de 3 233 329 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix de 3 € par action nouvelle, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été décidée par le Directeur Général le 30 novembre 2022 en vertu de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022 et de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 novembre 2022.

Il est précisé que 2 050 000 actions nouvelles ont été souscrites en espèces, pour un montant total de 6,2 M€ (dont 1 666 667 actions nouvelles souscrites par le Crédit Agricole Normandie-Seine Participation pour un montant de 5 M€), et 1 183 329 actions nouvelles ont été souscrites par voie de compensation de créances

pour un montant total de 3,5 M€ par une dizaine d'investisseurs (à savoir Aecsalians, H2O Participations (Vesta), Maillard Paysage, Patrimonio, Piloteus SAS, Quesnay Investissements, SC du Parc, Steinmann Management Développement, Trafinance et WF Estate).

Plus particulièrement, cette dernière augmentation au capital a été l'occasion d'accueillir, à travers le Crédit Agricole Normandie-Seine, un investisseur institutionnel avec des horizons d'investissement en phase avec la stratégie de Transition Evergreen.

3. Le renforcement des ressources financières de Transition Evergreen via plusieurs émissions obligataires comme suit :

a. La souscription d'une troisième tranche d'OS 5, d'un montant total de 1,3 M€ d'une durée de 24 mois au taux de 5,5% par an.

b. Une émission obligataire de 3 M€, réalisée via la plateforme de financement participatif Vatel Direct et clôturée le 1^{er} avril 2022.

Cette opération, réalisée par l'intermédiaire de Vatel Direct, la plateforme de financement participatif obligataire de Vatel Capital, a pris la forme d'une émission d'obligations simples, à remboursement in fine, d'un montant principal de 3,0 M€ d'une durée de 18 mois venant à échéance le 6 octobre 2023. Ces obligations portent intérêt au taux de 5,50% l'an.

Faits caractéristiques

c. Une émission obligataire de près de 3M€

Le 31 juillet 2022, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant de 2 975 000 € d'une durée de 24 mois au taux de 5,5% par an.

En outre, Transition Evergreen a continué à accompagner ses principales Participations existantes telles que Evergaz ou C4 (Biogaz), Safra SA (mobilité décarbonée hydrogène), EverWatt (autoconsommation solaire et hydrogène vert) et Everwood (gestion d'actifs forestiers). La société La Paper Factory (emballages éco-produits et éco-conçus) a fortement accéléré sa croissance et va devenir à son tour une Participation importante de Transition Evergreen.

Les principales opérations réalisées au cours de la période close le 31 décembre 2022 et relatives au portefeuille d'investissements se résument comme suit :

> Keiryo (ex-Green H2 Partenaires) : souscription à hauteur de 50% et pour un montant de 13 K€ au capital de cette société créée sur la période en partenariat avec le fonds Transition Hydrogène.

> Safra SA : souscription à l'augmentation de capital de Safra SA du 20 janvier 2022 pour un montant de 200 K€ portant la Participation directe dans cette société de 17,70% à 16,18%.

> 3 E Biogas : cession de 14 100 titres 3 E Biogas SAS à Evergaz SA pour leur valeur nominale de 14 K€ portant la Participation dans 3 E Biogas de 50,1% à 36%.

> Everwood : le pourcentage d'intérêt dans Everwood est passé de 87,86% à 78,47% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital d'Everwood à laquelle Transition Evergreen n'a pas souscrit.

> EverWatt : le pourcentage d'intérêt dans EverWatt est passé de 71,94% à 71,49% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital d'EverWatt à laquelle Transition Evergreen n'a pas souscrit.

Plan d'attribution d'actions gratuites

310 087 actions gratuites attribuées en date du 3 décembre 2019 à des salariés et des mandataires sociaux ont été intégralement libérées en date du 7 janvier 2022.

Aucun autre plan d'attribution n'a été décidé en date du 31 décembre 2022.

Continuité d'exploitation

Transition Evergreen SA a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis selon le principe de continuité exploitation au regard :

> de l'émission de deux emprunts obligataires simples, le premier pour un montant de 3 700 K€ en date du 25 février 2023 et le second de 1 300 K€ en date du 31 mars 2023 ;

> de l'engagement reçu de la Société Financière Evergreen de réaliser en fonction des besoins de la Société un apport en compte courant complémentaire dans la limite de 12 M€ déployé à hauteur de 1 M€ au 31 décembre 2022 ;

> d'une nouvelle levée de fonds envisagée d'ici le 30 septembre 2023 d'un montant compris entre 8 M€ et 12 M€.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation des projets de financement évoqués, le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement	250 000	250 000		250 000
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	30 572	30 572		30 572
Immobilisations incorporelles	280 572	280 572		280 572
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 190			3 190
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 190			3 190
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres Participations	72 429 156	1 918 953	14 100	74 334 009
Autres titres immobilisés	250 030			250 030
Prêts et autres immobilisations financières	1 181 834	11 251	260 655	932 431
Immobilisations financières	73 861 020	1 930 204	274 755	75 516 470
Actif immobilisé	74 144 782	1 930 204	274 755	75 800 231

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			1 930 204	1 930 204
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			1 930 204	1 930 204
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant			274 755	274 755
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			274 755	274 755

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	53 622	20
Total	53 622	

Frais d'augmentation de capital amortis sur 5 ans.

Immobilisations financières

Obligations Natureo :

La Société a souscrit pour 250 K€ d'obligations convertibles en actions (« OCA ») émises par la société Natureo Finance, soit 7 083 OCA émises au prix unitaire de 35,30 € à échéance 30 juin 2023 et au taux d'intérêt de 4%.

Liste des filiales et Participations

(en milliers d'euros)

(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10)

A. Renseignements détaillés sur chaque titre

Filiales

(détenues à +50%)

SAS Aqua	116		100	26 288	24 903	4 659			
SAS Everwood	4 198		78,47	14 431	14 431	270			
SASU Safra Participations	1	-152	100	1	1				-173
SASU EverWatt	834		71,49	6 426	6 426	4 690			

Participations

(détenues entre 10 et 50%)

Boréa	76		29,97	155	155				
Safra SA	1 516	-8 417	33,01	7 602	7 602	2 000	13 007	-13 045	
Valporte Holding	320	1 003	31,80	1 018	1 018		628	78	
La Paper Factory	102		33,56	1 208	1 208				
Keiryo	25	-96	50,00	13	13	500			-96
3 E Biogas	100		36,00	36	36	4 479			

B. Renseignements globaux sur les autres titres

Autres filiales françaises				47 146	47 146	9 621			
Autres filiales étrangères									
Autres Participations françaises				10 032	10 032	6 979			
Autres Participations étrangères									

(1) Capital

(2) Capitaux propres autres que le capital

(3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus

(5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés

(7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé

(9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

Les chiffres d'affaires et résultats nets des filiales et Participations ne sont pas définitifs à la date d'arrêté des comptes de Transition Evergreen.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	146 378	50 000		196 378
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	14 164	4 260		18 424
Immobilisations incorporelles	160 541	54 260		214 802
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 827	647		2 474
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	1 827	647		2 474
Actif immobilisé	162 369	54 907		217 276

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire	54 260	647	54 907
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice	54 260	647	54 907
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés			
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice			

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 22 744 673 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des Participations	17 155 768		17 155 768
Prêts	11 251	11 251	
Autres	921 179		921 179
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	2 470 203	2 470 203	
Autres	2 107 341	2 107 341	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	78 930	78 930	
Total	22 744 673	4 667 725	18 076 947
Prêts accordés en cours d'exercice	10 027		
Prêts récupérés en cours d'exercice	10 000		

Produits à recevoir

	Montant
Int. courus s/ créances rattachées	555 929
Intérêts courus sur prêts	11 251
Fournisseurs - RRR à obtenir	13 900
Divers - Produits à recevoir	43 992
Total	625 072

Valeurs mobilières de placement

A la fin de l'exercice, la valeur boursière du portefeuille se monte à 55 962 euros pour une valeur comptable de 54 931 euros. Le montant des plus-values latentes s'élève à 1 032 euros.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

	Valeur historique	Valeur liquidative	Gains latents	Pertes latentes
Transition Evergreen (KEPLER)	54 931	55 962	1 032	
Total	54 931	55 962	1 032	

La méthode d'évaluation est le premier entré premier sorti.

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	6 188 413		4 066 528	2 121 885
Stocks				
Créances et valeurs mobilières	20 290		290	20 000
Total	6 208 704		4 066 818	2 141 885
Répartition des dotations et reprises				
Exploitation				
Financières			4 066 818	
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 20 085 730 euros décomposé en 40 171 460 titres d'une valeur nominale de 0,50 euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	35 498 041	0,50
Titres émis pendant l'exercice	4 673 419	0,50
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	40 171 460	0,50

Les fonds propres de Transition Evergreen ont été renforcés par la réalisation de deux placements privés évoqués dans le paragraphe « Autres éléments significatifs ».

Affectation du résultat

Décision de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022.

	Montant
Report à nouveau de l'exercice précédent	-1 269 382
Résultat de l'exercice précédent	-12 106 246
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-13 375 628
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à nouveau	-13 375 628
Total des affectations	-13 375 628

Les frais d'augmentation de capital d'un montant total de 810 K€ ont été imputés sur la prime d'émission.

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/22	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/22
Capital	17 749 021		2 336 710		20 085 730
Primes d'émission	40 039 224		9 943 641		49 982 866
Réserve légale	105 000				105 000
Réserves réglementées	223 142				223 142
Report à nouveau	-1 269 382	-12 106 246			-13 375 628
Résultat de l'exercice	-12 106 246	12 106 246		4 263 603	-4 263 603
Provisions réglementées	1 737		21 588		23 325
Total capitaux propres	44 742 497		12 301 939	4 263 603	52 780 832

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	1 737	21 588		23 325
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	1 737	21 588		23 325
Répartition des dotations et reprises				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		21 588		

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 26 550 970 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)	17 070 803	12 658 868	4 411 935	
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	4 157	4 157		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 133 549	5 133 549		
Dettes fiscales et sociales	539 021	539 021		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	3 802 626	3 802 626		
Produits constatés d'avance	815	815		
Total	26 550 970	22 139 035	4 411 935	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	7 275 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	2 139 998			
(**) Dont envers les associés	2 200 903			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 789 124
Int. courus s/aut. emp. obligataires	350 803
Intérêts courus à payer	4 139
Intérêts courus c/c crédeur hors	76 798
Intérêts courus c/c crédeur Group	35 140
Personnel - autres charges à payer	55 938
Charges sociales - charges à payer	11 922
Taxe d'apprentissage	133
Formation continue	37
Etat - autres charges à payer	7 342
Total	4 331 376

Autres informations

Actions propres

En compte 2771 ou 2772, à la date de clôture de l'exercice :

- > en nombre : 65 015 ;
- > en valeur : 921 179 € ;
- > montant de la dépréciation : 736 537 € ;
- > dépréciation qui serait constatée en application des règles d'évaluation pour les titres immobilisés.

En compte 502, à la date de clôture de l'exercice :

- > en nombre : 19 705 ;
- > en valeur : 54 931 €.

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constatées d'avance	78 930		
Total	78 930		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits financiers	Produits exceptionnels
Produits constatés d'avance	815		
Total	815		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	11 183		11 183
Total	11 183		11 183

Charges et produits d'exploitation et financiers

Commissaire aux Comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 126 000 €.

Honoraire des autres services : 17 000 €.

Eléments imputables à un autre exercice

	Charges	Produits
Régularisations fiscales et sociales	40 548	
Total	40 548	

Résultat financier

	31/12/22	31/12/21
Produits financiers de Participation	586 306	111 922
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	10 027	11 224
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge	4 066 818	214 469
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	6 603	
Total des produits financiers	4 669 755	337 615
Dotations financières aux amortissements et provisions		5 296 639
Intérêts et charges assimilées	1 318 059	1 392 987
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 393	
Total des charges financières	1 323 453	6 689 626
Résultat financier	3 346 303	-6 352 011

Les produits financiers sont constitués :

- > des revenus des obligations : les intérêts des obligations souscrites sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- > des revenus des avances en comptes courants : les intérêts des avances en comptes courants accordées par la Société sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- > de reprise de provisions pour dépréciation des titres de Participations.

Les charges financières sont constituées :

- > des intérêts versés aux actionnaires à la suite de leurs avances en comptes courants et aux obligataires.

Parties liées

Liste des transactions significatives

Transactions effectuées avec des parties liées :

- > commissions de gestion avec Aqua Asset Management pour un montant de 1 999 847 € ;
- > Commission de Surperformance avec Aqua Asset Management pour un montant de 3 551 000 € ;
- > refacturation de prestataires avec Aqua Asset Management pour un montant de 36 000 €.

Résultat exceptionnel

	31/12/22	31/12/21
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	14 100	4 321 745
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total des produits exceptionnels	14 100	4 321 745
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	41 692	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	14 100	4 154 679
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	21 588	1 089
Total des charges exceptionnelles	77 380	4 155 769
Résultat exceptionnel	-63 280	165 976

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 144	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	14 100	
Amortissements dérogatoires	21 588	
Produits des cessions d'éléments d'actif		14 100
Charges sur exercices antérieurs	40 548	
Total	77 380	14 100

Autres informations

Événements postérieurs à la clôture

Sur le plan du financement, Transition Evergreen a procédé à de nouvelles opérations, à savoir une émission obligataire de 3,7 M€ clôturée le 25 janvier 2023 et complétée d'une émission obligataire de 1,3 M€ clôturée le 31 mars 2023.

Le Document d'enregistrement universel au titre de l'exercice 2021 de la Société a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 février 2023, sous le numéro R. 23-004.

Pour mémoire, par contrat en date du 17 août 2022, modifié par avenant en date du 15 février 2023, la Société a confié à la société Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Paris. En date du 15 février 2023, la Société a augmenté les moyens affectés au contrat de liquidité de 50 000 €.

Par ailleurs, depuis la clôture de l'exercice 2022, les sociétés constituant le portefeuille de Transition Evergreen ont connu des évolutions notables :

> EverWatt et la Compagnie de Phalsbourg, une des principales foncières privées françaises, ont conclu un partenariat pour développer le premier projet d'autoconsommation sur un village de marques en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet prévoit le déploiement de plus de 10 000 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures et en ombrières de parking, permettant la production de 2,27 GWh annuels d'électricité verte. La production sera entièrement autoconsommée par le centre commercial et répartie entre les parties communes, les bornes de recharge électrique et certaines enseignes. Cette opération

est illustrative du positionnement d'EverWatt de se positionner comme acteur de référence de l'autoconsommation en tant que producteur d'énergie indépendant et comme développeur pour compte de tiers.

- > Toujours parmi les filiales d'EverWatt, la société Selfee, fournisseur, agrégateur et responsable d'équilibre pour l'électricité produite et consommée sur les territoires des collectivités, a levé 11 M€ auprès de ses actionnaires historiques, à savoir EverWatt et le Crédit Agricole Normandie-Seine, ainsi qu'auprès de la nouvelle entité Crédit Agricole Transitions et Energies qui intègre le capital. C'est la première prise de Participation pour cette structure qui a vocation à faire de la banque française un producteur d'énergie.
- > Dans l'hydrogène, la société Green H2 Partenaires se structure et a été rebaptisée Keiryo. Keiryo se positionne comme un intégrateur de systèmes complexes constitués autour de l'hydrogène rassemblant l'expertise financière et d'ingénierie pour permettre l'émergence de projets d'écosystèmes hydrogène verts et à faible teneur en carbone pour la mobilité et les usages industriels. La société cherche notamment à mettre en valeur les synergies existantes ou à créer entre des Participations directes ou des partenaires (existants ou à construire).
- > Everwood est entré en négociation exclusive pour l'acquisition d'un acteur international de premier plan de la gestion forestière, et ce, dans le but de consolider le deuxième pilier de sa stratégie construite autour de la gestion durable du patrimoine naturel.

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les rémunérations des membres des organes d'administration ont représenté un montant de 103 438 euros. Les rémunérations des membres des organes de direction ont représenté un montant de 138 600 euros.

Engagements financiers

Engagements donnés

(en euros)

Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	33 604
Engagements de crédit-bail immobilier	
Partage dérogatoire de valeur	500 000
Autres engagements donnés	500 000
Total	533 604
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les Participations	
- les autres entreprises liées	
- engagements assortis de sûretés réelles	

En date du 28 décembre 2020, un engagement de partage de valeur à percevoir lors de la cession de titres de la société EverWatt SAS a été consenti par la société Plantin Participations pour un montant de 500 K€ et pour une durée de 4 ans à compter de cette date.

Crédit-bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				50 500	50 500
Cumul exercices antérieurs				17 360	17 360
Dotations de l'exercice				12 625	12 625
Amortissements				29 985	29 985
Cumul exercices antérieurs				13 487	13 487
Exercice				9 520	9 520
Redevances payées				23 008	23 008
A un an au plus				5 554	5 554
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer				5 554	5 554
A un an au plus				28 050	28 050
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle				28 050	28 050
Montant pris en charge dans l'exercice				9 520	9 520

ANNEXE 4

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Transition Evergreen (ex-Evergreen)

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la Société Transition Evergreen,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale de la Société Transition Evergreen, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Transition Evergreen relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « Continuité d'exploitation » et « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les hypothèses qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valeur nette des titres de Participation et créances rattachées

Risque identifié :

L'activité de la Société étant d'investir dans des Participations, celle-ci est exposée à la variation de valeur des titres détenus.

Au 31 décembre 2022, les titres de Participation et les créances rattachées sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable respectivement de 55,8 M€ et 17,2 M€. Les titres de Participations sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et les créances rattachées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire de chaque titre de Participation ou des créances rattachées est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire de ces titres et créances repose sur des modèles d'évaluation complexes et requiert l'exercice du jugement de la direction.

Compte tenu de leurs importances significatives dans les comptes de la Société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré la valorisation de ces actifs comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Notre approche d'audit :

Notre approche d'audit repose sur la revue des procédures de valorisation de la Société de Gestion Aqua Asset Management et de leur correcte application au 31 décembre 2022. Nos travaux ont notamment consisté à :

- > prendre connaissance des procédures de valorisation de la Société de Gestion Aqua Assets Management et de revue par la direction de la Société et s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- > vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- > vérifier, sur la base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- > apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société Sorgem, ainsi que la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- > identifier et apprécier les divergences entre les valorisations arrêtées par le Comité de valorisation de la Société de Gestion Aqua Assets Management et celles issues du rapport de la société Sorgem.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note « Titres de Participations » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de Gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des

entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de Participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société Transition Evergreen par l'Assemblée Générale du 21 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton et du 23 juin 2020 pour le cabinet Batt Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Grant Thornton était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Batt Audit dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément

aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- > il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

Batt Audit

Jehanne Garrait
Associée

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

ANNEXE 5

Etats financiers intermédiaires au 30 juin 2023

Sommaire

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	242
ETAT DU RESULTAT GLOBAL	243
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	244
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	245
NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS IFRS	246
NOTE 1. Présentation de la Société, base de préparation, référentiel comptable, recours aux jugements et estimations	246
NOTE 2. Evénements significatifs de la période	247
NOTE 3. Continuité d'exploitation	248
NOTE 4. Portefeuille d'investissements	249
NOTE 5. Actifs financiers courants	260
NOTE 6. Emprunts obligataires	261
NOTE 7. Autres passifs financiers	263
NOTE 8. Autres dettes	263
NOTE 9. Revenus des actifs financiers	264
NOTE 10. Charges opérationnelles	264
NOTE 11. Coût de l'endettement financier	265
NOTE 12. Risques financiers	265
NOTE 13. Résultat et actif net par action	266
NOTE 14. Transactions avec les parties liées	267
NOTE 15. Engagements hors bilan/actifs et passifs éventuels	267
NOTE 16. Evénements postérieurs au 30 juin 2023	267

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

(en milliers d'euros)

Actifs	Notes	30/06/23	31/12/22
Actifs financiers non courants	4	151 729	146 580
- dont actions		151 729	146 580
- dont obligations		0	0
Autres actifs non courants		13	13
Total des actifs non courants		151 742	146 593
Actifs financiers courants	5	21 655	21 898
Autres créances		71	106
Trésorerie & Equivalents de trésorerie		374	850
Total des actifs courants		22 101	22 854
Total des actifs		173 842	169 447

Passifs et capitaux propres	Notes	30/06/23	31/12/22
Capital		20 086	20 086
Primes sur capital		34 018	51 657
Réserves		83 941	44 665
Résultat global		(2 269)	21 638
Capitaux propres		135 775	138 046
Emprunts obligataires part non courante	6	10 470	4 100
Impôts différés passifs		5 532	5 159
Total des passifs non courants		16 002	9 259
Emprunts obligataires	6	14 363	12 641
Autres passifs financiers courants	7	1 681	2 201
Autres dettes	8	6 021	7 300
Total des passifs courants		22 065	22 142
Total des passifs et capitaux propres		173 842	169 447

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)

	Notes	30/06/23	31/12/22
Revenus des actifs financiers	9	541	234
Variation de la juste valeur des actifs financiers	4	449	20 420
Charges de personnel	10	(242)	(173)
Autres charges opérationnelles		(1 707)	(4 027)
Résultat opérationnel		(959)	16 453
Coûts de l'endettement financier brut		(890)	(654)
Produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier net	11	(890)	(654)
Autres produits et charges financiers		(48)	(48)
Résultat net avant impôts		(1 897)	15 751
Impôts sur le résultat		(373)	(1 941)
Résultat net		(2 269)	13 810
Autres éléments du résultat global			
Résultat global		(2 269)	13 810
Nombre d'actions en circulation	13	40 075 973	36 852 094
Résultat par action (en euros)		(0,06)	0,37
Nombre d'actions après dilution	13	40 075 973	36 852 094
Résultat dilué par action (en euros)		(0,06)	0,37

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes sur capital	Réserves	Résultat global	Total
Situation au 31/12/21	17 749	41 511	13 663	30 989	103 912
Affectation du résultat global			30 989	(30 989)	
Augmentation de capital suite attributions d'actions gratuites	155	(155)	-	-	-
Augmentation de capital du 23/02/22	565	2 637			3 202
Résultat net de la période	-	-	-	13 810	13 810
Actions propres	-	-	3	-	3
Situation au 30/06/22	18 469	43 993	44 655	13 810	120 928
Situation au 31/12/22	20 086	51 657	44 665	21 638	138 046
Affectation du résultat global		(17 639)	39 277	(21 638)	
Résultat net de la période	-	-	-	(2 269)	(2 269)
Actions propres	-	-	(1)	-	(1)
Situation au 30/06/23	20 086	34 018	83 940	(2 269)	135 775

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)

	Notes	30/06/23	30/06/22
Résultat net		(2 269)	13 810
Dotations aux amortissements		0	2
Charges nettes liées au retraitement des actions d'auto-contrôle		0	4
Variation de la juste valeur des actifs financiers	4	(449)	(20 420)
Revenus des actifs financiers non encaissés		(541)	(232)
Charges d'intérêts reclassées en flux de financement		890	506
Charges d'impôts différés		373	1 939
Décaissements/Acquisitions liés aux actifs financiers non courants :			
Acquisition d'actions ⁽¹⁾	4	(4 700)	(212)
Variations nettes des actifs financiers courants		755	(3 458)
Variations des autres créances et dettes liées à l'activité	5, 7, 8	(1 216)	2 544
Flux de trésorerie générés par l'activité		(7 158)	(5 516)
Augmentations de capital et primes sur capital en numéraire		0	2 515
Encaissements des emprunts obligataires	6	7 499	4 096
Remboursements des emprunts obligataires		0	(1 310)
Intérêts des emprunts obligataires décaissés	6	(245)	(157)
Variations nettes des passifs financiers courants		(540)	560
Autres charges d'intérêts décaissées		(32)	(94)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement		6 682	5 611
Variation de la trésorerie		(476)	94
Trésorerie et équivalents au début de la période		850	100
Trésorerie et équivalents à la fin de la période		374	194
Variation de la trésorerie		(476)	94

(1) Souscription augmentation de capital Safra SA pour 4 700 milliers d'euros au 30 juin 2023.

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS IFRS

NOTE 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE, BASE DE PREPARATION, REFERENTIEL COMPTABLE, RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

1.1 Présentation de la Société

La Société Transition Evergreen SA (la « Société ») est domiciliée en France.

Son siège social est sis 6 square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris.

La Société est soumise depuis le 21 juin 2021 à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatif (FIA).

A ce titre, elle détient des participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, bois-énergie, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société Aqua Asset Management en vertu d'un contrat de gestion signé le 21 juin 2021.

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne suivants, applicables au 1^{er} janvier 2023 :

Norme IFRS 17	Contrats d'assurance
Amendement IAS 1	Informations à fournir sur les principes et méthodes comptables
Amendement IAS 8	Définition d'une estimation comptable.
Amendement IAS 12	Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction.

Ces textes n'ont pas eu d'incidence sur les comptes IFRS de la Société.

Les textes publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée par la Société.

La Société étant constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements ne communique pas d'information au titre de la norme IFRS 8 Secteurs Opérationnels.

1.3 Recours aux jugements et estimations

En préparant ces états financiers IFRS, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les états financiers de la Société du 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 27 septembre 2023.

1.2 Référentiel comptable

Conformément aux dispositions du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers IFRS du 30 juin 2023 de la Société ont été établis en conformité avec les dispositions de la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » telle qu'adoptée par l'Union européenne.

S'agissant des comptes intermédiaires, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS pour la préparation des comptes consolidés.

Au 30 juin 2023, la Société a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existants dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les normes et interprétations de normes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2023.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent la qualification de Transition Evergreen SA en tant qu'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 – Etats financiers consolidés.

La Société est qualifiée d'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 dans la mesure où :

- > elle obtient des fonds de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements ;
- > elle communique à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement. Elle a en particulier établi des stratégies de sortie pour l'ensemble de ses Participations ;
- > elle évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Par ailleurs, la Société présente les caractéristiques suivantes qui sont spécifiques à une entité d'investissement :

- > elle a plus d'un investissement ;
- > elle a plus d'un investisseur ;
- > elle détient des droits de propriété sous forme de titres de capitaux propres ou d'intérêts similaires.

Les informations sur les hypothèses liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note 4 et concernant les évaluations à la juste valeur des actifs financiers non courants.

NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Les principales opérations réalisées au cours du premier semestre 2023 et relatives au portefeuille d'investissements se résument comme suit :

Evergaz	Evergaz a poursuivi son développement et achevé notamment la construction de l'unité de biométhane « Bioenergaz ». Le financement de cette construction et des extensions de capacité d'unités de son portefeuille a été sécurisé via des levées de fonds successives sous forme obligataire en financement participatif.
EverWatt	EverWatt a procédé à une levée de fonds de 34 M€, auprès de la société d'investissement Conquest pour financer sa filiale BoucL Energie et, plus généralement, le développement et la construction des premiers projets d'autoconsommation collective. Par ailleurs, EverWatt a accompagné une des principales foncières privées sur son premier projet d'autoconsommation. EverWatt se positionne ainsi comme développeur et producteur d'électricité renouvelable consommée localement. Enfin, EverWatt a également renouvelé sa confiance à sa Participation Selfee, fournisseur, agrégateur et responsable d'équilibre, en participant à une nouvelle augmentation de capital de 11 M€ avec le Crédit Agricole Normandie-Seine et le Crédit Agricole Transitions et Energie.
Everwood	<p>Everwood se structure autour de deux activités principales que sont la production et distribution de bois-énergie et la gestion durable du patrimoine naturel. Sur le segment du bois-énergie, après l'acquisition de la société Brazeco au S2 2022, la filiale d'Everwood qui se nomme Wooday se positionne comme consolidateur du marché l'acquisition des deux sites de transformation et de production de bois-bûche et d'un site de distribution en ligne spécialisé.</p> <p>En parallèle, Everwood a renforcé ses activités de gestion forestière auprès des petits propriétaires en réinvestissant aux côtés notamment de la Banque des Territoires dans sa filiale Néosylva afin d'accompagner le nouveau cycle de croissance déjà engagé.</p>

Safra SA

Safra, pionnier du transport routier de personnes décarboné, a engagé une demande d'homologation sur son kit de rétrofit H2 déposé sous la marque H2-PACK®, permettant de transformer la motorisation d'un autocar diesel en un véhicule électrique avec une pile à combustible alimentée en hydrogène et notamment de réaliser le rétrofit hydrogène de la première série de véhicules. Sur son activité de construction de véhicules neufs, Safra a enregistré quelques jours post-clôture de juin 2023, une commande de 10 bus à hydrogène Hycity® passée par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Sur son activité rénovation, Safra a achevé les travaux de réparation de matériel pour le compte de Transdev Dublin. Enfin, la société a sécurisé des financements sous forme obligataire, et a ouvert son capital à de nouveaux investisseurs professionnels permettant de poursuivre son plan de croissance.

LPF Groupe

A travers l'acquisition en début d'année de la société CP Création, agence de communication et atelier de production dédiée aux professionnels du champagne, LPF Groupe poursuit son développement par intégration verticale et élargit sa palette d'activité au conseil autour de l'image de marque.

En général, LPF se structure (renforcement de son équipe à certains postes clés comme celui de Directeur des opérations) et se modernise avec l'acquisition et la mise en service de nouvelles machines de production.

NOTE 3. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le management de Transition Evergreen SA a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois.

Les états financiers du premier semestre 2023 ont été établis selon le principe de continuité exploitation au regard :

- > de l'engagement reçu de la société Financière Evergreen de réaliser en fonction des besoins de la Société un apport en compte courant complémentaire dans la limite de 12 M€ déployé à hauteur de 0,7 M€ au 30 juin 2023 ;
- > d'une nouvelle levée de fonds (initialement envisagée avant fin septembre 2023) prévue au cours du dernier trimestre 2023 d'un montant compris entre 8 M€ et 12 M€⁽¹⁾ ;
- > parallèlement, Transition Evergreen œuvre actuellement à un refinancement bancaire de ses différentes lignes obligataires existantes, d'un montant total de 25 M€, dont 15 M€ mobilisables au cours des 12 prochains mois, avec une maturité allongée à 3 ans.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation du projet de financement évoqué, le Conseil d'administration a arrêté les comptes intermédiaires du 30 juin 2023 en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

(1) Etant précisé qu'à la date du présent Document d'enregistrement universel, ladite levée de fonds est désormais envisagée au cours du premier semestre 2024.

NOTE 4. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS

Au 30 juin 2023, le portefeuille d'investissements de la Société est composé d'actifs financiers non courants constitués d'actions de filiales ou d'entreprises associées et d'obligations convertibles non cotées.

Les actions sont évaluées à leur juste valeur par le biais du résultat net.

Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les obligations sont comptabilisées à leur juste valeur par le compte de résultat.

Les principes d'évaluation de la juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

Niveau 1 : Juste valeur évaluée sur la base d'un cours (non ajusté) observé sur un marché actif. Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de Bourse à la date de clôture.

Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autre que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix).

Niveau 3 : Juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Méthodes de détermination de la juste valeur des actifs financiers non courants :

Pour déterminer la juste valeur de ses investissements, la Société se base sur les valorisations réalisées par la Société de Gestion Aqua Asset Management qui font l'objet d'une revue de la direction de la Société.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation. La revue réalisée par Sorgem Evaluation vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'*International Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV).

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- > **actualisation des flux de trésorerie futurs** : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de *cash-flow* établies en relation avec le management de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la Société ;
- > **valeur de transaction** : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la Participation ;
- > **méthode des comparables sectorielles** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la Société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée ;
- > **méthode des comparables boursiers** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la Société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

4.1 Evolution et composition des actifs financiers non courants

L'évolution du portefeuille d'investissements au cours du premier semestre 2023 s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	Actions	Obligations	Avances en comptes courants	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	146 580	0		146 580
Actifs financiers au coût amorti			-	-
Valeurs au 31/12/22	146 580	0	-	146 580
Variation de la juste valeur	449			449
Acquisitions/souscriptions	4 700		-	4 700
Cessions/remboursements	-		-	-
Variation de la période	5 149	-	-	5 149
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	151 729	0		151 729
Actifs financiers au coût amorti			-	-
Valeurs au 30/06/23	151 729	0	-	151 729

Le portefeuille d'investissement en actions et obligations de la Société a évolué comme suit depuis le 1^{er} janvier 2023⁽¹⁾ :

Participations	% intérêt		Juste valeur 31/12/22	Inves- tissements de la période	Désinves- tissements de la période	Variation des intérêts courus	Variation de la période constatée	Juste valeur 30/06/23
	31/12/22	30/06/23						
Everwood SAS	78,47%	73,27%	31 546			(2 823)		28 723
Aqua SAS	100,00%	100,00%	24 903			1 997		26 900
EverWatt SAS	71,49%	71,34%	47 109			(4 093)		43 016
LPF Groupe	33,56%	29,58%	3 256			975		4 230
Valporte Holding SAS	31,80%	31,80%	1 749			127		1 876
Boréa SAS	29,97%	29,97%	342			0		342
Safra SA	16,18%	22,14%	12 815	4 700		1 942		19 457
Safra Participations SAS	100,00%	100,00%	2 665			665		3 330
3 E Biogas	36,00%	36,00%	21 960			1 764		23 724
Keiry SAS	50,00%	50,00%	235			(105)		130
Total portefeuille actions			146 580	4 700	-	449	-	151 729
Natureo			-			-		-
Total portefeuille obligations			-	-	-	-	-	-
Total			146 580	4 700	-	449	-	151 729

Groupe Everwood :

La Société détient une Participation de 73,27% dans Everwood SAS, société de droit français qu'elle contrôle.

Everwood SAS est la maison-mère du groupe Everwood dont le périmètre se compose comme suit :

(1) Pour une présentation faisant apparaître l'historique de la juste valeur de chaque Participation sur une base de détention de 100% du capital et en fonction du pourcentage réel de détention, se référer à l'Annexe 9.

Participations Everwood	% d'intérêt au 30/06/23	% d'intérêt au 31/12/22
MBE	100,00%	100,00%
SEBE	100,00%	100,00%
Everwood Partenaires	100,00%	100,00%
Néosylva Investissement Financier	22,70%	22,70%
Cime Environnement	54,17%	54,17%
Forestry France	28,89%	28,89%
Forestry Europe	47,73%	47,73%
Barbet	54,17%	54,17%
Brazeco	100%	100%

Les principales opérations réalisées par Everwood au cours du premier semestre 2023 sont résumées en note 2 ci-dessus.

Everwood est un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion durable des forêts.

Groupe Evergaz :

La Société détient une Participation de 100% dans Aqua SAS, société *holding* de droit français, qui détient elle-même 27,31% d'Evergaz SA (maison-mère du groupe Evergaz) directement ou indirectement via la *holding* Biovert Gestion SAS détenue à 86,44%.

Transition Evergreen SA contrôle Aqua SAS qui exerce elle-même un contrôle conjoint sur Evergaz SA.

Le périmètre d'Evergaz est composé comme suit :

Participations Evergaz	% d'intérêt au 30/06/23	% d'intérêt au 31/12/22
Principales participations françaises		
Evergaz Services	100,00%	100,00%
Hauts-de-France Méthanisation	50,00%	50,00%
Ledjo	100,00%	100,00%
Meta-Bio-Energies	12,55%	12,55%
Bio Méthanisation Partenaires	30,00%	30,00%
Evergaz Mobilités	17,36%	17,36%
Challonges Energie	36,13%	36,13%
Auch Méthanisation	95%	95%
Evergaz Partenaires 2	30,00%	30,00%
Bioenergaz	24,50%	24,50%
Agrogaz	16,67%	16,67%
Mobilités Vertes de l'Oise	60,00%	n.a.
Principales participations allemandes		
Evergaz Deutschland	51,00%	51,00%
Biogas Plant Dessau	51,00%	51,00%
Biogas Plant Pessin	51,00%	51,00%
HOH	51,00%	51,00%
3 E Biogas (Groupe C4)	34,10%	34,10%
Principales participations belges		
Evergaz Belgique	100,00%	100,00%
Bio Nrgy	75,00%	75,00%
AM Power	49,00%	49,00%

Les principales opérations réalisées par Evergaz au cours du premier semestre 2023 sont résumées en note 2 ci-dessus.

Evergaz est un acteur majeur de la méthanisation en France, en Allemagne et en Belgique.

Groupe EverWatt :

Transition Evergreen SA détient une Participation de 71,34% dans EverWatt SAS, société *holding* de droit français. EverWatt SAS est maison-mère du groupe EverWatt dont le périmètre se compose comme suit :

Participations EverWatt	% d'intérêt au 30/06/23	% d'intérêt au 31/12/22
Orygeen	100,00%	100,00%
Sunvie	100,00%	100,00%
Francenergies	100,00%	100,00%
Foncière Verte	100,00%	100,00%
Hamo +	84,98%	84,98%
Levisys	91,07%	91,07%
InfraWatt	100,00%	100,00%
3J	45,01%	45,01%
Greenpact	1,88%	1,88%
Maison Nouveau Standard	85,00%	85,00%
Telkes	40,00%	100,00%
Soleriel	66,7%	n.a.
pHYnix	69,41%	69,41%
pHYnix Iberia	69,41%	69,41%
Green H2 Asset	69,41%	69,41%
Vitale SL	65,94%	65,94%
Selfee	17,35%	31,54%
Boucl Energie	79,47%	100,00%
Soleil d'acier	24,82%	24,82%
Barconnière	24,82%	24,82%

Les principales opérations réalisées par EverWatt au cours du premier semestre 2023 sont résumées en note 2 ci-dessus.

EverWatt est un acteur majeur de l'efficacité énergétique.

LPF Groupe :

La Société détient une Participation de 29,58%, dans LPF Groupe, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

LPF Groupe est la maison-mère d'un groupe dont le périmètre se compose comme suit :

Participations La Paper Factory	% d'intérêt au 30/06/23	% d'intérêt au 31/12/22
Bemad	90,00%	90,00%
Graph Pack	100,00%	100,00%
Roure Dorure	100,00%	100,00%
CP Creation SAS	66,70%	66,70%

Les principales opérations réalisées par LPF Groupe au cours du premier semestre 2023 sont résumées en note 2 ci-dessus.

LPF Groupe est une entreprise d'emballages haut de gamme et recyclables.

Groupe Valporte :

La Société détient une Participation de 31,80%, sans changement par rapport au 31 décembre 2022, dans Valporte Holding SAS, société *holding* de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Valporte Holding SAS est maison-mère du groupe Valporte dont le périmètre se compose comme suit :

Valporte	% d'intérêt au 30/06/23	% d'intérêt au 31/12/22
SARL Bremontier	100,00%	100,00%
SARL Cucina Saint-Germain	100,00%	100,00%
SARL Delian	100,00%	100,00%
SARL Piano & Bene	100,00%	100,00%
SARL Parmentier	30,00%	30,00%

Valporte est, au travers de sa marque Compose, un acteur de la restauration santé.

Boréa

La Société détient une Participation de 29,97%, sans changement par rapport au 31 décembre 2022, dans Boréa SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Boréa est un cabinet de recrutement dans les énergies renouvelables et l'environnement.

Safra

La Société détient une Participation directe de 22,14% dans Safra et indirectement à hauteur de 7,72% via sa Participation Safra Participations, dont elle est l'actionnaire unique. C'est une société de droit français. Elle y exerce une influence notable. Il est précisé que la juste valeur des titres Safra chez Safra Participations a été déterminée sur la base d'une détention à hauteur de 7,08% pour tenir compte des effets dilutifs des obligations remboursables en actions émises par Safra Participations.

Safra, sous la marque Hycity®, développe, fabrique et commercialise des bus électriques sous technologie d'hydrogène.

3 E Biogas

La Société détient une Participation de 36%, sans changement par rapport au 31 décembre 2022, dans 3 E Biogas de droit français qu'elle contrôle conjointement.

3 E Biogas est une société détenue conjointement avec le fonds d'infrastructure d'Eiffel Investment Group et Evergaz. Elle contrôle le groupe allemand C4 qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz.

Keiryō

La Société détient une Participation de 50% dans Keiryō, sans changement par rapport au 31 décembre 2022, société de droit français qu'elle contrôle conjointement.

Keiryō est une société détenue conjointement avec le fonds d'investissement Transition Hydrogène.

Obligations Natureo :

La Société a souscrit pour 250 K€ d'obligations convertibles en actions (« OCA ») émises par la société Natureo Finance, soit 7 083 OCA émises au prix unitaire de 35,30 € à échéance 30 juin 2023 et au taux d'intérêt de 4%. Compte tenu de leur échéance, les obligations Natureo sont présentées en actifs financiers courants.

4.2 Actifs financiers non courants par niveau de juste valeur :

L'intégralité des actifs financiers du portefeuille d'investissement relève du niveau 3 de juste valeur tel que défini par la norme IFRS 13.

Les modalités de détermination des justes valeurs des Participations sont présentées ci-après :

Les méthodes d'évaluation retenues sont résumées ci-dessous :

Participations	Méthodes utilisées au 30/06/23			
	DCF	Comparables boursiers	Transactions comparables	Autres
Everwood SAS	X	NA	NA	O
Aqua SAS (Evergaz)	X	X	X	NA
EverWatt SAS	X	NA	NA	O
LPF Groupe	X	X	NA	O
Valporte Holding SAS	X	X	NA	NA
Boréa SAS	X	X	X	NA
Safra SA	X	O	NA	X
3 E Biogas (C4)	X	X	O	NA
Keiryō SAS	O	NA	NA	X

Participations	Méthodes utilisées au 31/12/22			
	DCF	Comparables boursiers	Transactions comparables	Autres
Aqua SAS (Evergaz)	X	X	X	NA
EverWatt SAS	X	O	NA	O
Everwood SAS	X	NA	NA	X
LPF Groupe	X	X	NA	NA
Valporte Holding SAS	X	X	NA	NA
Boréa SAS	X	O	X	NA
Safra SA	X	O	NA	NA
3 E Biogas (C4)	X	X	O	NA
Keiryō SAS	O	NA	NA	X

X = retenue ; O = indicative ; NA = écartée

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des DCF sont résumées ci-dessous :

Participations	Au 30/06/23		
	Taux d'actualisation	Taux de croissance long terme	Hypothèses structurantes
Aqua SAS (Evergaz)	9,20%	1,56%	Croissance annuelle du CA +7,2% sur la durée du BP, CAPEX normatif 1% du CA et EBITDA normatif 29,2% du CA.
EverWatt SAS	15%	1,56%	Croissance annuelle du CA 63,8% sur la durée du BP, CAPEX normatif 2% du CA et EBITDA normatif 12,9% du CA.
Everwood SAS	11,60%	1,56%	Croissance annuelle du CA +34% sur la durée du BP, CAPEX normatif 2,1% du CA et EBITDA normatif 14,4% du CA.
LPF Groupe	14,1%	1,56%	Croissance annuelle du CA +31% sur la durée du BP, CAPEX normatif 5% du CA et EBITDA normatif 15% du CA.
Valporte Holding SAS (Compose)	15%	1,56%	Croissance annuelle du CA +19,9% sur la durée du BP, CAPEX normatif 4,3% du CA et EBITDA normatif 20% du CA.
Boréa SAS	13%	1,56%	CA normatif égal à la moyenne du CA sur les 4 dernières années du BP, CAPEX normatif 0,6% du CA et EBITDA normatif 9% du CA.
Safra SA	13,0%	1,56%	Croissance annuelle du CA +46,8% sur la durée du BP, CAPEX normatif 2,5% et EBITDA normatif 13% du CA.
3 E Biogas (C4)	9,2%	1,56%	Croissance annuelle +0,3%, CAPEX nul et EBITDA normatif 20,2% du CA.

Au 31/12/22

Participations	Taux d'actualisation	Taux de croissance long terme	Hypothèses structurantes
Aqua SAS (Evergaz)	8,9%	1,56%	Croissance annuelle du CA +5,8% par an sur la durée du BP (2022-2032), CAPEX normatif 1% du CA et EBITDA normatif 33,6% du CA.
EverWatt SAS	15%	1,56%	Croissance annuelle du CA +69,2% sur la durée du BP (2022-2026), CAPEX normatif 2,9% du CA et EBITDA normatif 17,2% du CA.
Everwood SAS	10,9%	1,56%	Croissance annuelle du CA +46% sur la durée du BP (2022-2030), CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 12,7% du CA.
LPF Groupe	12%	1,56%	Croissance annuelle du CA +21% sur la durée du BP (2023-2027), CAPEX normatif 5% du CA et EBITDA normatif 15% du CA.
Valporte Holding SAS (Compose)	15%	1,56%	Croissance annuelle du CA +19,9% sur la durée du BP (2022-2027), CAPEX normatif 4,3% du CA et EBITDA normatif 20% du CA.
Boréa SAS	12,75%	1,56%	Croissance annuelle du CA +26,7% sur la durée du BP (2022-2027), CAPEX normatif 0,7% du CA et EBITDA normatif 9,1% du CA.
Safra SA	14,5%	1,56%	Croissance annuelle du CA +56,7% sur la durée du BP (2022-2030), CAPEX normatif 2,5% et EBITDA normatif 14,8% du CA.
3 E Biogas (C4)	8,9%	1,56%	CA quasi stable sur l'horizon explicite du BP, CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 22,8% du CA.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des comparables boursiers sont résumées ci-dessous :

Au 30/06/23		
Participations	Comparables	Multiples retenus
Aqua SAS (Evergaz)	Panel de sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables.	Application d'un multiple médian de (10x) à l'EBITDA 2024-2025 avant application d'une décote de taille de 20%.
LPF Groupe	Panel de sociétés spécialisées dans les activités de packaging.	Application d'un multiple médian de (6,6x) au CA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 30%.
Valporte Holding SAS (Compose)	Panel de sociétés spécialisées dans la restauration rapide et d'une taille limitée.	Application d'un multiple médian de (5,5x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 25%.
3 E Biogas (C4)	Panel de sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables.	Application d'un multiple médian de (11,9x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 22%.
Boréa	Panel sociétés spécialisées dans le recrutement.	Application d'un multiple médian de (8,2x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 25 %.

Au 31/12/22		
Participations	Comparables	Multiples retenus
Aqua SAS (Evergaz)	Panel sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables.	Application d'un multiple médian de (13x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 20%.
EverWatt SAS	Société Afry Ab, spécialisée dans le conseil en énergie renouvelable.	Application d'un multiple moyen de (1,09x) au CA 2023.
LPF Groupe	Panel de sociétés spécialisées dans les activités de packaging.	Application d'un multiple médian de (1x) au CA 2023 avant application d'une décote de taille de 35%.
Valporte Holding SAS (Compose)	Panel de sociétés spécialisées dans la restauration rapide et d'une taille limitée.	Application d'un multiple médian de (5,2x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 25%.
Boréa SAS	Panel de sociétés spécialisées dans le recrutement.	Application d'un multiple de (0,89x) au CA 2023.
Safra SA	Panel de constructeurs de transports collectifs et d'acteurs de la mobilité durable.	Application d'un multiple médian de (1,2x) au CA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 32%.
3 E Biogas (C4)	Panel sociétés produisant du biogaz.	Application d'un multiple médian de (13x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 23%.

Compte tenu de ses spécificités la Participation dans Keiryô a été valorisée à partir de la méthode de reconstitution des coûts avec application aux coûts identifiés d'un taux de capitalisation de 60%.

Les résultats des tests de sensibilité réalisés sur les évaluations faites au 30 juin 2023 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 30/06/23
Aqua SAS (Evergaz)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz comprise entre -6,4% et +6,9% via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-11,8%.
	La variation des multiples des transactions comparables +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-8,8%.
EverWatt SAS	Non applicable (fourchette fondée sur une analyse de sensibilité).
Everwood SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Everwood comprise entre -7,2% et +7,6% via l'approche DCF.
LPF Groupe	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de La Paper Factory comprise entre -2,4% et +2,5%.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de La Paper Factory de +/-0,4 M€, soit une variation de +/-5,5%.
Valporte Holding SAS (Compose)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose comprise entre -1,9% et +2%, via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose de +/-4,4%.
Boréa SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Boréa comprise entre -2,24% et +2,34% via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de Boréa de +/-4,4%.
Safra SA	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Safra comprise entre -5,1% et +5,3% via l'approche DCF.
3 E Biogas (C4)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres C4 comprise entre -4,3% et +4,6% via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres C4 de +/-6,9%.

Participations

Au 31/12/22

Aqua SAS (Evergaz)	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,50% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz comprise entre -7,7% et +8,3% via l'approche DCF.</p> <p>La variation des agrégats retenus dans le cadre de la méthode des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-10,2%.</p> <p>La variation des agrégats retenus dans le cadre de la méthode des multiples des transactions comparables +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-8,1%.</p>
EverWatt SAS	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de EverWatt comprise entre -2,8% et +2,9% via l'approche DCF.</p>
Everwood SAS	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Everwood comprise entre -6,4% et +6,8% via l'approche DCF.</p>
LPF Groupe	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe comprise entre -3,7% et 3,9%.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe de comprise entre +/-6,5%.</p>
Valporte Holding SAS (Compose)	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose comprise entre -2% et +2,1%, via l'approche DCF.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose de +/-4,6%.</p>
Boréa SAS	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Boréa comprise entre -2,10% et +2,19% via l'approche DCF.</p>
Safra SA	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Safra comprise entre -5,8% et +6,1% via l'approche DCF.</p>
3 E Biogas (C4)	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres C4 comprise entre - 5,2% et +5,6% via l'approche DCF.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres C4 de +/-11%.</p>

Il est précisé que les tests de sensibilité présentés ci-dessus portent sur une valorisation à 100% des Participations.

NOTE 5. ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les actifs financiers courants sont exclusivement composés de créances envers des parties liées (avances en comptes courants et autres créances) comptabilisées initialement à leur juste valeur, augmentée le cas échéant des frais de transaction, puis comptabilisées au coût amorti. Ils sont dépréciés conformément à la norme IFRS 9 à hauteur des pertes attendues.

Les actifs financiers courants s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/23	31/12/22
Aqua SAS	6 900	6 876
Everwood SAS	-	316
French Flair SAS	-	2 171
EverWatt SAS	4 415	4 909
3 E Biogas SAS	5 008	4 814
Keiryō (ex-Green H2 Partenaires) SAS	1 422	505
Safra SA	2 338	2 003
Safra Participations SAS	1 266	4
Autres	11	39
Actifs financiers courants au coût amorti	21 360	21 637
Obligation Natureo	295	260
Actifs financiers courants à la juste valeur par le compte de résultat	295	260
Total	21 655	21 897

L'échéancier des encaissements des actifs financiers courants du 30 juin 2023 est présenté ci-dessous :

	30/06/23	31/12/22
Règlement dans les 60 jours	6 753	-
Règlement entre 60 et 120 jours	295	100
Règlement au-delà de 120 jours	14 607	21 537
Total	21 655	21 637

NOTE 6. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, puis selon la méthode du coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires se composent comme suit :

(en milliers d'euros)	Echéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti	
				30/06/23	31/12/22
Obligations 01/17	12/23	5%	195	219	215
Obligations 07/17	12/23	6%	200	272	266
Obligations 07-09/20	12/22	7%	5 978	532	515
Obligations 12/20-01/21	06/22	7%	5 000	233	226
Obligations 11/21	11/23	5,5%	6 100	6 287	6 085
Obligations 12/21	12/23	5,5%	2 250	2 293	2 212
Obligations 01/22	01/24	5,5%	1 300	1 321	1 341
Obligations 04/22	10/23	5,5%	3 000	3 012	2 962
Obligations 07/22	07/24	5,5%	2 975	3 041	2 921
Obligations 01/23-03/23 ⁽¹⁾	01-02/25	6,0%	5 000	4 807	
Obligations 05/023 ⁽²⁾	05/25	6,0%	3 000	2 816	
Total des emprunts obligataires			34 998	24 833	16 741
- dont part non courante	-	-	-	10 470	12 641
- dont part courante	-	-	-	14 363	4 100

(1) 3,7 M€ émis en janvier 2023 et 1,3 M€ émis en mars 2023.

(2) 3 M€ émis en mai 2023.

La variation des emprunts obligataires du premier semestre 2023 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Total
Valeurs au 31/12/22	16 741
Souscription nette des frais d'émission	7 499
Remboursement en trésorerie (intérêts)	(245)
Variation des intérêts courus	837
Valeurs au 30/06/23	24 833
- dont part non courante	10 470
- dont part courante	14 363

L'échéancier de remboursement des emprunts obligataires est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)	Total	Echéance à 60 jours	Echéance entre 60 et 120 jours	Echéance entre 120 et 180 jours	Echéance entre 180 et 360 jours	Echéance à plus d'un an
Obligations 01/17	219	-	219	-	-	-
Obligations 07/17	272	-	-	272	-	-
Obligations 07-09/20	532	-	-	-	532	-
Obligations 12/20-01/21	233	233	-	-	-	-
Obligations 11/21	6 287	-	-	6 287	-	-
Obligations 12/21	2 293	-	-	2 293	-	-
Obligations 01/22	1 321	-	-	-	1 321	-
Obligations 04/22	3 012	-	3 012	-	-	-
Obligations 07/22	3 041	3	-	-	-	2 890
Obligations 01/23	4 807	427	3 231	8 852	1 853	4 767
Obligations 05/23	2 816	-	-	-	-	2 813
Total	14 327	383	-	1 552	68	12 324

La juste valeur des emprunts obligataires s'élève au 30 juin 2023 à 25 411 milliers d'euros pour une valeur au coût amorti dans les comptes de 24 833 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Coût amorti	Juste valeur	Sensibilité
Obligations 01/17	219	219	n/a
Obligations 07/17	272	272	n/a
Obligations 07-09/20	532	532	n/a
Obligations 12/20-01/21	233	233	n/a
Obligations 11/21	6 287	6 281	+/-0,3%
Obligations 12/21	2 293	2 299	+/-0,5%
Obligations 01/22	1 321	1 393	+/-0,5%
Obligations 04/22	3 012	3 108	+/-0,2%
Obligations 07/22	3 041	3 082	+/-1%
Obligations 01/23	4 807	5 010	+/-1,6%
Obligations 05/23	2 816	2 982	+/-1,7%
Total	24 833	25 411	

NOTE 7. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers sont principalement composés par des avances en comptes courants envers des parties liées. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis évalués à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres passifs financiers s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/23	31/12/22
Avances en comptes courants des actionnaires de la Société	931	1 091
Financière Evergreen	653	998
Intérêts courus	98	112
Total	1 681	2 201
- dont part non courante	0	0
- dont part courante	1 681	2 201

Les avances actionnaires ont été accordées au taux annuel maximum de 7% fixe payable au moment du remboursement du principal majoré, pour les conventions antérieures au 21 juin 2021, d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale entre 6 et 18 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds.

L'avance en compte courant Financière Evergreen a été accordée au taux d'intérêt annuel de 1,2%.

NOTE 8. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont principalement composées par des dettes vis-à-vis des fournisseurs, des dettes fiscales et des dettes d'acquisition des actifs financiers. Elles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis évaluées à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres dettes s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/23	31/12/22
Fournisseurs ⁽¹⁾	4 300	5 086
Dettes sur acquisition d'actifs financiers ⁽²⁾	1 123	1 593
Dettes fiscales	423	432
Dettes sociales	175	175
Autres dettes ⁽³⁾	1	14
Total	6 021	7 300

(1) Dont 3 861 milliers d'euros relatifs à Aqua Asset Management au 30 juin 2023 contre 4 432 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Concerne au 30 juin 2023 exclusivement le crédit vendeur vis-à-vis d'Entrepreneur Invest suite au rachat d'actions Aqua en 2021.

NOTE 9. REVENUS DES ACTIFS FINANCIERS

Les revenus opérationnels générés par les actifs financiers sont constitués :

- > des dividendes versés par les sociétés dans lesquelles Transition Evergreen SA détient une Participation : les dividendes sont comptabilisés en résultat dès que Transition Evergreen SA acquière le droit à percevoir les paiements (i.e. à la date de la décision de l'Assemblée ayant voté leur distribution en général) ;
- > des revenus des obligations : les intérêts des obligations souscrites sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- > des revenus des avances en comptes courants : les intérêts des avances en comptes courants accordées par la Société sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus des actifs non courants se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/23	30/06/22
Dividendes reçus	-	-
Intérêts des obligations	35	5
Intérêts des avances en comptes courants	506	229
Total	541	234

NOTE 10. CHARGES OPERATIONNELLES

Les frais de personnel correspondent essentiellement à des avantages du personnel à court terme comptabilisés au fur et à mesure des services rendus et des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies.

Les frais relatifs à la recherche d'investisseurs sont comptabilisés en charges opérationnelles.

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et autres frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les avantages réglés par remise d'actions en application de la norme IFRS 2 sont présentés en charges de personnel.

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/23	30/06/22
Salaires	107	79
Charges sociales	84	41
Jetons de présence	50	54
Avantages réglés par remise d'actions gratuites	-	-
Total	242	173

Les charges de personnel, hors jetons de présence, concernent exclusivement la rémunération versée en sa qualité de mandataire social à Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de Directeur Général.

Les autres charges opérationnelles se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/23	30/06/22
Honoraires et charges assimilées	1 586	3 926
- dont honoraires de gestion Aqua Assets Management	1 174	938
- dont Commission de Surperformance Aqua Assets Management	-	2 468
- dont honoraires avec prestataires externes	412	520
Autres charges externes	121	101
Total	1 707	4 027

Les honoraires de gestion d'Aqua Assets Management sont facturés dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société.

NOTE 11. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Le coût de l'endettement financier net s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/23	30/06/22
Intérêts sur emprunts obligataires	837	575
Intérêts sur comptes courants envers parties liées	53	78
Coût de l'endettement financier brut	890	654
Variation de la juste valeur des instruments de trésorerie	-	-
Produits des instruments de trésorerie	-	-
Coût de l'endettement financier net	890	654

NOTE 12. RISQUES FINANCIERS

Transition Evergreen SA est exposée au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au risque de liquidité.

Compte tenu de l'évolution de son portefeuille d'investissements et des financements mis en place au cours du premier semestre 2023, la Société estime son exposition à ces différents risques financiers au 30 juin 2023 similaire à celle du 31 décembre 2022.

Transition Evergreen SA est par ailleurs exposée au risque inhérent à son activité de fonds d'investissement détaillé chapitre 4 du Rapport Financier Annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NOTE 13. RESULTAT ET ACTIF NET PAR ACTION

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action a été calculé comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 30/06/23	40 171 460
Actions émises au cours de la période	-
Actions auto-détenues annulées au cours de la période	(95 487)
Nombre d'actions en circulation au 30/06/23 avant dilution	40 075 973
Actions potentiellement dilutives en circulation	
Nombre d'actions en circulation au 30/06/23 après dilution	40 075 973
<i>Nombre d'actions moyen pondéré en circulation</i>	<i>40 075 973</i>
<i>Nombre d'actions moyen pondéré après dilution</i>	<i>40 075 973</i>
ANR (en K€)	135 775
Par action avant dilution (€)	3,39
Par action après dilution (€)	3,39

Composition du capital

Au 30 juin 2023, le capital social de la Société se compose de 40 171 460 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,50 € chacune sans changement par rapport au 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'aucun droit, avantage ou restriction n'est attaché aux actions qui composent le capital social.

La Société n'a pas émis d'actions de préférence au 30 juin 2023.

Auto-contrôle

Au 30 juin 2023, la Société détient 95 487 de ses propres actions correspondant à une valeur nette comptable de 246 milliers d'euros.

Les actions propres sont portées en minoration des capitaux propres dans les comptes IFRS de la Société.

Plan d'attribution d'actions gratuites

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites mis en place en date du 30 juin 2023.

Sur la base de l'Actif Net Réévalué (ANR) au 30 juin 2023 (correspondant aux capitaux propres IFRS de la Société, soit 135 775 milliers d'euros), l'ANR par action s'élève à cette date à 3,39 € avant dilution et après dilution en l'absence d'instrument dilutif en circulation à cette date.

Sur la base de l'Actif Net Réévalué (ANR) au 31 décembre 2022 (correspondant aux capitaux propres IFRS de la Société, soit 138 046 milliers d'euros), l'ANR par action en circulation s'élevait à cette date à 3,44 € avant et après dilution.

NOTE 14. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions comptabilisées au compte de résultat de la période concernent :

- > pour un montant total de 1 174 milliers d'euros (contre 938 milliers d'euros pour le premier semestre 2022) des honoraires facturés au titre des prestations de gestion et de conseils fournies par la Société de Gestion Aqua Asset Management contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux actionnaire et Président de la Société ;
- > pour un montant total de 107 milliers d'euros la rémunération de Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de Directeur Général pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 contre 79 milliers pour la période comparable 2022.

Les transactions comptabilisées sur l'état de la situation financière relatives aux parties liées sont présentées en note 5 et en note 7.

NOTE 15. ENGAGEMENTS HORS BILAN/ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Principal engagement donné :

Aucun changement significatif n'est à signaler par rapport à la situation présentée au 31 décembre 2022.

Principal engagement reçu

Aucun changement significatif n'est à signaler par rapport à la situation présentée au 31 décembre 2022.

Aucun actif éventuel ou passif éventuel significatif n'est à relater au 30 juin 2023.

NOTE 16. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 30 JUIN 2023

Aucun événement significatif n'est à signaler postérieurement au 30 juin 2023.

ANNEXE 6

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers intermédiaires au 30 juin 2023

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- > l'examen limité des états financiers intermédiaires résumés de la société Transition Evergreen, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, tel qu'ils sont joints au présent rapport ;
- > la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces états financiers intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité de ces états financiers intermédiaires résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les états financiers intermédiaires résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers intermédiaires résumés.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 septembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Batt Audit

Jehanne Garrait
Associée

ANNEXE 7

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 (1) à (4 BIS) du Règlement *Disclosure*

Nom du produit : Transition Evergreen

Identifiant d'entité juridique : FR0000035784

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice

important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables avec un objectif environnemental** : 90% de l'ANR retraité ⁽¹⁾

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

Il effectuera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

(1) L'Actif Net Réévalué retraité (ANR retraité) désigne la valeur de tous les investissements tels que définis au point 1 de l'article 17 du règlement délégué 2022/1288. Dans le cas de Transition Evergreen, cette valeur prend en compte la valeur des actions et des titres de créances.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif de Transition Evergreen est l'investissement dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

A ce titre, Transition Evergreen réalisera des investissements poursuivant l'objectif d'atténuation du changement climatique, au titre du Règlement *Disclosure*⁽¹⁾.

La Société monitoré également l'impact que peuvent avoir ses Participations sur tous les piliers de la transition énergétique et environnementale (dont les enjeux d'économie circulaire).

Le nombre d'objectifs poursuivis par Transition Evergreen pourra être élargi pour s'adapter aux évolutions du traitement réglementaire des activités de ses Participations, notamment dans le domaine de l'économie circulaire.

Quels sont les indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Afin de définir les investissements durables avec un objectif environnemental au sens du Règlement *Disclosure*, la Société de Gestion a développé et utilise une méthodologie qui repose sur les trois piliers suivants :

- > la contribution à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique est mesurée à travers la contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies, cœurs de la thèse d'investissement de Transition Evergreen (voir cartographie ci-dessous). La performance de chaque Participation est mesurée par le suivi d'indicateurs de performance spécifiques à chacun des secteurs d'activité concernés (collecte de données auprès des Participations sur le principe déclaratif) ;
- > le suivi des critères liés aux incidences négatives est effectué via un questionnaire transmis à l'ensemble des investissements (principe déclaratif) couvrant l'ensemble des indicateurs des *Principles Adverse Impacts* (PAI) (i.e. les 14 indicateurs obligatoires de l'annexe 1 des RTS du Règlement *Disclosure* ainsi que, dans la mesure où ils sont pertinents, des indicateurs parmi les 16 indicateurs environnementaux optionnels et les 17 indicateurs sociaux optionnels). Les réponses des Participations permettent d'évaluer le respect du principe « DNSH » ;

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- > le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, pré-analysé au regard de la zone géographique d'opération, dont l'étude est complétée par à une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport aux secteurs d'activité.

La Société de Gestion publie sur son site Internet, à l'adresse suivante : <https://www.aqua-am.com/charte-de-durabilite>, le seuil de chiffre d'affaires d'une société du portefeuille réalisé dans des activités économiques contribuant à la réalisation de l'objectif environnemental de la Société au-delà duquel un investissement est considéré comme durable pour la Société de Gestion, sous couvert de respecter le principe DNSH ainsi que les critères minimums en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance. Les investisseurs sont informés que ce seuil est amené à évoluer en fonction du développement de la Société.

Transition Evergreen considère que les activités contribuant aux ODDs des Nations unies suivants répondent à l'objectif d'atténuation du changement climatique : ODD 7, ODD 9, ODD 11, ODD 12, ODD 13, ODD 15.

Des indicateurs clés de contribution aux ODDs sont sélectionnés pour chaque Participation parmi l'ensemble des indicateurs suivis afin d'évaluer la contribution matérielle de la Participation. Les indicateurs clés suivis incluent : la production de biogaz en Nm³, la surface totale de forêts gérées durablement en ha, la proportion de produits conçus intégrant une mesure d'écoconception, le nombre de foyers et entreprises bénéficiant d'énergie renouvelable autoconsommée.

⁽¹⁾ L'objectif d'atténuation du changement climatique est ici entendu au sens du Règlement SFDR et ne présume pas de l'alignement de nos investissements à la Taxonomie Européenne, qui est mesuré par ailleurs, selon les critères techniques du Règlement Taxonomie.

Des objectifs qualitatifs et quantitatifs sont fixés afin de préciser les attentes de contribution envers chaque Participation, et apprécier l'évolution de la performance.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Transition Evergreen s'appuie sur les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») publiés dans l'annexe I du règlement délégué 2022-1288 pour évaluer les potentiels préjudices portés par un investissement. Les informations relatives aux 14 indicateurs obligatoires sont analysées au regard du secteur dans lequel opère chaque Participation, ainsi que, dans la mesure où ils sont pertinents, certains indicateurs parmi les indicateurs optionnels. En cas de contre-performance, un dialogue visant à la mise en place d'actions correctives est engagé. Les informations liées aux PAI font également l'objet d'un questionnaire envoyé aux opportunités d'investissement. En cas de contre-performance non expliquée et sans perspective d'amélioration, l'opportunité d'investissement ne pourra aboutir.

La performance des Participations sur les PAI est jugée de manière qualitative et quantitative à l'aune du secteur d'activité de chacune des Participations. Les PAI constituent la base de l'analyse d'absence de préjudice important sur un autre objectif social ou environnemental.

Par ailleurs, l'absence de préjudice important est également assurée par la politique d'exclusion appliquée par Transition Evergreen, et par l'inclusion dans un questionnaire ESG de questions portant sur de potentiels préjudices portés sur les piliers E, S et G.

Pour rappel, la politique d'exclusions sectorielle se traduit pour Transition Evergreen par l'incapacité d'investir dans :

- > les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
- > les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
- > les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tout type ;
- > les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
- > les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

Par ailleurs, la Société a défini une politique d'exclusion normative. Tout investissement envisagé doit respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme).

En outre, les sociétés cibles ayant leur implantation principale dans des Etats et territoires non coopératifs⁽²⁾ au sens fiscal (ETNC) seront systématiquement exclues du champ investissable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements de Transition Evergreen sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans la mesure où toutes les Participations de Transition Evergreen opèrent dans des pays européens où le droit du travail local est aligné avec les normes mentionnées.

Transition Evergreen applique par ailleurs une politique d'exclusion normative, mentionnée ci-dessus à la question « **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?** ».

⁽²⁾ Les sources d'évaluation du risque relatif aux états sont les suivantes : qualité d'Etat membre ou non de l'EEE, liste des pays identifiés par la Commission européenne comme des pays dont le dispositif de LCB-FT présente des carences stratégiques (article 9 de la directive (UE) 2015/8549), liste GAFI des pays ou territoires à haut risque et non coopératifs.



Ce produit financier prend-il en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Transition Evergreen s'appuie sur les indicateurs d'incidences négatives, tel qu'exposé à la question « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* ».

En cas de contre-performance constatée sur un ou plusieurs PAIs, une procédure en cascade est enclenchée visant à :

- 1) Informer la Participation de sa contre-performance et instaurer un dialogue pour comprendre la source de la contre-performance et l'adresser.
- 2) Demander un engagement ferme de la part de la Participation à améliorer sa performance.
- 3) En cas de contre-performance de grande ampleur mettant en danger la performance du portefeuille, ou en cas de contre-performance continue et d'échec de chacune des actions susmentionnées, envisager une sortie de portefeuille tout en respectant l'intérêt du porteur.

Il est également demandé aux Participations de reporter sur au moins 1 PAI optionnel social et 1 PAI optionnel environnemental, en plus des 2 PAIs optionnels sélectionnés par Transition Evergreen. Les Participations sont libres de déterminer quels PAIs optionnels sont les plus pertinents, en fonction de leur secteur d'activité.

Une note de matérialité tenant compte du caractère de l'activité de la Participation et de sa performance relative est attribuée à chaque PAI pour chaque Participation. Cette note de matérialité est rapportée à la contribution à l'ANR retraité au 31 décembre de l'année précédente, de chaque Participation, afin d'obtenir un score de matérialité pour chaque PAI consolidé au niveau du fonds.

Une hiérarchisation des PAIs découle de ce système de notation. Pour adresser les PAIs les plus critiques, la Société de Gestion inclura dans la feuille de route de ses Participations des considérations quant aux PAIs auxquels chaque Participation contribue le plus.

Pour apprécier le caractère DNSH sur la base des indicateurs PAIs, Transition Evergreen ne s'est pas fixée de seuil, mais analyse les résultats de chaque Participation sur l'ensemble du périmètre d'activité, en prenant en compte : le caractère de l'activité de l'entreprise, sa taille, sa performance en absolu. Nous nous aidons sur certains PAIs de moyennes nationales issues d'organismes gouvernementaux. Enfin, sur deux PAIs, à savoir la génération de revenu via la vente d'armes ou la mise sur le marché de carburants fossiles, une tolérance zero est appliquée, puisque ces deux secteurs font partie de la politique d'exclusion volontaire établie par Transition Evergreen.

En cas de contre-performance identifiée sur un indicateur d'incidence négative, un dialogue visant à la mise en place d'actions correctives est engagé. Les indicateurs PAIs concernés sont par ailleurs intégrés dans une feuille de route impact et associés à des objectifs d'amélioration.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront mises à la disposition des investisseurs au sein du Rapport Annuel de Transition Evergreen.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La politique d'investissement de Transition Evergreen est détaillée à la section 5.7 de l'URD.

La Société applique la politique d'investissement responsable définie par la Société de Gestion, disponible sur son site Internet, et intègre les « risques en matière de durabilité » au sens du Règlement *Disclosure* dans sa stratégie d'investissement, ainsi que les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG »).

L'objectif de la Société est d'investir dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Dans cette perspective, la Société réalise l'ensemble de ses investissements dans des activités (i) ayant déjà une faible intensité carbone, ou (ii) contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou (iii) permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Société a défini des critères d'exclusions, qui sont exposés à la question « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* ».

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- > La Société investira au moins 80% de son Actif Net Réévalué dans des Participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires (soit au moins 50%) dans les activités suivantes :
 - la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;
 - la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas-carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
 - la gestion durable du patrimoine naturel.
- > La Société investira au moins 90% de son Actif Net Réévalué retraité (tel que défini en première page de cette annexe) dans des investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement *Disclosure*.

Comme mentionné ci-dessus, le caractère durable de l'investissement cible est apprécié à travers :

- > une analyse de matérialité aux ODDs cœur du fonds ;
- > une première analyse de la performance au niveau des PAIs ;
- > le respect des critères de sociaux et de bonne gouvernance, évalué grâce à un questionnaire ESG.

Il est à noter que les entreprises dans lesquelles la Société investit étant majoritairement des TPE/PME, ces dernières peuvent manquer d'informations pour compléter le questionnaire PAI adressé lors de l'instruction. Plusieurs actions sont alors mises en place pour collecter les PAIs manquants. Nous pouvons ainsi faire appel à des estimations, faites sur base d'autres documents fournis par les Participations, ou bien de données fournies par nos prestataires. Si certaines données restent manquantes, la cible s'engage à mettre en place des procédés de collecte de données suffisants pour être en mesure de reporter de façon complète sur l'ensemble des PAIs dès le *reporting* suivant.

La grille d'évaluation permettant d'évaluer ces 3 piliers est systématiquement envoyée à chaque société cible et les informations collectées par ce biais font ensuite l'objet d'une analyse par l'équipe de gestion.

Un manquement à l'un de ces piliers entraînera l'arrêt de l'opportunité d'investissement, à savoir :

- > l'absence de matérialité à au moins un des ODDs cœur pour le fonds ;
- > une contre-performance identifiée et inexplicée sur un PAI ;
- > une contre-performance sur le questionnaire ESG identifiée et inexplicée ;
- > une non-coopération dans la réalisation des analyses de durabilité préliminaire.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissements et la tolérance au risque.

- > Enfin, la Société applique la politique d'exclusion sectorielle suivante : aucun investissement ne sera réalisé dans des sociétés dont une part du chiffre d'affaires est réalisée dans les activités controversées ou jugées néfastes à la Société, à savoir :
- les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
 - les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
 - les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tout type ;
 - les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
 - les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Des questions relatives aux pratiques de bonne gouvernance sont incluses dans un questionnaire ESG élaboré à l'aide d'un cabinet de conseil externe. Ce questionnaire est systématiquement envoyé aux sociétés cibles puis analysé par l'équipe de gestion.

Exemples de questions incluses dans le questionnaire : « Part des femmes au Comité Exécutif (%) », « Existence d'un système d'alertes », « Existence d'un(e) responsable ou d'une direction en charge des enjeux de RSE/développement durable », « Intégration de critères sociaux dans les pratiques d'achats/sous-traitance ».

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La Société a pour objectif qu'au moins 30% de ses investissements soient considérés comme durables avec un objectif environnemental et alignés avec la Taxinomie Européenne, au niveau du chiffre d'affaires généré.

La Société de Gestion effectue le calcul de l'alignement à la taxinomie du portefeuille, sur la base du niveau d'alignement de chaque Participation calculé par un cabinet externe. Il est à noter que ni la Société ni ses Participations ne sont soumises aux obligations de *reporting* énoncées à l'article 8 du Règlement Taxinomie. Les informations utilisées pour calculer l'alignement à la taxinomie du portefeuille de la Société ne sont donc pas issues de leurs déclarations au titre de l'article 8 dudit Règlement. La Société aura donc recours à des informations équivalentes obtenues par la Société de Gestion directement auprès des Participations, ou auprès de fournisseurs tiers.

Est-ce que le produit financier investit dans des activités en lien avec le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire qui sont en conformité avec la taxinomie de l'UE ⁽¹⁾ ? **Oui** dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire **Non**

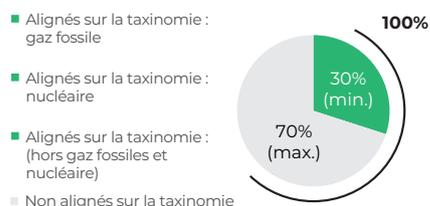
(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie Européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la Taxinomie Européenne - voir la note explicative ci-dessus. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

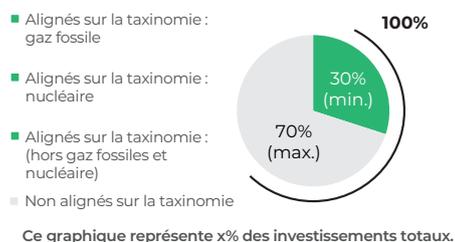
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie de l'UE, **obligations souveraines incluses***.



2. Alignement des investissements sur la taxinomie de l'UE, **hors obligations souveraines***



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le minimum est déclaré au niveau du chiffre d'affaires généré par le portefeuille.

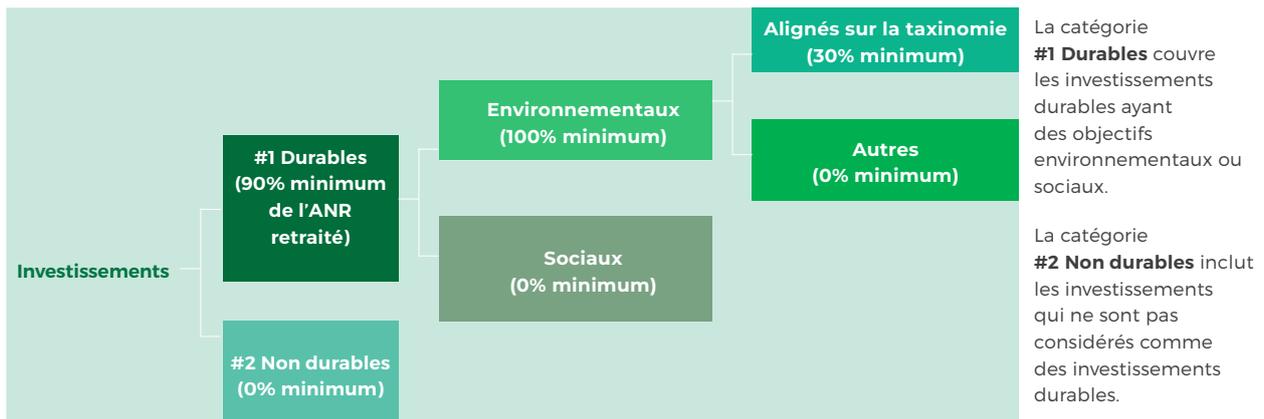
Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes ?

La Société vise principalement à investir dans des activités ayant déjà une faible intensité carbone et/ou participant à la réduction de l'intensité carbone d'autres secteurs d'activité. Elle ne s'est pas fixée de part minimale dans les activités transitoires ou habilitantes (soit un minimum de 0%).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Quelles sont l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?



La Société investira au minimum 90% de son ANR retraité dans des investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement *Disclosure* et détiendra accessoirement des liquidités qui ne sont pas des investissements considérés comme durables.

Le produit financier investi dans des titres de créance et des actions de sociétés bénéficiaires opérant dans les secteurs d'activité mentionnés à la question « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* » de ce document.

En 2022, les sociétés bénéficiaires d'investissements opéraient ainsi dans les domaines suivants : développement de projets biogaz, développement de projets solaires, développement de projets hydrogène, bois-énergie, gestion forestière, mobilité décarbonée, *éco-packaging*, recrutement pour les métiers de la transition énergétique, restauration.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Transition Evergreen, n'a pas recours à l'utilisation de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société ne s'est pas fixée de minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la Taxonomie Européenne (soit un minimum de 0%).

Une part des investissements de la Société est susceptible de ne pas être alignée à la Taxonomie Européenne pour l'une des raisons suivantes :

- > un manque de données sur certains indicateurs, ne permettant pas de vérifier l'alignement ;
- > le non-respect d'un ou plusieurs critères de la Taxonomie. Dans ce cas la cause du non-respect du critère a été identifiée et il a été demandé aux équipes des Participations de travailler à l'alignement avec les objectifs de la taxonomie ;
- > l'absence de critères pour une activité non prise en compte par la Taxonomie Européenne à date du *reporting*, rendant de facto les activités non éligibles. C'est le cas par exemple pour les activités de production et injection de biométhane à partir de déchets agricoles.

Le symbole  représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La Société pourra investir dans des actifs « #2 Non durables ». Il s'agira des liquidités de la Société détenues à titre accessoire. Sous réserve que cette analyse soit pertinente, la Société s'assurera que ces investissements respectent des garanties environnementales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non, aucun indice de référence « transition climatique » de l'Union ou indice de référence « Accord de Paris » de l'Union conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil n'est disponible, car la Société investit dans des sociétés non cotées. La Société déploie les efforts détaillés dans la présente Annexe afin d'investir dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

De plus, la Société de Gestion veille à respecter les exigences méthodologiques énoncées dans le règlement délégué (UE) 2020/1818, notamment en mesurant les émissions de gaz à effet de serre induites par les investissements de la Société, en appliquant le principe « Ne pas causer de préjudice important » et en contrôlant la conformité de ses investissements avec la Taxonomie Européenne.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

En tant que société dont les actions sont admises sur un marché réglementé, le Document d'enregistrement universel de Transition Evergreen ainsi que les informations devant être publiées au titre du Règlement *Disclosure* sont disponibles sur le site Internet de Transition Evergreen (www.transition-evergreen.com).

ANNEXE 8

Table de correspondance entre les KPIs prioritaires suivis au titre des ODDs et les ODDs cœur de la thèse d'investissement du fonds

Evergaz et C4

- > Production de biogaz (ODD 7, ODD 13)
- > Volume d'intrants (non issus de cultures principales) traités (ODD 12)
- > Emissions de CO₂ évitées via l'activité de méthanisation (ODD 13)
- > Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique d'Evergaz (ODD 7, ODD 13)
- > Part moyenne des intrants constitués de cultures principales (ODD 12, ODD 15)
- > Intensité carbone de la collecte/de l'apport d'intrants (ODD 13)

EverWatt

- > M2 fatals déjà anthropisés utilisés pour l'installation de capacité de production solaire (ODD 7, ODD 11, ODD 13)
- > Nombre de foyers et entreprises bénéficiant d'énergie renouvelable autoconsommée (ODD 7, ODD 13)
- > Emissions de CO₂ totales évitées par l'utilisation des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert produits (vs énergies fossiles) (ODD 13)
- > Part d'énergies renouvelables dans le mix de consommation énergétique (ODD 7, ODD 13)
- > Pourcentage de panneaux solaires mis au rebut avant leur fin de vie (ODD 12, ODD 13)
- > Pourcentage d'hectares activement artificialisés pour installation de capacité de production solaire (en % de surface utilisée) (ODD 13, ODD 15)

Everwood

- > Surface totale de forêts boisées gérées durablement par Everwood (ODD 13, ODD 15)
- > Equivalent en énergie totale du tonnage de bois vendu issu de connexes ou de bois non valorisable (ODD 7, ODD 13)
- > Carbone stocké dans la biomasse des forêts sous gestion durable d'Everwood (ODD 13, ODD 15)
- > Pourcentage de la surface totale de forêts gérées par Everwood certifiées (PEFC ou FSC) (ODD 13, ODD 15)
- > Part des camions déployés par les prestataires de l'entreprise fonctionnant grâce à une propulsion alternative à faibles émissions (ODD 13)
- > Pourcentage de pellets et de bûches compressées vendus issus de déchets de scierie (ODD 12, ODD 13)

Safra

- > Nombre de véhicules à hydrogène neufs vendus et rétrofités (ODD 7, ODD 13)
- > Kilomètres parcourus par la flotte de véhicules à hydrogène vendus neufs et rétrofités (ODD 11, ODD 13)
- > Estimation des émissions annuelles évitées grâce aux véhicules Safra en service (vendus neufs ou rétrofités, vs un bus thermique EURO 6) sur l'année (ODD 11, ODD 13)
- > Consommation énergétique couverte par des sources renouvelables (ODD 7, ODD 13)
- > Énergie totale calorifique utilisée dans l'assemblage par K€ de valeur ajoutée (ODD 7)

Keiryō

- > Nombre de projets réalisés (ODD 7, ODD 9)
- > Nombre de projets dans le pipe (ODD 7, ODD 9)
- > Nombre de kilogrammes d'hydrogène utilisé (ODD 7, ODD 13)
- > Emissions de CO₂ évitées par la circulation d'une flotte de véhicules urbains à hydrogène (ODD 11, ODD 13)
- > Emissions de particules fines évitées par la circulation d'une flotte de véhicules urbains à hydrogène (ODD 11, ODD 13)
- > Part d'hydrogène renouvelable dans la totalité de l'hydrogène utilisé (renouvelable + bas-carbone) (ODD 7, ODD 13)

LPF Groupe

- > Proportion des produits conçus intégrant une mesure d'écoconception (ODD 12, ODD 13)
- > Pourcentage de matériaux recyclables utilisés dans le cadre de la production (ODD 12, ODD 13)
- > Pourcentage de papier/carton recyclé utilisé annuellement pour la production d'emballages papier/carton (ODD 12, ODD 13)
- > Pourcentage de papier issu de papetiers européens (ODD 12, ODD 13)
- > Pourcentage de papier/carton provenant de forêts gérées durablement (type FSC ou avec plan de gestion de la biodiversité) (ODD 13, ODD 15)
- > Consommation énergétique couverte par des sources renouvelables (ODD 7, ODD 13)

Boréa

- > Nombre de personnes placées dans le secteur des énergies renouvelables, de la transition énergétique et de l'environnement (ODD 7)
- > Nombre de partenaires impliqués dans l'éducation et la sensibilisation à la transition énergétique et environnementale (ODD 13)
- > Proportion de personnes placées dans les secteurs des énergies renouvelables, de la transition énergétique et de l'environnement par an (ODD 7)
- > Proportion de personnes placées à un poste scientifique (ODD 9)

Compose

- > Pourcentage de produits (fruits et légumes) frais de saison proposés à la vente (ODD 13)
- > Pourcentage de fruits et légumes bio proposés à la vente (ODD 13, ODD 15)
- > Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique de Compose (ODD 7)
- > Pourcentage de livraison par vélo (livraison restaurant - clients) (ODD 11, ODD 13)

ANNEXE 9

Éléments complémentaires relatifs aux justes valeurs de Participations

Participations	Juste valeur 31/12/21 (100%)	Taux de détention (31/12/21)	Juste valeur 31/12/21 (taux de détention)	Investissements de la période	Désinvestissements de la période	Transfert en actif financier courant	Variation de la période constatée en résultat	Juste valeur 31/12/22 (100%)	Taux de détention (31/12/22)	Juste valeur 31/12/22
Everwood SAS		87,86%	29 783	-	-	-	1 762	40 200	78,47%	31 546
Aqua SAS	20 992	100,00%	20 992	-	-	-	3 912	24 903	100,00%	24 903
EverWatt SAS		71,94%	38 058	-	-	-	9 051	65 900	71,49%	47 109
LPF Groupe SAS	9 300	33,60%	3 121	-	-	-	134	9 700	33,56%	3 256
Valporte Holding SAS	6 700	31,80%	2 131	-	-	-	(382)	5 500	31,80%	1 749
Boréa SAS	800	29,97%	240	-	-	-	102	1 140	29,97%	342
Safra SA	91 900	17,70%	16 264	200	-	-	(3 649)	79 200	16,18%	12 815
Safra Participations SAS	3 088	100,00%	3 088	-	-	-	(423)	2 665	100,00%	2 665
3 E Biogas SAS	100	50,10%	50	-	(14)	-	21 924	61 000	36,00%	21 960
Keiry SAS			-	13	-	-	223	470	50,00%	235
Total portefeuille actions			113 727	212	(14)	-	32 655	-		146 580
Natureo Finance SAS	261		261	-	-	(261)		0		0
Total portefeuille obligations			261	-	-	-	-	0		0
Total			113 988	212	(14)	(261)	32 655	-		146 580

Participations	Juste valeur 31/12/22 (100%)	Taux de détention (31/12/22)	Juste valeur 31/12/22 (taux de détention)	Investissements de la période	Désinvestissements de la période	Transfert en actif financier courant	Variation de la période constatée en résultat	Juste valeur 30/06/23 (100%)	Taux de détention (30/06/23)	Juste valeur 30/06/23
Everwood SAS	40 200	78,47%	31 546	-	-	-	(2 823)	39 200	73,27%	28 723
Aqua SAS	24 903	100,00%	24 903	-	-	-	1 997	26 900	100,00%	26 900
EverWatt SAS	65 900	71,49%	47 109	-	-	-	(4 093)	60 300	71,34%	43 016
LPF Groupe SAS	9 700	33,56%	3 256	-	-	-	975	14 300	29,58%	4 230
Valporte Holding SAS	5 500	31,80%	1 749	-	-	-	127	5 900	31,80%	1 876
Boréa SAS	1 140	29,97%	342	-	-	-	-	1 141	29,97%	342
Safra SA	79 200	16,18%	12 815	4 700	-	-	1 942	87 900	22,14%	19 457
Safra Participations SAS	2 665	100,00%	2 665	-	-	-	665	3 330	100,00%	3 330
3 E Biogas SAS	61 000	36,00%	21 960	-	-	-	1 764	65 900	36,00%	23 724
Keiry SAS	470	50,00%	235	-	-	-	(105)	260	50,00%	130
Total portefeuille actions			146 580	4 700	-	-	449	-		151 729
Natureo Finance SAS			0	-	-	-	-	0		0
Total portefeuille obligations			0	-	-	-	-	0		0
Total			146 580	4 700	-	-	449	-		151 729



www.transition-evergreen.com
RI@transition-evergreen.com

6 square de l'Opéra-
Louis Juvet
75009 Paris